

31.12.2020

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(Comptes non audités)

SOMMAIRE DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	1
BILAN CONSOLIDE - ACTIF	1
BILAN CONSOLIDE - PASSIF	2
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4
EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	7
NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES	7
NOTE 2 - CONSOLIDATION	17
NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION	21
NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION	22
NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	30
NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS	33
NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	40
NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	45
NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	54
NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR	56
NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI	68
NOTE 3.6 - DETTES	72
NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	74
NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	76
NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI	89
NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE	92
NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES	94
NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS	96
NOTE 3.13 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS	99
NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES	100
NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	100
NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	102
NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE	103
NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	115
NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL	116
NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	117
NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL	119
NOTE 5.3 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS	127
NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	128
NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES	132
NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	132
NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES	136
NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	137
NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS	140
NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE	140
NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	144
NOTE 8.3 - PROVISIONS	146
NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	149
NOTE 8.5 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	156
NOTE 8.6 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	183
NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES	184
NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	190
NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES	190
NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDs PROPRES	195
NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	197
NOTE 10.4 - RISQUE DE MARCHE	215
NOTE 10.5 - RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE	222
NOTE 10.6 - RISQUE DE LIQUIDITE	226

1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE - ACTIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2020	31.12.2019
Caisse et banques centrales		168 179	102 311
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	429 458	385 739
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	20 667	16 837
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Notes 3.3 et 3.4	52 060	53 256
Titres au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	15 635	12 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	53 380	56 366
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Notes 3.5, 3.8 et 3.9	448 761	450 244
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		378	401
Placements des activités d'assurance	Note 4.3	166 854	164 938
Actifs d'impôts	Note 6	5 001	5 779
Autres actifs	Note 4.4	67 341	68 045
Actifs non courants destinés à être cédés		6	4 507
Participations dans les entreprises mises en équivalence		100	112
Immobilisations corporelles et incorporelles *	Note 8.4	30 088	30 844
Ecarts d'acquisition	Note 2.2	4 044	4 627
Total		1 461 952	1 356 495

* Montant retraité, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

BILAN CONSOLIDE - PASSIF

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2020	31.12.2019
Banques centrales		1 489	4 097
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Notes 3.1, 3.2 et 3.4	390 247	364 129
Instruments dérivés de couverture	Notes 3.2 et 3.4	12 461	10 212
Dettes représentées par un titre	Notes 3.6 et 3.9	138 957	125 168
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	Notes 3.6 et 3.9	135 571	107 929
Dettes envers la clientèle	Notes 3.6 et 3.9	456 059	418 612
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 696	6 671
Passifs d'impôts	Note 6	1 223	1 409
Autres passifs *	Note 4.4	84 937	85 254
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	1 333
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	Note 4.3	146 126	144 259
Provisions	Note 8.3	4 775	4 387
Dettes subordonnées	Note 3.9	15 432	14 465
Total dettes		1 394 973	1 287 925
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe			
Actions ordinaires et réserves liées		22 333	21 969
Autres instruments de capitaux propres		9 295	9 133
Réserves consolidées		32 076	29 558
Résultat de l'exercice		(258)	3 248
Sous-total		63 446	63 908
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Note 7.3	(1 762)	(381)
Sous-total capitaux propres part du Groupe		61 684	63 527
Participations ne donnant pas le contrôle		5 295	5 043
Total capitaux propres		66 979	68 570
Total		1 461 952	1 356 495

* Montant retraité, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(En M EUR)</i>		2020	2019
Intérêts et produits assimilés	Note 3.7	20 721	23 712
Intérêts et charges assimilées	Note 3.7	(10 248)	(12 527)
Commissions (produits)	Note 4.1	8 529	9 068
Commissions (charges)	Note 4.1	(3 612)	(3 811)
Résultat net des opérations financières		2 851	4 460
<i>Dont gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	Note 3.1	2 785	4 343
<i>Dont gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>		69	119
<i>Dont gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti</i>		(3)	(2)
Produit net des activités d'assurance	Note 4.3	2 124	1 925
Produits des autres activités	Note 4.2	11 471	11 629
Charges des autres activités	Note 4.2	(9 723)	(9 785)
Produit net bancaire		22 113	24 671
Frais de personnel	Note 5	(9 289)	(9 955)
Autres frais administratifs *	Note 8.2	(5 821)	(6 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles *	Note 8.4	(1 604)	(1 532)
Résultat brut d'exploitation		5 399	6 944
Coût du risque	Note 3.8	(3 306)	(1 278)
Résultat d'exploitation		2 093	5 666
Quote-part du résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		3	(129)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(12)	(327)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	Note 2.2	(684)	-
Résultat avant impôts		1 400	5 210
Impôts sur les bénéfices	Note 6	(1 204)	(1 264)
Résultat net de l'ensemble consolidé		196	3 946
Participations ne donnant pas le contrôle		454	698
Résultat net part du Groupe		(258)	3 248
Résultat par action	Note 7.2	(1,02)	3,05
Résultat dilué par action	Note 7.2	(1,02)	3,05

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

ETAT DU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	196	3 946
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui seront reclassés ultérieurement en résultat	(1 353)	844
Ecart de conversion	(1 776)	563
Réévaluation des instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres	247	(28)
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	317	48
<i>Reclassement en résultat</i>	(70)	(76)
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	117	188
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	123	190
<i>Reclassement en résultat</i>	(6)	(2)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	154	153
<i>Ecart de réévaluation de la période</i>	138	195
<i>Reclassement en résultat</i>	16	(42)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	-	1
Impôts liés	(95)	(33)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	(79)	(160)
Ecart actuariel au titre des régimes à prestations définies	(53)	(32)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(79)	(121)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	16	(48)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés en capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	-	3
Impôts liés	37	38
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 432)	684
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 236)	4 630
<i>Dont part du Groupe</i>	(1 640)	3 903
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>	404	727

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Capitaux propres part du Groupe

(En M EUR)	Actions ordinaires et réserves liées	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice part du Groupe	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Au 1er janvier 2019	20 746	9 110	32 199	-	(1 029)	61 026	4 783	65 809
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres	1 011	23	(731)	-	-	303	(33)	270
Elimination des titres auto-détenus	152	-	(77)	-	-	75	-	75
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	60	-	-	-	-	60	-	60
Distribution 2019 (cf. Note 7.2)	-	-	(1 770)	-	-	(1 770)	(379)	(2 149)
Effet des variations du périmètre de consolidation	-	-	(10)	-	-	(10)	(56)	(66)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 223	23	(2 588)	-	-	(1 342)	(468)	(1 810)
Résultat 2019	-	-	-	3 248	-	3 248	698	3 946
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	648	648	31	679
Autres variations	-	-	(53)	-	-	(53)	(1)	(54)
Sous-total	-	-	(53)	3 248	648	3 843	728	4 571
Au 31 décembre 2019	21 969	9 133	29 558	3 248	(381)	63 527	5 043	68 570
Affectation en réserves consolidées	6	-	3 229	(3 248)	13	-	-	-
Au 1er janvier 2020	21 975	9 133	32 787	-	(368)	63 527	5 043	68 570
Augmentation de capital, émissions / remboursements et rémunérations des instruments de capitaux propres (cf. Note 7.1)	-	162	(628)	-	-	(466)	(33)	(499)
Elimination des titres auto-détenus (cf. Note 7.1)	316	-	(57)	-	-	259	-	259
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions (cf. Note 5.3)	42	-	-	-	-	42	-	42
Distribution 2020 (cf. Note 7.2)	-	-	-	-	-	-	(91)	(91)
Effet des variations du périmètre de consolidation (cf. Note 7.1)	-	-	80	-	-	80	(21)	59
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	358	162	(605)	-	-	(85)	(145)	(230)
Résultat 2020	-	-	-	(258)	-	(258)	454	196
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(1 394)	(1 394)	(57)	(1 451)
Autres variations	-	-	(106)	-	-	(106)	-	(106)
Sous-total	-	-	(106)	(258)	(1 394)	(1 758)	397	(1 361)
Au 31 décembre 2020	22 333	9 295	32 076	(258)	(1 762)	61 684	5 295	66 979

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé (I)	196	3 946
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris locations simples) *	5 263	5 218
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 937	(3 284)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	(3)	129
Variation des impôts différés	496	295
Résultat net de cessions sur actifs détenus à long terme et filiales consolidées	(74)	(84)
Autres mouvements *	(757)	1 258
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (II)	6 862	3 532
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6 077	5 267
Opérations interbancaires	42 149	14 554
Opérations avec la clientèle	43 790	5 429
Opérations sur les autres actifs et passifs financiers	(21 347)	(36 748)
Opérations sur les autres actifs et passifs non financiers	3 064	14 424
Augmentations / diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels (III)	73 733	2 926
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A) = (I) + (II) + (III)	80 791	10 404
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(1 275)	234
Flux liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 588)	(7 210)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(6 863)	(6 976)
Flux de trésorerie provenant / à destination des actionnaires	24	(1 219)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 109	3 229
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	2 133	2 010
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	(2 596)	1 386
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A) + (B) + (C) + (D)	73 465	6 824
Caisse et banques centrales (actif)	102 311	96 585
Banques centrales (passif)	(4 097)	(5 721)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	21 843	24 667
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 577)	(13 875)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	108 480	101 656
Caisse et banques centrales (actif)	168 179	102 311
Banques centrales (passif)	(1 489)	(4 097)
Comptes et prêts à vue avec les établissements de crédit (cf. Notes 3.5 et 4.3)	26 609	21 843
Comptes et emprunts à vue avec les établissements de crédit (cf. Note 3.6)	(11 354)	(11 577)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	181 945	108 480
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	73 465	6 824

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 9 février 2021.

NOTE 1 - PRINCIPALES REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

1. INTRODUCTION



REFERENTIEL COMPTABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe Société Générale (« le Groupe ») a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date. Le Groupe inclut l'entité mère Société Générale (y compris les succursales à l'étranger) ainsi que les entités en France et à l'étranger qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées).

Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne.

Le Groupe a fait le choix, offert par les dispositions transitoires de la norme IFRS 9, de continuer à comptabiliser ses opérations de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne incluant celles relatives à la comptabilité de macro-couverture de juste valeur (IAS 39 « *carve out* »).



PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé a été établi en cohérence avec celui proposé par l'organisme français de normalisation comptable, l'Autorité des Normes Comptables (ANC), dans sa recommandation no 2017-02 du 2 juin 2017.

Les informations présentées dans les notes annexes aux états financiers consolidés se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers du Groupe, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période, affectée particulièrement par les effets de la crise Covid-19.

Le Groupe a choisi de publier son Rapport Financier Annuel 2020 au format ESEF (*European Single Electronic Format*) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.



MONNAIE DE PRESENTATION

La monnaie de présentation des comptes consolidés est l'euro.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2. NOUVELLES NORMES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020



Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR)

Amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Définition de la matérialité »

Amendements à IFRS 16 « Contrats de location » liés à la crise Covid-19

AMENDEMENTS A IFRS 9 « INSTRUMENTS FINANCIERS », IAS 39 « INSTRUMENTS FINANCIERS : RECONNAISSANCE ET EVALUATION », IFRS 7 « INSTRUMENTS FINANCIERS : PUBLICATIONS », IFRS 4 « CONTRATS D'ASSURANCE », IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION »

Dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt - réforme IBOR - en cours de mise en œuvre (cf. Note 10), les normes comptables applicables ont été amendées par l'IASB.

Les premiers amendements, appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019, ont eu pour objectif de permettre un maintien des traitements comptables de couverture malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités précises de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices et malgré les modifications qui pourraient être apportées aux instruments financiers référencés sur les indices actuels. Ces amendements ont introduit des exemptions concernant principalement le respect des critères suivants :

- le caractère hautement probable des flux de trésorerie couverts,
- le caractère hautement efficace des couvertures,
- le caractère identifiable du risque couvert.

Ces amendements sont applicables jusqu'à la disparition des incertitudes visées. Des informations spécifiques sur les instruments financiers de couverture concernés sont fournies en annexe (cf. Note 3.2.2).

Des amendements complémentaires ont été introduits par l'IASB pour le traitement des modifications apportées aux contrats d'instruments financiers dans le cadre de la réforme IBOR. Ils ont été adoptés par l'Union européenne le 14 janvier 2021 et ont été appliqués par anticipation par le Groupe dans ses états financiers au 31 décembre 2020.

Ces amendements complémentaires permettent l'application des traitements suivants :

- les changements apportés par la réforme IBOR dans la manière de déterminer les flux de trésorerie contractuels, s'ils sont réalisés sur une base économiquement équivalente, doivent être comptabilisés comme une révision d'un taux d'intérêt variable pour l'évaluation des actifs et des passifs financiers au coût amorti, des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dettes locatives (cf. Note 3 Instruments financiers et Note 3.7 Produits et charges d'intérêts) ;
- maintien de la relation de couverture lors de changements apportés, dans le cadre de la réforme IBOR, à l'élément couvert et/ou à l'instrument de couverture et induisant une nouvelle documentation de la couverture (cf. Note 3.2.2 Instruments financiers dérivés de couverture).

Au cours de l'année 2020, la mise en œuvre de la réforme IBOR a entraîné des modifications dans l'évaluation de certains contrats d'instruments financiers dérivés compensés auprès de Chambres de Compensation (LCH, CME) et dans la rémunération des dépôts de garantie associés. Concernant les contrats d'instruments financiers, les variations de valeur induites par un changement de taux d'actualisation ont été compensées en trésorerie sans générer d'incidences sur le résultat du Groupe.

AMENDEMENTS A IFRS 3 « REGROUPEMENT D'ENTREPRISES »

Ces amendements viennent clarifier le guide d'application de la norme IFRS 3 afin de faciliter la distinction entre une acquisition d'entreprise et l'acquisition d'un groupe d'actifs dont le traitement comptable est différent.

Ces amendements n'ont eu aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS A IAS 1 ET IAS 8 « DEFINITION DE LA MATERIALITE »

Ces amendements viennent clarifier la définition de la matérialité afin de faciliter l'exercice du jugement lors de la préparation des états financiers, en particulier pour la sélection des informations présentées dans les notes annexes.

Ces amendements n'ont eu aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe.

AMENDEMENTS A IFRS 16 « CONTRATS DE LOCATION » LIES A LA CRISE COVID-19

Ces amendements visent à permettre, sur option, aux locataires bénéficiant d'allègements de loyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, de ne pas analyser si les concessions qui leur sont accordées doivent être comptabilisées comme des modifications de contrats de location (ce qui impliquerait un étalement en résultat des effets de l'avantage octroyé sur la durée du contrat) mais de comptabiliser ces allègements comme des loyers variables négatifs (générant un gain immédiat en résultat).

Sur 2020, le Groupe n'a bénéficié d'aucun allègement de loyer consécutif à la crise Covid-19.

SUIVI DE LA DECISION DE L'IFRS INTERPRETATIONS COMMITTEE (IFRS IC) DU 26 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A LA NORME IFRS 16

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a précisé deux points importants pour l'application des principes d'IFRS 16 :

- l'appréciation du caractère exécutoire du contrat et la détermination de la durée au sein de cette période exécutoire doivent tenir compte de l'ensemble des aspects économiques du contrat, des intentions et capacités des parties, et non des seuls éléments juridiques (pénalités contractuelles de résiliation par exemple) ;
- les hypothèses retenues pour déterminer la durée du bail et celles retenues pour la durée de l'amortissement d'éventuels agencements associés au bail doivent être mises en cohérence.

L'ANC a publié un nouveau relevé de conclusions relatif aux baux commerciaux français (baux dits « 3/6/9 ») prenant en compte les précisions apportées par l'IFRS IC.

En 2020, le Groupe a réexaminé les périodes exécutoires et les durées à retenir pour les baux commerciaux de ses réseaux d'agences en France, dont certains, en situation de tacite prolongation annuelle, n'avaient pas donné lieu, au 1er janvier 2019, à la comptabilisation d'une dette de location ni d'un droit d'utilisation.

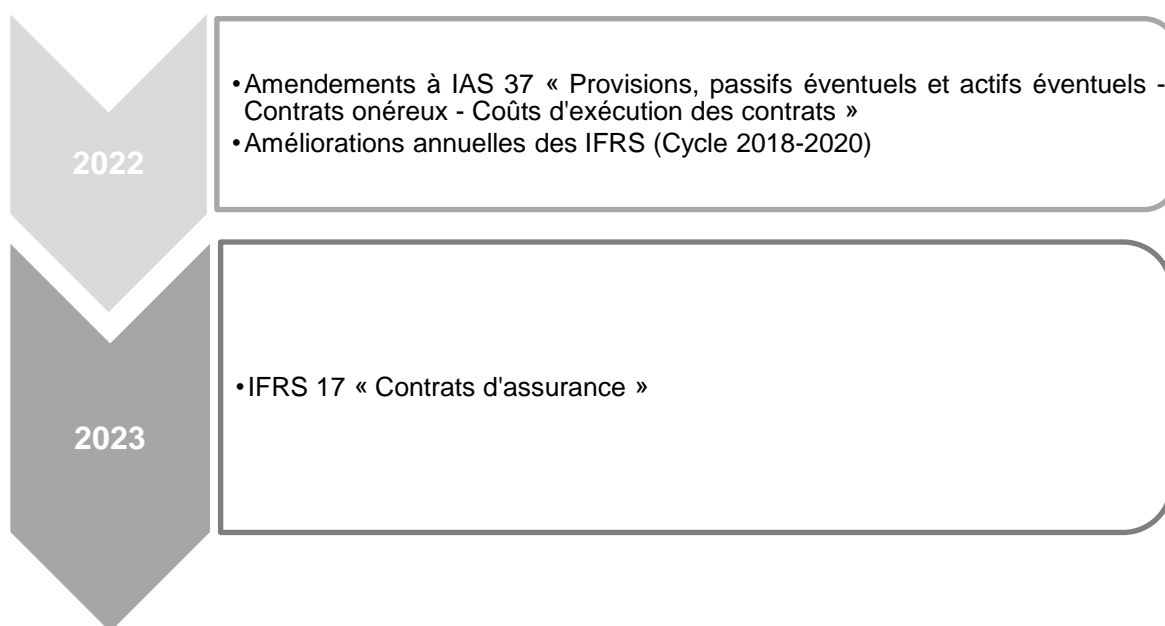
Cette révision de la durée se traduit dans les états financiers consolidés par la comptabilisation à partir du 1er janvier 2019 d'une dette locative complémentaire en contrepartie d'un droit d'utilisation dont le montant s'élevait à 192 millions d'euros au 31 décembre 2019.

L'incidence sur le résultat 2019 liée à la substitution de la dotation aux amortissements et de la charge d'intérêt sur la dette locative aux charges de loyers s'élève à 45 millions d'euros.

3. NORMES COMPTABLES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS QUE LE GROUPE APPLIQUERA DANS LE FUTUR

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2020. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne.

Les normes et amendements qui n'ont donc pas été appliqués par le Groupe au 31 décembre 2020 et leur calendrier prévisionnel d'application sont les suivants :



AMENDEMENTS A IAS 37 « PROVISIONS, PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS - CONTRATS ONEREUX - COUTS D'EXECUTION D'UN CONTRAT »

Publiés par l'IASB le 14 mai 2020.

Ces amendements précisent les coûts à retenir pour déterminer les coûts d'exécution d'un contrat lors de l'analyse des contrats déficitaires.

AMELIORATIONS ANNUELLES DES IFRS (CYCLE 2018 – 2020)

Publiées par l'IASB le 14 mai 2020.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS, l'IASB a publié des modifications mineures aux normes IFRS 1 « Première application des Normes internationales d'information financière », IFRS 9 « Instruments financiers », IAS 41 « Agriculture » et IFRS 16 « Contrats de location ».

IFRS 17 « CONTRATS D'ASSURANCE »

Publiée par l'IASB le 18 mai 2017.

Cette nouvelle norme remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004 et qui autorise la comptabilisation des contrats d'assurance selon les méthodes définies par la réglementation comptable locale.

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

L'IASB a publié le 25 juin 2020 des amendements à la norme IFRS 17 qui ont pour objectif d'en faciliter la mise en œuvre.

Ces amendements à la norme IFRS 17 incluent le report au 1er janvier 2023 de sa date de première application initialement fixée au 1er janvier 2021. Parallèlement, un amendement à la norme IFRS 4 a également été publié pour proroger jusqu'au 1er janvier 2023 la faculté offerte aux entités dont l'assurance est l'activité prédominante de reporter l'application de la norme IFRS 9. Le 15 décembre 2020, la Commission européenne a publié le règlement (UE) 2020/2097 qui permet aux conglomérats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques appartenant au secteur de l'assurance.

En 2018, le Groupe a réalisé un cadrage du projet de mise en œuvre de la norme IFRS 17 afin d'identifier les enjeux et les impacts pour la ligne métier Assurance.

Courant 2019, une structure projet a été mise en place au niveau du Groupe sous la gouvernance conjointe de la Direction Financière et de la ligne métier Assurance.

En 2019 et 2020, les travaux ont principalement porté sur la revue des différents types de contrats, l'analyse de leur traitement comptable au regard de la norme IFRS 17 et de leur présentation dans les états financiers consolidés et enfin, l'étude et le choix de solutions en termes de systèmes d'information et de processus.

4. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

Pour la préparation des comptes consolidés du Groupe, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes consolidés et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes consolidés ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie de Covid-19. Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 5 de la présente note.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers non cotés sur un marché actif enregistrés dans les rubriques Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat, Instruments dérivés de couverture, Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Placements des activités d'assurance (cf. Notes 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 et 4.3) ainsi que la juste valeur des instruments évalués au coût amorti pour lesquels cette information doit être présentée dans les notes annexes (cf. Note 3.9) ;
- les dépréciations et provisions pour risque de crédit des actifs financiers au coût amorti, actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et engagements de financement et de garantie financière dont l'évaluation dépend de modèles et paramètres internes basés sur des données historiques, courantes et prospectives (cf. Note 3.8). L'évaluation concerne plus particulièrement l'appréciation de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale des actifs financiers et l'évaluation du montant des pertes de crédit attendues sur ces mêmes actifs financiers ;
- les hypothèses et conventions d'écoulement retenues pour l'échéancement des actifs et passifs financiers dans le cadre de la mesure et du suivi du risque structurel de taux et de la documentation des opérations de macro-couverture de juste valeur associées (cf. Note 3.2) ;
- les dépréciations des Ecart d'acquisition (cf. Note 2.2) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan, les provisions techniques des entreprises d'assurance ainsi que la participation aux bénéfices différée (cf. Notes 4.3, 5.2 et 8.3) ;
- les actifs et passifs d'impôts comptabilisés au bilan (cf. Note 6) ;
- l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers (cf. Note 3) ;
- l'appréciation du contrôle pour la détermination du périmètre des entités consolidées, notamment dans le cas des entités structurées (cf. Note 2) ;
- la détermination de la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des dettes locatives (cf. Note 8.4).

BREXIT

Le Royaume-Uni a organisé le 23 juin 2016 un référendum lors duquel une majorité des citoyens britanniques a voté pour une sortie de l'Union européenne (Brexit).

Après plusieurs reports, l'accord de retrait du Royaume-Uni est entré en vigueur le 31 janvier 2020 avec une période de transition qui a pris fin le 31 décembre 2020. Le droit de l'Union européenne a donc cessé de s'appliquer au Royaume-Uni depuis le 1er janvier 2021.

Malgré un contexte sanitaire et politique peu favorable, des négociations ont eu lieu au cours de l'année 2020 entre le Royaume-Uni et l'Union européenne qui ont abouti le 24 décembre 2020 à la signature d'un accord de commerce et de coopération excluant les services financiers. A date, seule une équivalence européenne pour une période de 18 mois à compter du 1er janvier 2021 a été trouvée pour l'utilisation des Chambres de Compensation.

Le Groupe avait anticipé ces difficultés et a donc maintenu les mesures déjà mises en place dès le 31 janvier 2020 pour assurer une continuité de service à ses clients (notamment, réorganisation et migration de certains comptes clients entre les deux plates-formes parisienne et londonienne). En outre, le Groupe a obtenu une autorisation transitoire de 2 ans pour poursuivre ses activités à Londres, sous réserve du respect des normes réglementaires locales.

Ainsi, des zones d'incertitudes demeurent quant à l'agenda des négociations sur les services financiers et sur les modalités d'obtention des équivalences d'une part, et quant à l'accroissement éventuel des divergences entre les réglementations locales et les réglementations européennes d'autre part.

Le Groupe continue de suivre ces négociations et a pris en compte les conséquences à court, moyen et long terme du Brexit dans les hypothèses et estimations retenues pour préparer les comptes consolidés.

5. COVID-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise affecte aussi durement l'offre de biens et services en raison des mesures de confinement que la demande touchée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Les gouvernements et les banques centrales sont intervenus massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de liquidités et garanties de crédit.

De fortes incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

Dans ce contexte, le Groupe a décidé au deuxième trimestre d'adopter une approche multi-scénario. Celle-ci a servi à analyser les effets sur les activités du Groupe afin de les intégrer dans les hypothèses et estimations retenues pour la préparation des comptes consolidés semestriels. Ces scénarios ont été mis à jour en fin d'année 2020 pour la préparation des comptes consolidés annuels.

En lien avec les nombreuses publications des régulateurs et de l'IASB, le Groupe a également procédé à certains ajustements méthodologiques et a pris en compte les mesures de soutien décidées par les autorités publiques pour l'application des principes d'évaluation des pertes de crédit attendues. En effet, dans le cadre du plan d'urgence économique mis en place par les autorités françaises pour soutenir les trésoreries des entreprises fragilisées par la crise, le Groupe a proposé à certains de ses clients des aménagements de leurs emprunts sous la forme de moratoires (reports d'échéances sans abandon d'intérêts dans la plupart des cas) et a contribué activement aux dispositifs d'octroi massif de Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Des mesures similaires ont également été mises en œuvre dans différents pays où opère le Groupe.

Ces différents éléments consécutifs à la crise Covid-19 sont développés ci-après pour apporter un éclairage sur les conséquences financières de la crise et leur prise en compte dans l'élaboration des états financiers consolidés.

DEFINITION DE NOUVEAUX SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Pour la préparation des états financiers, le Groupe utilise des scénarios macro-économiques dans les modèles d'évaluation des pertes de crédit intégrant des données prospectives (cf. Note 3.8).

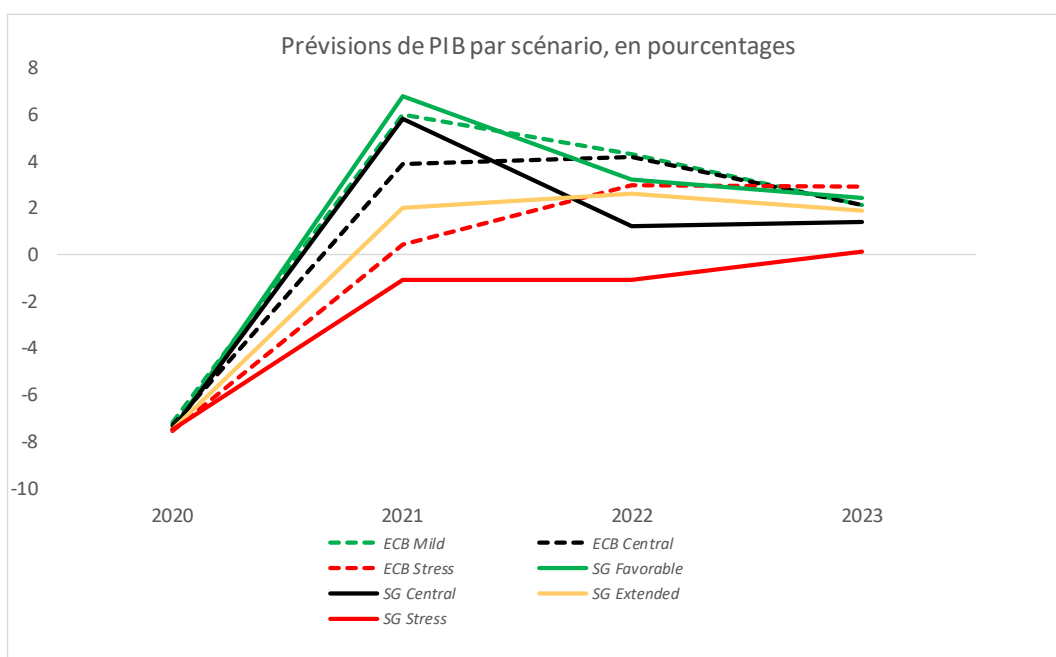
Ces scénarios sont établis par le Département des Etudes Economiques et Sectorielles de Société Générale pour l'ensemble des entités du Groupe. A chaque scénario est attribué un coefficient de pondération et les résultats des modèles correspondent à une moyenne pondérée de ces scénarios.

Au deuxième trimestre, l'ampleur de la crise avait conduit le Groupe à construire quatre nouveaux scénarios macro-économiques pour traduire au mieux les effets et les incertitudes générés par la crise Covid-19.

Au 31 décembre 2020, le Groupe a maintenu la coexistence de quatre scénarios compte tenu du niveau d'incertitude toujours élevé et les a adaptés pour refléter la meilleure vision à date :

- le scénario central (*SG Central*) prévoit, après la chute significative du PIB des pays dans lesquels le Groupe opère sur l'année 2020, un rebond progressif à partir de 2021, en considérant notamment que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2022 ;
- un scénario de crise sanitaire prolongée (*SG Extended*) prévoit que les mesures de restriction des déplacements prendront fin en début d'année 2023 ;
- enfin, ces deux scénarios sont complétés par un scénario favorable et un scénario stressé. Ces deux derniers scénarios sont moins accentués qu'en date du 30 juin 2020 compte tenu d'un environnement rendu moins incertain par le renforcement des mesures de soutien.

L'illustration ci-dessous présente les prévisions de PIB sur la zone euro retenues par le Groupe pour chaque scénario et les compare aux scénarios publiés par la BCE en décembre 2020. A horizon fin 2021, les scénarios retenus par le Groupe se trouvent dans la fourchette des scénarios de la BCE.



Les principales variables utilisées (pourcentage de croissance des PIB pour les principaux pays où le Groupe opère et taux de marge des entreprises en France) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario SG Favorable	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	7,5	3,0	2,5	2,8	1,9
Taux de marge des entreprises France	33,6	32,4	32,7	33,8	32,3
PIB zone euro	6,8	3,2	2,4	2,7	1,8
PIB Etats-Unis	4,7	4,8	3,4	3,2	2,2
PIB Chine	8,2	6,8	5,6	5,5	4,4
PIB République Tchèque	6,8	3,5	3,0	3,5	2,5
PIB Roumanie	6,7	3,6	3,0	4,0	3,0

Scénario SG Central	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	6,5	1,0	1,5	1,8	1,9
Taux de marge des entreprises France	33,0	32,2	32,2	32,2	32,5
PIB zone euro	5,8	1,2	1,4	1,7	1,8
PIB Etats-Unis	3,7	2,8	2,4	2,2	2,2
PIB Chine	7,2	4,8	4,6	4,5	4,4
PIB République Tchèque	5,8	1,5	2,0	2,5	2,5
PIB Roumanie	5,7	1,6	2,0	3,0	3,0

Scénario SG Extended	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	2,0	3,0	2,5	1,8	1,9
Taux de marge des entreprises France	30,5	31,4	32,0	32,0	31,9
PIB zone Euro	2,0	2,6	1,9	1,7	1,8
PIB Etats-Unis	0,4	3,3	2,4	2,2	2,2
PIB Chine	3,8	5,2	4,8	4,5	4,4
PIB République Tchèque	2,0	0,3	1,3	2,2	2,3
PIB Roumanie	2,0	1,8	2,0	3,0	3,0

Scénario SG Stress	2021	2022	2023	2024	2025
PIB France	(0,8)	(1,0)	0,5	1,3	1,9
Taux de marge des entreprises France	29,7	29,4	30,0	30,0	31,9
PIB zone euro	(1,1)	(1,1)	0,1	1,2	1,8
PIB Etats-Unis	(3,0)	0,1	0,9	1,7	2,2
PIB Chine	0,5	2,0	3,2	4,0	4,4
PIB République Tchèque	(1,1)	(2,1)	0,2	1,9	2,5
PIB Roumanie	(1,2)	(1,3)	0,5	2,5	3,0

PONDERATIONS DES SCENARIOS MACRO-ECONOMIQUES

Au 31 décembre 2020, le scénario *SG Central* a été mis à jour comme décrit dans le paragraphe « Définition des paramètres macro-économiques ». L'analyse des conséquences du premier confinement et des mesures de soutien proposées par les gouvernements a permis au Groupe, dans le cadre du processus budgétaire annuel, de réviser le scénario *SG Central* en affinant la prise en compte des incertitudes liées à la crise Covid-19 et de ses conséquences futures.

Présentation de l'évolution des pondérations :

	31 décembre 2019	30 juin 2020	31 décembre 2020
<i>SG Central</i>	74%	65%	65%
<i>SG Extended</i>	-	25%	10%
<i>SG Stress</i>	16%	5%	15%
<i>SG Favorable</i>	10%	5%	10%

CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Les principales évolutions de l'année ont porté sur :

- la mise à jour des modèles d'estimation des pertes de crédit attendues pour tenir compte de l'effet des nouveaux scénarios macro-économiques décrits ci-dessus ;
- des ajustements de modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios sur les pertes de crédit attendues ;
- la mise à jour des ajustements sectoriels et des ajustements sur le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés ;
- la prise en compte des mesures de soutien apportées aux clients fragilisés par la crise en lien avec les autorités publiques.

Les effets de ces évolutions sur l'évaluation et la comptabilisation des pertes de crédit attendues sont présentés dans la Note 3.8.

Sur la base des scénarios et pondérations présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques et des mesures de soutien, le coût du risque pour l'exercice 2020 représente une charge nette de 3 306 millions d'euros, en augmentation de 2 028 millions d'euros (159%) par rapport à l'exercice 2019.

En cas de pondération à 10% du scénario *SG Central*, à 65% du scénario *SG Extended*, à 10% du scénario *SG Favorable* et à 15% du scénario *SG Stress*, l'impact serait une dotation supplémentaire de 131 millions d'euros.

MESURES DE SOUTIEN COVID-19

Les modalités des moratoires ont varié selon les pays. Dans la grande majorité des cas, ils se sont inscrits dans des dispositifs de masse, et ont été proposés de façon large à l'essentiel de la clientèle entreprises et professionnels, sans conditions d'octroi spécifiques.

En France, les moratoires ont pris la forme d'un report de six mois des échéances de remboursement (jusque douze mois pour les moratoires tourisme) de prêts accordés aux entreprises et aux professionnels (capital et intérêts), avec facturation d'intérêts au titre du différé uniquement sur le capital. Pour les réseaux de banque de détail en France, l'encours de ces moratoires a représenté 23,1 milliards d'euros, dont la majorité est désormais expirée, avec une reprise pour la plupart des clients des remboursements sans incidents.

A l'étranger, différents cas de figure ont été observés, tant sur la durée du moratoire que sur ses modalités (facturation ou non d'intérêts au titre du report).

Sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts. L'application des dispositions d'IFRS 9 relatives à la modification des actifs financiers (catch-up method avec enregistrement d'une charge en résultat représentative d'une perte d'intérêts) n'a pas eu d'effet matériel dans les comptes du Groupe.

Conformément aux préconisations des autorités prudentielles et de supervision, reprises par l'IASB dans son communiqué du 27 mars 2020, l'octroi de moratoires en lien direct avec les difficultés de trésorerie générées par la survenance de la crise Covid-19 n'a pas entraîné le passage automatique de ces encours en Etape 2 (Encours dégradés) ou en Etape 3 (Encours douteux) de dépréciation pour risque de crédit. Une analyse au cas par cas a été menée sur les expositions les plus significatives et sur celles présentant des risques accrus du fait notamment de leur score bâlois d'avant-crise. A fin décembre 2020, 7,5 milliards d'euros de ces encours sont classés en Etape 2 et 730 millions d'euros ont été déclassés en Etape 3.

En France, en complément des moratoires, les entités du Groupe ont contribué à la mise en œuvre des mesures de soutien décidées par les autorités par l'étude et l'attribution de PGE.

Ainsi, le Groupe propose jusqu'à juin 2021 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'Etat jusqu'à 90% (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. A l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital. Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'Etat et sont applicables par tous les établissements bancaires français : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'Etat (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse).

Les caractéristiques contractuelles des PGE sont celles de prêts basiques (critère SPPI) et ces prêts sont détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle de gestion visant à collecter leurs flux contractuels jusqu'à leur échéance ; en conséquence, ces prêts ont été enregistrés au bilan consolidé parmi les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, les PGE accordés par le Groupe représentent un encours au bilan d'environ 18,6 milliards d'euros (dont 3,4 milliards d'euros d'encours en Etape 2 et 433 millions d'euros d'encours en Etape 3). La part des PGE accordée par les réseaux de banque de détail en France s'élève au 31 décembre 2020 à 16,7 milliards d'euros (dont 3,3 milliards d'euros en Etape 2 et 390 millions d'euros en Etape 3) et de nouveaux PGE seront consentis d'ici la date limite d'octroi fixée par l'Etat au 30 juin 2021.

En date de première comptabilisation, ces prêts sont enregistrés pour leur valeur nominale, le Groupe considérant qu'elle est représentative de leur juste valeur, et une dépréciation pour perte de crédit attendue basée sur une probabilité de défaut à un an est enregistrée en tenant compte des effets de la garantie de l'Etat dans la mesure où celle-ci fait partie intégrante du prêt. Les modèles de calcul des pertes de crédit attendues tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garantie par l'Etat ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Le montant des pertes de crédit attendues enregistrées au 31 décembre 2020 au titre des PGE s'élève à environ 80 millions d'euros dont 65 millions d'euros enregistrées par les réseaux de banque de détail en France.

NOTE 2 - CONSOLIDATION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les différentes activités du groupe Société Générale en France et à l'étranger sont exercées par l'entité mère Société Générale (qui inclut les succursales Société Générale à l'étranger) et par un ensemble d'entités qu'elle contrôle de manière directe ou indirecte (filiales et partenariats) ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (entreprises associées). Toutes ces entités constituent le périmètre de consolidation du Groupe.

La consolidation consiste à mettre en œuvre un processus comptable normé pour présenter de manière agrégée les comptes de l'entité mère Société Générale et de ses filiales, partenariats et entreprises associées, comme s'ils ne constituaient qu'une seule et même entité.

Pour cela, les comptes individuels des entités composant le Groupe sont retraités pour être conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, afin d'assurer l'homogénéité des données présentées dans les états financiers consolidés.

Par ailleurs, les soldes comptables (actifs, passifs, charges et produits) générés par des transactions entre entités du Groupe sont éliminés lors du processus de consolidation pour ne présenter dans les états financiers consolidés que les opérations et résultats réalisés avec des tiers externes au Groupe.

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés regroupent les comptes de Société Générale, de ses succursales à l'étranger et les entités françaises et étrangères sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

ENTITES CONSOLIDEES

▪ Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées de manière exclusive par le Groupe. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), *via* la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

Existence du pouvoir

Le pouvoir est la capacité pratique de diriger les activités pertinentes de l'entité : le Groupe le détient *via* la détention des droits de vote substantifs ou *via* d'autres faits et circonstances, y compris l'existence d'un ou plusieurs accords contractuels. Par ailleurs, les droits de vote potentiels substantifs exerçables, y compris par une autre partie, sont pris en considération dans l'appréciation du contrôle. Ces droits de vote potentiels peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou du droit à convertir des obligations en actions ordinaires nouvelles.

A noter que certains droits ont pour but de protéger les intérêts de la partie qui les détient (droits protectifs), sans toutefois donner le pouvoir sur l'entité à laquelle les droits se rattachent.

Si plusieurs investisseurs ont chacun des droits substantifs leur conférant la capacité de diriger unilatéralement des activités pertinentes différentes, celui qui a la capacité de diriger les activités qui affectent le plus les rendements de l'entité, est présumé détenir le pouvoir.

Exposition aux rendements variables

Le contrôle ne peut exister que si le Groupe est exposé significativement à la variabilité des rendements variables générés par son investissement ou son implication dans l'entité. Les rendements variables rassemblent toutes sortes d'expositions (dividendes, intérêts, commissions...); ils peuvent être uniquement positifs, uniquement négatifs, ou tantôt positifs et tantôt négatifs.

Lien entre pouvoir et rendements variables

Dans le cadre de son appréciation du lien entre pouvoir et rendements variables, si le Groupe dispose de pouvoirs de décision qui lui ont été délégués par des tiers externes et qu'il exerce ces pouvoirs au bénéfice principal de ces derniers, il est présumé agir en tant qu'agent des délégataires et, en conséquence, il ne contrôle pas l'entité bien qu'il soit décisionnaire. Dans le cadre des activités de gestion d'actifs, une analyse est menée pour déterminer si le gérant agit en tant qu'agent ou en tant que principal dans la gestion des actifs du fonds, ce dernier étant présumé contrôlé par le gérant si celui-ci est qualifié de principal.

Cas particulier des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ne constituent pas le facteur déterminant pour identifier qui exerce le contrôle sur cette entité. C'est le cas, par exemple, lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes de l'entité sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines caractéristiques telles qu'une activité circonscrite, un objet précis et bien défini, des capitaux propres insuffisants pour lui permettre de financer ses activités sans devoir recourir à un soutien financier subordonné. Les entités structurées peuvent revêtir différentes formes juridiques : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, véhicules de titrisation, organismes collectifs de placement, entités sans personnalité morale...

L'analyse du contrôle d'une entité structurée doit alors tenir compte de tous les faits et circonstances et prendre notamment en considération :

- les activités et l'objectif de l'entité ;
- la structuration de l'entité ;
- les risques portés par l'entité et l'exposition du Groupe à tout ou partie de ces risques ;
- les avantages potentiels procurés au Groupe par l'entité.

Les entités structurées non consolidées sont celles qui ne sont pas contrôlées de manière exclusive par le Groupe.

▪ Partenariats

Dans le cadre d'un partenariat (activité conjointe ou coentreprise), le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'entité considérée si les décisions concernant les activités pertinentes de cette dernière requièrent le consentement unanime des différentes parties partageant ce contrôle. La détermination du contrôle conjoint repose sur une analyse des droits et obligations des partenaires à l'accord. Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), les différentes parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs.

Dans le cas d'une coentreprise (*joint venture*), les différentes parties ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

▪ Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entité sans toutefois en exercer un contrôle exclusif ou un contrôle conjoint. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle d'une entité est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entité.

REGLES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels des entités composant le Groupe. Les filiales arrêtant leurs comptes en cours d'année avec un décalage de plus de trois mois établissent une situation intermédiaire au 31 décembre, leurs résultats étant déterminés sur une base de douze mois. Tous les soldes, profits et transactions significatifs entre les sociétés contrôlées du Groupe (entités mère société Générale et ses filiales) font l'objet d'une élimination.

Les résultats des filiales acquises sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de leur date d'acquisition effective tandis que les résultats des filiales qui ont été vendues au cours de l'exercice sont inclus jusqu'à la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable ont cessé d'exister.

▪ Méthodes de consolidation

Les filiales, incluant les entités structurées contrôlées par le Groupe, sont consolidées par intégration globale.

L'intégration globale consiste, dans le bilan consolidé, à substituer à la valeur des titres de la filiale détenus par le Groupe chacun des actifs et passifs de cette filiale ainsi que l'écart d'acquisition reconnu lors de sa prise de contrôle par le Groupe (cf. Note 2.2). Dans le compte de résultat et dans l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, chacun des éléments de charges et de produits de la filiale est agrégé avec ceux du Groupe.

La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés. Toutefois, dans le cadre de la consolidation des entités structurées contrôlées par le Groupe, les parts de ces entités qui ne sont pas détenues par le Groupe sont enregistrées en Dettes dans le bilan consolidé.

Dans le cas d'une activité conjointe ou d'une structure juridique commune (dénommées *joint operations*), le Groupe comptabilise de manière distincte sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs sur lesquels il a des droits et obligations ainsi que sa quote-part dans les charges et produits afférents.

Les coentreprises (*joint ventures*) et les entreprises associées sont mises en équivalence dans les états financiers consolidés du Groupe. La mise en équivalence est une méthode d'évaluation comptable qui consiste à comptabiliser initialement dans la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence du bilan consolidé le coût d'acquisition de la participation du Groupe dans la coentreprise ou dans l'entreprise associée, incluant l'écart d'acquisition, et à ajuster par la suite ce coût initial pour prendre en compte les changements de la quote-part du Groupe dans l'actif net de l'entité émettrice qui surviennent postérieurement à son acquisition.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation (montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa valeur de marché nette des frais de cession) est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors comptabilisée en déduction de la valeur comptable au bilan de la participation mise en équivalence. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées dans la rubrique Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

Les quotes-parts du Groupe dans le résultat net et dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de l'entité sont présentées sur des lignes distinctes du compte de résultat consolidé, de l'état consolidé du résultat net et des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence devient égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes ultérieures, sauf s'il y est contraint en vertu d'une obligation légale ou implicite auquel cas ces pertes sont alors provisionnées. Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions de sociétés mises en équivalence sont présentées parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs.

▪ Conversion des comptes des entités étrangères

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti en euros sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros sur la base du cours de change moyen trimestriel de leur réalisation. La différence de conversion sur le capital, les réserves, le report à nouveau et le résultat qui résulte de l'évolution des cours de change est enregistrée en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – Ecart de conversion. Les pertes ou

profits provenant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères des banques du Groupe viennent également en variation des capitaux propres consolidés dans cette même rubrique.

Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a transféré en Réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1er janvier 2004. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

▪ Variations des pourcentages d'intérêts dans une entité consolidée

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

De même, en cas de baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est enregistré dans les Réserves consolidées, part du Groupe.

Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe est alors évaluée à sa juste valeur concomitamment à l'enregistrement de la plus ou moins-value de cession. Cette plus ou moins-value de cession, présentée parmi les Gains ou pertes nets sur autres actifs dans le compte de résultat consolidé, inclut, le cas échéant, une quote-part de l'écart d'acquisition précédemment affectée à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle appartient la filiale. Cette quote-part est généralement déterminée sur la base des besoins en fonds propres normatifs relatifs de la filiale cédée et de la partie de l'UGT conservée.

ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDES A DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente qui ne transfèrent aucun risque et avantage sur les actions sous-jacentes avant leur exercice). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique Autres passifs ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées, part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les Réserves consolidées, part du Groupe ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées, part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

NOTE 2.1 - PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les filiales et entités structurées contrôlées par le Groupe, les partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et les entreprises associées dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe, notamment au regard du total bilan et du résultat brut d'exploitation.

Les principales variations du périmètre de consolidation retenu au 31 décembre 2020 par rapport au périmètre du 31 décembre 2019 sont les suivantes :

SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES (SGBA)

Le 2 mars 2020, le Groupe a cédé à Promontoria MMB l'intégralité de sa participation dans Société Générale de Banque aux Antilles, filiale présente en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane Française. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 0,4 milliard d'euros (Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés).

SG FINANS AS

Le 1er octobre 2020, le Groupe a cédé à Nordea Finance l'intégralité de sa participation dans SG Finans AS, société de financement d'équipements et d'affacturage en Norvège, en Suède et au Danemark. Cette cession a entraîné une réduction du total bilan du Groupe de 4 milliards d'euros incluant principalement une baisse des prêts et créances sur la clientèle pour 4 milliards d'euros et une baisse des dettes envers les établissements de crédit pour 0,9 milliard d'euros présentés respectivement parmi les Actifs non courants destinés à être cédés et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés au 31 décembre 2019.

Le résultat de ces deux cessions, enregistré en Gains ou pertes nets sur autres actifs, s'élève à -169 millions d'euros pour l'exercice 2020.

NOTE 2.2 - ECARTS D'ACQUISITION



POUR
FAIRE
SIMPLE

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise, le Groupe inscrit à son bilan consolidé chacun des actifs et passifs de sa nouvelle filiale à leur juste valeur.

Mais le prix d'acquisition d'une entreprise est généralement supérieur à la valeur nette réévaluée de ses actifs et passifs. Cette survalueur, appelée « écart d'acquisition » (ou « *goodwill* ») peut représenter une partie du capital immatériel de l'entreprise (notoriété, qualité des équipes, part de marché, etc.) qui contribue à sa valeur globale, ou encore la valeur des synergies futures que le Groupe espère développer par l'intégration de cette nouvelle filiale au sein de ses activités existantes.

Dans le bilan consolidé, l'écart d'acquisition constitue un actif incorporel dont la durée de vie est présumée indéfinie ; il n'est pas amorti et ne génère ainsi aucune charge récurrente dans les résultats futurs du Groupe.

Le Groupe vérifie cependant chaque année que la valeur de ses écarts d'acquisition n'a subi aucune dépréciation. Dans le cas contraire, une charge irréversible est immédiatement constatée en résultat, indiquant que la rentabilité du capital immatériel de l'entité acquise est inférieure aux attentes initiales ou que les synergies espérées n'ont pu être réalisées.

PRINCIPES COMPTABLES

Les regroupements d'entreprise sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en application d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

En date de prise de contrôle d'une entité, son coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à cette date, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis, en échange du contrôle de l'entité acquise. Les frais directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période à l'exception de ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres ou de dettes.

Les compléments de prix sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, même s'ils présentent un caractère éventuel. Cet enregistrement est effectué par contrepartie des capitaux propres ou des dettes en fonction du mode de règlement de ces compléments de prix. Si elles sont qualifiées de dettes, les révisions ultérieures de ces compléments de prix sont enregistrées en résultat pour les dettes financières relevant de la norme IFRS 9 et selon les normes appropriées pour les dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9 ; si elles sont qualifiées d'instruments de capitaux propres, ces révisions ne donnent lieu à aucun enregistrement.

A la date de prise de contrôle de l'entité, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » les actifs, passifs, éléments de hors-bilan et passifs éventuels identifiables (même s'ils n'étaient pas comptabilisés par cette dernière avant le regroupement) de cette nouvelle filiale sont évalués individuellement à leur juste valeur quelle que soit leur destination. A cette même date, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, lors de chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle à leur juste valeur, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors affectée en contrepartie.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de son actif net réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique Ecart d'acquisition ; en cas d'écart négatif, un produit est immédiatement enregistré en résultat dans la rubrique Variation de valeur des écarts d'acquisition.

En date de prise de contrôle de l'entité, l'éventuelle quote-part dans cette dernière antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Dans le cas d'une acquisition par étape, l'écart d'acquisition est ainsi déterminé par référence à la juste valeur en date de prise de contrôle de l'entité.

Les analyses et expertises nécessaires à l'évaluation initiale des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise peuvent, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition conduire à un ajustement éventuel de ces évaluations en cas d'informations nouvelles liées à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition. Les montants de l'écart d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle initialement enregistrés sont alors modifiés en conséquence.

A la date d'acquisition, chaque écart d'acquisition est affecté à une ou plusieurs Unité(s) Génératrice(s) de Trésorerie (UGT) devant tirer avantage de l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. En cas de réorganisation du Groupe entraînant une modification de la composition des UGT, les écarts d'acquisition rattachés à des unités scindées en plusieurs parties sont réaffectés à d'autres unités nouvelles ou déjà existantes. Cette réaffectation est généralement réalisée au *pro rata* des besoins en fonds propres normatifs des différentes parties des UGT scindées.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de la (ou des) UGT à laquelle (auxquelles) ils sont rattachés.

Lorsque la valeur recouvrable de la (ou des) UGT est inférieure à sa (leur) valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée dans le résultat consolidé de la période sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2020, les écarts d'acquisition sont répartis au sein des 11 UGT suivantes :

Piliers	Activités
Banque de détail en France	
Réseaux Société Générale	Réseau de Banque de détail Société Générale, activités de banque en ligne Boursorama, crédit à la consommation et à l'équipement en France
Crédit du Nord	Réseau de Banque de détail du Crédit du Nord et de ses 7 banques régionales
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	Banque de détail et crédit à la consommation en Europe incluant notamment l'Allemagne (Hanseatic Bank, BDK), l'Italie (Fiditalia), la France (CGL), la République tchèque (KB, Essox) et la Roumanie (BRD)
Russie	Groupe bancaire Rosbank et ses filiales
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	Banque de détail et crédit à la consommation dans la zone Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer incluant notamment le Maroc (SGMA), l'Algérie (SGA), la Tunisie (UIB), le Cameroun (SGBC), la Côte d'Ivoire (SGBCI) et le Sénégal (SGBS)
Assurances	Activités d'assurance-vie et dommages en France et à l'international (notamment Sogécap, Sogessur, Oradéa Vie et Antarius)
Financement d'équipement professionnel	Financement des ventes et des biens d'équipement professionnels au sein de Société Générale Equipment Finance
Services Financiers Location automobile	Services de location longue durée de véhicules et de gestion de flottes automobiles (ALD Automotive)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Solutions de marché aux entreprises, institutions financières, secteur public, <i>family offices</i> , gamme complète de services titres et services de compensation, d'exécution, de <i>prime brokerage</i> et conservation
Financement et Conseil	Conseil et financement aux entreprises, institutions financières, secteur public et service de gestion de flux et de paiements
Gestion d'Actifs et Banque Privée	Gestion d'actifs et solutions de gestion de fortune en France et à l'international

Le tableau ci-dessous présente l'évolution sur l'année 2020 des valeurs des écarts d'acquisition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) :

(En M EUR)	Valeur au 31.12.2019	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Perte de valeur	Valeur au 31.12.2020
Banque de détail en France	797	-	-	-	797
Réseaux Société Générale	286	-	-	-	286
Crédit du Nord	511	-	-	-	511
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	2 729	2	(1)	-	2 730
Europe	1 361	-	-	-	1 361
Russie	-	-	-	-	-
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	228	-	-	-	228
Assurances	335	-	-	-	335
Financement d'équipement professionnel	228	-	-	-	228
Services Financiers Location automobile	577	2	(1)	-	578
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	1 101	101	(1)	(684)	517
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	584	101	(1)	(684)	-
Financement et Conseil	57	-	-	-	57
Gestion d'Actifs et Banque Privée	460	-	-	-	460
Total	4 627	103	(2)	(684)	4 044

FINALISATION DE L'ACQUISITION DES ACTIVITES « EQUITY MARKETS AND COMMODITIES » (EMC) DE COMMERZBANK

Le 8 novembre 2018, le Groupe a signé un accord l'engageant à acquérir les activités « *Equity Capital Markets and Commodities* » (EMC) de Commerzbank, qui regroupent la conception et la tenue de marché de produits de flux (« *Flow* ») et de solutions structurées (« *Exotic, Vanilla, and Funds* ») ainsi qu'une partie des activités de gestion d'actifs (« *Asset Management* »).

Pour des raisons opérationnelles, le processus d'intégration des équipes, des positions de trading et des infrastructures des activités EMC s'est échelonné entre le 1er semestre 2019 et le 1er semestre 2020.

En 2019, le Groupe a pris le contrôle des activités « *Exotic, Vanilla, and Funds* » et de Gestion d'Actifs donnant alors lieu à la constatation d'écarts d'acquisition pour des montants respectifs de 83 millions d'euros (inclus dans l'UGT Activités de Marché et Services aux Investisseurs) et de 49 millions d'euros (inclus dans l'UGT Gestion d'Actifs et Banque Privée).

Au cours du 1er semestre 2020, le processus d'intégration s'est achevé avec la prise de contrôle des activités « *Flow* », donnant lieu à la constatation d'écarts d'acquisition pour un montant de 101 millions d'euros inclus dans l'UGT Activités de Marché et Services aux Investisseurs.

TEST DE DEPRECIATION DES UGT

Le Groupe réalise au 31 décembre 2020 un test annuel de dépréciation des UGT auxquelles ont été affectés des écarts d'acquisition.

Une UGT se définit comme le plus petit groupe d'actifs identifiable générant des entrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupes d'actifs au sein de l'entreprise. Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de chaque UGT et à la comparer avec sa valeur

comptable. Une perte de valeur irréversible est constatée en résultat si la valeur comptable d'une UGT, comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte ainsi déterminée vient réduire la valeur des écarts d'acquisition au bilan.

La valeur recouvrable d'une UGT est calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés basés sur les bénéfices distribuables (*discounted cash-flows*) calculés au niveau de chaque UGT.

Au 30 juin 2020, le Groupe avait ajusté les modalités de mise en œuvre de la méthode des bénéfices distribuables actualisés, en s'orientant vers une approche intégrant deux scénarios macro-économiques. Cette approche était plus adaptée dans le cadre d'un exercice réalisé hors processus budgétaire dans un contexte de fortes incertitudes en début de crise.

Au 31 décembre 2020, l'analyse des conséquences des confinements et des mesures de soutien proposées par les gouvernements a permis au Groupe, dans le cadre du processus budgétaire annuel, de réviser le scénario central en affinant la prise en compte des incertitudes liées à la crise Covid-19 et de ses conséquences futures. Cette révision a permis d'appliquer à nouveau l'approche habituellement retenue lors des tests annuels pour l'évaluation de la valeur recouvrable des UGT, dont les principes-clés sont les suivants :

- pour chaque UGT, des estimations de bénéfices futurs distribuables sont déterminées sur une période de six ans, sur la base de leurs budgets prévisionnels à cinq ans (de 2021 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative » sur laquelle est calculée la valeur terminale ;
- ces estimations tiennent compte des objectifs de fonds propres alloués par le Groupe, inchangés par rapport au 31 décembre 2019 (11% des encours pondérés de chaque UGT, à l'exception de l'UGT Crédit du Nord pour laquelle la cible est fixée à 10,5% des encours pondérés) ;
- les taux de croissance utilisés pour la valeur terminale sont fondés sur une prévision de croissance de l'économie et d'inflation soutenable à long terme. Ces taux sont estimés au regard de deux sources principales, à savoir, l'*International Monetary Fund* et les analyses économiques de *SG Cross Asset Research* qui fournissent des prévisions à horizon 2025 ;
- les flux de bénéfices distribuables ainsi projetés sont ensuite actualisés sur la base d'un taux égal au taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque fonction de l'activité sous-jacente de l'UGT concernée. Cette prime de risque, spécifique à chaque activité, est déterminée à partir des séries de primes de risques actions publiées par la recherche *SG Cross Asset Research* et de sa volatilité spécifique (*beta*) estimée. Le cas échéant, une prime de risque souverain est également ajoutée au taux sans risque, représentant la différence entre le taux sans risque de la zone de rattachement (zone dollar ou zone euro essentiellement) et le taux d'intérêt des obligations à long terme liquides émises par l'Etat (en devise dollar ou euro principalement), au prorata des actifs pondérés dans le cadre d'une UGT recouvrant plusieurs Etats. Les taux d'actualisation mis à jour au 31 décembre 2020 sont détaillés ci-après.

Le tableau ci-après présente les taux d'actualisation et taux de croissance à long terme différenciés pour les UGT au sein des 3 piliers du Groupe :

Hypothèses au 31 décembre 2020	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de détail en France		
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	8,1%	1,5%
Banque de détail et Services Financiers Internationaux		
Banque de détail et Crédit à la consommation	10,1% à 13,7%	2% à 3%
Assurances	9,5%	2,5%
Financement d'équipement professionnel et Services Financiers Location automobile	9,3%	2%
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs		
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	12,1%	2%
Financement et Conseil	9,8%	2%
Gestion d'Actifs et Banque Privée	9,5%	2%

Les budgets prévisionnels s'appuient sur les principales hypothèses métiers et macro-économiques suivantes :

Banque de détail en France	
Réseaux Société Générale et Crédit du Nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans un environnement contraint (pression réglementaire, inflation faible, taux à des niveaux bas), poursuite de la transformation opérationnelle et relationnelle des enseignes SG et Crédit du Nord vers un modèle de banque digitalisée ▪ Poursuite du plan de conquête clients de Boursorama
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	
Europe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolidation des positions concurrentielles, poursuite de l'adaptation des modèles afin de tirer parti du potentiel de la région ▪ Forte discipline sur les frais généraux générant une efficacité opérationnelle accrue et normalisation du coût du risque
Russie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement des activités en Russie ▪ Strict contrôle des frais généraux et du coût du risque
Afrique, Bassin méditerranéen et Outre-mer	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite du développement du dispositif commercial de Société Générale et élargissement des services à travers l'offre <i>mobile banking</i> ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du modèle de bancassurance intégrée et poursuite de la croissance dynamique en France et à l'international en synergie avec le réseau de Banque de détail, la Banque Privée et les services financiers aux entreprises ⁽¹⁾
Financement d'équipement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des positions de <i>leader</i> sur ses marchés ▪ Rétablissement de la rentabilité en continuant à cibler les activités affichant le meilleur couple risque/rentabilité ▪ Strict contrôle des frais généraux
Services Financiers Locations automobile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement du <i>leadership</i> d'ALD sur les solutions de mobilité et poursuite de la croissance des partenariats stratégiques et du segment de la location longue durée à destination des particuliers ▪ Optimisation de l'efficacité opérationnelle
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	
Activités de Marché et Services aux Investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Après la baisse importante des revenus liée à la crise Covid-19, notamment sur les activités de Solutions d'investissement, adaptation des métiers de marché à un environnement concurrentiel sous pression et poursuite des investissements métiers et réglementaires ▪ Maintien des franchises <i>leader</i> (activités actions) avec notamment l'intégration des activités <i>Equity Markets</i> et <i>Commodities</i> de Commerzbank, avec une hausse des revenus sur les produits listés ▪ Poursuite des mesures d'optimisation et investissement dans les systèmes d'information
Financement et Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite de la dynamique d'origination des métiers de financement ▪ Maintien des franchises <i>leader</i> de financement (matières premières, financements structurés) ▪ Normalisation progressive du coût du risque dans un environnement économique difficile
Gestion d'Actifs et Banque Privée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'efficacité commerciale et opérationnelle de la Banque Privée dans un environnement contraint et maintien des synergies avec les réseaux de Banque de détail ▪ Intégration des activités de gestion d'actifs de Commerzbank

(1) Les impacts de la nouvelle norme IFRS 17 n'ont pas été intégrés dans la trajectoire de l'UGT Assurances, les options méthodologiques n'étant pas stabilisées

Au cours du premier semestre 2020, les tests réalisés ont conduit à déprécier l'intégralité des écarts d'acquisition attachés à l'UGT Activités de Marché et Services aux Investisseurs pour un montant de 684 millions d'euros présenté sur la ligne Variation de valeur des écarts d'acquisition du compte de résultat.

Pour les autres UGT, les tests réalisés au 31 décembre 2020 montrent que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable.

Des tests de sensibilité ont été réalisés pour mesurer l'impact de la variation du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme sur la valeur recouvrable de chaque UGT. Les résultats de ces tests montrent que :

- une augmentation de 50 points de base appliquée à tous les taux d'actualisation des UGT indiqués dans le tableau ci-dessus entraînerait une diminution de la valeur recouvrable totale de 7,3% sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT ;
- une réduction de 50 points de base des taux de croissance à long terme entraînerait une diminution de 1% de la valeur recouvrable totale sans nécessiter de dépréciation additionnelle d'aucune UGT.
- en combinant ces deux cas de sensibilité, la valeur recouvrable totale baisserait de 9,2%, sans nécessiter de dépréciation additionnelle.

NOTE 2.3 - ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les informations présentées ci-dessous concernent les entités structurées par le Groupe et qui ne sont pas contrôlées par ce dernier. Ces informations ont été regroupées par typologie d'entités exerçant des activités similaires : le Financement d'Actifs, la Gestion d'Actifs et Autres (incluant la Titrisation et les structures d'émission).

Le Financement d'Actifs inclut les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les sociétés de personnes et structures équivalentes qui portent des financements aéronautiques, ferroviaires, maritimes ou immobiliers.

La Gestion d'Actifs regroupe les organismes de placement collectif (SICAV, FCP...) dont la gestion est assurée par les filiales de gestion d'actifs du Groupe.

La Titrisation regroupe les Fonds Communs de Titrisation (FCT) et structures équivalentes qui émettent des instruments financiers pouvant être souscrits par des investisseurs et qui portent des risques de crédit inhérents à une exposition ou un panier d'expositions qui peuvent être divisés en tranches.

Les intérêts du Groupe dans les entités structurées par des tiers sont classés dans les rubriques du bilan consolidé selon leur nature.

1. INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les intérêts du Groupe dans une entité structurée non consolidée recouvrent des liens contractuels ou non contractuels qui l'exposent à un risque de variation des rendements associés à la performance de cette entité structurée.

Ces intérêts comprennent :

- la détention d'instruments de capitaux propres ou de dettes quel que soit leur rang de subordination ;
- l'apport de financement (prêts, crédits de trésorerie, engagements de financement, lignes de liquidité) ;
- le rehaussement de crédit (garanties, parts subordonnées, dérivés de crédit...) ;
- l'octroi de garantie (engagements de garantie) ;
- les dérivés qui absorbent tout ou partie du risque de variation des rendements de l'entité structurée à l'exclusion des *Credit Default Swaps* (CDS) et des options achetés par le Groupe ;
- les contrats rémunérés par des commissions assises sur la performance de l'entité structurée ;
- les conventions d'intégration fiscale.

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Total Bilan ⁽¹⁾ de l'entité	6 777	7 436	118 781	135 564	21 105	31 038
Valeur nette comptable des intérêts du Groupe dans ces entités						
Actifs	3 021	2 011	6 284	13 139	6 714	8 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	311	446	5 763	12 652	839	3 801
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	53	55
Actifs financiers au coût amorti	2 706	1 553	354	361	5 822	5 094
Autres actifs	4	12	167	126	-	-
Passifs	1 478	1 851	4 597	12 241	1 707	4 261
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	129	218	2 845	8 927	871	3 438
Dettes envers la clientèle / établissements de crédit et assimilés	1 332	1 621	1 636	1 625	836	823
Autres passifs	17	12	116	1 689	-	-

(1) Pour la Gestion d'actifs : la valeur liquidative (NAV : Net Asset Value) des fonds.

Le Groupe n'a accordé sur l'exercice aucun soutien financier à ces entités en dehors de tout cadre contractuel l'obligeant à un tel soutien et n'a pas, à la date du 31 décembre 2020, l'intention de les soutenir.

L'exposition maximale au risque de perte en lien avec les intérêts dans une entité structurée correspond à :

(En M EUR)	Financement d'Actifs		Gestion d'Actifs		Autres	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Coût amorti ou juste valeur, selon leur évaluation au bilan, des actifs financiers non dérivés conclus avec l'entité structurée	2 521	3 029	4 618	5 097	2 223	2 333
Juste valeur des dérivés figurant à l'actif du bilan	244	327	3 585	9 885	522	2 885
Nominal des CDS vendus (montant maximum à payer)	-	-	-	-	-	-
Nominal des engagements de financement ou de garantie donnés	474	534	478	978	1 080	1 848
Exposition maximale au risque de perte	3 239	3 890	8 681	15 960	3 825	7 066

Les éléments de réduction de l'exposition maximale au risque de perte incluent :

- le nominal des engagements de garantie reçus ;
- la juste valeur des actifs reçus en garantie ;
- la valeur comptable au passif du bilan des dépôts de garantie reçus.

Leurs montants, plafonnés en cas de limitation légale ou contractuelle des sommes réalisables ou appréhendables, s'élèvent à 1 865 millions d'euros et concernent essentiellement le Financement d'Actifs.

2. INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES PAR LE GROUPE

Le Groupe peut ne pas détenir d'intérêts dans une entité structurée mais être considéré comme sponsor de cette entité s'il a ou a eu un rôle :

- de structureur ;
- de promoteur auprès des investisseurs potentiels ;
- de gestion pour compte de tiers ;
- de garant implicite ou explicite de la performance de l'entité (notamment *via* des garanties de capital ou de rendement accordées aux porteurs de parts d'OPCVM).


Par ailleurs, une entité structurée est réputée sponsorisée par le Groupe dès lors que sa dénomination intègre le nom du Groupe ou d'une de ses filiales.

En revanche, les entités structurées par le Groupe, en réponse à des besoins spécifiques exprimés par un ou plusieurs clients ou bien investisseurs, sont réputées sponsorisées par ces derniers.

Le total bilan de ces entités structurées non consolidées, sponsorisées par le Groupe et dans lesquelles ce dernier ne détient aucun intérêt, s'élève à 3 629 millions d'euros.

Aucun revenu significatif n'a été enregistré sur ces entités au cours de l'exercice.

NOTE 3 - INSTRUMENTS FINANCIERS



POUR FAIRE SIMPLE

Les instruments financiers représentent les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les activités bancaires du Groupe sont généralement contractualisées sous la forme d'instruments financiers qui recouvrent un large panel d'actifs et de passifs tels les prêts, les titres en portefeuille (actions, obligations, etc.), les dépôts, les comptes d'épargne à régime spécial, les emprunts obligataires et les instruments dérivés (swaps, options, contrats à terme, dérivés de crédit, etc.).

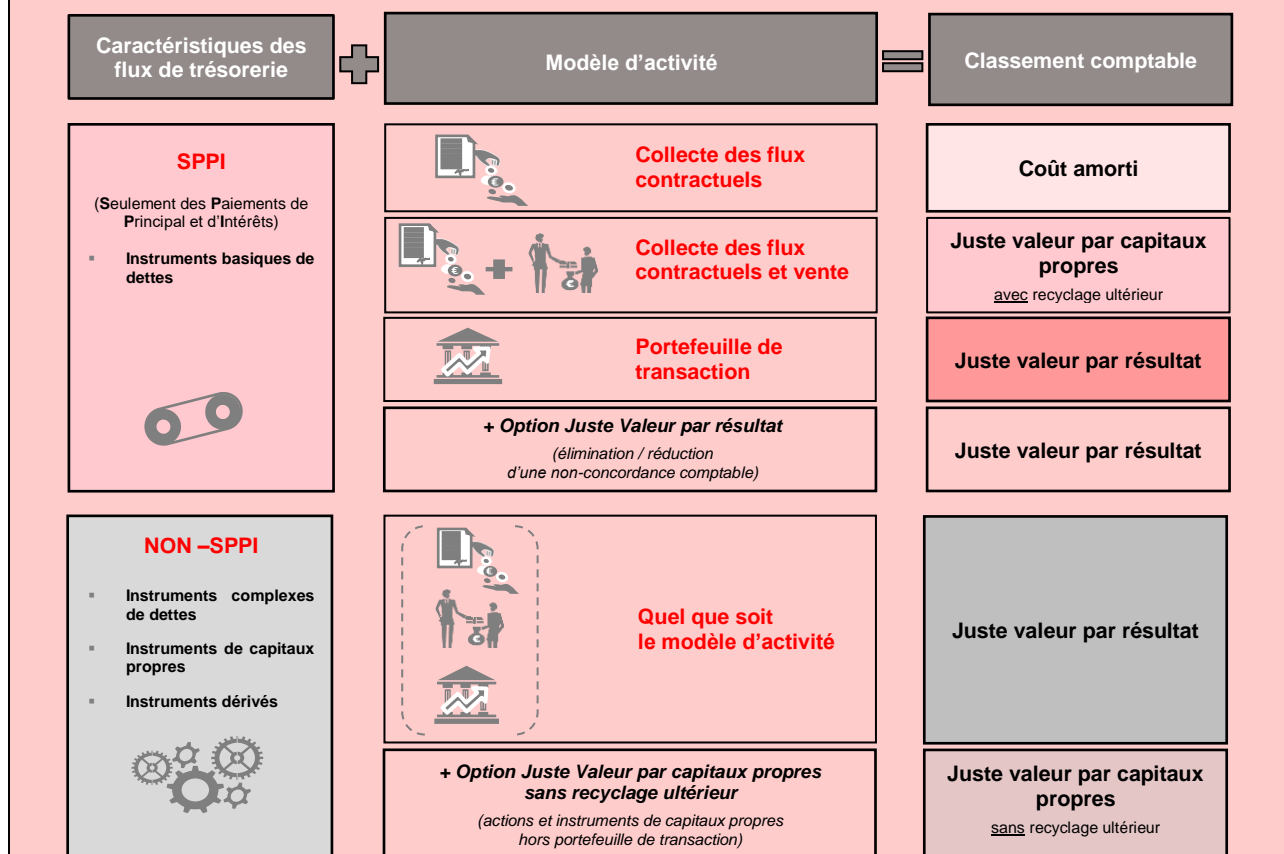
Dans les états financiers, le classement et le mode d'évaluation des actifs et passifs financiers sont fonction de leurs caractéristiques contractuelles ainsi que de la manière dont l'entité gère ces instruments financiers.

Cette distinction n'est cependant pas applicable aux instruments dérivés qui sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture).

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au bilan du Groupe dans trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « *business model* »).



Les principes de classification des actifs financiers requièrent de procéder d'une part à l'analyse des flux contractuels générés par les instruments financiers, et d'autre part à l'analyse du modèle d'activité dans lequel l'instrument est détenu.

Analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels

L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels a pour objectif de limiter la possibilité de comptabiliser les revenus d'actifs financiers sur la base du taux d'intérêt effectif aux seuls instruments dont les caractéristiques sont similaires à celles d'un contrat de prêt dit basique, impliquant une forte prédictibilité des flux de trésorerie associés. Tous les autres actifs financiers qui n'ont pas de telles caractéristiques sont évalués à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les flux de trésorerie contractuels qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt dit basique (flux SPPI : Seulement Paiements de Principal et d'Intérêts).

Dans un contrat de prêt basique, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure une contrepartie pour le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale. La facturation d'intérêts négatifs n'est pas incompatible avec cette définition.

Tous les actifs financiers non-basiques sont obligatoirement comptabilisés à la juste valeur par résultat, quel que soit le modèle d'activité dans le cadre duquel ils sont détenus.

Les actifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

S'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction, les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) peuvent toutefois, sur option irrévocable exercée ligne à ligne, être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat (seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments doivent être enregistrés dans le compte de résultat).

Analyse du modèle d'activité

Le modèle d'activité représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus.

Dans l'exercice de ses différents métiers, le Groupe met en œuvre plusieurs modèles d'activité. La nature de ces modèles s'apprécie en déterminant la manière dont les groupes d'instruments financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné. L'identification du modèle économique ne s'effectue pas instrument par instrument, mais au niveau d'un portefeuille d'instruments financiers en analysant et en observant notamment :

- le mode d'évaluation, et de présentation à la Direction du Groupe, des performances du portefeuille ;
- le mode de gestion des risques associés aux instruments financiers concernés ;
- le mode de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- les cessions d'actifs réalisées et prévues (valeur, fréquence, nature).

Pour déterminer le classement et le mode d'évaluation comptable des actifs financiers, il est nécessaire de faire la distinction entre trois modèles d'activités :

- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs ;
- et un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire.

Option Juste Valeur

Un actif financier SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- les Passifs financiers à la juste valeur par résultat : il s'agit des passifs financiers encourus à des fins de transaction, incluant notamment par défaut les instruments dérivés passifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur) ;
- les Dettes : elles regroupent les autres passifs financiers non dérivés et sont évaluées au coût amorti.

Les passifs financiers dérivés qualifiés comptablement d'instruments de couverture sont présentés sur une ligne distincte du bilan (cf. Note 3.2).

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers ne sont requis que dans le cas exceptionnel d'un changement du modèle d'activité au sein duquel ils sont détenus.

JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Les méthodes de valorisation utilisées par le Groupe pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers sont présentées en Note 3.4.

COMPTABILISATION INITIALE

Les actifs financiers sont comptabilisés au bilan :

- en date de règlement-livraison pour les titres ;
- en date de négociation pour les dérivés ;
- en date de décaissement des fonds pour les prêts.

Pour les instruments évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la catégorie comptable des actifs financiers concernés. La date de négociation représente la date à laquelle l'engagement contractuel devient ferme et irrévocable pour le Groupe.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les frais directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat pour lesquels ces frais sont enregistrés directement dans le compte de résultat).

Si la juste valeur initiale est fondée principalement sur des données de marché observables, la différence entre cette juste valeur et le prix de transaction, représentative de la marge commerciale, est comptabilisée immédiatement en résultat. En revanche, si les paramètres de valorisation utilisés ne sont pas observables ou si les modèles de valorisation ne sont pas reconnus par le marché, la marge commerciale est généralement enregistrée de manière différée en résultat.

Pour certains instruments, compte tenu de leur complexité, cette marge n'est toutefois reconnue en résultat qu'à leur maturité ou lors de leur cession éventuelle avant terme. Lorsque les paramètres de valorisation deviennent observables, la partie de la marge commerciale non encore comptabilisée est alors enregistrée en résultat (cf. Note 3.4.7).

DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise également les actifs financiers dont il a conservé les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie mais a l'obligation contractuelle de reverser ces mêmes flux à un tiers (« *pass-through agreement* ») et dont il a transféré la quasi-totalité des risques et avantages.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres et de la valeur de tout actif ou passif de gestion. Les indemnités facturées aux emprunteurs lors du remboursement anticipé de leur prêt sont enregistrées en résultat à la date du remboursement parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le Groupe décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

OPERATIONS EN DEVICES

En date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés dans le Résultat net des opérations financières.

Les opérations de change à terme sont évaluées en juste valeur en utilisant le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant sont évaluées selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées dans le compte de résultat parmi les Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (cf. Note 3.1) sauf dans les cas où la comptabilité de couverture est applicable au titre de la couverture d'un investissement net à l'étranger libellé en devises ou d'une couverture de flux de trésorerie (cf. Note 3.2).

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués en juste valeur, c'est le cas notamment des actions et autres instruments de capitaux propres, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours comptant de la devise. Les écarts de change sur ces actifs sont constatés soit en résultat (Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat), soit dans les capitaux propres (Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) par symétrie avec la comptabilisation des gains et pertes relatifs à ces actifs.

En date de clôture, les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au coût historique de la devise à la date de la comptabilisation initiale.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRESORERIE CONTRACTUELS DES ACTIFS OU PASSIFS FINANCIERS – REFORME IBOR

La base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif/passif financier peut être modifiée :

- soit en modifiant les conditions contractuelles fixées lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier (exemple : dans le cadre d'une renégociation du contrat, les conditions contractuelles sont modifiées pour remplacer le taux d'intérêt de référence initialement prévu par un taux d'intérêt de référence alternatif) ;
- soit par application de dispositions externes qui s'imposent sans nécessiter de modification des clauses contractuelles (exemple : la méthode pour le calcul du taux d'intérêt de référence est modifiée sans que les conditions contractuelles le soient, *i.e.*, l'EONIA est coté par référence à l'€ster + 8,5bp depuis octobre 2019) ;
- soit en raison de l'activation d'une clause contractuelle existante (exemple : application d'une clause de remplacement du taux contractuel, dite de « *Fallback* »).

Si, dans le contexte de la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR), un changement intervient dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier au coût amorti ou d'un actif en juste valeur par capitaux propres, la réestimation des flux de trésorerie contractuels est considérée comme une simple modification du taux d'intérêt effectif appliqué pour calculer les futurs produits ou charges d'intérêts et ne génère ni gains ou pertes en résultat.

Ce traitement est toutefois subordonné au respect des conditions suivantes :

- le changement intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels est requis et découle directement de la réforme IBOR ; et
- la nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul utilisée avant le changement.

Les cas donnant lieu à une nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels considérée comme économiquement équivalente à l'ancienne base de calcul sont par exemple :

- le remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant utilisé pour déterminer les flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier avec :
 - un taux d'intérêt de référence alternatif (ou par la modification de la méthode utilisée pour calculer le taux d'intérêt de référence en question), et
 - l'ajout d'une marge fixe nécessaire pour compenser la différence de base entre le taux d'intérêt de référence existant et le taux d'intérêt de référence alternatif ;
- les modifications apportées au calcul du montant d'intérêt induites par l'utilisation d'un nouveau taux de référence (modalités de révision du taux, nombre de jours entre les dates de paiement du montant d'intérêt...) ; et
- l'ajout d'une clause de substitution (« *Fallback* ») aux conditions contractuelles d'un actif ou d'un passif financier pour permettre la mise en œuvre des changements décrits plus haut (remplacement du taux ; modifications apportées au calcul du montant d'intérêt).

Les modifications apportées à un actif ou à un passif financier, en complément de celles découlant directement de l'application de la réforme IBOR, sont traitées comme des modifications d'instruments avec effet en résultat dès lors qu'elles revêtent un caractère substantiel.

MODALITES D'ANALYSE DES FLUX CONTRACTUELS DES ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à analyser le caractère SPPI des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale (octroi de prêts, acquisition de titres, etc.).

Toutes les clauses contractuelles sont analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. La possibilité pour cette indemnité compensatoire d'être négative n'est pas incompatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels.

L'indemnité compensatoire est notamment considérée comme raisonnable dans les cas suivants :

- son montant est calculé en pourcentage du capital restant dû et il est plafonné par la réglementation en vigueur (en France, par exemple, l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers aux particuliers est plafonnée à un montant égal à six mois d'intérêt ou 3% du capital restant dû) ou limité par les pratiques concurrentielles de marché ;
- son montant correspond au différentiel entre les intérêts contractuels qui auraient dû être perçus jusqu'à l'échéance du prêt et les intérêts qui seraient générés par le remplacement du montant remboursé par anticipation à un taux reflétant le taux d'intérêt de référence.

Certains contrats de prêts sont assortis de clauses de remboursement anticipé dont le montant contractuel est égal à la juste valeur du prêt ou bien inclut, dans d'autres cas, une compensation égale au coût de débouclage d'un *swap* de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme SPPI s'ils reflètent l'effet des changements du taux d'intérêt de référence.



Les actifs financiers basiques (SPPI) sont des instruments de dettes qui incluent notamment :

- des prêts à taux fixe ;
- des prêts à taux variable assortis ou non de limitations à la hausse ou à la baisse (prêts cappés ou floorés) ;
- des titres de dettes (obligations publiques ou privées, titres de créances négociables) à taux fixe ou à taux variable ;
- des créances représentatives d'opérations de pensions livrées sur titres ;
- des dépôts de garantie versés ;
- des créances commerciales.

Toute clause contractuelle qui génère une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans rapport avec un contrat de prêt basique (comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier par exemple, ou encore l'introduction d'un effet de levier) ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère SPPI, sauf si la clause n'a qu'un effet minime sur ces flux.



Les actifs financiers non-basiques (non-SPPI) incluent notamment :

- les instruments dérivés ;
- les actions et autres instruments de capitaux propres détenus par l'entité ;
- les parts détenues dans des fonds de placement collectifs (OPCVM, *mutual funds*, ...)
- les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions (obligations remboursables en actions, obligations convertibles en actions, ...).

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence (instrument *benchmark*) lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (comme un taux d'intérêt révisé mensuellement en fonction du taux à un an) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement selon une moyenne de taux d'intérêt à court et à long terme.

Si l'écart entre les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne peut pas être considéré comme basique.

En fonction de la nature des clauses contractuelles, la comparaison avec les flux d'un instrument de référence peut s'appuyer sur une analyse qualitative ; mais dans d'autres cas un test quantitatif est effectué. Le caractère significatif ou non de l'écart est apprécié pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse tient également compte des facteurs qui pourront avoir une incidence sur le montant non actualisé des flux de trésorerie contractuels futurs. Dans ce but, le groupe tient compte des courbes de taux d'intérêt en date de comptabilisation initiale de l'actif financier, mais apprécie également leur évolution sur la durée de vie de l'instrument au regard de scénarios raisonnablement possibles.

Au sein du Groupe, les instruments concernés incluent par exemple des prêts immobiliers à taux variable dont les intérêts sont révisés tous les ans sur la base de la moyenne des taux Euribor douze mois observés sur les deux mois précédant la révision, ou encore des prêts accordés aux professionnels du secteur immobilier dont les intérêts sont révisés tous les trois mois sur la base de la moyenne des taux Euribor 1 mois observés tous les trois mois précédant la révision. Les analyses menées par le Groupe ont conclu au caractère basique de ces prêts.

Par ailleurs, une analyse spécifique des flux de trésorerie contractuels est appliquée dans le cas des actifs financiers émis par des véhicules de titrisation ou par toute autre structure qui établit un ordre de priorité de paiement entre les porteurs. La détermination du caractère SPPI de ces actifs financiers nécessite une analyse des caractéristiques contractuelles et du risque de crédit supporté par les tranches et par les portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents en allant jusqu'à identifier les instruments qui produisent les flux de trésorerie (« *look-through approach* »).

Les données présentées dans la Note 3 s'entendent hors instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance ; pour ces derniers, les informations sont présentées dans la Note 4.3.
--

NOTE 3.1 - ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

SYNTHESE

(En M EUR)	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Portefeuille de transaction	404 338	319 812	358 033	281 246
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	23 630		24 977	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 490	70 435	2 729	82 883
Total	429 458	390 247	385 739	364 129
<i>Dont titres reçus / donnés en pension livrée</i>	<i>119 374</i>	<i>120 697</i>	<i>111 818</i>	<i>97 895</i>

1. PORTEFEUILLE DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Le portefeuille de transaction regroupe les actifs et passifs financiers qui sont détenus ou encourus dans le cadre des activités de marché.

Ce portefeuille inclut également, parmi les autres actifs de transaction, les stocks physiques de matières premières que le Groupe peut être amené à détenir dans le cadre de ses activités de mainteneur de marché sur les instruments dérivés sur matières premières.

Les instruments financiers dérivés sont classés par défaut en portefeuille de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture (cf. Note 3.2).

Les actifs et passifs du portefeuille de transaction sont évalués à leur juste valeur en date de clôture et portés au bilan dans les rubriques Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de leur juste valeur et les revenus associés à ces instruments sont enregistrés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

ACTIVITES DE TRANSACTION

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction (*trading*) sont acquis :

- avec l'intention de les revendre à court terme ;
- ou dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ;
- ou dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers dérivés, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Activités de marché

Le modèle de gestion des activités de transaction est celui mis en œuvre par la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs pour ses activités de marché.

Il s'applique également aux parts des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués) que le Groupe ne souhaite pas conserver et qui ont été identifiées, dès l'engagement du Groupe dans l'opération, comme étant à céder à court terme (généralement 6 à 12 mois) sur le marché secondaire, ainsi qu'aux prêts octroyés par le Groupe dans le cadre des activités d'origination/distribution avec l'intention de les vendre à court terme.

Les actifs financiers détenus dans des portefeuilles d'instruments financiers gérés en extinction sont également suivis sur la base de leur juste valeur. Bien que ne relevant pas des activités de marché, ces actifs sont présentés comptablement parmi les actifs de transaction et sont évalués à la juste valeur par résultat.

Le portefeuille de transaction inclut l'ensemble des actifs financiers détenus à des fins de transaction quelles que soient les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Seuls les actifs financiers non-SPPI qui ne sont pas détenus dans le cadre de ces activités sont classés parmi les Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat (cf. paragraphe 3.1.2).

ACTIF

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Obligations et autres titres de dettes	30 322	26 080
Actions et autres instruments de capitaux propres	92 780	77 966
Prêts, créances et pensions livrées	129 700	117 956
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	151 536	135 849
Autres actifs de transaction	-	182
Total	404 338	358 033
<i>Dont titres prêtés</i>	11 066	13 681

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

PASSIF

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dettes sur titres empruntés	32 165	38 950
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 385	3 518
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 253	1 466
Emprunts et pensions livrées	120 755	97 820
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	159 176	138 120
Autres passifs de transaction	1 078	1 372
Total	319 812	281 246

(1) cf. Note 3.2 Instruments financiers dérivés.

2. ACTIFS FINANCIERS EVALUES OBLIGATOIREMENT A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat regroupent :

- les prêts, obligations et titres assimilés qui ne sont pas détenus dans le cadre d'activités de transaction et dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas représentatifs de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments dits non-basiques ou non-SPPI) ;
- les actions et titres assimilés qui ne sont classés dans aucune autre sous-catégorie : portefeuille de transaction à la juste valeur par résultat, instruments désignés par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

La juste valeur de ces actifs est présentée au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat et les variations de leur juste valeur sont enregistrées (hors intérêts) en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Obligations et autres titres de dettes	190	177
Actions et autres instruments de capitaux propres	2 561	2 492
Prêts, créances et pensions livrées	20 879	22 308
Total	23 630	24 977

DETAIL DES PRETS, CREANCES ET PENSIONS LIVREES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Crédits de trésorerie	1 997	2 029
Crédits à l'équipement	17 248	18 152
Autres crédits	1 634	2 127
Total	20 879	22 308

Les prêts, créances et pensions livrées classés dans la catégorie Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat comprennent :

- des prêts dont les clauses contractuelles incluent des options de remboursement anticipé assorties d'indemnités compensatoires dont le montant ne reflète pas les variations des taux d'intérêts ;
- des prêts incluant des clauses d'indexation ne permettant pas de les qualifier de prêts basiques (SPPI).

3. INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

PRINCIPES COMPTABLES

Aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat s'ajoutent, dans les mêmes rubriques des états financiers, les actifs et passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de leur juste valeur (intérêts inclus) sont enregistrées en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat à l'exception de la part représentative du risque de crédit propre du Groupe pour les passifs financiers qui est comptabilisée dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Par ailleurs, en cas de décomptabilisation d'un passif financier classé à la juste valeur par résultat sur option avant son échéance contractuelle, les éventuels gains et pertes attribuables au risque de crédit propre du Groupe sont enregistrés dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres puis sont reclassés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves consolidées.

Pour les actifs financiers, l'application de cette option est permise uniquement pour éliminer ou réduire significativement des décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés.

Pour les passifs financiers, l'application de cette option est limitée aux situations suivantes :

- lorsqu'elle permet l'élimination ou la réduction de décalages entre les traitements comptables de certains actifs et passifs financiers liés ;
- lorsqu'elle s'applique à un passif financier hybride comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui devraient faire l'objet d'une comptabilisation distincte ;
- lorsqu'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat les émissions obligataires structurées du métier des Activités de Marché et Services aux Investisseurs. Ces émissions s'inscrivent dans le cadre d'une activité exclusivement commerciale dont les risques sont couverts par des retournements sur le marché au moyen d'instruments financiers gérés au sein des portefeuilles de transaction. L'utilisation de l'option juste valeur permet ainsi de garantir la cohérence entre le traitement comptable de ces émissions et celui des instruments financiers dérivés couvrant les risques de marché induits par ces dernières et qui sont obligatoirement évalués à la juste valeur.

ACTIF

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Obligations et autres titres de dettes	29	1 458
Prêts, créances et pensions livrées	158	145
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel ⁽¹⁾	1 303	1 126
Total	1 490	2 729

(1) Dont 1 150 millions d'euros au 31 décembre 2020 d'actifs distincts pour régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies contre 963 millions d'euros au 31 décembre 2019 (cf. Note 5.2).

PASSIF

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option sont essentiellement constitués par les émissions structurées du groupe Société Générale.

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Juste valeur	Montant remboursable à maturité	Juste valeur	Montant remboursable à maturité
Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	70 435	70 941	82 883	83 249

Les écarts de réévaluation liés au risque de crédit émetteur du Groupe sont évalués à l'aide de modèles tenant compte des conditions les plus récentes de refinancement effectif du groupe Société Générale sur les marchés et de la maturité résiduelle des passifs concernés.

La variation de juste valeur attribuable au risque de crédit propre a généré sur la période une perte de 79 millions d'euros. A cette date, l'évaluation du risque de crédit propre a généré en cumulé 396 millions d'euros de perte enregistrée directement en capitaux propres.

4. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Résultat net sur portefeuille de transaction (hors dérivés)	(1 790)	5 754
Résultat net sur instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 746	3 661
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur sur option	(2 285)	(15 028)
Résultat sur instruments financiers dérivés de transaction	4 645	9 712
Résultat net sur opérations de couverture ⁽²⁾	92	100
<i>Résultat net sur instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur</i>	<i>801</i>	<i>1 155</i>
<i>Réévaluation des éléments couverts attribuable aux risques couverts ⁽³⁾</i>	<i>(709)</i>	<i>(1 055)</i>
Résultat net des opérations de change	(623)	144
Total	2 785	4 343
<i>Dont produits de dividendes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	<i>55</i>	<i>84</i>

(1) Ce poste enregistre les gains et pertes latents et réalisés sur les instruments de dettes et de capitaux propres à l'exclusion de la composante de revenus des instruments de dettes représentative d'un taux d'intérêt qui est enregistrée en marge nette d'intérêt (cf. Note 3.7).

(2) Ce poste présente uniquement le résultat des opérations de couverture portant sur des instruments financiers. Pour les opérations de couverture portant sur des actifs ou passifs non financiers, le résultat net des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur est présenté au sein du poste du compte de résultat impacté par l'élément couvert.

(3) Ce poste présente la réévaluation des éléments couverts en juste valeur y compris la variation de valeur des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

NOTE 3.2 - INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les instruments financiers dérivés sont des instruments financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent et peut s'accompagner d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les sous-jacents de ces instruments sont variés (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notation de crédit, ...) de même que leur forme (contrats à terme, contrats d'échange ou *swaps*, options d'achat ou de vente, ...).

Les instruments financiers dérivés peuvent être conclus par le Groupe dans le cadre de ses activités de marché afin d'offrir à ses clients des solutions pour leur gestion des risques ou l'optimisation de leurs revenus. Il s'agit alors de dérivés de transaction.

Le Groupe peut également conclure des instruments financiers dérivés pour gérer et couvrir ses propres risques. Il s'agit alors de dérivés de couverture. Les opérations de couverture peuvent concerner des éléments ou transactions individuelles (opérations de micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et passifs financiers générant un risque structurel de taux d'intérêt (opérations de macro-couverture).

A la différence des autres instruments financiers, les instruments dérivés sont toujours évalués au bilan à leur juste valeur quel que soit l'objet de leur détention (activités de marché ou opérations de couverture). La réévaluation des dérivés de transaction affecte directement le compte de résultat. En revanche, le mode de comptabilisation des opérations de couverture permet de neutraliser dans le compte de résultat les effets de la réévaluation des dérivés de couverture dès lors que la couverture est efficace.

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés sont des instruments qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- leur valeur fluctue en fonction de la variation d'un sous-jacent (taux d'intérêt, cours de change, actions, indices, matières premières, notations de crédit, etc.) ;
- ils ne requièrent qu'un investissement initial faible ou nul ;
- leur règlement intervient à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan parmi les actifs ou passifs financiers. Ils sont comptabilisés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments de couverture.

CAS PARTICULIER DES INSTRUMENTS DERIVES SUR ACTIONS PROPRES

Les instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent les actions Société Générale ou les actions de filiales du Groupe et qui sont obligatoirement dénoués par l'échange d'un montant fixe de trésorerie (ou d'un autre actif financier) contre un nombre fixe d'actions propres (autres que des dérivés) sont qualifiés d'instruments de capitaux propres. Ces instruments, ainsi que les primes et soultes payées ou reçues qui s'y rapportent, sont inscrits directement en capitaux propres dès leur enregistrement initial et ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure. Les ventes d'options de vente sur actions propres et les achats à terme d'actions propres donnent lieu à l'enregistrement d'une dette pour la valeur du notionnel par contrepartie des capitaux propres.

Les autres instruments financiers dérivés ayant comme sous-jacent des actions propres sont quant à eux comptabilisés au bilan en juste valeur comme les instruments financiers dérivés n'ayant pas comme sous-jacent des actions propres.

TRAITEMENT DES INSTRUMENTS DERIVES INCORPORES

Un instrument dérivé incorporé est une composante d'un contrat hybride qui inclut également un instrument hôte non-dérivé.

Lorsque le contrat hôte constitue un actif financier, le contrat hybride sera évalué entièrement à la juste valeur par résultat car ses flux de trésorerie contractuels ne revêtent pas un caractère basique (ou SPPI).

Lorsque le contrat hôte constitue un passif financier et qu'il n'est pas évalué à la juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors que :

- dès l'initiation de l'opération, les caractéristiques économiques et les risques associés de cet instrument dérivé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques et risques du contrat hôte ; et
- il répond à la définition d'un instrument dérivé.

L'instrument financier dérivé ainsi séparé est comptabilisé à sa juste valeur au bilan dans les rubriques Actifs financiers à la juste valeur par résultat ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat dans les conditions décrites ci-avant. Le contrat hôte est quant à lui comptabilisé dans l'une des rubriques relatives aux passifs financiers évalués au coût amorti.

1. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE TRANSACTION

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments financiers dérivés de transaction sont inscrits au bilan pour leur juste valeur dans les rubriques Actifs ou Passifs financiers à la juste valeur par résultat. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les variations de juste valeur constatées sur les instruments financiers dérivés conclus avec des contreparties qui se sont ultérieurement avérées défaillantes sont comptabilisées en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat jusqu'à la date d'annulation de ces instruments et de constatation au bilan, pour leur juste valeur à cette même date, des créances ou dettes vis-à-vis des contreparties concernées. Les éventuelles dépréciations ultérieures de ces créances sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de taux d'intérêt	99 873	98 406	91 146	88 501
Instruments de change	18 698	19 795	18 036	18 354
Instruments sur actions et indices	31 224	37 978	22 318	26 141
Instruments sur matières premières	413	392	1 860	2 201
Dérivés de crédit	1 297	1 434	2 415	2 037
Autres instruments financiers à terme	31	1 171	74	886
Total	151 536	159 176	135 849	138 120

Le Groupe utilise des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits *corporate*. Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué. Tous les dérivés de crédit, quelle que soit l'intention de gestion, sont évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat et ne peuvent pas être qualifiés comptablement de couverture d'actifs financiers. Ils sont donc présentés pour leur juste valeur parmi les instruments financiers dérivés de transaction.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux d'intérêt	9 731 256	11 988 127
Instruments fermes	8 090 893	9 959 001
<i>Swaps</i>	6 849 353	8 324 621
<i>Contrats à terme de taux</i>	1 241 540	1 634 380
Instruments conditionnels	1 640 363	2 029 126
Instruments de change	3 155 455	3 192 776
Instruments fermes	2 349 313	2 475 393
Instruments conditionnels	806 142	717 383
Instruments sur actions et indices	869 679	1 124 549
Instruments fermes	128 941	186 691
Instruments conditionnels	740 738	937 858
Instruments sur matières premières	20 078	96 900
Instruments fermes	19 194	83 509
Instruments conditionnels	884	13 391
Dérivés de crédit	202 994	246 006
Autres instruments financiers à terme	28 603	38 428
Total	14 008 065	16 686 786

2. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, le Groupe a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la couverture. En conséquence, les instruments de capitaux propres détenus (actions et titres assimilés) ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture quel que soit leur classement comptable.

Dans le cadre de la crise Covid-19, le Groupe n'a pas constaté d'inefficacité ou de disparition d'éléments couverts susceptibles d'entraîner un arrêt de ses relations de couverture.

PRINCIPES COMPTABLES

Afin de couvrir certains risques de marché, le Groupe met en place des couvertures au moyen d'instruments financiers dérivés. Comptablement, ces opérations peuvent être qualifiées de couverture de juste valeur ou de couverture de flux de trésorerie ou de couverture d'un investissement net à l'étranger, selon les risques ou les éléments à couvrir.

Pour qualifier comptablement ces opérations comme des opérations de couverture, le Groupe documente de façon détaillée la relation de couverture dès sa mise en place. Cette documentation précise l'actif, le passif, ou la transaction future couverte, le risque faisant l'objet de la couverture et la stratégie associée de gestion de ce risque, le type d'instrument financier dérivé utilisé et la méthode d'évaluation qui sera appliquée pour mesurer l'efficacité de la couverture.

L'instrument financier dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace afin de compenser la variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie découlant du risque couvert. Cette efficacité est vérifiée lorsque les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert sont presque totalement compensées par les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument de couverture, le rapport attendu entre les deux variations étant compris dans la fourchette 80%-125%. L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture puis tout au long de sa durée de vie. Elle est mesurée trimestriellement de façon prospective (efficacité escomptée sur les périodes futures) et rétrospective (efficacité constatée sur les périodes passées). Si l'efficacité sort de la fourchette précitée, la comptabilité de couverture est interrompue.

Les instruments financiers dérivés de couverture sont portés au bilan pour leur juste valeur dans la rubrique Instruments dérivés de couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable de la juste valeur d'un élément qui pourrait affecter le compte de résultat en cas de sortie de l'élément couvert du bilan.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, mais s'agissant de dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est présentée au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Au bilan, la valeur comptable de l'élément couvert est ajustée des gains ou des pertes attribuables à la réévaluation du risque couvert, lesquels sont constatés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. Dans la mesure où la relation de couverture est hautement efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert se compensent dans le compte de résultat avec les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé de couverture, l'écart représentant un gain ou une perte d'inefficacité.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est appréciée en comparant les variations de juste valeur de l'instrument de couverture avec les variations de juste valeur de l'élément couvert.

S'il s'avère que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. La valeur au bilan de l'élément d'actif ou de passif ayant fait l'objet de la couverture n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur attribuable au risque couvert, et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie restant à courir de l'élément antérieurement couvert tant que celui-ci est toujours inscrit au bilan. La comptabilité de couverture cesse également d'être appliquée si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, auquel cas les écarts d'évaluation sont rapportés immédiatement au compte de résultat.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de couvrir des éléments exposés aux variations de flux de trésorerie futurs liés à un instrument financier comptabilisé au bilan (prêts, titres ou dettes à taux variable) ou à une transaction future hautement probable (taux d'intérêt fixes futurs, cours de change futurs, prix futurs, etc.). L'objectif de cette relation de couverture est de se prémunir contre une variation défavorable des flux de trésorerie futurs d'un élément susceptible d'affecter le compte de résultat.

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de couverture sont enregistrées parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est constatée au poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans les rubriques Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

L'efficacité prospective de la couverture est évaluée par une analyse de sensibilité à partir de scénarios probables d'évolution des paramètres de marché ou par une analyse de régression issue d'une relation statistique (corrélation) entre certaines des composantes de l'élément couvert et de l'instrument de couverture. L'efficacité rétrospective est mesurée par la méthode du dérivé hypothétique qui consiste à créer un dérivé hypothétique répliquant exactement les caractéristiques de l'élément couvert (en termes de notionnel, de date de refixation des taux, de taux, de devise...), de sens inverse à l'élément couvert, et dont la juste valeur est nulle à la mise en place de la relation de couverture, puis à comparer les variations de juste valeur du dérivé hypothétique avec celles de l'instrument de couverture.

Lorsque l'instrument financier dérivé est échu, les gains et pertes réalisés sur l'instrument sont enregistrés parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour leur part efficace, tandis que la partie inefficace est enregistrée en Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat dans le compte de résultat. Les gains et pertes inscrits en capitaux propres sont repris ultérieurement dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du compte de résultat au même rythme que les flux de trésorerie couverts. S'agissant des dérivés de taux, la partie correspondant aux intérêts de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés / Intérêts et charges assimilées symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Lorsque l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité imposés dans le cadre d'une relation de couverture ou si l'instrument financier dérivé est liquidé ou vendu, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée et ce, sur une base prospective. Les montants inscrits précédemment dans les capitaux propres sont reclassés au compte de résultat au cours des périodes sur lesquelles les flux de trésorerie découlant de l'élément couvert se réalisent. Si l'élément couvert est vendu ou remboursé avant l'échéance prévue ou si la transaction future couverte n'est plus probable, les gains et les pertes latents inscrits dans les capitaux propres sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET A L'ETRANGER LIBELLE EN DEVISES

L'objectif de la couverture d'un investissement net dans une entreprise étrangère est de se prémunir contre le risque de change.

L'élément couvert est un investissement réalisé dans un pays dont la monnaie est différente de la monnaie fonctionnelle du Groupe. Il s'agit donc de couvrir la situation nette d'une filiale ou d'une succursale étrangère contre un risque de change par rapport à la devise fonctionnelle de l'entité.

La couverture d'un investissement net à l'étranger suit les mêmes principes comptables que les relations de couverture de flux de trésorerie. Ainsi, la partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture d'investissement net est inscrite dans les capitaux propres en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres tandis que la partie inefficace est portée au compte de résultat.

COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACRO-COUVERTURE)

Les instruments financiers dérivés de taux utilisés dans le cadre de ce type de couverture ont pour objet de couvrir de façon globale le risque structurel de taux issu principalement des activités de la Banque de détail.

Comptablement, ces opérations sont documentées selon les entités du Groupe comme des couvertures de juste valeur ou bien comme des couvertures de flux de trésorerie.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de juste valeur de portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe appliquent les dispositions prévues par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « *carve-out* ») permettant ainsi de faciliter :

- l'éligibilité aux relations de couverture de juste valeur des opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif qui incluent les dépôts à vue de la clientèle dans les positions à taux fixes ainsi couvertes ;
- la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne.

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est similaire à celui des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'actifs et de passifs financiers macro-couverts, évaluées à partir de l'instrument synthétique modélisé, sont quant à elles enregistrées dans une ligne spécifique du bilan intitulée Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux par la contrepartie du compte de résultat.

Les entités du Groupe documentant une macro-couverture de flux de trésorerie appliquent les mêmes principes comptables que ceux exposés ci-avant pour la couverture de flux de trésorerie. Les portefeuilles d'actifs ou de passifs macro-couverts ne font donc pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à hauteur du risque couvert.

Dans le cas de la macro-couverture de flux de trésorerie, le portefeuille couvert est constitué d'actifs ou de passifs à taux variable.

Pour finir, quelle que soit la documentation retenue pour ces opérations de macro-couverture, celles-ci nécessitent la mise en œuvre de trois tests pour mesurer l'efficacité de la relation :

- un test de non-sur-couverture qui consiste à s'assurer, prospectivement et rétrospectivement, que le nominal des portefeuilles couverts est supérieur au notionnel des instruments de couverture pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test de non-disparition de l'élément couvert qui consiste à s'assurer prospectivement et rétrospectivement que la position maximale couverte historiquement est inférieure au nominal du portefeuille couvert à la date d'arrêté considérée pour chaque bande de maturité future et chaque génération de taux ;
- un test quantitatif destiné à s'assurer rétrospectivement que les variations de juste valeur de l'instrument synthétique modélisé compensent les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Les sources d'inefficacité des opérations de macro-couvertures mises en œuvre dans le Groupe résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture.

TRAITEMENTS DES CHANGEMENTS INTERVENANT DANS LA BASE DE CALCUL DES FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS DES ÉLÉMENTS COMPOSANTS UNE RELATION DE COUVERTURE – RÉFORME IBOR

Non-déqualification des relations de couverture

La documentation des couvertures comptables existantes doit être mise à jour en vue de refléter les modifications apportées par la réforme des taux d'intérêt de référence (réforme IBOR) à la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composant la couverture.

Ces mises à jour induites par la réforme IBOR n'entraînent ni la déqualification de la relation de couverture, ni l'identification d'une nouvelle couverture comptable dès lors qu'elles visent uniquement à :

- identifier un taux d'intérêt de référence alternatif (contractuellement ou non contractuellement spécifié) en tant que risque couvert ;
- mettre à jour la description de l'élément couvert, incluant la description de la part couverte des flux de trésorerie ou de la juste valeur ;
- mettre à jour la description de l'instrument de couverture ;
- mettre à jour la description de la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Ces mises à jour sont réalisées au fur et à mesure des modifications apportées aux éléments couverts ou aux instruments de couverture ; plusieurs mises à jour successives peuvent être réalisées pour une même couverture comptable.

Les modifications qui ne découlent pas directement de l'application de la réforme IBOR, et intervenant dans la base de calcul des flux de trésorerie contractuels des éléments composant la relation de couverture ou dans la documentation de couverture, sont préalablement analysées en vue de confirmer le respect des critères permettant d'appliquer la comptabilité de couverture.

Traitements comptables spécifiques

Pour les couvertures de juste valeur et les couvertures de flux de trésorerie, les règles de comptabilisation applicables sont maintenues pour la reconnaissance des gains ou pertes issus de la réévaluation de la composante couverte et de l'instrument de couverture prenant en compte les modifications décrites ci-dessus.

Les variations de valeur cumulées utilisées pour déterminer l'efficacité rétrospective des couvertures peuvent être remises à zéro au cas par cas lors des modifications.

Les montants de gains ou pertes enregistrés dans les capitaux propres au titre des couvertures de flux de trésorerie déqualifiées prospectivement, suite à la modification du taux d'intérêt de référence sur lequel étaient basés les flux de trésorerie futur couverts, sont maintenus dans les capitaux propres jusqu'à l'enregistrement en résultat des flux de trésorerie couverts.

Un taux d'intérêt de référence alternatif utilisé comme composante de risque non spécifiée contractuellement (exemple, un taux d'intérêt de référence alternatif 3 mois utilisé pour déterminer le taux fixe d'un prêt et pour lequel le Groupe cherche à couvrir les variations de valeur) pourra être utilisé dans la mesure où il est raisonnablement attendu qu'il sera séparément identifiable (i.e., coté sur un marché dont la liquidité est suffisante) dans les 24 mois suivants sa première utilisation.

JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de juste valeur	19 982	12 161	16 617	9 981
Instruments de taux d'intérêt	19 950	12 161	16 616	9 981
Instruments de change	32	-	1	-
Couverture de flux de trésorerie	298	163	181	124
Instruments de taux d'intérêt	288	58	169	65
Instruments de change	10	34	10	46
Instruments sur actions et indices	-	71	2	13
Couverture d'investissement net	387	137	39	107
Instruments de change	387	137	39	107
Total	20 667	12 461	16 837	10 212

Le Groupe met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de juste valeur afin de couvrir les actifs et passifs financiers à taux fixe contre les variations de taux d'intérêt à long terme, essentiellement les prêts / emprunts, les émissions de titres et les titres à taux fixe. Les instruments de couverture utilisés sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt.

Par ailleurs, le Groupe, au titre de certaines de ses activités de Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, est exposé à la variation dans le futur des flux de trésorerie sur ses besoins de refinancement à court et à moyen terme et met en place des relations de couverture qualifiées comptablement de couverture de flux de trésorerie. Le besoin de refinancement hautement probable est déterminé en fonction de données historiques établies par activité et représentatives des encours du bilan. Ces données peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des modes de gestion.

Enfin, dans le cadre de leur gestion des risques structurels de taux et de change, les entités du Groupe mettent en place des couvertures de juste valeur pour des portefeuilles d'actifs ou de passifs au titre du risque de taux ainsi que des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net à l'étranger au titre du risque de change.

ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux d'intérêt	970 144	757 099
Instruments fermes	969 391	755 847
<i>Swaps *</i>	779 359	711 985
<i>Contrats à terme de taux *</i>	190 032	43 862
Instruments conditionnels	753	1 252
Instruments de change	8 604	11 314
Instruments fermes	8 604	11 314
Instruments sur actions et indices	169	90
Instruments conditionnels	169	90
Total	978 917	768 503

* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019. Depuis le second semestre 2019, des contrats à terme de taux (*Forward Rate Agreements* et *Futures*) d'une durée de 3 mois sont désormais mis en place par le Groupe afin de proroger la maturité de swaps souscrits à des fins de couverture de la marge nette d'intérêt. Cette évolution dans la gestion de la couverture génère mécaniquement une hausse des engagements sur ce type de contrats mais n'entraîne pas d'augmentation de son exposition au risque de taux.

Les montants des notionnels des instruments de couverture concernés par l'amendement à la norme IAS 39, qui permet d'être exempté de certaines conditions requises en matière de comptabilité de couverture dans le cadre de la réforme des taux d'intérêt de référence, sont les suivants :

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	
	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie
Eonia	31 396	1 975
Euribor	554 246	4 702
Libor	23 006	550
<i>dont : Libor USD</i>	16 808	320
<i>dont : Libor GBP</i>	582	230
Total	608 648	7 227

ECHEANCES DES ENGAGEMENTS (NOTIONNELS)

Ces éléments sont présentés en fonction des échéances contractuelles des instruments financiers.

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2020
Instruments de taux d'intérêt	66 139	301 608	376 800	225 597	970 144
Instruments de change	272	5 788	2 314	230	8 604
Instruments sur actions et indices	34	49	86	-	169
Total	66 445	307 445	379 200	225 827	978 917

NOTE 3.3 - ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

SYNTHESE

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de dettes	51 801	53 012
<i>Obligations et autres titres de dettes</i>	51 721	52 991
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	80	21
Actions et autres instruments de capitaux propres	259	244
Total	52 060	53 256
<i>Dont titres prêtés</i>	173	146

1. INSTRUMENTS DE DETTES

PRINCIPES COMPTABLES


Les instruments de dettes (prêts et créances, obligations et titres assimilés) sont classés dans la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres lorsque leurs flux contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux de trésorerie contractuels et de vente.

Les revenus courus ou acquis des instruments de dettes sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif dans la rubrique Intérêts et produits assimilés.

En date de clôture, ces instruments sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur, hors revenus, sont inscrites en capitaux propres dans la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, à l'exception des écarts de change sur les actifs monétaires en devises qui sont enregistrés en résultat. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie de la rubrique Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS ET VENTE »

L'objectif de ce modèle d'activité est de réaliser des flux de trésorerie par la perception de flux de paiements contractuels mais aussi par la vente d'actifs financiers. Dans ce modèle, les cessions d'actifs ne sont pas marginales ou exceptionnelles, mais elles concourent bien à la réalisation des objectifs de l'activité concernée.

	Activités de gestion de trésorerie Au sein du Groupe, hors activités d'assurance, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie pour compte propre et de gestion du portefeuille de titres dits HQLA (<i>High Quality Liquid Assets</i>) inclus dans les réserves de liquidité. Le modèle de collecte des flux contractuels n'est que marginalement utilisé par certaines filiales pour la gestion de leurs titres HQLA.
---	---

MOUVEMENTS DE LA PERIODE

<i>(En M EUR)</i>	2020
Solde au 1er janvier	53 012
Acquisitions / décaissements	38 191
Cessions / remboursements	(37 193)
Transferts vers (ou depuis) une autre catégorie comptable	(563)
Variations de périmètre et autres	(265)
Variations de juste valeur de la période	1 258
Variations des créances rattachées	52
Différences de change	(2 691)
Solde au 31 décembre	51 801

GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Gains latents	714	391
Pertes latentes	(262)	(186)
Total	452	205

2. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être désignés dès l'origine par le Groupe pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres. Ce choix, effectué ligne à ligne, est irrévocable.

Ces instruments de capitaux propres sont alors évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont inscrites en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat. En cas de cession, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les Réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice comptable suivant la cession. Seuls les produits de dividendes représentatifs d'un retour sur investissement sont enregistrés en résultat, dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Le Groupe n'a choisi que de manière très exceptionnelle de désigner des instruments de capitaux propres pour être évalués à la juste valeur par capitaux propres.

NOTE 3.4 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les actifs et passifs financiers comptabilisés au bilan du Groupe sont évalués soit à la juste valeur soit au coût amorti. Pour ces derniers, leur juste valeur est alors indiquée dans les notes annexes (cf. Note 3.9).

Si un instrument est coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son prix de marché.

Mais de très nombreux instruments financiers ne sont pas cotés (comme la plupart des prêts et dépôts clientèle, et des créances et dettes interbancaires) ou ne sont négociables que sur des marchés peu actifs ou sur des marchés de gré à gré (ce qui est le cas de nombreux instruments dérivés).

La juste valeur de ces instruments est alors calculée en utilisant des techniques ou modèles de valorisation. Les paramètres de marché utilisés dans ces modèles doivent être observables, à défaut ils sont déterminés sur la base d'estimations internes. Les modèles et les paramètres utilisés font l'objet de validations et de contrôles indépendants.

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

A des fins d'information en annexe des comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers est présentée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des données utilisées pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 (N1) : Instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Les instruments évalués en juste valeur au bilan, et présentés dans ce niveau 1, comprennent notamment les actions cotées sur un marché actif, les obligations d'Etats ou d'entreprises qui bénéficient de cotations externes directes (cotations *brokers / dealers*), les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (*futures*, options), les parts de fonds (y compris les OPCVM) dont la valeur liquidative est disponible en date d'arrêté des comptes.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que le Groupe a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché sur lequel les volumes et niveaux d'activité sont les plus élevés pour cet instrument. Les transactions résultant de situations de ventes forcées ne sont généralement pas prises en compte pour la détermination du prix de marché.

Niveau 2 (N2) : Instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché. Les paramètres utilisés doivent être observables sur des marchés actifs ; l'utilisation de certains paramètres inobservables n'est possible que si ces derniers n'ont qu'une influence mineure sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix.

Sont notamment présentés dans la catégorie N2 les instruments financiers non dérivés évalués en juste valeur au bilan, qui ne bénéficient pas de cotations directes ou qui bénéficient d'une cotation sur un marché insuffisamment actif (cela peut inclure des obligations d'entreprises, des opérations de pension livrées, des titres adossés à des prêts hypothécaires, des parts de fonds), ainsi que les instruments financiers dérivés fermes et optionnels du marché de gré à gré : contrats d'échange de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, *swaptions*, options sur actions, sur indices, sur cours de change, sur matières premières, dérivés de crédit. Ces instruments ont des maturités correspondant aux zones de termes communément traitées dans le marché, et peuvent être simples ou bien présenter des profils de rémunération plus complexes (options à barrière, produits à sous-jacents multiples par exemple), la complexité restant cependant limitée. Les techniques de valorisation alors utilisées font appel à des méthodes usuelles et partagées par les principaux intervenants de marché.

Cette catégorie comprend également la juste valeur des prêts et créances évalués au coût amorti au bilan et pour lesquels le risque de crédit de la contrepartie fait l'objet d'une cotation sous forme de *Credit Default Swap (CDS)* (cf. Note 3.9).

Niveau 3 (N3) : Instruments pour lesquels une part significative des données utilisées pour la valorisation ne sont pas basées sur des données observables de marché (données dites non observables).

Il s'agit d'instruments financiers valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché, parmi lesquels ceux ayant un caractère non observable ou observable sur des marchés insuffisamment actifs, ont une influence significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble.

Ainsi, les instruments financiers classés en catégorie N3 comprennent notamment des dérivés et des opérations de pension ayant des échéances plus longues que celles traitées habituellement sur les marchés, et / ou dont les profils de rémunération présentent des spécificités marquées, les dettes structurées incluant les dérivés incorporés valorisés sur la base de méthodes utilisant des paramètres non observables ou encore les actions détenues à long terme valorisées à partir d'un modèle d'évaluation d'entreprise, ce qui est le cas pour les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés insuffisamment actifs.

S'agissant des dérivés complexes, les principaux instruments en N3 sont les suivants :

- dérivés sur actions : contrats optionnels de maturité longue et/ou présentant des mécanismes de rémunération sur mesure. Ces instruments sont sensibles à des paramètres de marché (volatilités, taux de dividende, corrélations...) dont le marquage dépend, en l'absence de profondeur de marché et d'une objectivation possible par des prix régulièrement traités, de méthodes propriétaires (par exemple extrapolation de données observables, analyse historique). Les produits hybrides actions (c'est-à-dire dont au moins un sous-jacent n'est pas de type action) sont également classés en N3 dans la mesure où les corrélations entre sous-jacents différents sont généralement non observables ;
- dérivés de taux d'intérêt : options long terme et/ou exotiques, produits sensibles à la corrélation (entre différents taux d'intérêts, différents taux de change, ou, par exemple pour les produits quanto, pour lesquels les devises de règlement et des sous-jacents sont différentes, entre taux d'intérêts et taux de change) ; ils sont susceptibles d'être classés en N3 pour cause de paramètres de valorisation non observables, compte tenu de la liquidité des couples concernés et de la maturité résiduelle des transactions (par exemple sont jugées non observables les corrélations Taux / Taux sur le couple USD / JPY) ;
- dérivés de crédit : la catégorie N3 comprend ici principalement des instruments sur paniers exposés à la corrélation de temps de défaut (produits de type « *N to default* » dans lequel l'acheteur de protection est dédommagé à partir du Nième défaut, qui sont exposés à la qualité de crédit des signatures composant le panier et à leur corrélation, ou de type « *CDO Bespoke* », qui sont des *CDO – Collateralised Debt Obligation* de tranches « sur mesure », c'est-à-dire créés spécifiquement pour un groupe d'investisseurs et structurés en fonction de leur besoin), ainsi que les produits soumis à la volatilité de *spread* de crédit ;
- dérivés sur matières premières : sont inclus dans cette catégorie des produits faisant appel à des paramètres de volatilité ou de corrélation non observables (options sur *swap* de matières premières, instruments sur paniers de sous-jacents par exemple).

1. ACTIF FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2020				31.12.2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	109 734	138 699	4 369	252 802	89 037	129 130	4 017	222 184
Obligations et autres titres de dettes	26 420	3 108	794	30 322	22 645	2 976	459	26 080
Actions et autres instruments de capitaux propres	83 314	9 465	1	92 780	66 392	11 465	109	77 966
Prêts, créances et pensions livrées	-	126 126	3 574	129 700	-	114 507	3 449	117 956
Autres actifs de transaction	-	-	-	-	-	182	-	182
Dérivés de transaction	49	147 417	4 070	151 536	191	132 572	3 086	135 849
Instruments de taux d'intérêt	4	97 189	2 680	99 873	6	88 868	2 272	91 146
Instruments de change	38	18 484	176	18 698	182	17 717	137	18 036
Instruments sur actions et indices	-	30 730	494	31 224	-	21 938	380	22 318
Instruments sur matières premières	-	410	3	413	-	1 784	76	1 860
Dérivés de crédit	-	580	717	1 297	-	2 195	220	2 415
Autres instruments financiers à terme	7	24	-	31	3	70	1	74
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	183	19 517	3 930	23 630	350	21 746	2 881	24 977
Obligations et autres titres de dettes	18	43	129	190	11	44	122	177
Actions et autres instruments de capitaux propres	165	359	2 037	2 561	339	185	1 968	2 492
Prêts, créances et pensions livrées	-	19 115	1 764	20 879	-	21 517	791	22 308
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	13	1 461	16	1 490	1 296	1 320	113	2 729
Obligations et autres titres de dettes	13	-	16	29	1 296	162	-	1 458
Prêts, créances et pensions livrées	-	158	-	158	-	32	113	145
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	-	1 303	-	1 303	-	1 126	-	1 126
Dérivés de couverture	-	20 667	-	20 667	-	16 837	-	16 837
Instruments de taux d'intérêt	-	20 238	-	20 238	-	16 785	-	16 785
Instruments de change	-	429	-	429	-	50	-	50
Instruments sur actions et indices	-	-	-	-	-	2	-	2
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	51 090	708	262	52 060	51 730	1 282	244	53 256
Instruments de dettes	51 090	628	3	51 721	51 730	1 261	-	52 991
Instruments de capitaux propres	-	-	259	259	-	-	244	244
Prêts et créances	-	80	-	80	-	21	-	21
Total	161 069	328 469	12 647	502 185	142 604	302 887	10 341	455 832

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2020				31.12.2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	6 666	152 939	1 031	160 636	5 001	136 800	1 325	143 126
Dettes sur titres empruntés	28	32 031	106	32 165	71	38 743	136	38 950
Obligations et autres titres de dettes vendus à découvert	5 385	-	-	5 385	3 464	54	-	3 518
Actions et autres instruments de capitaux propres vendus à découvert	1 253	-	-	1 253	1 466	-	-	1 466
Emprunts et pensions livrées	-	119 831	924	120 755	-	96 631	1 189	97 820
Autres passifs de transaction	-	1 077	1	1 078	-	1 372	-	1 372
Dérivés de transaction	46	153 807	5 323	159 176	216	132 371	5 533	138 120
Instruments de taux d'intérêt	5	95 704	2 697	98 406	31	85 177	3 293	88 501
Instruments de change	40	19 599	156	19 795	175	18 064	115	18 354
Instruments sur actions et indices	-	36 000	1 978	37 978	-	24 529	1 612	26 141
Instruments sur matières premières	-	392	-	392	-	2 131	70	2 201
Dérivés de crédit	-	942	492	1 434	-	1 594	443	2 037
Autres instruments financiers à terme	1	1 170	-	1 171	10	876	-	886
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	30 784	39 651	70 435	-	38 160	44 723	82 883
Dérivés de couverture	-	12 461	-	12 461	-	10 212	-	10 212
Instruments de taux d'intérêt	-	12 219	-	12 219	-	10 045	-	10 045
Instruments de change	-	171	-	171	-	154	-	154
Instruments sur actions et indices	-	71	-	71	-	13	-	13
Total	6 712	349 991	46 005	402 708	5 217	317 543	51 581	374 341

3. TABLEAU DE VARIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3

ACTIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31 décembre 2019	Acquisitions	Cessions / rembourse- ments	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2020
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	4 017	3 252	(1 551)	(1 391)	214	(24)	(151)	3	4 369
Obligations et autres titres de dettes	459	1 505	(978)	(319)	214	(60)	(30)	3	794
Actions et autres instruments de capitaux propres	109	1	-	(86)	-	(23)	-	-	1
Prêts, créances et pensions livrées	3 449	1 746	(573)	(986)	-	59	(121)	-	3 574
Dérivés de transaction	3 086	195	(88)	(862)	1 153	533	53	-	4 070
Instruments de taux d'intérêt	2 272	-	-	(766)	724	350	100	-	2 680
Instruments de change	137	-	(1)	(13)	4	65	(16)	-	176
Instruments sur actions et indices	380	192	(87)	(74)	218	(115)	(20)	-	494
Instruments sur matières premières	76	3	-	-	-	(75)	(1)	-	3
Dérivés de crédit	220	-	-	(9)	207	309	(10)	-	717
Autres instruments financiers à terme	1	-	-	-	-	(1)	-	-	-
Actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat	2 881	711	(273)	-	1 047	(405)	(72)	41	3 930
Obligations et autres instruments de dettes	122	25	(10)	-	-	(8)	-	-	129
Actions et autres instruments de capitaux propres	1 968	502	(263)	-	-	(197)	(22)	49	2 037
Prêts, créances et pensions livrées	791	184	-	-	1 047	(200)	(50)	(8)	1 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	113	1	(1)	(100)	-	16	-	(13)	16
Obligations et autres titres de dettes	-	1	(1)	-	-	16	-	-	16
Prêts, créances et pensions livrées	113	-	-	(100)	-	-	-	(13)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244	-	-	-	-	18	-	-	262
Instruments de dettes	-	-	-	-	-	-	-	3	3
Instruments de capitaux propres	244	-	-	-	-	18	-	(3)	259
Total	10 341	4 159	(1 913)	(2 353)	2 414	138	(170)	31	12 647

PASSIFS FINANCIERS

(En M EUR)	Solde au 31 décembre 2019	Emissions	Remboursements	Transferts vers Niveau 2	Transferts depuis Niveau 2	Gains et pertes	Différences de change	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2020
Portefeuille de transaction (hors dérivés)	1 325	438	(654)	(196)	-	131	(13)	-	1 031
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés	136	-	-	(143)	-	119	(6)	-	106
Emprunts et pensions livrées	1 189	438	(654)	(53)	-	11	(7)	-	924
Autres passifs de transaction	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Dérivés de transaction	5 533	726	(156)	(1 346)	1 267	(147)	(545)	(9)	5 323
Instruments de taux d'intérêt	3 293	-	-	(1 218)	797	260	(426)	(9)	2 697
Instruments de change	115	-	-	(24)	-	71	(6)	-	156
Instruments sur actions et indices	1 612	726	(156)	(46)	364	(418)	(104)	-	1 978
Instruments sur matières premières	70	-	-	-	-	(69)	(1)	-	-
Dérivés de crédit	443	-	-	(58)	106	9	(8)	-	492
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	44 723	20 695	(20 890)	(6 871)	4 794	(1 413)	(1 375)	(12)	39 651
Total	51 581	21 859	(21 700)	(8 413)	6 061	(1 429)	(1 933)	(21)	46 005

Au cours du premier semestre 2020, le Groupe a fait évoluer sa méthodologie de détermination de l'observabilité des données de marchés utilisées dans le calcul de la juste valeur des instruments financiers :

- L'observabilité est désormais déterminée d'une part à un niveau plus granulaire, et d'autre part prend en compte davantage de paramètres dans l'analyse, alors qu'elle était jusqu'à présent évaluée par famille de paramètres présentant des caractéristiques homogènes. Ces évolutions, visant à étendre et améliorer le dispositif en mesurant l'observabilité à une maille plus fine, ont entraîné un reclassement de certains instruments financiers du niveau 2 de juste valeur vers le niveau 3.
- Les règles de classification entre les niveaux 2 et 3 de juste valeur ont également été révisées afin de tenir compte de la notion de significativité dans l'affectation, conformément aux dispositions de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » : les instruments financiers classés en niveau 3 sont désormais ceux valorisés à l'aide d'un modèle financier basé sur des paramètres de marché qui sont non observables ou qui ne sont observables que sur des marchés insuffisamment actifs, et dont l'influence est significative sur la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. Au 31 décembre 2019, toute opération jugée non observable, selon les critères en vigueur à cette date, conduisait automatiquement au classement de l'instrument en niveau 3, indépendamment de la significativité du paramètre concerné. Cette seconde évolution a entraîné un reclassement de certains instruments financiers du niveau 3 vers le niveau 2.

4. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AU BILAN

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur au bilan, la juste valeur est déterminée prioritairement en fonction de prix cotés sur un marché actif. Ces prix peuvent être ajustés, le cas échéant s'ils ne sont pas disponibles à la date de clôture ou si la valeur de compensation ne reflète pas les prix de transaction.

Cependant, du fait notamment de la multiplicité des caractéristiques des instruments financiers négociés de gré à gré sur les marchés financiers, un grand nombre de produits financiers traités par le Groupe ne fait pas l'objet d'une cotation directe sur les marchés.

Pour ces produits, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer des instruments financiers telles que l'actualisation des flux futurs pour les *swaps* ou le modèle de *Black & Scholes* pour certaines options et utilisant des paramètres de valorisation dont la valeur est estimée sur la base des conditions de marché existant à la clôture. Ces modèles de valorisation font l'objet d'une validation indépendante par les experts du Département des risques sur opérations de marché de la Direction des risques du Groupe.

Par ailleurs, les paramètres utilisés dans les modèles de valorisation, qu'ils proviennent de données observables sur les marchés ou non, font l'objet de contrôles par la Direction financière des Activités de Marché en accord avec les méthodologies définies par le Département des risques sur opérations de marché.

Ces valorisations sont complétées le cas échéant par des réserves ou ajustements (notamment *bid-ask* ou liquidité) déterminés de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles.

S'agissant des instruments financiers dérivés et des opérations de pension en juste valeur, on recense également un ajustement de valeur pour risque de contrepartie (« *Credit valuation adjustment* » / « *Debt valuation adjustment* » – CVA / DVA). Le Groupe intègre dans cet ajustement l'ensemble des contreparties concernées par les transactions de dérivés, en prenant en compte dans le calcul du montant afférant les caractéristiques individuelles des différents accords de compensation avec chacune des contreparties.

La CVA est déterminée sur la base de l'exposition attendue positive de l'entité du Groupe vis-à-vis de la contrepartie, de la probabilité de défaut de la contrepartie et du montant des pertes en cas de défaut. La DVA est calculée de façon symétrique sur la base de l'exposition attendue négative. Ces calculs sont réalisés sur la durée de vie de l'exposition potentielle, et privilégient l'utilisation de données de marché observables et pertinentes.

De même, un ajustement visant à prendre en compte les coûts ou bénéfices liés au financement de ces opérations (FVA, « *Funding Valuation Adjustment* ») est également effectué.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : indépendantes, disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

A titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles. Sur les maturités élevées, ces données de consensus ne sont pas considérées comme observables : ainsi en est-il des volatilités implicites utilisées pour valoriser les instruments optionnels sur actions pour les horizons supérieurs à cinq ans. En revanche, lorsque la maturité résiduelle de l'instrument devient inférieure à cinq ans, il devient sensible à des paramètres observables.

En cas de tensions particulières sur les marchés conduisant à l'absence des données de référence habituelles pour valoriser un instrument financier, la Direction des risques peut être amenée à mettre en œuvre un nouveau modèle en fonction des données pertinentes disponibles, à l'instar des méthodes également utilisées par les autres acteurs du marché.

ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Pour les titres cotés, la juste valeur est égale à leur cours de Bourse à la date de clôture. Pour les titres non cotés, la juste valeur est déterminée en fonction de l'instrument financier et en utilisant l'une des méthodes de valorisation suivantes :

- évaluation sur la base d'une transaction récente relative à la société émettrice (entrée récente d'un tiers au capital, évaluation à dire d'expert...);
- valorisation sur la base d'une transaction récente relative au secteur dans lequel évolue la société émettrice (multiple de résultats, multiple d'actifs...);
- quote-part d'actif net réévalué détenue.

Pour les titres non cotés significatifs, les valorisations réalisées sur la base des méthodes précitées sont complétées en utilisant des méthodologies fondées sur l'actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société émettrice et déterminés à partir de plans d'affaires, ou sur des multiples de valorisation de sociétés équivalentes.

INSTRUMENTS DE DETTES DETENUS, EMISSIONS STRUCTUREES DESIGNÉES A LA JUSTE VALEUR ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

La juste valeur de ces instruments financiers est déterminée par référence aux cours de cotation de clôture ou aux cours fournis par des courtiers à cette même date, lorsqu'ils sont disponibles. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. S'agissant des passifs financiers évalués à la juste valeur, les valorisations retenues intègrent l'effet du risque de crédit émetteur du Groupe.

AUTRES DETTES

Pour les instruments financiers cotés, la juste valeur est égale au cours de cotation de clôture. Pour les instruments financiers non cotés, la juste valeur est déterminée par l'actualisation au taux de marché (incluant les risques de contrepartie, de non-performance et de liquidité) des flux de trésorerie futurs.

PRETS ET CREANCES

La juste valeur des prêts et des créances est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

5. ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 leur valorisation au bilan, ainsi que les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Instruments <i>cash</i> et dérivés ⁽¹⁾		Evaluation au bilan		Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min. et max.
		Actif	Passif				
Actions / fonds	925	29 198	-	Instruments dérivés simples et complexes sur fonds, actions ou paniers d'actions	Différents modèles de valorisation des options sur fonds, actions ou paniers d'actions	Volatilités des actions	1,6% ; 347,5%
						Dividendes des actions	0% ; 35,8%
						Corrélations	-99,6% ; 100%
						Volatilités des <i>Hedge funds</i>	7,6% ; 20%
Taux d'intérêt et / ou taux de change	9 133	16 314	-	Instruments dérivés hybrides taux / change, taux / crédit	Modèle de valorisation des produits hybrides	Corrélations	-46,2% ; 90%
				Instruments dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation des options sur taux de change	Volatilités de change	0% ; 27,5%
				Instruments dérivés de taux dont le notionnel est indexé sur le comportement de remboursement anticipé d'actifs sous-jacent européens	Modèle de valorisation de produits à remboursements anticipés	Taux constants de remboursements anticipés	0% ; 20%
				Instruments dérivés sur inflation	Modèle de valorisation des produits inflation	Corrélations	55% ; 88,9%
Crédit	718	493	-	CDO et tranches d'indices	Technique de projection de la corrélation et de modélisation du recouvrement	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
						Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0% ; 100%
				Autres instruments dérivés de crédit	Modèle de défaut de crédit	Corrélation des temps de défaut	0% ; 100%
						Corrélation <i>quanto</i>	-50% ; 40%
Matières premières	3	0	-	Instruments sur paniers de matières premières	Modèle de valorisation des options sur matières premières	Spreads de crédit	0 bps ; 1 000 bps
						Corrélations	NA
Actions détenues à long terme	1 868	-	-	Actions détenues à des fins stratégiques	Actif Net Comptable, transactions récentes	Non applicable	-
Total	12 647	46 005					

(1) Les instruments hybrides sont ventilés selon les principales données non observables.

6. SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR POUR LES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3

L'évaluation des paramètres non observables est effectuée de façon prudente, et plus particulièrement dans un contexte économique et des conditions de marché toujours incertains. Ce caractère non observable induit toutefois un certain degré d'incertitude sur leur évaluation.

Pour le quantifier, une sensibilité de la juste valeur a été estimée au 31 décembre 2020 sur les instruments évalués à partir de paramètres non observables. Cette estimation a été effectuée en prenant en compte soit une variation « normée » des paramètres non observables, calculée pour chacun des paramètres sur une position nette, soit des hypothèses en lien avec la politique d'ajustements additionnels de valorisation de l'instrument financier concerné.

La variation « normée » correspond :

- soit à l'écart-type des prix de consensus (TOTEM, etc.) qui contribuent à évaluer le paramètre néanmoins considéré comme non observable ;
- soit à l'écart-type des données historiques utilisées pour évaluer le paramètre.

SENSIBILITE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS EN NIVEAU 3 A UNE VARIATION RAISONNABLE DES PARAMETRES NON OBSERVABLES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Impact négatif	Impact positif	Impact négatif	Impact positif
Actions et autres instruments de capitaux propres, et dérivés	(49)	150	(9)	79
Volatilités des actions	0	27	0	19
Dividendes	(18)	46	(1)	13
Corrélations	(31)	69	(8)	43
Volatilités des <i>Hedge funds</i>	0	0	0	0
Volatilités des <i>Mutual funds</i>	0	8	0	4
Instruments sur taux d'intérêts et / ou taux de change, et dérivés	(6)	27	(6)	43
Corrélations entre taux d'intérêt et / ou taux de change	(4)	26	(4)	41
Volatilités de change	(1)	1	(1)	2
Taux constants de remboursements anticipés	0	0	0	0
Corrélations entre taux d'inflation	(1)	0	(1)	0
Instruments de crédit et dérivés	0	12	(3)	13
Corrélation des temps de défaut	0	1	(3)	7
Variance du taux de recouvrement des sous-jacents d'un émetteur unique	0	0	0	0
Corrélations <i>quanto</i>	0	8	0	5
<i>Spreads</i> de crédit	0	3	0	1
Instruments dérivés sur matières premières	NA	NA	0	1
Corrélations entre matières premières	NA	NA	0	1
Actions détenues à long terme	NA	NA	NA	NA

Il convient de noter que, compte tenu des réfections apportées aux niveaux de valorisation, cette sensibilité est plus élevée dans le sens d'un impact favorable sur les résultats que dans le sens d'un impact défavorable. Par ailleurs, les montants ci-dessus illustrent les incertitudes de valorisation à la date d'évaluation, sur la base de variations « normées » ; elles ne permettent pas de prévoir ou déduire les variations futures de la juste valeur.

7. MARGE DIFFEREE CORRESPONDANT AUX PRINCIPAUX PARAMETRES NON OBSERVABLES

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Lorsque cette juste valeur diffère du prix de transaction et que la méthode d'évaluation de l'instrument fait appel à un ou plusieurs paramètres de marché inobservables, la reconnaissance dans le compte de résultat de cette différence, représentative d'une marge commerciale, est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Le tableau ci-dessous présente le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat dû à cette différence, diminué le cas échéant des montants enregistrés dans le compte de résultat après la comptabilisation initiale de l'instrument.

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Marge différée au 1er janvier	1 151	1 237
Marge différée sur les transactions de l'exercice	949	693
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(943)	(779)
<i>Dont amortissement</i>	<i>(614)</i>	<i>(473)</i>
<i>Dont passage à des paramètres observables</i>	<i>(24)</i>	<i>(16)</i>
<i>Dont cessions et arrivées à échéance ou à terminaison</i>	<i>(305)</i>	<i>(290)</i>
Marge différée au 31 décembre	1 157	1 151

Deux ajustements ont été effectués en 2020 sur les règles d'identification et d'amortissement de la marge différée relative aux instruments évalués à partir de paramètres non observables :

- En cohérence avec l'évolution observée des pratiques de place, l'observabilité, évaluée jusqu'à fin 2019 par famille de paramètres présentant des caractéristiques homogènes, est désormais déterminée à un niveau plus granulaire, en intégrant davantage de paramètres dans l'analyse ;
- En parallèle, la manière de reconnaître la marge tient désormais compte depuis cette année de la matérialité des paramètres non observables dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument.

NOTE 3.5 - PRETS, CREANCES ET TITRES AU COUT AMORTI

SYNTHESE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur au bilan	<i>dont dépréciations</i>	Valeur au bilan	<i>dont dépréciations</i>
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	53 380	(31)	56 366	(24)
Prêts et créances sur la clientèle	448 761	(11 601)	450 244	(10 727)
Titres	15 635	(42)	12 489	(10)
Total	517 776	(11 674)	519 099	(10 761)

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts et créances ainsi que les titres de dettes sont comptabilisés au coût amorti lorsque leurs flux de trésorerie contractuels sont représentatifs de contrats de prêts basiques (SPPI) et qu'ils sont gérés suivant un modèle de collecte des flux contractuels.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et leurs revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat dans la rubrique Intérêts et produits assimilés. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les variations des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans la rubrique Coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. Les règles de dépréciation appliquées sont décrites dans la Note 3.8. Lorsqu'un prêt ou une créance est classé en Etape 3 de dépréciation (encours douteux), les intérêts courus incrémentés ultérieurement à la valeur comptable de l'actif financier avant dépréciation sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat. Le montant de ces intérêts est alors calculé par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

Les prêts octroyés par le Groupe peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus. Sauf cas particuliers dans lesquels la modification apportée par la renégociation ne serait pas jugée substantielle, les prêts ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts font alors l'objet d'une analyse SPPI pour déterminer leur classement comptable au bilan. En cas de qualification du prêt comme instrument basique (SPPI), les frais de renégociation perçus sont intégrés dans le taux d'intérêt effectif du nouvel instrument.

Les Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti incluent les créances sur les opérations de location lorsque celles-ci sont qualifiées d'opérations de location-financement. Les contrats de location consentis par le Groupe sont qualifiés de location-financement s'ils ont pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées d'opérations de location simple (cf. Note 4.2).

Ces créances de location-financement représentent l'investissement net du Groupe en tant que bailleur dans le contrat de location, égal à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. En cas de baisse ultérieure des valeurs résiduelles non garanties retenues pour le calcul de l'investissement du bailleur dans le contrat de location-financement, la valeur actualisée de cette baisse est enregistrée dans la rubrique Charges des autres activités du compte de résultat par contrepartie d'une réduction de la créance de location-financement à l'actif du bilan.

MODELE D'ACTIVITE « COLLECTE DES FLUX CONTRACTUELS »

Ce modèle est fondé sur la détention d'actifs financiers en vue de réaliser des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels de ces instruments sur leur durée de vie.

Une détention de la totalité des actifs financiers jusqu'à leur échéance n'est pas indispensable pour réaliser l'objectif de ce modèle d'activité. Des cessions d'actifs restent ainsi compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels dans les cas de figure suivants :

- la cession de l'actif financier répond à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie,
- la cession de l'actif financier intervient peu avant son échéance et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant à percevoir.

Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur unitaire significative) ou si leurs valeurs unitaires restent individuellement et cumulativement non significatives (même si elles sont fréquentes). Ces autres cessions incluent notamment celles réalisées pour gérer le risque de concentration de crédit, en l'absence d'augmentation du risque de crédit sur les actifs financiers concernés. Le Groupe a mis en place des procédures de déclaration et d'analyse préalable de tout projet significatif de cession d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels, ainsi qu'un suivi périodique des cessions réalisées.

	Activités de financement des clients du Groupe Au sein du Groupe, le modèle de collecte des flux contractuels s'applique notamment aux activités de financement des clients exercées au sein de la Banque de détail en France, de la Banque de détail à l'International et de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs, à l'exception de la part à céder des engagements et prêts consortiaux (financements syndiqués).
--	---

1. PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires	25 712	20 717
Prêts et comptes	16 000	17 269
Titres reçus en pension livrée	11 264	18 168
Prêts subordonnés et participatifs	97	88
Créances rattachées	297	118
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations ⁽¹⁾	53 370	56 360
Dépréciations pour risque de crédit	(31)	(24)
Réévaluation des éléments couverts	41	30
Total	53 380	56 366

(1) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 36 millions d'euros contre 38 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

2. PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires débiteurs	16 381	19 181
Autres concours à la clientèle	401 589	388 167
Opérations de location-financement	30 086	30 761
Titres reçus en pension livrée	8 439	19 541
Créances rattachées	3 438	2 937
Prêts et créances sur la clientèle avant dépréciations ⁽¹⁾	459 933	460 587
Dépréciations pour risque de crédit	(11 601)	(10 727)
Réévaluation des éléments couverts	429	384
Total	448 761	450 244

(1) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts et créances classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) s'élève à 16 807 millions d'euros contre 15 976 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les intérêts courus inclus dans ce montant sont limités aux intérêts comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier (cf. Note 3.7).

DETAIL DES AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Créances commerciales	8 491	9 700
Crédits de trésorerie	133 502	123 452
Crédits à l'exportation	11 078	11 582
Crédits à l'équipement	62 324	58 683
Crédits à l'habitat	142 247	136 333
Valeurs reçues en pension	83	98
Autres crédits	43 864	48 319
Total	401 589	388 167

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Montant des investissements bruts	32 077	33 517
Montant pour les cinq prochaines années	26 786	27 595
<i>A moins d'un an</i>	9 111	
<i>D'un à deux ans</i>	6 690	
<i>De deux à trois ans</i>	5 460	
<i>De trois à quatre ans</i>	3 402	
<i>De quatre à cinq ans</i>	2 123	
Investissements au-delà de cinq ans	5 291	5 922
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	28 444	29 110
Echéances des créances locatives pour les cinq prochaines années	24 321	24 985
<i>A moins d'un an</i>	8 465	
<i>D'un à deux ans</i>	6 099	
<i>De deux à trois ans</i>	4 945	
<i>De trois à quatre ans</i>	3 010	
<i>De quatre à cinq ans</i>	1 802	
Echéances des créances locatives au-delà de cinq ans	4 123	4 125
Produits financiers non acquis	1 991	2 754
Valeurs résiduelles non garanties revenant au bailleur	1 642	1 652

En 2020, le Groupe a affiné la collecte des informations des loyers minimaux à recevoir sur les actifs de location-financement. Les données comparatives 2019 sur une base annuelle pour les paiements à moins de cinq ans ne sont pas disponibles.

3. TITRES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Effets publics	7 143	6 005
Titres de créances négociables, obligations et titres assimilés	8 390	6 390
Créances rattachées	101	85
Titres avant dépréciations	15 634	12 480
Dépréciations	(42)	(10)
Réévaluation des éléments couverts	43	19
Total	15 635	12 489

NOTE 3.6 - DETTES

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes regroupent les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat.

Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques Dettes envers les établissements de crédit et assimilés, Dettes envers la clientèle, Dettes représentées par un titre ou Dettes subordonnées.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes sont enregistrées initialement à leur coût qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nette des frais de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui conduit notamment à amortir de manière actuarielle les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sur la durée de vie des instruments concernés. Les charges courues ou payées sont enregistrées en résultat dans la rubrique Intérêts et charges assimilés.

Les encours de dettes des comptes d'épargne-logement et des plans d'épargne-logement figurent parmi les comptes d'épargne à régime spécial au sein des Dettes envers la clientèle. Les engagements générés par ces instruments donnent lieu, le cas échéant, à une provision (cf. Note 8.3).

1. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires	11 354	11 577
Dettes au jour le jour	3 221	3 680
Dettes à terme ⁽¹⁾	117 460	82 893
Dettes rattachées	61	186
Réévaluation des éléments couverts	440	308
Titres donnés en pension livrée	3 035	9 285
Total	135 571	107 929

(1) Ces postes incluent les dépôts à terme relatifs aux banques centrales et en particulier les opérations de refinancement à long terme mises en place par la BCE (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations – TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. A l'instar des deux précédents dispositifs, les établissements bancaires emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit dépendant de leur performance en matière d'octroi de crédits auprès de leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières). Ces opérations TLTRO III ont chacune une maturité de trois ans et elles sont conduites trimestriellement entre septembre 2019 et mars 2021. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts face à l'émergence de la crise Covid-19.

Les entités du groupe Société Générale ont souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2020. En date de clôture, le montant total d'encours s'élève à 62,6 milliards d'euros.

Sur la base des octrois de crédits réalisés sur l'année 2020 et de l'estimation de la production à venir sur le premier trimestre 2021, le Groupe considère avoir l'assurance raisonnable d'atteindre l'objectif de stabilité

des encours de prêts éligibles entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2021 et par voie de conséquence de bénéficier d'un taux d'emprunt bonifié. Ce taux bonifié, plus favorable que les conditions de rémunération des principales opérations de refinancement de l'Eurosystème, est égal à la moyenne du taux de la facilité de dépôt sur la durée de vie de chacune des opérations et est assorti d'une bonification additionnelle temporaire sur la période allant du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%).

Les produits d'intérêts enregistrés en 2020 au titre de ces opérations sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés ; leur montant est déterminé sur la base d'un taux pondéré calculé sur toute la durée de vie des opérations et prenant en compte la bonification additionnelle temporaire.

2. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Comptes d'épargne à régime spécial	100 204	96 642
<i>A vue</i>	74 617	70 610
<i>A terme</i>	25 587	26 032
Autres dépôts clientèle à vue ⁽¹⁾	268 556	229 756
Autres dépôts clientèle à terme ⁽¹⁾	81 295	82 817
Dettes rattachées	299	441
Réévaluation des éléments couverts	169	196
Total dépôts clientèle	450 523	409 852
Titres donnés en pension à la clientèle	5 536	8 760
Total	456 059	418 612

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

DETAIL DES AUTRES DEPOTS A VUE DE LA CLIENTELE PAR TYPE DE CLIENTELE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Sociétés et entrepreneurs individuels	124 987	111 079
Particuliers	84 364	76 135
Clientèle financière	43 558	29 093
Autres ⁽¹⁾	15 647	13 449
Total	268 556	229 756

(1) Ces postes incluent les dépôts relatifs aux gouvernements et administrations centrales.

3. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Bons de caisse	312	510
Emprunts obligataires	22 434	23 847
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	114 276	99 107
Dettes rattachées	672	776
Réévaluation des éléments couverts	1 263	928
Total	138 957	125 168
<i>Dont montant des dettes à taux variable</i>	<i>59 475</i>	<i>49 343</i>

NOTE 3.7 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les intérêts représentent la rémunération du service financier consistant pour un prêteur à mettre une somme d'argent à la disposition d'un emprunteur pendant une durée contractuelle. Les financements ainsi rémunérés peuvent prendre la forme de prêts, de dépôts ou de titres (obligations, titres de créances négociables, ...).

Cette rémunération correspond à la valeur temps de l'argent à laquelle s'ajoutent des contreparties pour le risque de crédit, le risque de liquidité et les frais de gestion supportés par le prêteur pendant toute la durée du financement accordé. Les intérêts peuvent également inclure une marge qui a pour objet de permettre à la banque prêteuse de rémunérer les instruments de fonds propres (telles les actions ordinaires) que la réglementation prudentielle l'oblige à émettre en regard des encours de financement octroyés afin de garantir sa propre solvabilité.

Les charges et produits d'intérêts sont étalés en résultat sur la durée de la prestation de financement reçue ou délivrée, au *pro rata* du nominal restant dû.

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés pour tous les instruments financiers utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (instruments au coût amorti et instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres) ainsi que pour les instruments évalués obligatoirement à la juste valeur par résultat et les instruments dérivés de couverture du risque de taux à hauteur des produits et charges représentatifs d'un taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les Intérêts et produits assimilés.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès lors qu'un actif financier est classé en Etape 3 de dépréciation, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés en résultat par application du taux d'intérêt effectif à la valeur nette comptable de l'actif financier par contrepartie de l'encours de l'actif financier avant dépréciation.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt sans risque pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources, dès lors que les effets de cette actualisation présentent un caractère significatif.

TRAITEMENT SPECIFIQUE LIE AU REMPLACEMENT D'UN TAUX D'INTERET DE REFERENCE PAR UN TAUX D'INTERET DE REFERENCE ALTERNATIF (INCLUANT EVENTUELLEMENT UNE COMPENSATION FINANCIERE) – REFORME IBOR

Le remplacement d'un taux d'intérêt de référence par un taux d'intérêt de référence alternatif (incluant éventuellement une compensation financière sous la forme d'un ajustement de marge exprimé en points de base et/ou d'un montant de trésorerie) est susceptible de changer la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier (*i.e.*, les modalités de calcul de sa rémunération).

Le taux d'intérêt effectif est alors modifié de manière prospective en vue de refléter le passage d'un taux d'intérêt de référence existant à un taux d'intérêt de référence alternatif. Ce dernier est ajusté de la nouvelle marge exprimée en points de base et, le cas échéant, de l'amortissement sur la durée résiduelle du contrat du montant en trésorerie réglé au moment de la modification.

(En M EUR)	2020			2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	12 193	(5 449)	6 744	14 907	(7 850)	7 057
<i>Banques Centrales</i>	110	(153)	(43)	427	(181)	246
<i>Obligations et autres titres de dettes détenus / émis</i>	470	(1 660)	(1 190)	318	(2 096)	(1 778)
<i>Prêts / emprunts sur les établissements de crédit</i>	943	(819)	124	1 010	(1 632)	(622)
<i>Prêts / emprunts sur la clientèle</i>	10 257	(2 109)	8 148	12 053	(3 123)	8 930
<i>Dettes subordonnées</i>	-	(503)	(503)	-	(516)	(516)
<i>Prêts / emprunts de titres</i>	6	(4)	2	10	(6)	4
<i>Titres reçus / donnés en pension livrée</i>	407	(201)	206	1 089	(296)	793
Instruments dérivés de couverture	6 550	(4 753)	1 797	6 433	(4 632)	1 801
Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	526	(2)	524	752	(1)	751
Opérations de location	991	(44)	947	1 178	(44)	1 134
<i>Location immobilière</i>	179	(43)	136	189	(43)	146
<i>Location mobilière</i>	812	(1)	811	989	(1)	988
Sous-total produits / charges d'intérêts sur instruments évalués suivant la méthode du TIE	20 260	(10 248)	10 012	23 270	(12 527)	10 743
Instruments financiers obligatoirement à la juste valeur par résultat	461	-	461	442	-	442
Total produits / charges d'intérêts	20 721	(10 248)	10 473	23 712	(12 527)	11 185
<i>Dont produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers douteux</i>	268	-	268	280	-	280

Ces charges d'intérêts intègrent le coût de refinancement des instruments financiers à la juste valeur par résultat, dont les résultats sont classés en gains ou pertes nets sur ces instruments (cf. Note 3.1). Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat devrait être appréhendé globalement.

DETAIL DES PRODUITS D'INTERETS SUR LES PRETS A LA CLIENTELE COMPTABILISES AU COUT AMORTI

(En M EUR)	2020	2019
Créances commerciales	342	511
Autres concours à la clientèle	8 992	10 361
<i>Crédits de trésorerie</i>	3 840	4 572
<i>Crédits à l'exportation</i>	255	375
<i>Crédits d'équipement</i>	1 410	1 529
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 884	2 985
<i>Autres crédits</i>	603	900
Comptes ordinaires débiteurs	662	909
Encours douteux (Etape 3)	261	272
Total	10 257	12 053

NOTE 3.8 - DEPRECIATIONS ET PROVISIONS



POUR
FAIRE
SIMPLE

Certains actifs financiers (prêts, titres de dette) sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Groupe à une perte potentielle si sa contrepartie ou l'émetteur du titre s'avérait incapable de faire face à ses engagements financiers. Pour assumer ce risque, la banque est rémunérée par une fraction des intérêts contractuels qu'elle perçoit sur ces actifs, appelée marge de crédit.

Cette perte potentielle, ou perte de crédit attendue, est reconnue dans le compte de résultat sans attendre la survenance d'un événement de défaut affectant individuellement une contrepartie.

Pour les prêts, créances et titres de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par le Groupe, est comptabilisée en résultat concomitamment aux produits d'intérêts. Au bilan, cette perte potentielle est enregistrée sous forme de dépréciations qui viennent réduire la valeur comptable des actifs évalués au coût amorti. Ces dépréciations sont réversibles en cas de diminution ultérieure du risque de crédit.

Les pertes potentielles ainsi reconnues en résultat représentent initialement les pertes de crédit attendues par le Groupe sur l'année à venir, puis leur montant est rehaussé à hauteur des pertes attendues jusqu'à l'échéance de l'instrument en cas d'augmentation significative du risque.

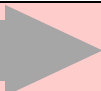
Pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat (notamment les instruments détenus dans le cadre des activités de marché), leur juste valeur intègre directement la perte de crédit attendue, telle qu'estimée par les marchés sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

PRINCIPES COMPTABLES

RECONNAISSANCE DES PERTES ATTENDUES POUR RISQUE DE CREDIT

Les instruments de dette (prêts, créances et titres obligataires et assimilés) classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location simple, créances clients et produits à recevoir inclus parmi les Autres actifs, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés, font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour déterminer le montant des dépréciations ou provisions à comptabiliser à chaque arrêté, ces actifs et engagements sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation ou provision pour risque de crédit doit être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Evolution du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale de l'actif financier 			
Catégories de risque	Etape 1 Encours sains / performants	Etape 2 Encours dégradés	Etape 3 Encours douteux / en défaut
Critères de transfert	Classement initial en étape 1 ⇒ <i>Maintenu en l'absence d'augmentation significative du risque de crédit</i>	Si augmentation significative du risque de crédit depuis la première comptabilisation / impayé de plus de 30 jours	Si identification d'événement de défaut / impayé de plus de 90 jours
Mesure du risque de crédit	Pertes attendues à 1 an	Pertes attendues à maturité	Pertes attendues à maturité
Base de calcul des produits d'intérêts	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation	Valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 1

A la date de leur comptabilisation initiale, les encours sont classés systématiquement en Etape 1 à moins qu'ils ne s'agissent d'encours douteux / en défaut dès leur acquisition ou leur octroi.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 2

Pour identifier les encours classés en Etape 2, l'augmentation significative du risque de crédit par rapport à la date de comptabilisation initiale est appréciée au sein du Groupe en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, notation, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macro-économiques, etc.).

Les trois critères utilisés pour apprécier l'évolution significative du risque de crédit sont détaillés ci-dessous. Dès lors qu'un seul de ces trois critères est rempli, l'encours concerné est transféré de l'Etape 1 à l'Etape 2 et les dépréciations ou provisions afférentes sont ajustées en conséquence.

Critère 1 : le classement de la contrepartie en « sensible »

Pour déterminer le classement en « sensible » (notion de mise sous surveillance) de la contrepartie, le Groupe analyse :

- la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) ; et
- l'évolution du secteur d'activité, des conditions macro-économiques et du comportement de la contrepartie qui peut être également révélatrice d'une dégradation du risque de crédit.

Après revue, si la contrepartie est déclarée « sensible », l'ensemble des contrats conclus par le Groupe avec cette contrepartie avant le passage en « sensible » est transféré en Etape 2 (dans la mesure où cette approche ne génère pas de distorsion par rapport à une analyse de la qualité de crédit à l'octroi de chaque instrument) et les dépréciations et provisions afférentes sont rehaussées à hauteur des pertes attendues à maturité.

Postérieurement à la date de mise sous surveillance d'une contrepartie, les nouveaux encours générés avec cette dernière sont classés en Etape 1.

Critère 2 : l'évolution de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale

Cette évolution est appréciée contrat par contrat entre la date de première comptabilisation et la date de clôture.

Pour apprécier si la dégradation ou l'amélioration de la probabilité de défaut, entre la date de première comptabilisation d'un contrat et la date de clôture, est suffisamment significative pour entraîner un changement d'étape de provisionnement / dépréciation, des seuils sont fixés chaque année par la Direction des Risques. Ces seuils de transfert entre l'Etape 1 et l'Etape 2 sont déterminés par portefeuille homogène de contrats (notion de segment de risque qui tient compte de la typologie de la clientèle et de la qualité de crédit) et calculés en fonction des courbes de probabilité de défaut à maturité de chacun des portefeuilles (ainsi, le seuil est différent selon qu'il s'agit d'un portefeuille de créances Souveraines ou d'un portefeuille de prêts aux Grandes Entreprises, par exemple). Ces seuils peuvent être une augmentation absolue ou relative de la probabilité de défaut.

Critère 3 : l'existence d'impayés de plus de 30 jours

Il existe une présomption (réfutable) de dégradation significative du risque de crédit lorsqu'un actif fait l'objet d'un impayé de plus de 30 jours.

Les trois critères sont symétriques ; ainsi, une sortie de la liste de contreparties sensibles, une amélioration suffisante de la probabilité de défaut ou un règlement d'impayé de plus de 30 jours entraîne un retour des encours concernés en Etape 1, sans période de probation en Etape 2.

Cas particulier des encours sans note de contrepartie

Pour les encours ne disposant pas de note de contrepartie (Clientèle de détail et un périmètre restreint du segment Entreprises), le transfert en Etape 2 est fondé :

- sur le score comportemental bâlois ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours sur le périmètre Clientèle de détail ;
- sur le passage en « sensible » ou l'existence d'impayés de plus de 30 jours pour les Entreprises.

ENCOURS CLASSES EN ETAPE 3

Pour identifier les encours classés en Etape 3 (encours douteux), le Groupe applique depuis juillet 2020 dans la majorité de ses entités la nouvelle définition du défaut telle que détaillée dans les orientations publiées par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE). Cette définition entraîne le classement en Etape 3 sur la base des critères suivants :

- la survenance d'un ou plusieurs impayés supérieurs à 100 euros pour la Clientèle de détail (500 euros hors Clientèle de détail) pendant 90 jours consécutifs devant représenter au minimum 1% de l'exposition consolidée du client. Cet impayé peut être accompagné ou non de l'ouverture d'une procédure de recouvrement. Sont exclus les encours restructurés classés en Etape 1 ou 2, qui sont retransférés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant une période probatoire de 2 ans. Par ailleurs, seuls les impayés résultant de litiges commerciaux, de clauses contractuelles spécifiques ou de défaillances informatiques peuvent déroger à une mise en défaut systématique après 90 jours ;
- l'identification d'autres critères qui, indépendamment de l'existence de tout impayé, traduisent un risque probable de non-recouvrement partiel ou total des encours tels que :
 - une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements en raison d'une dégradation significative de sa situation financière, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe ;
 - l'octroi, pour des raisons liées aux difficultés financières de l'emprunteur, de concessions aux clauses du contrat de prêt qui n'auraient pas été octroyées dans d'autres circonstances (crédits dits restructurés) et qui entraînent une baisse de la valeur actualisée des flux du crédit de plus de 1% de sa valeur initiale ;
 - l'existence de procédures contentieuses (mandat ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou leurs équivalents dans les juridictions concernées).

Le Groupe applique le principe de contagion à l'ensemble des encours sur la contrepartie en défaut. Il se peut que dans le cadre d'un groupe client, la contagion s'étende aussi à l'ensemble des encours sur ce groupe.

Le classement en Etape 3 est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période de probation en Etape 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Etape 3.

En cas de retour en Etape 2, les contrats sont alors maintenus dans cette Etape 2 pendant une durée minimale avant qu'un éventuel retour en Etape 1 puisse être envisagé. Cette durée de maintien en Etape 2 est comprise entre 6 mois et 2 ans selon la nature des portefeuilles de risques auxquels appartiennent les contrats.

Pour les entités n'appliquant pas cette nouvelle définition du défaut, les différences majeures portent sur la définition des critères de classement en Etape 3 :

- présence d'impayés de plus de 90 jours sans seuil de matérialité ;
- absence de période de probation (hors contrats restructurés qui restent un an minimum en Etape 3), avant retour en Etape 1 ou 2 dès lors que les conditions de l'Etape 3 ne sont plus remplies ;
- classement de l'ensemble des restructurés en Etape 3.

Les modalités d'application de la nouvelle définition du défaut seront adoptées par ces entités à partir du 1er janvier 2021.

EVALUATION DES DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Les encours classés en Etape 1 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir à horizon 1 an en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit.

Les encours classés en Etapes 2 et 3 sont dépréciés à hauteur des pertes de crédit que le Groupe s'attend à subir sur la durée de vie des encours en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que les prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques pertinents jusqu'à la maturité du contrat. Le montant de la dépréciation est ainsi égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être et de la probabilité de survenance d'un événement de défaut jusqu'à l'échéance du contrat.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée.

Lorsque les garanties ne respectent pas ces critères et que leurs effets ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul des dépréciations (exemple : garantie financière visant à indemniser les premières pertes subies sur un portefeuille de prêts donné), elles donnent lieu à la reconnaissance d'un actif distinct enregistré au bilan dans la rubrique Autres Actifs. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le Groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Quelle que soit l'étape de dégradation du risque crédit, l'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est inclus dans la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié. Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en Coût du risque dans le compte de résultat.

Pour les créances de location simple et les créances commerciales, le Groupe applique l'approche « simplifiée » consistant à évaluer les dépréciations à hauteur des pertes de crédit attendues à maturité dès leur comptabilisation initiale sans attendre une dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. L'évaluation des dépréciations s'effectue principalement sur la base des taux de défaut et de pertes en cas de défaut historiquement constatés. Les ajustements destinés à prendre en compte les informations prospectives sur l'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macro-économiques sont déterminés à dire d'experts.

RESTRUCTURATIONS DE PRETS ET CREANCES

Les prêts octroyés ou acquis par le Groupe peuvent faire l'objet d'une restructuration pour difficultés financières. Elle prend la forme d'une modification contractuelle des conditions initiales de la transaction (telle une baisse du taux d'intérêt, un rééchelonnement des paiements périodiques, un abandon partiel de créances ou encore une prise de garanties complémentaires). Cette modification des conditions contractuelles de l'instrument est alors liée exclusivement aux difficultés financières et à l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration).

S'ils répondent toujours aux caractéristiques SPPI, les prêts ainsi restructurés sont maintenus au bilan. Leur coût amorti avant dépréciation est ajusté d'une décote représentative du manque à gagner résultant de la restructuration. Cette décote, enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat, est égale à la différence entre la valeur actuelle des nouveaux flux de trésorerie contractuels résultant de la restructuration et le coût amorti avant dépréciation diminué des éventuels abandons partiels de créance. De cette manière, le montant des produits d'intérêts enregistrés en résultat demeure calculé sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine des prêts et basé sur la valeur comptable nette de dépréciation de l'actif pendant au moins la première année suivant la restructuration.

Une fois restructurés, les actifs financiers sont classés en Etape 3 de dépréciation (encours douteux) si la valeur actualisée des flux futurs modifiés diminue de plus de 1% par rapport à la valeur comptable au bilan des actifs financiers avant la restructuration ou s'il existe une forte probabilité que la contrepartie ne puisse pas honorer la totalité de ses engagements impliquant un risque de perte pour le Groupe. Dans ces deux cas de figure, la restructuration des actifs financiers entraîne leur mise en défaut. Le classement en Etape 3 de dépréciation est maintenu pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que le Groupe a une incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements. Dès lors que le prêt ne sera plus classé en Etape 3 ou pour les prêts dont la valeur actualisée ne diminue pas de plus de 1%, l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit sera effectuée en comparant les caractéristiques de l'instrument en date d'arrêté comptable à celles en date de comptabilisation initiale du prêt avant restructuration en suivant les modalités de classement en Etapes 1 et 2 mentionnées dans cette Note, étant entendu que les encours sont reclassés en Etape 3 dès la survenance d'un impayé de 30 jours pendant les 2 ans suivant leur sortie du défaut.

Les critères de retour en Etape 1 des encours restructurés sont similaires à ceux de l'intégralité des encours, après la période de probation en Etape 3 d'un an minimum.

Si, au regard des nouvelles conditions contractuelles issues de la restructuration, les prêts restructurés ne répondent plus aux caractéristiques SPPI, ils sont alors décomptabilisés et remplacés par de nouveaux actifs financiers résultant de ces nouvelles conditions contractuelles. Ces nouveaux prêts sont alors comptabilisés en Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Sont exclus des encours restructurés les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales et qui concernent des clients pour lesquels le Groupe accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

CRISE COVID-19

Les principales évolutions liées à la crise Covid-19 sont présentées ci-après.

Sur l'année 2020, le caractère exceptionnel de la crise économique provoquée par la pandémie, combinée aux mesures de soutien sans précédent des gouvernements ont nécessité des ajustements dans les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit pour refléter au mieux les pertes attendues sur la base de nos anticipations des défauts futurs. Au 31 décembre 2020, les situations de défaut observées restent modérées en raison de la mise en place de moratoires. Cependant, une croissance des défauts est attendue sur 2021 et 2022 et doit se refléter, dès 2020, dans le provisionnement des encours sains classés en Etape 1 et des encours dégradés classés en Etape 2.

En conséquence :

- les modèles et les paramètres utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues ont été révisés sur la base de nouveaux scénarios économiques décrits dans le paragraphe 5 de la Note 1;
- les ajustements mis en place en complément de l'application des modèles ont été mis à jour (ajustements sectoriels et ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés) ;
- un nouveau critère de passage en encours dégradés classés en Etape 2 a été mis en place.

MISE A JOUR DES MODELES ET PARAMETRES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues ne permettaient pas en l'état de refléter avec exactitude, dans la détermination des taux de défaut futur, les incertitudes économiques liées à la crise actuelle.

En conséquence, le Groupe a procédé à certains ajustements dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les pertes de crédit attendues.

Ajustement des PIB

Les mesures de confinement prises par les gouvernements ont causé une chute brutale de l'activité économique qui se traduit par une importante volatilité des taux de croissance trimestrielle du PIB (en glissement annuel) dans les prévisions 2021 et 2022 dans les pays où le Groupe opère.

Par ailleurs, les autorités ont adopté des mesures de soutien financier aux ménages et aux entreprises pour les aider à faire face à cette dégradation soudaine de l'activité. Dès lors, il semble probable qu'un décalage temporel apparaisse entre la dégradation de la qualité des portefeuilles de crédit et celle de l'activité, la première étant retardée par rapport à la seconde.

Afin de prendre en compte ce décalage, le Groupe a révisé ses modèles en retenant pour chaque trimestre des années 2020 à 2022 la moyenne des variations du PIB des 8 derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019.

Cet ajustement est appliqué à chacun des quatre scénarios (*SG Favorable*, *SG Central*, *SG Extended* et *SG Stress*) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des pertes de crédit attendues (cf. paragraphe 5 de la Note 1).

Le tableau ci-dessous, issu de la combinaison des 4 scénarios après ajustements, présente les taux de croissance des PIB ajustés utilisés dans les modèles d'estimation des pertes de crédit attendues (en pourcentages) :

	2020	2021	2022	2023	2024
Zone Euro	(2,8)	(5,8)	(3,8)	1,4	1,7
France	(3,3)	(7,1)	(5,3)	1,6	1,8
Etats-Unis	(2,3)	(3,5)	(1,5)	2,3	2,2
Chine	(2,3)	1,8	4,6	4,5	4,5

Ajustement du taux de marge des entreprises françaises

En France, le choc économique lié à la pandémie a entraîné une baisse du taux de marge des entreprises. Selon les économistes du Groupe, ce taux de marge dégradé ne tient néanmoins pas suffisamment compte des mesures de soutien de l'Etat pour atténuer leurs difficultés financières, notamment au travers du mécanisme des PGE. Pour mieux traduire l'effet de ces mesures, un add-on sur le taux de marge des entreprises françaises équivalent à 2,4 points de la valeur ajoutée de 2019 a été intégré dans l'ensemble des scénarios pour l'année 2020 et le premier semestre 2021. En revanche, aucun add-on n'a été appliqué sur le reste de l'horizon de prévisions des pertes de crédit attendues.

Il est à noter que si le gouvernement devait mettre fin à une partie des mesures de soutien mises en place depuis le deuxième trimestre 2020, le Groupe serait amené à revoir à la baisse l'*add-on* sur le taux de marge des entreprises françaises.

Au 31 décembre 2020, les ajustements ainsi apportés aux variables macro-économiques et aux probabilités de défaut ont eu pour effet d'augmenter de 496 millions d'euros le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit.

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLEMENT DE L'APPLICATION DES MODELES

Ajustements sectoriels

Les différents modèles d'estimation des pertes de crédit attendues peuvent être complétés par des ajustements sectoriels majorant ou minorant le montant des pertes de crédit attendues. Ces ajustements permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique. Ces ajustements ont été revus et complétés pour tenir compte du risque spécifique sur des secteurs particulièrement touchés par la crise Covid-19.

Le montant total des ajustements sectoriels s'élève ainsi à 406 millions d'euros au 31 décembre 2020 (244 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés

Pour le périmètre d'entités ne disposant pas de modèles développés permettant d'estimer les corrélations entre variables macro-économiques et taux de défaut, des ajustements ont également été effectués pour refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles lorsque cette dégradation n'a pas pu être appréhendée par une analyse ligne à ligne des encours.

Le montant de ces ajustements s'élève à 424 millions d'euros au 31 décembre 2020 (78 millions d'euros au 31 décembre 2019).

CRITERE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ETAPE 2

En complément des critères de passage en encours dégradés classés en Etape 2, appliqués au niveau individuel, une analyse supplémentaire a été menée au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés classés en étape 2 pour les encours de secteurs particulièrement touchés par la crise.

Le montant de cet ajustement s'élève à 122 millions d'euros au 31 décembre 2020.

SYNTHESE

Ce tableau ne tient pas compte de la dépréciation IAS 39 au titre des instruments financiers des filiales du secteur de l'assurance. Cette dépréciation est présentée en note 4.3.

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Dépréciation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	9
Dépréciation des actifs financiers au coût amorti	11 962	10 976
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti</i>	31	24
<i>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</i>	11 601	10 728
<i>Titres au coût amorti</i>	42	9
<i>Autres actifs au coût amorti ⁽¹⁾</i>	288	215
Total dépréciations des actifs financiers	11 971	10 985
Provisions sur engagements de financement	433	244
Provisions sur engagements de garantie	495	396
Total provisions pour risque de crédit	928	640

(1) Cf. Note 4.4.

1. DEPRECIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS

DETAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2020
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	1	1	(1)	-		-	1
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	-	-	-	-		-	-
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	8	1	(1)	-	-	-	8
Total	9	2	(2)	-	-	-	9
Actifs financiers au coût amorti							
Dépréciations sur encours sains (Etape 1)	902	774	(560)	214		(38)	1 078
Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)	1 042	1 912	(968)	944		(35)	1 951
Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)	9 032	4 516	(2 723)	1 793	(1 691)	(201)	8 933
Total	10 976	7 202	(4 251)	2 951	(1 691)	(274)	11 962
<i>Dont créances de location financement et assimilées</i>	742	404	(158)	246	(80)	(20)	888
<i>Dépréciations sur encours sains (Etape 1)</i>	90	60	(34)	26		(3)	113
<i>Dépréciations sur encours dégradés (Etape 2)</i>	91	159	(35)	124		(5)	210
<i>Dépréciations sur encours douteux (Etape 3)</i>	561	185	(89)	96	(80)	(12)	565

VARIATION DES DEPRECIATIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENCOURS DES ACTIFS FINANCIERS

	Dépréciations sur actifs financiers											Total
	à la juste valeur par capitaux propres				au coût amorti							
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	dont créances de location-financement	Etape 2	dont créances de location-financement	Etape 3	dont créances de location-financement	Total	
<i>(En M EUR)</i>												
Stock au 31.12.2019	1	-	8	9	902	90	1 042	91	9 032	561	10 976	10 985
Production et Acquisition ⁽¹⁾				-	329	31	119	12	161	6	609	609
Décomptabilisation ⁽²⁾				-	(146)	(6)	(112)	(2)	(1 380)	(46)	(1 638)	(1 638)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾				-	(95)	(9)	878	89			783	783
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾				-	13	1	(171)	(13)			(158)	(158)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾				-	(9)	(1)	(114)	(7)	1 186	48	1 063	1 063
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾				-			24	2	(87)	(4)	(63)	(63)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾				-	113	8	306	39	187	9	606	606
Change				-	(28)	(1)	(19)	(1)	(199)	(9)	(246)	(246)
Périmètre				-							-	-
Autres variations				-	(1)		(2)		33		30	30
Stock au 31.12.2020	1	-	8	9	1 078	113	1 951	210	8 933	565	11 962	11 971

(1) Les montants des dépréciations présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des dépréciations calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions & remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations dues aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

2. PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

DETAIL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2020
Engagements de financement						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	102	113	(93)	20	(3)	119
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	105	255	(77)	178	(4)	279
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	37	124	(173)	(49)	47	35
Total	244	492	(343)	149	40	433
Engagements de garantie						
Provisions sur encours sains (Etape 1)	34	37	(25)	12	(2)	44
Provisions sur encours dégradés (Etape 2)	80	103	(29)	74	(2)	152
Provisions sur encours douteux (Etape 3)	282	160	(90)	70	(53)	299
Total	396	300	(144)	156	(57)	495

VARIATION DES PROVISIONS EN FONCTION DES MOUVEMENTS SUR LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

(En M EUR)	Provisions								Total
	sur engagements de financement				sur engagements de garantie				
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	
Stock au 31.12.2019	102	105	37	244	34	80	282	396	640
Production et Acquisition ⁽¹⁾	48	29	7	84	15	12	18	45	129
Décomptabilisation ⁽²⁾	(40)	(6)	(25)	(71)	(9)	(6)	(39)	(54)	(125)
Transfert de l'Etape 1 à l'Etape 2 ⁽³⁾	(14)	143		129	(5)	40		35	164
Transfert de l'Etape 2 à l'Etape 1 ⁽³⁾	1	(10)		(9)		(2)		(2)	(11)
Transfert vers l'Etape 3 ⁽³⁾	(1)	(1)	6	4		(6)	26	20	24
Transfert depuis l'Etape 3 ⁽³⁾			(1)	(1)			(3)	(3)	(4)
Dotations et reprises sans changement d'étape ⁽³⁾	25	22	11	58	10	35	22	67	125
Change	(2)	(3)		(5)	(1)	(1)	(8)	(10)	(15)
Périmètre				-				-	-
Autres variations				-			1	1	1
Stock au 31.12.2020	119	279	35	433	44	152	299	495	928

(1) Les montants des provisions présentés dans la ligne Production et Acquisition en Etape 2 et Etape 3 peuvent inclure des provisions calculées sur des encours originés en Etape 1 puis reclassés en Etape 2 ou 3 au cours du même exercice.

(2) Abandons de créances, cessions & remboursements.

(3) Les montants présentés dans les transferts incluent les variations des aux amortissements. Les transferts vers l'Etape 3 correspondent à des encours classés initialement en Etape 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Etape 3, ou en Etape 2 puis en Etape 3.

Les variations des dépréciations et provisions pour risque de crédit sur l'année 2020 sont liées aux faits marquants suivants :

- Au transfert d'encours en Etape 3 suite à la dégradation des notations pour 4,9 milliards d'euros d'encours. Cette dégradation a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 1,1 milliard d'euros (dont 26% sur le secteur Automobiles et 30% sur le Retail). En particulier, elle concerne :
 - 2,9 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions au 31 décembre 2020 s'élève à 804 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 1 au 31 décembre 2019 ;
 - 2 milliards d'euros d'encours dont le montant de dépréciations et provisions s'élève au 31 décembre 2020 à 414 millions d'euros. Ces contrats étaient classés en Etape 2 au 31 décembre 2019.
- Au transfert d'encours en Etape 2 suite à la dégradation des notations pour 56,3 milliards d'euros d'encours liée au contexte économique dégradé et aux ajustements dans les modèles de calculs des dépréciations et provisions pour risque de crédit décrits précédemment. Ce transfert a entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 947 millions d'euros (dont 79% sur le segment Entreprises) ;
- A la cession d'encours classés en Etape 3 sur le périmètre Banque de détail pour 539 millions d'euros qui a entraîné une diminution des dépréciations et provisions de 428 millions d'euros. Cette cession est en lien avec la stratégie du Groupe de réduction de son portefeuille d'expositions en défaut ;
- A l'octroi de Prêts garantis par l'Etat pour 18,6 milliards d'euros qui ont entraîné une augmentation des dépréciations et provisions de 80 millions d'euros.

3. ENCOURS PROVISIONNABLES PAR ETAPE DE DEPRECIATION ET PAR CATEGORIE COMPTABLE

La réconciliation des encours comptables avec les encours provisionnables est présente dans la Note 10.

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020
Actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres	51 801
Encours sains (Etape 1)	51 792
Encours dégradés (Etape 2)	-
Encours douteux (Etape 3)	9
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	709 020
Encours sains (Etape 1)	642 131
Encours dégradés (Etape 2)	49 740
Encours douteux (Etape 3)	17 149
<i>Dont Créances de location financement et assimilées</i>	30 151
<i>Encours sains (Etape 1)</i>	<i>24 214</i>
<i>Encours dégradés (Etape 2)</i>	<i>4 490</i>
<i>Encours douteux (Etape 3)</i>	<i>1 447</i>
Engagements de financement	183 588
Encours sains (Etape 1)	161 757
Encours dégradés (Etape 2)	21 488
Encours douteux (Etape 3)	343
Engagements de garantie	53 851
Encours sains (Etape 1)	46 169
Encours dégradés (Etape 2)	6 876
Encours douteux (Etape 3)	806
Total Encours provisionnables	998 260

(1) Ce poste inclut les Banques centrales pour 165 837 millions au 31 décembre 2020.

4. COUT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Coût du risque comprend exclusivement les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Le Groupe procède au passage en pertes de ses créances irrécouvrables et à la reprise consécutive des dépréciations dans le poste Coût du risque lorsqu'il y a abandon de créances ou absence d'espérance de recouvrement résiduel. L'absence de recouvrement résiduel est conditionnée à l'obtention d'un certificat d'irrécouvrabilité délivré par une autorité compétente ou à l'existence d'un faisceau d'indices établis (ancienneté du défaut, provisionnement à 100%, absence de récupérations récentes ou autres caractéristiques propres au dossier).

L'absence d'espérance de recouvrement n'implique pas un arrêt définitif des récupérations, notamment en cas de retour à meilleure fortune de la contrepartie. En cas de recouvrement ou de récupération sur une créance préalablement passée en perte, les montants reçus sont comptabilisés dans le poste Récupérations sur créances irrécouvrables sur l'exercice considéré.

(En M EUR)	2020	2019
Dotations nettes pour dépréciation	(2 951)	(1 202)
<i>Sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	-	2
<i>Sur actifs financiers au coût amorti</i>	(2 951)	(1 204)
Dotations nettes aux provisions	(305)	12
<i>Sur engagements de financement</i>	(149)	47
<i>Sur engagements de garantie</i>	(156)	(35)
Pertes non couvertes sur les créances irrécouvrables	(251)	(292)
Récupérations sur les créances irrécouvrables	114	184
Produit des garanties non prises en compte dans les dépréciations	87	20
Total	(3 306)	(1 278)

NOTE 3.9 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

PRINCIPES COMPTABLES

DEFINITION DE LA JUSTE VALEUR

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

En l'absence de prix observable pour un actif ou un passif identique, la juste valeur des instruments financiers est déterminée à l'aide d'une autre technique d'évaluation qui maximise l'utilisation de données de marché observables en retenant des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'instrument considéré.

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, ventilée selon la hiérarchie de la juste valeur décrite dans la Note 3.4. Cette juste valeur ne saurait être interprétée comme un montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des instruments financiers incluent, le cas échéant, les intérêts courus.

1. ACTIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2020				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	53 380	53 394	-	38 373	15 021
Prêts et créances sur la clientèle	448 761	450 923	-	153 933	296 990
Titres	15 635	15 767	4 807	9 022	1 938
Total	517 776	520 084	4 807	201 328	313 949

(En M EUR)	31.12.2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	56 366	56 370	-	41 233	15 137
Prêts et créances sur la clientèle	450 244	451 398	-	179 364	272 034
Titres	12 489	12 705	4 156	7 095	1 454
Total	519 099	520 473	4 156	227 692	288 625

2. PASSIFS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

(En M EUR)	31.12.2020				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	135 571	135 608	239	132 513	2 856
Dettes envers la clientèle	456 059	456 119	-	446 520	9 599
Dettes représentées par un titre	138 957	138 985	20 920	117 809	256
Dettes subordonnées	15 432	15 435	-	15 435	-
Total	746 019	746 147	21 159	712 277	12 711

(En M EUR)	31.12.2019				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	107 929	107 976	356	104 028	3 592
Dettes envers la clientèle	418 612	418 705	-	408 597	10 108
Dettes représentées par un titre	125 168	125 686	20 856	104 462	368
Dettes subordonnées	14 465	14 467	-	14 467	-
Total	666 174	666 834	21 212	631 554	14 068

3. METHODES DE VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES AU COUT AMORTI

PRETS, CREANCES ET OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement aux établissements de crédit et aux grandes entreprises, est calculée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus à un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt du marché (taux actuariel de référence publié par la Banque de France et taux zéro coupon) en vigueur à la clôture pour des prêts ayant sensiblement les mêmes modalités et les mêmes maturités, ces taux d'intérêt étant ajustés afin de tenir compte du risque de crédit de l'emprunteur.

La juste valeur des prêts et des créances ainsi que des créances de location-financement sur la clientèle de la Banque de détail, essentiellement constituée de particuliers et de petites ou moyennes entreprises est déterminée, en l'absence de marché actif de ces prêts, en actualisant les flux de trésorerie attendus aux taux de marché en vigueur à la date de clôture pour les prêts de même catégorie ayant les mêmes maturités.

Pour les prêts, les créances, les créances de location-financement à taux variable et les prêts à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

DETTES

La juste valeur des dettes est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur des flux futurs actualisée aux taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dès lors que la dette est représentée par un instrument coté, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

Pour les dettes à taux variable et celles dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable. De la même manière, la juste valeur individuelle des comptes à vue est égale à leur valeur comptable.

TITRES

Dès lors que le titre est un instrument coté sur un marché actif, sa juste valeur est égale à son cours de marché.

En l'absence de marché actif, la juste valeur des titres est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Pour les titres à taux variable et les titres à taux fixe dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable nette de dépréciations, dès lors qu'il n'y a pas eu de fluctuation significative des *spreads* de crédit sur les contreparties concernées depuis leur entrée au bilan.

NOTE 3.10 - ENGAGEMENTS ET ACTIFS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

PRINCIPES COMPTABLES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments financiers dérivés, ni évalués en juste valeur par résultat au titre d'une activité de transaction, sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; par la suite, ces engagements font l'objet de provisions conformément aux principes comptables relatifs aux dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Le Groupe inscrit initialement à son bilan les garanties financières données, considérées comptablement comme des instruments financiers non dérivés, pour leur juste valeur. Elles sont évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré diminué le cas échéant de l'amortissement cumulé de la commission de garantie. En cas d'indication objective de perte de valeur, les garanties financières données font l'objet d'une provision au passif du bilan (cf. Note 3.8).

ENGAGEMENTS SUR TITRES

Les achats et les ventes de titres classés en Actifs financiers à la juste valeur par résultat, en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et Actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison. Entre la date de négociation et la date de règlement-livraison, les engagements sur titres à recevoir ou à livrer ne sont pas enregistrés au bilan. Les variations de juste valeur des titres en juste valeur par résultat et des titres en juste valeur par capitaux propres entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de la classification comptable des titres concernés.

1. ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNES

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements de financement		
En faveur d'établissements de crédit	45 707	50 589
En faveur de la clientèle	194 890	184 305
<i>Facilités d'émission</i>	83	83
<i>Ouvertures de crédits confirmés</i>	185 061	166 168
<i>Autres</i> ⁽¹⁾	9 746	18 054
Engagements de garantie		
Donnés aux établissements de crédit	4 541	10 572
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	59 297	42 248
Engagements sur titres		
Titres à livrer	26 387	31 121

(1) Cette ligne inclut, à compter du 31 décembre 2020, les engagements de souscription dans des fonds de capital-investissement pris dans le cadre des activités d'assurance pour un montant de 2 271 millions d'euros.

(2) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs des parts d'OPCVM gérés par des entités du Groupe.

ENGAGEMENTS REÇUS

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements de financement		
Reçus d'établissements de crédit	78 577	84 990
Engagements de garantie		
Reçus d'établissements de crédit	114 035	110 395
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	139 289	125 771
Engagements sur titres		
Titres à recevoir	28 148	30 874

(1) Ces engagements incluent, au 31 décembre 2020, la garantie reçue de l'Etat français sur les PGE (cf. Note 1.5).

2. ACTIFS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur comptable des actifs remis en garantie de passifs * ⁽¹⁾	330 730	311 597
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers ⁽²⁾	62 308	56 891
Valeur comptable des actifs remis en garantie d'engagements hors-bilan	2 106	2 195
Total	395 144	370 683

* Le montant des actifs remis en garantie de passifs présenté en 2019 pour 391 820 millions d'euros a été corrigé de 80 223 millions d'euros en raison d'enregistrements réalisés à tort sur des titres mis à disposition d'agents agissant pour le compte de Société Générale.

(1) Les actifs remis en garantie de passifs correspondent principalement à des créances remises en garantie de passifs (notamment auprès des banques centrales).

(2) Les actifs remis en garantie d'opérations sur instruments financiers correspondent principalement à des dépôts de garantie.

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	119 374	111 818

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve pour lui de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut celle des titres cédés ou redonnés en garantie.

NOTE 3.11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs financiers transférés qui sont intégralement conservés au bilan regroupent les cessions temporaires de titres (prêts et pensions livrées) ainsi que certaines cessions de créances à des véhicules de titrisation consolidés.

Les opérations de cessions temporaires (prêts de titres et titres donnés en pension livrée) présentées dans les tableaux ci-dessous ne portent que sur des titres reconnus à l'actif du bilan.

Les titres faisant l'objet d'une mise en pension ou d'un prêt sont maintenus à l'actif du bilan du Groupe dans leur poste d'origine. Dans le cas de mises en pension, l'obligation de restituer les sommes encaissées est inscrite en Dettes au passif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du Groupe. Dans le cas des titres reçus en pension, le droit à restitution des sommes délivrées par le Groupe est inscrit dans la rubrique Prêts et créances sur la clientèle ou Prêts et créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, à l'exception des opérations initiées dans le cadre des activités de trading qui sont enregistrées parmi les Actifs financiers à la juste valeur par résultat. En cas de cession ultérieure des titres empruntés, une dette de restitution de ces titres à leur prêteur est inscrite au passif du bilan parmi les Passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les prêts et emprunts de titres adossés contre espèces sont assimilés à des opérations de pensions livrées et sont comptabilisés et présentés comme telles au bilan.

Dans le cas des cessions temporaires de titres, le Groupe demeure exposé au risque de défaillance de l'émetteur du titre (risque de crédit) ainsi qu'aux fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur des titres (risque de marché). Les titres prêtés ou donnés en pension ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie dans le cadre d'une autre opération.

1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES

PENSIONS LIVREES

	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
<i>(En M EUR)</i>				
Titres à la juste valeur par résultat	23 375	18 827	23 691	20 486
Titres à la juste valeur par capitaux propres	12 410	9 913	13 057	10 476
Total	35 785	28 740	36 748	30 962

PRETS DE TITRES

	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
(En M EUR)				
Titres à la juste valeur par résultat	11 067	-	13 297	54
Titres à la juste valeur par capitaux propres	170	-	132	-
Total	11 237	-	13 429	54

ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DETENTEURS DES DETTES ASSOCIEES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFERES

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019 *
Prêts à la clientèle		
Valeur comptable des actifs	3 658	3 039
Valeur comptable des dettes associées	3 248	2 627
Juste valeur des actifs transférés (A)	3 724	3 098
Juste valeur des dettes associées (B)	3 263	2 637
Position nette (A)-(B)	461	461

* Au 31 décembre 2020, le Groupe a retraité les montants des prêts à la clientèle de la période antérieure afin d'inclure des opérations de titrisation qui n'étaient pas présentées en 2019. L'impact de cette modification se traduit par une augmentation de 1 410 millions d'euros de la valeur comptable des actifs et une augmentation de 1 082 millions d'euros de la valeur comptable des dettes associées. La juste valeur des actifs transférés a augmenté de 1 459 millions d'euros et la juste valeur des dettes associées a augmenté de 1 082 millions d'euros.

Le Groupe reste exposé à la majorité des risques et avantages sur ces créances ; par ailleurs, ces dernières ne peuvent faire parallèlement l'objet de mise en garantie ou de cession ferme dans le cadre d'une autre opération.

2. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES PARTIELLEMENT OU INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES

Au 31 décembre 2020, aucune opération significative n'a été réalisée qui conduise à une décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers donnant lieu à la conservation par le Groupe d'une implication continue dans ces actifs.

NOTE 3.12 - COMPENSATION D'ACTIFS FINANCIERS ET DE PASSIFS FINANCIERS

PRINCIPES COMPTABLES

Un actif financier et un passif financier sont compensés et leur solde net est présenté au bilan lorsque le Groupe a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toute circonstance, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. A cet égard, le Groupe inscrit notamment dans son bilan le montant net des instruments financiers conclus avec certaines chambres de compensation lorsqu'elles permettent effectivement un règlement net *via* des appels de marges quotidiens en trésorerie, ou lorsque leur mécanisme de règlement brut possède des caractéristiques qui éliminent ou rendent négligeables le risque de crédit et le risque de liquidité et font par ailleurs que les sommes à verser ou à recevoir sont traitées dans un même processus ou cycle de règlement.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et passifs financiers qui ont fait l'objet d'une compensation dans le bilan consolidé du Groupe. Les encours bruts de ces actifs financiers et passifs financiers sont rapprochés avec les encours consolidés présentés au bilan (montants nets au bilan) après indication des montants qui ont été compensés au bilan pour ces différents instruments (montants compensés) et agrégation avec les encours des autres actifs et passifs financiers qui ne font l'objet d'aucune compensation ni convention-cadre de compensation ou accord similaire (montants des actifs et passifs non compensables).

Ces tableaux indiquent également les montants qui seraient compensables en application de conventions-cadres de compensation et d'accords similaires dont les caractéristiques ne permettent cependant pas cette compensation dans les comptes consolidés en application des normes IFRS. Cette information a pour objet de permettre une comparaison avec le traitement qui serait applicable selon les principes comptables généralement admis aux Etats-Unis (*US GAAP*). Sont notamment concernés les instruments financiers pour lesquels le droit de compensation n'est exécutoire qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'une des contreparties et les instruments faisant l'objet d'une garantie sous forme de dépôt d'espèces ou de titres. Il s'agit principalement d'options de taux d'intérêt de gré à gré, de *swaps* de taux et de titres donnés ou reçus en pension livrée.

Les positions nettes qui résultent de ces différentes compensations n'ont pas pour objet de mesurer l'exposition du Groupe au risque de contrepartie sur ces instruments financiers dans la mesure où la gestion de ce risque met en œuvre d'autres mécanismes de réduction qui viennent en complément des accords de compensation.

1. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions-cadres de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	40 978	286 686	(155 461)	172 203	(95 803)	(18 599)	-	57 801
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	7 496	3 746	-	11 242	(1 677)	(2)	(91)	9 472
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	47 044	172 751	(80 718)	139 077	(6 350)	(183)	(46 057)	86 487
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	36 530	15 366	-	51 896	-	(15 366)	-	36 530
Autres actifs non soumis à compensation	1 087 534	-	-	1 087 534	-	-	-	1 087 534
Total	1 219 582	478 549	(236 179)	1 461 952	(103 830)	(34 150)	(46 148)	1 277 824

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions-cadres de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	45 260	281 838	(155 461)	171 637	(95 803)	(15 366)	-	60 468
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	23 038	9 127	-	32 165	(1 677)	-	-	30 488
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	55 652	154 334	(80 718)	129 268	(6 350)	-	(38 886)	84 032
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	36 955	18 784	-	55 739	-	(18 784)	-	36 955
Autres passifs non soumis à compensation	1 006 164	-	-	1 006 164	-	-	-	1 006 164
Total	1 167 069	464 083	(236 179)	1 394 973	(103 830)	(34 150)	(38 886)	1 218 107

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

2. DONNEES AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

(En M EUR)	Montants des actifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions-cadres de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers reçus en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	28 345	210 193	(85 852)	152 686	(100 225)	(16 360)	-	36 101
Titres prêtés (cf. Notes 3.1 et 3.3)	8 275	5 552	-	13 827	(2 171)	(5)	(487)	11 164
Titres reçus en pension (cf. Notes 3.1 et 3.5)	44 054	196 583	(91 110)	149 527	(14 459)	(112)	(40 544)	94 412
Dépôts de garantie versés (cf. Note 4.4)	32 118	16 512	-	48 630	-	(16 512)	-	32 118
Autres actifs non soumis à compensation *	991 825	-	-	991 825	-	-	-	991 825
Total	1 104 617	428 840	(176 962)	1 356 495	(116 855)	(32 989)	(41 031)	1 165 620

PASSIF

(En M EUR)	Montants des passifs non compensables	Effets des compensations sur le bilan		Montants nets au bilan	Effets des conventions-cadres de compensation et accords similaires ⁽¹⁾			Position nette
		Montants bruts	Montants compensés		Instruments financiers au bilan	Dépôts de garantie en espèces au bilan	Instruments financiers donnés en garantie	
Instruments financiers dérivés (cf. Notes 3.1 et 3.2)	27 848	206 337	(85 852)	148 333	(100 225)	(16 512)	-	31 596
Dettes sur titres empruntés (cf. Note 3.1)	28 000	10 950	-	38 950	(2 171)	-	-	36 779
Titres donnés en pension (cf. Notes 3.1 et 3.6)	55 793	151 257	(91 110)	115 940	(14 459)	-	(35 880)	65 601
Dépôts de garantie reçus (cf. Note 4.4)	32 844	16 477	-	49 321	-	(16 477)	-	32 844
Autres passifs non soumis à compensation *	935 381	-	-	935 381	-	-	-	935 381
Total	1 079 866	385 021	(176 962)	1 287 925	(116 855)	(32 989)	(35 880)	1 102 201

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf Note 1.2).

(1) Juste valeur des instruments financiers et dépôts de garantie, plafonnée à la valeur nette comptable des expositions au bilan pour exclure tout effet de sur-couverture.

NOTE 3.13 - ECHEANCES CONTRACTUELLES DES PASSIFS FINANCIERS

<i>(En M EUR)</i>	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2020
Banques centrales	1 489	-	-	-	1 489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	277 326	29 605	34 655	48 661	390 247
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	57 384	9 140	67 829	1 218	135 571
Dettes envers la clientèle	422 319	14 489	13 328	5 923	456 059
Dettes représentées par un titre	36 665	34 317	44 998	22 977	138 957
Dettes subordonnées	7	2	6 029	9 394	15 432
Autres passifs	76 148	2 218	4 549	2 022	84 937
Total Ressources	871 338	89 771	171 388	90 195	1 222 692
Engagements de financement donnés	101 327	31 814	93 488	13 968	240 597
Engagements de garanties donnés	27 091	13 753	9 536	13 458	63 838
Total des engagements donnés	128 418	45 567	103 024	27 426	304 435

Les écoulements présentés dans cette note reposent sur les maturités contractuelles. Cependant, pour certains éléments du bilan, des conventions peuvent être appliquées.

En l'absence d'éléments contractuels, ou dans le cas des instruments financiers relatifs au portefeuille de négociation (ex : dérivés), les échéances sont constatées dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

Les engagements de garantie donnés sont échéancés en fonction de la meilleure estimation possible d'écoulement avec, par défaut, un échéancement dans la première tranche (jusqu'à 3 mois).

NOTE 4 - AUTRES ACTIVITES

NOTE 4.1 - PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les rubriques de Produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les commissions assimilables à des intérêts font partie intégrante du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel elles se rapportent et sont enregistrées en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilés (cf. Note 3.7).

Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de banque de détail du Groupe (notamment les commissions sur carte bancaire, les frais de tenue de compte ou encore les frais de dossier non assimilables à des intérêts).

Les prestations de service diverses regroupent les commissions perçues auprès de clients dans le cadre des autres activités bancaires du Groupe (notamment les commissions d'interchange, les commissions de gestion de fonds ou encore les commissions sur les produits d'assurance commercialisés dans le réseau).

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions pour un montant représentant la contrepartie du service fourni et en fonction du rythme de transfert du contrôle de ces services :

- les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements aux services digitaux, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Le montant représentant la contrepartie du service fourni se compose des rémunérations fixes et variables prévues contractuellement diminué le cas échéant des paiements dus aux clients (par exemple, dans le cadre d'offres promotionnelles). Les rémunérations variables (par exemple remises basées sur les volumes de services fournis sur une période donnée ou commissions à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance) sont incluses dans le montant représentant la contrepartie du service fourni si et seulement s'il est hautement probable que cette rémunération ne fera pas l'objet ultérieurement d'un ajustement significatif des revenus à la baisse.

Les éventuels décalages entre la date de règlement de la prestation et la date de réalisation de la prestation génèrent des actifs ou passifs selon le type de contrat et le sens du décalage qui sont présentés dans les rubriques Autres actifs et Autres passifs (cf. Note 4.4) :

- les contrats avec les clients génèrent ainsi des créances commerciales, produits à recevoir ou produits constatés d'avance.
- les contrats avec les fournisseurs génèrent ainsi des dettes fournisseurs, charges à payer ou charges constatées d'avance.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif du Groupe est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions, rémunérant les prestations rendues, est alors enregistré en Produits de commissions à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

<i>(En M EUR)</i>	2020			2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	159	(108)	51	157	(149)	8
Opérations avec la clientèle	2 820	-	2 820	3 072	-	3 072
Opérations sur instruments financiers	2 208	(2 215)	(7)	2 261	(2 351)	(90)
Opérations sur titres	503	(1 042)	(539)	523	(1 019)	(496)
Opérations sur marchés primaires	203	-	203	126	-	126
Opérations de change et sur instruments financiers dérivés	1 502	(1 173)	329	1 612	(1 332)	280
Engagements de financement et de garantie	795	(271)	524	772	(213)	559
Prestations de services diverses	2 547	(1 018)	1 529	2 806	(1 098)	1 708
Commissions de gestion d'actifs	613	-	613	610	-	610
Commissions sur moyens de paiement	795	-	795	914	-	914
Commissions sur produits d'assurance	260	-	260	241	-	241
Commissions de placement d'OPCVM et assimilés	77	-	77	80	-	80
Autres commissions	802	(1 018)	(216)	961	(1 098)	(137)
Total	8 529	(3 612)	4 917	9 068	(3 811)	5 257

NOTE 4.2 - PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIVITES DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe qui n'ont pas pour effet de transférer aux locataires la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont qualifiés de location simple.

Les biens détenus dans le cadre de ces opérations de location simple, incluant les immeubles de placement, sont présentés parmi les Immobilisations corporelles et incorporelles au bilan, pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations (cf. Note 8.4).

Ces actifs de location sont amortis hors valeur résiduelle sur la durée du bail ; cette dernière correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ainsi que des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer (cf. Note 8.4). Les revenus des loyers sont enregistrés en produits de manière linéaire sur la durée du contrat de location, tandis que le traitement comptable des produits facturés au titre des prestations de maintenance connexes aux activités de location simple a pour objet de refléter, sur la durée du contrat de service, une marge constante entre ces produits et les charges encourues pour rendre le service.

Les produits et charges et les plus ou moins-values de cession sur les immeubles de placement et sur les biens loués en location simple, ainsi que les produits et charges relatifs aux prestations de maintenance connexes aux activités de location simple, sont enregistrés parmi les Produits et charges des autres activités dans les lignes Activités de location immobilière et Activités de location mobilière.

Ces mêmes lignes incluent également les pertes encourues en cas de baisse des valeurs résiduelles non garanties sur les opérations de location-financement, ainsi que les produits et charges de dépréciation et les plus ou moins-value de cession relatifs aux biens non loués après résiliation d'opérations de location-financement.

Les contrats de location proposés par les entités du Groupe peuvent prévoir des prestations de maintenance du matériel loué. Dans ce cas, la part des loyers correspondant à ces prestations est étalée sur la durée de la prestation (généralement, la durée du contrat de location). Cet étalement tient compte le cas échéant du rythme de fourniture du service lorsque ce dernier n'est pas linéaire.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

S'agissant d'une prestation de services continus, la marge des opérations de vente de biens immobiliers sur plan (logements, bureaux, surfaces commerciales...) est reconnue progressivement sur la durée du programme de construction jusqu'à la date de livraison du bien au client. Elle est comptabilisée en produits lorsque cette marge est positive et en charges lorsque cette marge est négative.


La marge comptabilisée à chaque arrêté comptable reflète l'estimation de la marge prévisionnelle du programme et son niveau d'avancement sur la période écoulée qui est fonction de l'avancement de la commercialisation et de l'avancement du chantier de construction.

(En M EUR)	2020			2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de promotion immobilière	65	(1)	64	96	-	96
Activités de location immobilière	37	(23)	14	48	(34)	14
Activités de location mobilière * (1)	10 933	(9 248)	1 685	10 889	(9 177)	1 712
Autres activités *	436	(451)	(15)	596	(574)	22
Total	11 471	(9 723)	1 748	11 629	(9 785)	1 844

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite du reclassement des charges relatives aux prestations de maintenance connexes aux activités de location de véhicules de la rubrique « Autres activités » à la rubrique « Activités de location mobilière ».

(1) Il s'agit principalement des produits et charges liés aux activités de location longue durée et gestion de flotte de véhicules. Les contrats de location longue durée du Groupe sont généralement d'une durée de 36 à 48 mois.

NOTE 4.3 - ACTIVITES D'ASSURANCE

 <p>POUR FAIRE SIMPLE</p>	<p>Les activités d'assurance (assurances-dommages et assurances-vie) complètent les activités bancaires au sein de l'offre commerciale proposée aux clients du Groupe.</p> <p>Ces activités sont réalisées par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.</p> <p>Les règles de mesure et de comptabilisation des risques associés aux contrats d'assurance sont spécifiques à ce secteur d'activité.</p>
--	--

REPORT D'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 PAR LES FILIALES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

Les amendements aux normes IFRS 17 et IFRS 4 publiés par l'IASB le 25 juin 2020 ainsi que le règlement (UE) 2020/2097 publié par la Commission européenne le 15 décembre 2020 permettent aux conglomerats financiers définis par la Directive 2002/87/CE de faire différer jusqu'au 1er janvier 2023 l'application d'IFRS 9 par leurs entités juridiques exerçant dans le secteur de l'assurance.

Le Groupe a donc maintenu la décision, pour ses filiales du secteur de l'assurance, de différer l'application de la norme IFRS 9 et de maintenir ainsi les traitements définis par la norme IAS 39 telle qu'adoptée dans l'Union européenne. Le Groupe a poursuivi les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Conformément à la recommandation de l'ANC du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales, des lignes spécifiques dédiées aux activités d'assurance sont présentées dans les états financiers consolidés pour en améliorer la lisibilité : Placements des activités d'assurance à l'actif du bilan, Passifs relatifs aux contrats d'assurance au passif du bilan et Produit net des activités d'assurance au sein du Produit net bancaire dans le compte de résultat.

Les principales filiales concernées sont Sogécap, Antarius, Sogelife, Oradéa Vie, Komerčni Pojistovna A.S. et Sogessur.

1. PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

En application de la norme IFRS 4 sur les contrats d'assurance, les provisions techniques des contrats d'assurance-vie et d'assurance non-vie restent calculées selon les mêmes méthodes que celles définies par la réglementation locale à l'exception de certaines provisions prudentielles qui sont annulées (provision pour risque d'exigibilité) ou recalculées de manière économique (principalement, la provision globale de gestion).

Les risques couverts par les contrats d'assurance non-vie sont majoritairement des risques de protection habitations, des risques automobiles et des garanties accidents de la vie. Les provisions techniques relatives à ces contrats regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et des provisions pour sinistres à payer.

Les risques couverts par les contrats d'assurance-vie sont majoritairement des risques de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les provisions techniques relatives à ces contrats sont constituées principalement des provisions mathématiques qui correspondent à la différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés et celle des provisions pour sinistres à payer.

En assurance-vie épargne :

- les provisions techniques des contrats en assurance-vie épargne investis sur les supports en euros avec clause de participation aux bénéficiaires sont constituées essentiellement des provisions mathématiques et des provisions pour participation aux bénéficiaires ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie épargne investis sur les supports en unités de compte ou avec une clause d'assurance significative (mortalité, invalidité...) sont évaluées en date d'inventaire en fonction de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

En application des principes définis par la norme IFRS 4 et conformément à la réglementation locale applicable au regard de cette dernière, les contrats d'assurance avec une clause de participation aux bénéficiaires font l'objet d'une « comptabilité miroir » consistant à comptabiliser au bilan dans le poste Participation aux bénéficiaires différée les écarts de valorisation positifs ou négatifs des actifs financiers qui, potentiellement, reviennent aux assurés. Cette provision pour participation aux bénéficiaires différée est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

Afin d'établir le caractère recouvrable de l'actif de participation aux bénéficiaires différée en cas de moins-value latente nette, le Groupe vérifie alors que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-values latentes. Pour cela, les approches suivantes sont retenues :

- la première consiste à simuler des scénarios de *stress* déterministes (« normés » ou « extrêmes »). On démontre que dans ces scénarios, il n'y a pas de réalisation de moins-values significatives au titre des actifs en stock à la date d'inventaire dans les scénarios testés ;
- l'objectif de la seconde approche est de s'assurer qu'à moyen-long terme, les ventes réalisées pour faire face aux besoins de liquidité ne génèrent pas de moins-values significatives. Cette approche est vérifiée sur des projections réalisées à partir de scénarios extrêmes.

Par ailleurs, le test de suffisance des passifs (LAT) est effectué trimestriellement au niveau de chaque entité d'assurance consolidée. Ce test consiste à comparer la valeur comptable des passifs d'assurance et la valeur économique moyenne, basée sur un modèle stochastique, des flux futurs de trésorerie. Ce test prend en compte l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les prestations, les frais de gestion, les commissions, les options et garanties sur les contrats ; il n'inclut pas de prime future. Si le test conclut à une insuffisance de la valeur comptable, l'ajustement éventuel des passifs d'assurance est constaté dans le compte de résultat.

CLASSEMENT DES PASSIFS FINANCIERS D'ASSURANCE

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- passifs financiers évalués à la juste valeur : il s'agit des passifs financiers dérivés ;
- passifs financiers évalués à la juste valeur (option juste valeur) : il s'agit des passifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). Il s'agit notamment des contrats d'investissements sans participation aux bénéficiaires discrétionnaires et sans composante assurance, qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance selon les dispositions d'IFRS 4 (contrats d'assurance en unités de compte pures) et sont donc régis par IAS 39.

DETAIL

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Provisions techniques des entreprises d'assurance	142 106	140 155
Passifs financiers d'assurance	4 020	4 104
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	583	834
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)</i>	3 437	3 270
Total	146 126	144 259

PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	35 794	32 611
Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	92 620	94 714
Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie	1 834	1 556
Participation aux bénéfices différée passive	11 858	11 274
Total	142 106	140 155
Part des réassureurs	(749)	(750)
Provisions techniques nettes de la part des réassureurs	141 357	139 405

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE HORS PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE

<i>(En M EUR)</i>	Provisions techniques des contrats d'assurance-vie en unités de compte	Provisions techniques des autres contrats d'assurance-vie	Provisions techniques des contrats d'assurance non-vie
Ouverture au 1er janvier 2020	32 611	94 714	1 556
Charge des provisions d'assurance	1 695	(2 009)	140
Revalorisation des contrats en unités de compte	653	-	-
Chargements prélevés sur les contrats en unités de compte	(210)	-	-
Transferts et arbitrages	859	(859)	-
Entrées de portefeuilles	-	-	-
Participation aux résultats	179	972	-
Autres	7	(198)	138
Clôture au 31 décembre 2020	35 794	92 620	1 834

Conformément à la norme IFRS 4 et aux principes du Groupe, le *Liability Adequacy Test* (LAT) sur la suffisance des passifs a été réalisé au 31 décembre 2020. Ce test a pour objectif de vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés sont suffisants. Le résultat de ce test au 31 décembre 2020 n'a pas mis en évidence d'insuffisance des passifs techniques.

ECHÉANCES PAR DURÉE RESTANT À COURIR DES PROVISIONS TECHNIQUES DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	31.12.2020
Provisions techniques des entreprises d'assurance	15 920	9 221	36 948	80 017	142 106

2. PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers issus des activités d'assurance du Groupe sont classés dans les catégories comptables suivantes :

- les Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat : il s'agit des instruments financiers détenus à des fins de transaction (cf. définition en Note 3.1), incluant par défaut les instruments dérivés actifs qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture, ainsi que des actifs financiers non dérivés que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur par résultat (option juste valeur). En particulier, le Groupe évalue à la juste valeur sur option les actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte afin d'éliminer le décalage de traitement comptable avec les passifs d'assurance afférents ainsi que leurs participations dans des OPCVM sur lesquels elles exercent une influence notable ;
- les actifs financiers disponibles à la vente : ce sont les actifs financiers non dérivés détenus pour une période indéterminée et que le Groupe peut être amené à céder à tout moment. Par défaut, ce sont les actifs financiers qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Ces instruments sont évalués à la juste valeur par contrepartie des Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les revenus courus ou acquis des titres de dette sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif tandis que les revenus des titres de capitaux propres sont enregistrés en produits de dividendes. Enfin, en cas d'indication objective de dépréciation sur base individuelle, la perte latente accumulée antérieurement en capitaux propres est reclassée en résultat dans la rubrique Produit net des activités d'assurance ;
- les prêts et créances : ils regroupent les actifs financiers non dérivés à revenus fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction, ni destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi, ni désignés dès l'origine pour être évalués à la juste valeur par résultat (option juste valeur). Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance : ce sont les actifs financiers non dérivés, à revenus fixes ou déterminables et assortis d'une maturité fixe, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe a l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation s'il existe des indications objectives de dépréciation sur base individuelle.

Toutes ces catégories sont présentées au bilan du Groupe dans la rubrique Placements des activités d'assurance qui inclut également les immeubles de placement détenus par les entités d'assurance et les dérivés de couverture évalués conformément aux principes comptables présentés respectivement en Note 8.4 et Note 3.2.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers ne peuvent, postérieurement à leur enregistrement initial au bilan du Groupe, être reclassés dans la catégorie des Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Un actif financier non dérivé enregistré initialement au bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat parmi les actifs financiers détenus à des fins de transaction ne peut être reclassé hors de cette catégorie que dans des situations très spécifiques encadrées par la norme IAS 39.

DEPRECIATION DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

Pour les instruments de dettes qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat, les indications objectives de dépréciation sur base individuelle retenues par les filiales d'assurance du Groupe incluent les éléments suivants :

- une dégradation significative de la situation financière de la contrepartie qui entraîne une forte probabilité que cette dernière ne puisse pas honorer en totalité ses engagements, impliquant alors un risque de perte pour le Groupe (l'appréciation de cette dégradation peut s'appuyer sur l'évolution de la notation des émetteurs ou les variations des *spreads* de crédit observés sur ces marchés) ;
- la survenance de retard de paiement des coupons et plus généralement d'impayés de plus de 90 jours ;
- ou, indépendamment de l'existence de tout incident de paiement, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses (dépôts de bilan, règlement judiciaire, liquidation judiciaire).

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des prêts et des créances ou sur des actifs financiers classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être. L'actualisation des flux est calculée sur la base du taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Le montant de cette dépréciation est présenté en déduction de la valeur nette comptable de l'actif financier déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance. La reprise dans le temps des effets de l'actualisation constitue la rémunération comptable des créances dépréciées et est enregistrée en produits d'intérêt au sein du Produit net des activités d'assurance.

Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente

Un actif financier disponible à la vente est déprécié dès lors qu'il existe une indication objective de dépréciation découlant d'un ou plusieurs événements postérieurs à la comptabilisation initiale de cet actif.

Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative ou prolongée de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. Le Groupe estime que c'est notamment le cas pour les actions cotées qui présentent à la date de clôture des pertes latentes supérieures à 50 % de leur coût d'acquisition ainsi que pour les actions cotées en situation de pertes latentes pendant une période continue de 24 mois ou plus précédant la date de clôture. D'autres facteurs, comme par exemple la situation financière de l'émetteur ou ses perspectives d'évolution, peuvent conduire le Groupe à estimer que son investissement pourrait ne pas être recouvré quand bien même les critères mentionnés ci-dessus ne seraient pas atteints. Une charge de dépréciation est alors enregistrée au compte de résultat à hauteur de la différence entre le cours coté du titre à la date de clôture et son coût d'acquisition.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, les critères de dépréciation retenus sont identiques à ceux mentionnés ci-dessus, la valeur des instruments à la date de clôture étant déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la Note 3.4.

Les critères de dépréciation des instruments de dettes sont similaires à ceux appliqués pour la dépréciation des actifs financiers évalués au coût amorti.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a été comptabilisée directement dans la ligne spécifique des capitaux propres intitulée Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et qu'il existe par la suite une indication objective de dépréciation de cet actif, le Groupe inscrit en compte de résultat la perte latente cumulée comptabilisée antérieurement en capitaux propres en produits nets des placements au sein du Produit net des activités d'assurance pour les instruments de capitaux propres et en Coût du risque pour les instruments de dettes.

Le montant de cette perte cumulée est égal à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée éventuellement de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat relatives à un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas reprises en résultat tant que l'instrument financier n'a pas été cédé. Dès lors qu'un instrument de capitaux propres a été déprécié, toute perte de valeur complémentaire constitue une dépréciation additionnelle. En revanche, pour les instruments de dettes, les pertes de valeur font l'objet de reprises par résultat en cas d'appréciation ultérieure de leur valeur en lien avec une amélioration du risque de crédit de l'émetteur.

AUTRES PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables relatifs à la juste valeur, la comptabilisation initiale des instruments financiers, la décomptabilisation des instruments financiers, les instruments financiers dérivés, les produits et charges d'intérêts, les actifs financiers transférés et la compensation d'instruments financiers sont identiques à ceux décrits dans la Note 3 « Instruments financiers ».

DETAIL

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	291	268
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	51	37
<i>Dérivés de transaction</i>	240	231
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (option juste valeur)	70 422	65 718
<i>Obligations et autres instruments de dettes</i>	32 178	31 719
<i>Actions et autres instruments de capitaux propres</i>	37 942	33 694
<i>Prêts, créances et pensions livrées</i>	302	305
Instruments dérivés de couverture	438	438
Actifs financiers disponibles à la vente	89 755	91 899
<i>Instruments de dettes</i>	75 662	75 839
<i>Instruments de capitaux propres</i>	14 093	16 060
Prêts et créances sur les établissements de crédit ⁽²⁾	5 301	5 867
Prêts et créances sur la clientèle	76	92
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	32	80
Placements immobiliers	539	576
Total des placements des activités d'assurance ^{(1) (2)}	166 854	164 938

(1) Les placements réalisés auprès de sociétés du Groupe en représentation des contrats d'assurance-vie en unités de compte sont maintenus au bilan consolidé du Groupe, traitement qui n'a pas d'incidence significative sur ce dernier.

(2) Dont 897 millions d'euros de comptes ordinaires au 31 décembre 2020 contre 1 126 millions d'euros au 31 décembre 2019.

ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS EN FONCTION DE LEURS CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des actifs financiers inclus dans les Placements des activités d'assurance en distinguant ceux dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (instruments basiques).

31.12.2020						
<i>(En M EUR)</i>	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	70 713	70 713	-	70 713	70 713
Instruments dérivés de couverture	-	438	438	-	438	438
Actifs financiers disponibles à la vente	72 253	17 502	89 755	72 253	17 502	89 755
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 398	2 903	5 301	2 602	2 997	5 599
Prêts et créances sur la clientèle	76	-	76	76	-	76
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	32	-	32	32	-	32
Total des placements financiers	74 759	91 556	166 315	74 963	91 650	166 613

31.12.2019						
<i>(En M EUR)</i>	Valeur comptable			Juste valeur		
	Instruments basiques	Autres instruments	Total	Instruments basiques	Autres instruments	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	65 986	65 986	-	65 986	65 986
Instruments dérivés de couverture	-	438	438	-	438	438
Actifs financiers disponibles à la vente	72 349	19 550	91 899	72 349	19 550	91 899
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 805	3 062	5 867	3 012	3 178	6 190
Prêts et créances sur la clientèle	92	-	92	90	-	90
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	80	80	-	80	80
Total des placements financiers	75 246	89 116	164 362	75 451	89 232	164 683

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN JUSTE VALEUR

(En M EUR)	31.12.2020			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	51	237	3	291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	60 997	9 064	361	70 422
Instruments dérivés de couverture	-	438	-	438
Actifs financiers disponibles à la vente	80 693	4 934	4 128	89 755
Total	141 741	14 673	4 492	160 906

(En M EUR)	31.12.2019			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (portefeuille de transaction)	37	190	41	268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	58 874	6 483	361	65 718
Instruments dérivés de couverture	-	438	-	438
Actifs financiers disponibles à la vente *	84 435	3 844	3 620	91 899
Total	143 346	10 955	4 022	158 323

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite du reclassement du Niveau 2 vers le Niveau 3 de hiérarchie de juste valeur d'actifs détenus dans des fonds de capital-investissement.

MOUVEMENTS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

(En M EUR)	2020
Solde au 1er janvier	91 899
Acquisitions	9 342
Cessions / remboursements	(8 866)
Transferts en actifs financiers détenus jusqu'à échéance	(8)
Variations de périmètre et autres ⁽¹⁾	(3 211)
Gains et pertes sur variations de juste valeur de la période comptabilisés en capitaux propres	1 036
Variation des dépréciations sur instruments de dettes comptabilisée en résultat	(2)
Pertes de valeur sur instruments de capitaux propres comptabilisés en résultat	(277)
Différences de change	(158)
Solde au 31 décembre	89 755

(1) Les engagements de souscription dans des fonds de capital-investissement, enregistrés en contrepartie des Autres créditeurs divers - assurance, ont été extournés pour être présentés parmi les engagements donnés (cf. Note 3.10).

La crise sanitaire Covid-19 a entraîné une crise économique qui a conduit le Groupe à constater des pertes de valeur sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente pour un montant de 277 millions d'euros sur l'année 2020. Ces dépréciations comptabilisées dans le compte de résultat au sein du Produit net des activités d'assurance portent pour l'essentiel sur des parts d'OPCVM et des actions en situation de moins-values latentes prolongée. Par ailleurs, le Groupe a comptabilisé, dans le compte de

résultat en Coût du risque, des dépréciations sur instruments de dettes disponibles à la vente pour un montant de 2 millions d'euros sur l'année 2020.

Ces dépréciations sont majoritairement compensées par des reprises de provisions pour participation aux bénéfices différée dans le compte de résultat au 31 décembre 2020.

GAINS ET PERTES LATENTS DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	665	(22)	643
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	1 968	(97)	1 871
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	8 505	(163)	8 342
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(9 808)	238	(9 570)

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019		
	Plus-values	Moins-values	Réévaluation nette
Gains et pertes latents des sociétés d'assurance	556	(30)	526
<i>Sur instruments de capitaux propres disponibles à la vente</i>	2 047	(75)	1 972
<i>Sur instruments de dettes disponibles à la vente et actifs reclassés en prêts et créances</i>	7 921	(240)	7 681
<i>Participation aux bénéfices différée</i>	(9 412)	285	(9 127)

ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Juste valeur des titres reçus en pension livrée	6	7

Les opérations de pensions livrées sur titres sont généralement conclues par le Groupe dans des termes et conditions usuels de marché. Le Groupe a la faculté de réutiliser les titres reçus en pension livrée en les cédant, en les remettant en pension ou en garantie, sous réserve de restituer ces titres ou leurs équivalents à la contrepartie de l'opération de pension à l'échéance de cette dernière. Ces titres ne sont pas reconnus au bilan. Leur juste valeur présentée ci-dessus inclut les titres cédés ou redonnés en garantie.

3. PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE

PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les charges et produits relatifs aux contrats d'assurance émis par les entreprises d'assurance du Groupe, les produits et charges de commissions associés, ainsi que les produits et charges relatifs aux placements des activités d'assurance sont présentés dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat.

Les autres produits et charges sont présentés dans les rubriques auxquelles ils se rapportent.

Les variations de la provision pour participation aux bénéfices différée sont présentées dans la rubrique Produit net des activités d'assurance du compte de résultat ou parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans les rubriques dédiées aux actifs sous-jacents concernés.

Le tableau ci-dessous détaille (après élimination des opérations intra-groupe) :

- les produits et charges des activités d'assurance et des placements associés présentés sur un poste dédié du Produit net bancaire : Produit net des activités d'assurance ;
- les charges de financement des entités d'assurance comptabilisées dans le poste Intérêts et charges assimilées ;
- les dépréciations des instruments de dettes des entités d'assurance et la participation aux bénéfices différée correspondante comptabilisées dans le poste Coût du risque.

(En M EUR)	2020	2019
Primes nettes	10 970	14 188
Produits nets des placements	2 808	3 655
Charges de prestations (y compris variations de provisions) ⁽¹⁾	(11 377)	(15 736)
Autres produits (charges) nets techniques	(277)	(182)
Produit net des activités d'assurance	2 124	1 925
Charges de financement	(7)	(5)
Coût du risque	-	-
<i>Dont dépréciations des instruments de dette</i>	(2)	-
<i>Dont produit de participation aux bénéfices différée</i>	2	-

(1) Dont -2 592 millions d'euros au titre de la participation aux bénéfices différée au 31 décembre 2020.

PRODUITS NETS DES PLACEMENTS

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Produits de dividendes sur instruments de capitaux propres	671	719
Produits d'intérêt	1 790	1 912
<i>Sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	1 566	1 675
<i>Sur prêts et créances</i>	179	194
<i>Autres produits nets d'intérêt</i>	45	43
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	308	764
Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente	14	237
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de dettes</i>	34	141
<i>Plus ou moins-value de cession sur instruments de capitaux propres</i>	257	187
<i>Pertes de valeur des instruments de capitaux propres</i>	(277)	(91)
Gains ou pertes nets sur placements immobiliers	25	23
Total produits nets des placements	2 808	3 655

4. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Le Groupe exerce ses activités d'assurance à travers la distribution et l'acceptation en réassurance d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de prévoyance et d'assurance dommages. L'activité assurance vie épargne étant prédominante dans les activités d'assurance du Groupe, les risques de marché des actifs financiers en représentation des engagements techniques constituent l'exposition la plus significative. Au sein des risques de marché, la ligne-métier Assurances est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêt, des marchés actions et des *spreads* de crédit. En lien avec l'activité d'assurance vie épargne, le risque de rachats, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

La maîtrise de ces risques est au cœur de l'activité de la ligne-métier Assurances. Elle est confiée à des équipes qualifiées et expérimentées dotées de moyens informatiques importants et adaptés. Les risques font l'objet de suivis et de reportings réguliers et sont encadrés par des politiques de risques validés en Conseil d'Administration des entités.

La maîtrise des risques techniques repose sur les principes suivants :

- sécurisation du processus d'acceptation des risques pour garantir une adéquation *ab initio* de la tarification en fonction du profil de risque de l'assuré et des garanties souscrites ;
- suivi à fréquence régulière des indicateurs de sinistralité des produits afin d'ajuster si nécessaire certains paramètres produits comme la tarification ou le niveau de garantie ;
- mise en place d'un plan de réassurance afin de protéger la ligne-métier des sinistres majeurs ou des sinistres sériels ;
- application des politiques de risques de souscription, de provisionnement et de réassurance.

Concernant la maîtrise des risques liés aux marchés financiers et à la gestion actif-passif, elle est intégrée à la stratégie d'investissement au même titre que la recherche de la performance à long terme. L'optimisation de ces deux paramètres est fortement déterminée par les équilibres actif / passif. Les engagements au passif (garanties offertes aux clients, durée de détention des contrats), ainsi que les niveaux des grands postes du bilan (fonds propres, résultats, provisions, réserves...) sont étudiés au sein du pôle Finances Investissements et Risques de la ligne-métier.

La maîtrise des risques liés aux marchés financiers (taux d'intérêt, crédit et actions) et à la gestion actif-passif repose sur les principes suivants :

- surveillance des flux de trésorerie à court terme et à long terme (adéquation de la durée du passif rapportée à la durée de l'actif, gestion du risque de liquidité) ;
- surveillance particulière des comportements des assurés (rachat) ;
- surveillance étroite des marchés financiers ;
- couverture des risques de taux (à la baisse et à la hausse) ;
- détermination de seuils et limites par contrepartie, par *rating* émetteurs et par classe d'actifs ;
- réalisation de *stress tests* dont les résultats sont présentés annuellement en Conseil d'Administration des entités, dans le cadre du rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) transmis à l'ACPR après approbation par le Conseil ;
- application des politiques de risques de gestion actif-passif et d'investissement.

DECOMPOSITION PAR TYPOLOGIE DE RATING DES INSTRUMENTS BASIQUES

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables après éliminations des opérations intra-groupe.

(En M EUR)	31.12.2020				
	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances sur établissements de crédits	Prêts et créances sur la clientèle	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Total
AAA	4 025	207	-	-	4 232
AA+ / AA / AA-	37 567	764	-	-	38 331
A+ / A / A-	14 819	499	-	-	15 318
BBB+ / BBB / BBB-	14 418	171	-	32	14 621
BB+ / BB / BB-	921	52	-	-	973
B+ / B / B-	30	-	-	-	30
CCC+ / CCC / CCC-	-	-	-	-	-
CC+ / CC / CC-	6	-	-	-	6
Inférieur à CC-	-	-	-	-	-
Sans notation	467	705	76	-	1 248
Total avant dépréciations	72 253	2 398	76	32	74 759
Dépréciations	-	-	-	-	-
Valeur comptable	72 253	2 398	76	32	74 759

L'échelle de notation est celle utilisée pour les besoins de la réglementation Solvabilité 2, qui requiert de retenir la deuxième meilleure notation déterminée par les agences de notation (*Standard & Poor's, Moody's Investors Service et Fitch Ratings*). Il s'agit des notes des émissions ou, si celles-ci ne sont pas disponibles, des notes des émetteurs.

NOTE 4.4 - AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

1. AUTRES ACTIFS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	51 896	48 630
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	3 876	6 915
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1 019	1 084
Autres débiteurs divers ⁽²⁾	9 193	10 065
Autres débiteurs divers – assurance	1 752	1 653
Total brut	67 736	68 347
Dépréciations	(395)	(302)
<i>Pour risque de crédit sur créances de location simple</i>	(187)	(145)
<i>Pour risque de crédit sur biens acquis par adjudication</i>	(101)	(70)
<i>Pour autres risques</i>	(107)	(87)
Total net	67 341	68 045

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable nette, le cas échéant, des dépréciations pour risque de crédit.

(2) Les autres débiteurs divers incluent notamment les créances commerciales et produits à recevoir de commissions et des autres activités. Les créances de location simple représentent 914 millions d'euros au 31 décembre 2020.

2. AUTRES PASSIFS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	55 739	49 321
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	4 166	7 356
Charges à payer sur engagements sociaux	2 022	2 364
Dettes locatives *	2 207	2 443
Produits constatés d'avance	1 527	1 596
Autres créditeurs divers ⁽²⁾	12 690	13 194
Autres créditeurs divers - assurance	6 586	8 980
Total	84 937	85 254

* Montant retraité, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

(1) Il s'agit principalement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers, leur juste valeur est présumée correspondre à leur valeur comptable.

(2) Les créditeurs divers incluent notamment les dettes fournisseurs et les charges à payer de commissions et d'autres activités.

NOTE 5 - CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les charges et avantages du personnel représentent la rémunération par le Groupe du travail rendu par ses employés au cours de l'exercice.

Toute contrepartie au travail rendu est enregistrée en charges :

- qu'elle soit due aux employés ou à des organismes sociaux externes ;
- qu'elle soit versée durant l'année ou à verser par le Groupe dans le futur au titre de droits acquis par les employés durant l'année (engagements de retraite, indemnités de fin de carrière,...) ;
- qu'elle soit payée en trésorerie ou en actions Société Générale (actions gratuites, stock-options).

PRINCIPES COMPTABLES

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à douze mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

NOTE 5.1 - FRAIS DE PERSONNEL ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique Frais de personnel comprend l'ensemble des charges liées au personnel et regroupe à ce titre les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions Société Générale.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 5.2.

Les frais de personnel incluent les transactions avec les parties liées telles que définies par la norme IAS 24.

Le Groupe a retenu comme parties liées, d'une part, les administrateurs, les mandataires sociaux (le Président, le Directeur général et les quatre Directeurs généraux délégués) et les conjoints et enfants vivant sous leurs toits, et d'autre part les filiales suivantes : filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et sociétés sur lesquelles Société Générale exerce une influence notable.

1. FRAIS DE PERSONNEL

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Rémunérations du personnel	(6 715)	(7 240)
Charges sociales et fiscales	(1 594)	(1 660)
Charges de retraite nettes - régimes à cotisations définies	(728)	(759)
Charges de retraite nettes - régimes à prestations définies	(76)	(10)
Participation, intéressement, abondement et décote	(176)	(286)
Total	(9 289)	(9 955)
<i>Dont charges nettes au titre des plans d'avantages en actions</i>	<i>(150)</i>	<i>(171)</i>

2. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Ont été prises en compte à ce titre les sommes effectivement payées par le Groupe aux administrateurs et mandataires sociaux au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages ci-dessous.

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Avantages à court terme	14,0	13,6
Avantages postérieurs à l'emploi	0,6	0,7
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paievements en actions	2,5	3,0
Total	17,1	17,4

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES PERSONNES PHYSIQUES

Les seules transactions avec les administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille, retenues dans la présente note, sont les montants des prêts et cautions en cours au 31 décembre 2020, qui s'élèvent au total à 1,6 million d'euros. Les autres transactions avec ces personnes n'ont pas de caractère significatif.

MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LE GROUPE SOCIETE GENERALE AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par le groupe Société Générale au 31 décembre 2020 aux fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages à des mandataires sociaux de Société Générale (Mme Lebot et MM. Aymerich, Cabannes, et les deux administrateurs élus par les salariés) s'élève à 12,7 millions d'euros.

NOTE 5.2 - AVANTAGES DU PERSONNEL

Les entités du Groupe, en France et à l'étranger, peuvent accorder à leurs salariés :

- des avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite ou indemnités de fin de carrière ;
- des autres avantages à long terme, tels que les programmes de rémunération différée versée en numéraire et non indexée (tels que les rémunérations variables long terme), les primes pour médailles du travail ou les comptes épargne temps ;
- des indemnités de fin de contrat de travail.

DETAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Ecarts actuariels	Change et variations de périmètre	Stock au 31.12.2020
Avantages postérieurs à l'emploi	1 620	83	(41)	42	(63)	125	37	1 761
Autres avantages à long terme	440	91	(35)	56	(43)	-	(11)	442
Indemnités de fin de contrat de travail	356	191	(44)	147	(114)	-	(11)	378
Total	2 416	365	(120)	245	(220)	125	15	2 581

Société Générale a annoncé le 9 novembre 2020 plusieurs projets d'ajustements d'organisation pour poursuivre l'adaptation en profondeur de ses métiers et de ses fonctions et pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la rentabilité structurelle du Groupe.

Le premier projet est lié à la mise en œuvre des adaptations annoncées le 3 août 2020 pour réduire le profil de risque des activités de produits structurés crédit et actions et concerne ainsi les activités de marché et les fonctions supports associées.

Le second projet inclut des ajustements d'organisation du métier Titres et de certaines Directions Centrales pour améliorer leur efficacité opérationnelle et répondre aux enjeux spécifiques de leurs activités.

Ces deux projets ont entraîné une dotation aux provisions pour restructuration de 175 millions d'euros dont 166 millions d'euros enregistrés dans la rubrique Frais de personnel et 9 millions d'euros enregistrés dans la rubrique Autres frais administratifs.

PRINCIPES COMPTABLES

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages postérieurs à l'emploi se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes de retraite à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement du Groupe sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes de retraite à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Le Groupe peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués *via* les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan dans la rubrique Actifs financiers à la juste valeur par résultat.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation...) ainsi que les différences constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces écarts actuariels, ainsi que le rendement des actifs du régime, duquel est déduit le montant déjà comptabilisé en charges au titre des intérêts nets sur le passif (ou l'actif) net, et la variation de l'effet du plafonnement de l'actif sont des éléments de réestimation (ou de réévaluation) du passif net (ou de l'actif net). Ces éléments sont enregistrés immédiatement et en totalité parmi les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Ces éléments ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat.

Dans les états financiers consolidés du Groupe, ces éléments, qui ne peuvent être reclassés ultérieurement en résultat, sont présentés parmi les Réserves consolidées au passif du bilan et sur une ligne distincte de l'Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- la variation de l'engagement à la suite d'une modification ou à une réduction d'un régime (coût des services passés) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation de l'engagement et le produit d'intérêt généré par les actifs du régime (intérêts nets sur le passif ou l'actif net) ;
- l'effet des liquidations de régimes.

AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Les autres avantages à long terme sont les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui sont versés aux salariés dans un délai supérieur à douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés de manière identique aux avantages postérieurs à l'emploi, au traitement près des écarts actuariels qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A COTISATIONS DEFINIES

Les principaux régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies se situent en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

En France, ils regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et le régime de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines entités du Groupe pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

Au Royaume-Uni, l'employeur verse des taux de cotisations variables en fonction de l'âge des collaborateurs (de 2,5 à 10% du salaire) et peut abonder jusqu'à 4,5% les versements complémentaires volontaires des salariés.

Aux Etats-Unis, l'employeur contribue à hauteur des cotisations payées volontairement par les salariés jusqu'à 100% sur les premiers 8% de contribution dans la limite de 10 000 dollars américain.

REGIMES POSTERIEURS A L'EMPLOI A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rentes, des régimes d'indemnités de fin de carrière ainsi que des régimes mixtes (*cash-balance*). Les prestations sous forme de rentes viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes de base obligatoires.

Les principaux régimes de retraite à prestations définies sont situés en France, au Royaume-Uni, en Suisse et aux Etats-Unis.

En France, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à la charge de Société Générale. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale. Depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, ce régime est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

En Suisse, le régime est géré par une institution de prévoyance (la Fondation), composée de représentants patronaux et salariés. L'employeur et ses salariés versent des cotisations à cette Fondation. Les droits à retraite sont revalorisés selon un taux de rendement garanti et transformés en rente (ou versés en capital) également selon un taux de conversion garanti (régime dit « *cash-balance* »). Du fait de cette garantie de rendement minimum, le plan est assimilé à un régime à prestations définies.

Depuis quelques années, le groupe Société Générale mène activement une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

Ainsi, au Royaume-Uni, le régime à prestations définies est fermé aux nouveaux collaborateurs depuis près de 20 ans et les droits des derniers bénéficiaires ont été gelés en 2015. La gestion est assurée par un organisme indépendant (*Trustee*).

De même, aux Etats-Unis, les plans de pension à prestations définies ont été fermés aux nouveaux collaborateurs en 2015 et l'acquisition de droits a été gelée.

RECONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

	31.12.2020				
<i>(En M EUR)</i>	France	Royaume-Uni	Etats-Unis	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	1 246	949	303	864	3 362
B - Juste valeur des actifs de régime	76	999	299	281	1 655
C - Juste valeur des actifs distincts	1 147	-	-	3	1 150
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	23	(50)	4	580	557
au passif du bilan	1 170	-	4	587	1 761
à l'actif du bilan ⁽¹⁾	1 147	50	-	6	1 204

(1) Dont 1 150 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 53 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

	31.12.2019				
<i>(En M EUR)</i>	France	Royaume-Uni	Etats-Unis	Autres	Total
A - Valeur actualisée des engagements	1 226	891	300	805	3 221
B - Juste valeur des actifs de régime	188	976	280	279	1 723
C - Juste valeur des actifs distincts	963	-	-	-	963
D - Effet du plafonnement d'actif	-	-	-	-	-
A - B - C + D = Solde net	75	(85)	20	526	535
au passif du bilan	1 070	-	20	529	1 619
à l'actif du bilan ⁽¹⁾	995	85	-	3	1 084

(1) Dont 963 millions d'euros d'actifs distincts présentés dans la catégorie Actifs Financiers à la Juste valeur par résultat et 121 millions d'euros au titre des excédents d'actifs présentés dans les Autres actifs.

COMPOSANTES DU COUT DES PRESTATIONS DEFINIES

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Coût des services de l'année y compris charges sociales	81	79
Cotisations salariales	(5)	(5)
Coût des services passés / réductions	(12)	(80)
Transfert <i>via</i> la charge	-	-
Intérêts nets	4	8
A - Composantes reconnues en résultat	68	2
Ecarts actuariels liés aux actifs	(206)	(257)
Ecarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(15)	(2)
Ecarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	259	295
Ecarts actuariels d'expérience	17	(32)
Effet du plafonnement d'actifs	-	-
B - Composantes reconnues en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	55	4
C = A + B Total des composantes du coût des prestations définies	123	6

VARIATIONS DE LA VALEUR ACTUALISEE DES OBLIGATIONS

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Solde au 1er janvier	3 221	3 029
Coût des services de l'année y compris charges sociales	81	79
Coût des services passés / réductions	(12)	(80)
Effet des liquidations	-	-
Intérêts nets	42	57
Ecarts actuariels suite aux changements d'hypothèses démographiques	(15)	(2)
Ecarts actuariels suite aux changements d'hypothèses économiques et financières	259	295
Ecarts actuariels d'expérience	17	(32)
Conversion en devises	(82)	58
Prestations servies	(157)	(149)
Modification du périmètre de consolidation	1	(29)
Transferts et autres	7	(6)
Solde au 31 décembre	3 362	3 221

VARIATIONS DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE FINANCEMENT

(En M EUR)	Actifs de régime		Actifs distincts	
	2020	2019	2020	2019
Solde au 1er janvier	1 723	1 534	963	902
Charges d'intérêts liés aux actifs	29	37	8	12
Ecart actuariels liés aux actifs	134	164	72	93
Conversion en devises	(80)	58	-	-
Cotisations salariales	5	5	-	-
Cotisations patronales	32	23	-	-
Prestations servies	(81)	(76)	-	(45)
Modification du périmètre de consolidation	-	(21)	-	-
Transferts et autres	(107)	-	107	-
Effet du plafonnement des excédents d'actifs	-	-	-	-
Solde au 31 décembre	1 655	1 723	1 150	963

INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES REGIMES ET MODALITES DE FINANCEMENT DES REGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

Ils représentent environ 82% des engagements du Groupe, avec des taux variables selon les pays.

Ainsi, les engagements des régimes à prestations définies du Royaume-Uni sont financés à hauteur de 100%, ceux des Etats-Unis et de la France à près de 96%, alors qu'ils ne sont pas préfinancés en Allemagne.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de financement se composent de 75% d'obligations, 12% d'actions et 13% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 191 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2021 sont estimées à 16 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Les stratégies de couverture des régimes sont définies localement en lien avec les Directions financières et les Directions des Ressources Humaines des entités, par des structures *ad hoc* (Trustees, Fondations, structures paritaires...), le cas échéant. Par ailleurs, les stratégies d'investissement ou de financement des passifs sociaux sont suivies au niveau Groupe à travers une gouvernance globale. Des comités, en présence de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction financière et de la Direction des risques ont pour objet de définir les directives du Groupe en matière d'investissement et de gestion des passifs, de valider les décisions, et de suivre les risques associés pour le Groupe.

Selon les durations des régimes et les réglementations locales, les actifs de couverture sont investis en actions et/ou en produits de taux, garantis ou non.

Les rendements réels sur les actifs de régimes et les actifs distincts se décomposent :

(En M EUR)	2020	2019
Actifs des régimes	164	201
Actifs distincts	80	106

PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	31.12.2020	31.12.2019
Taux d'actualisation		
France	0,36%	0,82%
Royaume-Uni	1,24%	2,00%
Etats-Unis	2,55%	3,19%
Autres	0,44%	0,73%
Taux d'inflation long terme		
France	1,22%	1,28%
Royaume-Uni	3,01%	2,92%
Etats-Unis	N/A	N/A
Autres	1,20%	1,22%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,47%	0,82%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Etats-Unis	N/A	N/A
Autres	1,23%	1,20%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	8,45	9,24
Royaume-Uni	4,17	5,17
Etats-Unis	7,85	7,87
Autres	9,97	9,97
Duration (en années)		
France	13,94	13,79
Royaume-Uni	16,84	16,28
Etats-Unis	16,17	15,28
Autres	15,13	14,69

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actualisée des engagements.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires EUR et GBP sont les taux de marché observés fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Les taux d'inflation utilisés pour les autres zones monétaires sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées sur les régimes postérieurs à l'emploi.

ANALYSE DES SENSIBILITES DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

<i>(En pourcentage de l'élément mesuré)</i>	31.12.2020	31.12.2019
<i>Variation du taux d'actualisation</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	-7%	-7%
<i>Variation du taux d'inflation long terme</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	5%	5%
<i>Variation du taux d'augmentation future des salaires</i>	+0,5%	+0,5%
Impact sur la valeur actualisée des engagements au 31 décembre N	1%	2%

Les sensibilités publiées sont des moyennes des variations observées pondérées par la valeur actualisée des engagements.

ECHEANCIER DES PAIEMENTS FUTURS

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
N+1	169	160
N+2	140	148
N+3	150	154
N+4	156	163
N+5	164	169
N+6 à N+10	798	851

NOTE 5.3 - PLANS D'AVANTAGES EN ACTIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Les paiements sur base d'actions Société Générale englobent :

- les paiements en instruments de capitaux propres ;
- les versements en espèces dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ces paiements sur base d'actions donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel inscrite dans la rubrique Frais de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération sur base d'actions accordée au salarié et selon des modalités qui dépendent du mode de règlement de ces paiements.

Pour les paiements en actions dénoués par remise d'instruments de capitaux propres (actions gratuites et options d'achat ou de souscription d'actions Société Générale), la valeur de ces instruments, calculée en date de notification, est étalée en charges sur la période d'acquisition des droits par contrepartie de la rubrique Actions ordinaires et réserves liées en capitaux propres. A chaque date de clôture, le nombre de ces instruments est révisé pour tenir compte des conditions de performance et de présence et ajuster le coût global du plan initialement déterminé ; la charge comptabilisée dans la rubrique Frais du personnel depuis l'origine du plan est alors ajustée en conséquence.

Pour les paiements en actions dénoués par règlement en espèces (rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale), la valeur des sommes à verser est étalée en charges dans la rubrique Frais de personnel sur la période d'acquisition des droits par contrepartie d'un compte de dettes au passif du bilan en Autres passifs – Charges à payer sur engagements sociaux. Jusqu'à son règlement, cette dette est réévaluée pour tenir compte des conditions de performance et de présence ainsi que des variations de valeur des actions sous-jacentes. En cas de couverture par instruments dérivés, la variation de valeur de ces derniers est enregistrée dans la même rubrique du compte de résultat à hauteur de la part efficace.

Le Groupe peut attribuer à certains de ses salariés des options d'achat ou de souscription d'actions, des actions gratuites ou des rémunérations indexées sur le cours de l'action Société Générale et réglées en espèces.

Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date de notification aux salariés sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Les méthodes retenues pour la valorisation des plans du Groupe sont le modèle binomial lorsque le Groupe dispose de statistiques suffisantes pour intégrer *via* ce modèle le comportement des bénéficiaires des options d'un plan ou, à défaut, le modèle *Black & Scholes* ou encore *Monte Carlo*. Cette évaluation est réalisée par un actuaire indépendant.

MONTANT DE LA CHARGE ENREGISTREE EN RESULTAT

	31.12.2020			31.12.2019		
	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes	Part à dénouement en espèces	Part à dénouement en titres	Total des régimes
(En M EUR)						
Charges nettes provenant des plans d'options, des plans d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions	108	42	150	111	60	171

NOTE 6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les impôts sur les bénéfices sont présentés séparément des autres impôts et taxes qui sont classés en Autres frais administratifs. Ils sont déterminés en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de chaque entité consolidée.

Les impôts sur les bénéfices présentés dans le compte de résultat regroupent les impôts courants et les impôts différés :

- l'impôt courant est le montant d'impôt payable (ou remboursable) calculé sur la base du bénéfice imposable de la période ;
- l'impôt différé est le montant d'impôt résultant de transactions passées et qui sera payable (ou recouvrable) dans une période future.

PRINCIPES COMPTABLES

IMPOTS COURANTS

La charge d'impôt courant est déterminée sur la base des bénéfices imposables de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation de l'entité. Cette charge inclut également les dotations nettes aux provisions pour risques fiscaux afférents à l'impôt sur les bénéfices.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et leurs valeurs fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition en vigueur dans le pays d'implantation et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporaire se retournera. Ces impôts différés sont ajustés en cas de changement de taux d'imposition. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

Des actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet d'une revue annuelle tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière : les actifs d'impôts différés qui n'avaient pas été comptabilisés jusque-là sont alors reconnus au bilan s'il devient probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération. La valeur comptable des actifs d'impôts différés déjà inscrits au bilan est réduite dès lors qu'apparaît un risque de non-récupération partielle ou totale.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits d'impôts dans la rubrique Impôts sur les bénéfices du compte de résultat consolidé. Cependant, les impôts différés se rapportant à des charges ou produits enregistrés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont inscrits dans cette même rubrique des capitaux propres.

INCERTITUDES FISCALES

Des incertitudes peuvent survenir sur les traitements fiscaux appliqués par le Groupe. S'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes doivent être reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies lorsque le Groupe estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

1. DETAIL DE LA CHARGE D'IMPOT

(En M EUR)	2020	2019
Charge fiscale courante	(708)	(968)
Charge fiscale différée	(496)	(296)
Total	(1 204)	(1 264)

RECONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPOT NORMATIF DU GROUPE ET LE TAUX D'IMPOT EFFECTIF

(En M EUR)	2020		2019	
	En %	En M EUR	En %	En M EUR
Résultat avant impôt, hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition		2 081		5 339
Taux effectif Groupe	57,87%		23,67%	
Différences permanentes	1,70%	35	2,51%	134
Différentiel sur titres exonérés ou imposés à taux réduit	(1,49)%	(31)	(2,74)%	(146)
Différentiel de taux d'imposition sur les profits taxés à l'étranger	13,21%	275	9,13%	486
Variation de l'évaluation des impôts différés ⁽¹⁾	(39,27)%	(817)	1,86%	100
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant la contribution sociale de 3,3%)	32,02%		34,43%	

(1) Pour l'exercice 2020, ce montant inclut une réduction de 650 millions d'euros des actifs d'impôts différés du groupe fiscal France.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier sera abaissé progressivement pour atteindre 25 % en 2022 selon la trajectoire suivante pour les entreprises redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros (article 219 du Code Général des Impôts) :

- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 un taux normal d'IS de 31% auquel s'ajoutera toujours la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% ;
- pour l'exercice ouvert du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 un taux normal d'IS de 27,5% auquel s'ajoutera toujours la CSB de 3,3%.

Les impôts différés sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la CSB) seront :

- pour les résultats imposés au taux de droit commun : à 32,02% en 2020, 28,41% en 2021 et à 25,83% en 2022 et au-delà ;
- pour les résultats relevant du régime long terme à 0% sous réserve de la réintégration d'une quote-part de frais et charges de 12% : de 3,84% en 2020, 3,41% en 2021 et à 3,10% en 2022 et au-delà.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

2. DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS

ACTIFS D'IMPOTS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Créances d'impôts exigibles	895	1 038
Actifs d'impôts différés	4 106	4 741
<i>Dont impôts différés sur reports déficitaires</i>	<i>1 840</i>	<i>2 659</i>
<i>Dont impôts différés sur différences temporaires</i>	<i>2 266</i>	<i>2 082</i>
Total	5 001	5 779

PASSIFS D'IMPOTS

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dettes d'impôts exigibles	440	602
Provisions pour risques fiscaux	90	101
Passifs d'impôts différés	693	706
Total	1 223	1 409

Le Groupe effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections 2021-2025 des performances des métiers. Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale du Groupe. Une extrapolation est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macro-économiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 30 juin 2020, le Groupe avait réalisé une revue spécifique des pertes fiscales reportables en intégrant les conséquences et les incertitudes générées par la crise Covid-19 dans les projections des résultats fiscaux. Ces projections avaient fait apparaître un risque de non-récupération partielle au sein du groupe fiscal France sur un horizon de temps raisonnable. En conséquence, des actifs d'impôts différés ne pouvaient plus être reconnus à hauteur de 650 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les projections actualisées montrent la probabilité pour le Groupe de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif. La non reconnaissance de 650 millions d'euros en France a été maintenue à date, mais pourra être reprise sur les exercices futurs si les projections du Groupe s'améliorent.

3. VENTILATION PAR GROUPE FISCAL DES IMPOTS DIFFERES SUR REPORTS DEFICITAIRES PRESENTS A L'ACTIF DU BILAN ET IMPOTS DIFFERES NON RECONNUS

Au 31 décembre 2020, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque entité concernée et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2020	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 840	-	-
Groupe fiscal France	1 505	Illimité ⁽¹⁾	9 ans
Groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique	285	20 ans ⁽²⁾	7 ans
Autres	50	-	-

(1) En application de la loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficités générés avant le 31 décembre 2011.

Au 31 décembre 2020, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan s'élèvent à 1 126 millions d'euros (contre 467 millions d'euros au 31 décembre 2019). Ces derniers concernent notamment le groupe fiscal France pour 650 millions d'euros (contre un montant nul au 31 décembre 2019), le groupe fiscal Etats-Unis d'Amérique pour 305 millions d'euros (contre 413 millions d'euros au 31 décembre 2019), l'entité SG Singapour pour 70 millions d'euros (contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2019) ainsi que l'entité SG de Banques en Guinée Equatoriale à hauteur de 40 millions d'euros (dont 9 millions d'euros sur report déficitaire et 31 millions d'euros sur différences temporaires). Ces actifs d'impôts différés pourront être reconnus au bilan quand il deviendra probable qu'un bénéfice imposable futur permettra leur récupération.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs.

Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes.

NOTE 7 - CAPITAUX PROPRES



POUR
FAIRE
SIMPLE

Les capitaux propres représentent les ressources apportées par les actionnaires externes au Groupe sous forme de capital ainsi que les résultats cumulés et non distribués (réserves et report à nouveau). S'y ajoutent les ressources reçues lors de l'émission d'instruments financiers qui ne sont assortis d'aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de ces instruments.

Les capitaux propres n'ont aucune échéance contractuelle et lorsqu'une rémunération est versée aux actionnaires ou aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres, elle n'affecte pas le compte de résultat et vient directement diminuer le montant des réserves au sein des capitaux propres.

L'état de synthèse « Evolution des capitaux propres » présente les différents mouvements qui affectent la composition des capitaux propres au cours de la période.

NOTE 7.1 - ACTIONS PROPRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

PRINCIPES COMPTABLES

ACTIONS PROPRES

Les actions Société Générale détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont inscrits directement en réserves consolidées.

Le traitement des rachats et reventes d'actions émises par des filiales du Groupe est décrit dans la Note 2.

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés en totalité ou en partie d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres, les titres émis par Société Générale sont présentés parmi les Autres instruments de capitaux propres. S'ils sont émis par des filiales, ces instruments de capitaux propres sont présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle. Les frais externes directement liés à l'émission d'instruments de capitaux propres sont enregistrés directement en déduction des capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Lorsqu'ils sont qualifiés d'instruments de dettes, les titres émis sont classés en Dettes représentées par un titre ou en Dettes subordonnées en fonction de leurs caractéristiques. Leur traitement comptable est identique à celui des autres passifs financiers évalués au coût amorti (cf. Note 3.6).

1. ACTIONS ORDINAIRES ET RESERVES LIEES

(En M EUR)	31.12.2020	31.12.2019
Capital souscrit	1 067	1 067
Primes et réserves liées	21 465	21 417
Elimination des titres auto-détenus	(199)	(515)
Total	22 333	21 969

ACTIONS ORDINAIRES EMISES PAR SOCIETE GENERALE S.A.

<i>(En nombre d'actions)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actions ordinaires	853 371 494	853 371 494
<i>Dont actions détenues en propre avec droits de vote ⁽¹⁾</i>	<i>4 512 000</i>	<i>3 706 880</i>
<i>Dont actions détenues par le personnel</i>	<i>69 033 084</i>	<i>57 369 330</i>

(1) Ne comprend pas les actions Société Générale détenues à des fins de transaction ou dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2020, le capital de Société Générale S.A. entièrement libéré s'élève à 1 066 714 367,50 euros et se compose de 853 371 494 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

2. TITRES AUTODETENUS

Au 31 décembre 2020, les 4 690 634 actions détenues par les sociétés du Groupe à des fins d'autocontrôle, de transaction ou de gestion active des fonds propres représentent 0,55% du capital de Société Générale S.A.

Le montant porté en déduction de l'actif net relatif à l'acquisition par le Groupe de ses propres instruments de capitaux propres, fermes ou dérivés, est de 199 millions d'euros, dont 73 millions d'euros au titre des activités de marché.

L'évolution de l'autocontrôle sur 2020 s'analyse comme suit :

<i>(En M EUR)</i>	Contrat de liquidité	Activités de transaction	Autocontrôle et gestion active des fonds propres	Total
Cessions nettes d'achats	-	303	13	316
Plus-values nettes d'impôts sur actions propres et dérivés sur actions propres imputées sur les capitaux propres	-	(2)	(55)	(57)

3. INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

TITRES SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe et intégrant des clauses discrétionnaires relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 244 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2019	Rachats partiels et remboursements en 2020	Montant en devises au 31.12.2020	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
1er juillet 1985	62 M EUR	-	62 M EUR	62	TMO -0,25% avec TMO = Moyenne Arithmétique des Taux Moyens Obligataires de la période du 01.06 au 31.05 précédant chaque échéance
24 novembre 1986	248 M USD	-	248 M USD	182	Moyenne des taux de dépôt Euro/Dollar 6 mois communiqués par les banques de référence +0,075%

TITRES SUPER SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE

Compte tenu du caractère discrétionnaire de la décision de versement de la rémunération de ces titres, ils ont été classés en capitaux propres parmi les Autres instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe présentés parmi les capitaux propres au sein des Autres instruments de capitaux propres est de 9 051 millions d'euros évalués aux cours d'origine.

La variation du montant des titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe s'explique par une émission et un remboursement au pair opérés sur l'année.

Date d'émission	Montant en devises au 31.12.2019	Rachats partiels et remboursements en 2020	Montant en devises au 31.12.2020	Montant en M EUR au cours d'origine	Rémunération
18 décembre 2013	1 750 M USD		1 750 M USD	1 273	7,875%, à partir du 18 décembre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,979%
25 juin 2014	1 500 M USD	1 500 M USD	-	-	6%, à partir du 27 janvier 2020 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,067%
7 avril 2014	1 000 M EUR		1 000 M EUR	1 000	6,75%, à partir du 7 avril 2021 Taux <i>Mid Swap</i> EUR 5 ans + 5,538%
29 septembre 2015	1 250 M USD		1 250 M USD	1 111	8% à partir du 29 septembre 2025 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 5,873%
13 septembre 2016	1 500 M USD		1 500 M USD	1 335	7,375%, à partir du 13 septembre 2021 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 + 6,238%
6 avril 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 035	6,750%, à partir du 6 avril 2028 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 3,929%
4 octobre 2018	1 250 M USD		1 250 M USD	1 105	7,375%, à partir du 4 octobre 2023 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,302%
16 avril 2019	750 M SGD		750 M SGD	490	6,125%, à partir du 16 avril 2024 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 4,207%
12 septembre 2019	700 M AUD		700 M AUD	439	4,875%, à partir du 12 septembre 2024 Taux <i>Mid Swap</i> 5 ans + 4,036%
18 novembre 2020	-		1 500 M USD	1 264	5,375%, à partir du 18 novembre 2030 Taux <i>Mid Swap</i> USD 5 ans + 4,514%

AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS PAR LES FILIALES

Les titres subordonnés à durée indéterminée émis par les filiales intégrant des clauses à caractère discrétionnaire relatives au paiement des intérêts sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2020, le montant des autres instruments de capitaux propres émis par les filiales du Groupe et présentés parmi les Participations ne donnant pas le contrôle est de 800 millions d'euros.

Date d'émission	Montant	Rémunération
18 décembre 2014 (clause de <i>step up</i> au bout de 12 ans)	800 M EUR	4,125%, à partir de 2026 taux <i>Mid-Swap</i> 5 ans + marge 4,150%/an

SYNTHESE DES MOUVEMENTS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Les mouvements relatifs aux titres super subordonnés (TSS) et aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe sont détaillés ci-dessous :

(En M EUR)	2020			2019		
	TSS	TSDI	Total	TSS	TSDI	Total
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(618)	(3)	(621)	(717)	(7)	(724)
Evolution des nominaux	162	-	162	23	-	23
Economie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres, comptabilisée en résultat	198	12	210	257	2	259
Frais d'émission nets d'impôts relatifs aux titres subordonnés	(7)	-	(7)	(4)	-	(4)

4. EFFET DES VARIATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les effets des variations du périmètre de consolidation enregistrés dans les Capitaux propres part du Groupe pour 80 millions d'euros se rapportent principalement à la revalorisation de la dette liée à l'option de vente (*put*) sur des Participations ne donnant pas le contrôle.

NOTE 7.2 - RESULTAT PAR ACTION ET DIVIDENDES

PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pendant la période, à l'exception des actions propres. Le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires est ajusté des droits à rémunération des actionnaires privilégiés tels que les porteurs d'actions de préférence ou de titres subordonnés ou super subordonnés classés en capitaux propres. Le résultat dilué par action reflète la dilution potentielle qui pourrait survenir en cas de conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est ainsi tenu compte de l'effet dilutif des plans d'options et d'attribution d'actions gratuites. Cet effet dilutif a été déterminé en application de la méthode du rachat d'actions.

1. RESULTAT PAR ACTION

<i>(En M EUR)</i>	2020	2019
Résultat net part du Groupe	(258)	3 248
Rémunération attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(604)	(708)
Frais d'émissions relatifs aux titres subordonnés et super-subordonnés	(7)	(4)
Résultat net attribuable aux actionnaires porteurs d'actions ordinaires	(869)	2 536
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ⁽¹⁾	850 384 674	829 901 725
Résultat par action ordinaire (en EUR)	(1,02)	3,05
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	850 384 674	829 901 725
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	(1,02)	3,05

(1) Hors actions d'autocontrôle.

2. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES SUR ACTIONS ORDINAIRES

Conformément à la recommandation de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 relative aux politiques de distribution de dividendes pendant la pandémie de Covid-19, la Société Générale n'a pas distribué de dividendes sur actions ordinaires au titre de l'exercice 2019.

<i>(En M EUR)</i>	2020			2019		
	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Payé en actions	-	-	-	(889)	-	(889)
Payé en numéraire	-	(91)	(91)	(881)	(379)	(1 260)
Total	-	(91)	(91)	(1 770)	(379)	(2 149)

NOTE 7.3 - GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

DETAIL DE LA VARIATION DES STOCKS DE GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	31.12.2020				
	<i>(En M EUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont
Net part du Groupe					Participations ne donnant pas le contrôle
Ecarts de conversion	(2 587)	-	(2 587)	(2 425)	(162)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	452	(90)	362	288	74
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	642	(187)	455	453	2
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	184	13	197	201	(4)
<i>Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</i>	(1 309)	(264)	(1 573)	(1 483)	(90)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(55)	16	(39)	(31)	(8)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(396)	101	(295)	(294)	(1)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	49	(3)	46	46	-
<i>Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</i>	(402)	114)	(288)	(279)	(9)
Total	(1 711)	(150)	(1 861)	(1 762)	(99)

Variation 2019 - 2020

(En M EUR)	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecarts de conversion ⁽¹⁾	(1 776)	3	(1 773)	(1 672)	(101)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	247	(46)	201	152	49
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	117	(43)	74	70	4
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	154	(9)	145	145	-
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 258)	(95)	(1 353)	(1 305)	(48)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(53)	18	(35)	(33)	(2)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(79)	20	(59)	(53)	(6)
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	16	(1)	15	10	5
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(116)	37	(79)	(76)	(3)
Total	(1 374)	(58)	(1 432)	(1 381)	(51)

31.12.2019

<i>(En M EUR)</i>	Brut	Impôt	Net d'impôt	Dont	
				Net part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Ecarts de conversion	(811)	(3)	(814)	(753)	(61)
Réévaluation des actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	205	(44)	161	136	25
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	525	(144)	381	383	(2)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	30	22	52	56	(4)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(51)	(169)	(220)	(178)	(42)
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(2)	(2)	(4)	2	(6)
Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	(317)	81	(236)	(241)	5
Réévaluation des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	33	(2)	31	36	(5)
Sous-total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(286)	77	(209)	(203)	(6)
Total	(337)	(92)	(429)	(381)	(48)

(1) La variation des écarts de conversion part du Groupe de -1 672 millions d'euros est liée principalement à l'appréciation de l'euro face au dollar américain pour -1 206 millions d'euros et face au rouble russe pour -256 millions d'euros.

(2) Les gains et pertes présentés dans ces postes sont transférés à l'ouverture de l'exercice suivant dans la rubrique Réserves Consolidées.

(3) Lors de la dé-comptabilisation d'un passif financier, les éventuels gains et pertes réalisés attribuables au risque de crédit propre du Groupe font l'objet d'un transfert dans la rubrique Réserves Consolidées du Groupe à l'ouverture de l'exercice suivant.

NOTE 8 - AUTRES INFORMATIONS

NOTE 8.1 - INFORMATION SECTORIELLE

1. DEFINITION DE L'INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est géré sur une base matricielle reflétant à la fois ses métiers et la répartition géographique de ses activités. Les informations sectorielles sont donc présentées sous ces deux niveaux.

Le Groupe inclut dans le résultat de chaque sous-pôle d'activités les produits et charges d'exploitation qui lui sont directement liés. Les produits de chaque sous-pôle à l'exception du Hors Pôles incluent également la rémunération des fonds propres qui leur sont alloués, cette rémunération étant définie par référence au taux estimé du placement des fonds propres. En contrepartie, la rémunération des fonds propres comptables du sous-pôle est réaffectée au Hors Pôles. Les transactions entre les différents sous-pôles s'effectuent à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des clients extérieurs au Groupe.

Les pôles d'activités du Groupe sont gérés à travers trois piliers stratégiques :

- la Banque de détail en France qui regroupe les réseaux Société Générale, Crédit du Nord, et Boursorama ;
- la Banque de détail et Services Financiers Internationaux qui comprend :
 - la Banque de détail à l'International incluant les activités de crédit à la consommation ;
 - les activités de Services Financiers Spécialisés aux entreprises (location longue durée et gestion de flottes, financement de biens d'équipement professionnel) ;
 - les activités d'Assurances.
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs qui regroupe :
 - les activités de Marché et Services aux Investisseurs ;
 - les activités de Financement et Conseil ;
 - la Gestion d'Actifs et Banque Privée.

A ces piliers stratégiques, s'ajoutent les activités Hors Pôles qui représentent notamment la fonction de centrale financière du Groupe. A ce titre, leur sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion actif / passif et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat du Hors Pôles.

Les résultats sectoriels sont présentés en tenant compte de l'effet des transactions internes au Groupe tandis que les actifs et passifs sectoriels sont présentés après leur élimination.

Le taux d'impôt appliqué au résultat de chaque pôle d'activités est calculé sur la base d'un taux d'impôt normatif moyen fixé en début d'exercice en fonction des taux d'impôt de droit commun en vigueur dans chacun des pays où sont réalisés les résultats de chaque pôle d'activités. L'écart avec le taux d'impôt réel du Groupe est affecté au Hors Pôles.

Dans le cadre de l'information sectorielle par zone géographique, les produits et charges ainsi que les actifs et passifs sectoriels sont ventilés sur la base du lieu de comptabilisation de l'opération.

2. INFORMATION SECTORIELLE PAR POLE ET SOUS-POLE

2020											
	Banque de détail en France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total Groupe Société Générale
		Banque de détail à l'International	Services Financiers Spécialisés aux Entreprises	Assurances	Total	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'Actifs et Banque Privée	Total		
<i>(en M EUR)</i>											
Produit net bancaire	7 315	4 902	1 735	887	7 524	4 164	2 546	903	7 613	(339)	22 113
Frais de gestion ⁽²⁾	(5 418)	(2 870)	(916)	(356)	(4 142)	(4 337)	(1 563)	(813)	(6 713)	(441)	(16 714)
Résultat brut d'exploitation	1 897	2 032	819	531	3 382	(173)	983	90	900	(780)	5 399
Coût du risque	(1 097)	(1 080)	(185)	-	(1 265)	(24)	(861)	(37)	(922)	(22)	(3 306)
Résultat d'exploitation	800	952	634	531	2 117	(197)	122	53	(22)	(802)	2 093
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(1)	-	-	-	-	4	-	-	4	-	3
Gains ou pertes nets sur autres actifs ⁽⁴⁾	158	4	11	-	15	11	(3)	(8)	-	(185)	(12)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(684)	(684)
Résultat avant impôts	957	956	645	531	2 132	(182)	119	45	(18)	(1 671)	1 400
Impôts sur les bénéfices	(291)	(227)	(139)	(165)	(531)	40	69	(9)	100	(482)	(1 204)
Résultat net	666	729	506	366	1 601	(142)	188	36	82	(2 153)	196
Participations ne donnant pas le contrôle	-	198	96	3	297	23	-	2	25	132	454
Résultat net part du Groupe	666	531	410	363	1 304	(165)	188	34	57	(2 285)	(258)
Actifs sectoriels	256 211	123 697	38 932	169 239	331 868	566 614	124 114	34 661	725 389	148 484	1 461 952
Passifs sectoriels ⁽³⁾	264 228	90 784	13 351	154 736	258 871	684 293	47 161	21 324	752 778	119 096	1 394 973

2019

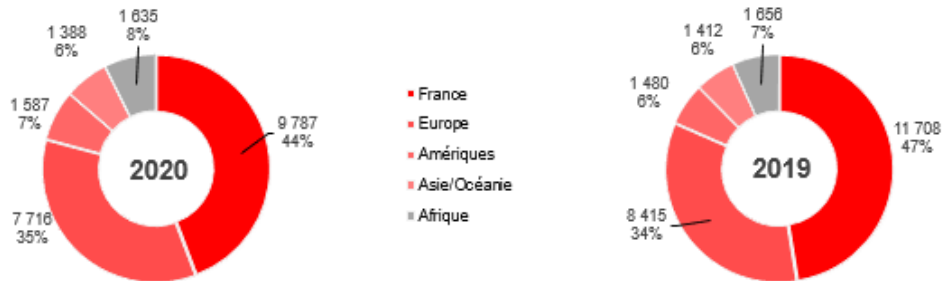
	Banque de détail en France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux				Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs				Hors Pôles ⁽¹⁾	Total Groupe Société Générale
		Banque de détail à l'International ⁽⁵⁾	Services Financiers Spécialisés aux Entreprises	Assurances	Total ⁽⁵⁾	Activités de Marché et Services aux Investisseurs	Financement et Conseil	Gestion d'Actifs et Banque Privée	Total		
(en M EUR)											
Produit net bancaire	7 746	5 592	1 872	909	8 373	5 210	2 547	947	8 704	(152)	24 671
Frais de gestion ⁽²⁾	(5 700)	(3 252)	(980)	(349)	(4 581)	(4 788)	(1 676)	(888)	(7 352)	(94)	(17 727)
Résultat brut d'exploitation	2 046	2 340	892	560	3 792	422	871	59	1 352	(246)	6 944
Coût du risque	(467)	(504)	(84)	-	(588)	(13)	(195)	2	(206)	(17)	(1 278)
Résultat d'exploitation	1 579	1 836	808	560	3 204	409	676	61	1 146	(263)	5 666
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	8	11	1	-	12	4	(1)	-	3	(152)	(129)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	58	3	-	-	3	4	-	2	6	(394)	(327)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts	1 645	1 850	809	560	3 219	417	675	63	1 155	(809)	5 210
Impôts sur les bénéfices	(514)	(410)	(176)	(174)	(760)	(89)	(70)	(15)	(174)	184	(1 264)
Résultat net	1 131	1 440	633	386	2 459	328	605	48	981	(625)	3 946
Participations ne donnant pas le contrôle	-	394	107	3	504	20	-	3	23	171	698
Résultat net part du Groupe	1 131	1 046	526	383	1 955	308	605	45	958	(796)	3 248
Actifs sectoriels *	232 840	122 695	43 730	167 249	333 674	505 413	133 132	35 881	674 426	115 555	1 356 495
Passifs sectoriels * ⁽³⁾	226 040	89 754	13 980	156 212	259 946	623 512	46 133	24 736	694 381	107 558	1 287 925

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

- (1) Les produits ou charges, les actifs et les passifs ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat et le bilan du Hors Pôles. Les frais de gestion incluent un produit lié à un ajustement des taxes d'exploitation pour 241 millions d'euros au deuxième trimestre 2019.
- (2) Ces montants regroupent les Frais de personnel, les Autres frais administratifs et les Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.
- (3) Les passifs sectoriels correspondent aux dettes (total passif hors capitaux propres).
- (4) En 2020 le poste Gains ou pertes nets sur autres actifs se compose principalement d'une plus-value de 153 millions d'euros relative aux cessions immobilières du Groupe enregistrée dans le pilier de Banque de détail en France et d'une charge de -169 millions d'euros correspondant à l'impact du programme de cessions des filiales présentée dans le pilier Hors-pôles (cf. Note 2.1).
- (5) En 2019 le pilier Banque de détail et Services Financiers Internationaux inclut également -34 millions d'euros de coûts de restructurations en frais de gestion (et +11 millions d'euros de charge fiscale afférente) non réalloués aux métiers. Ces coûts sont agrégés dans le résultat sectoriel de la Banque de détail à l'International dont le résultat net part du Groupe de 2019 s'établit, hors ces coûts, à 1 069 millions d'euros.

3. INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

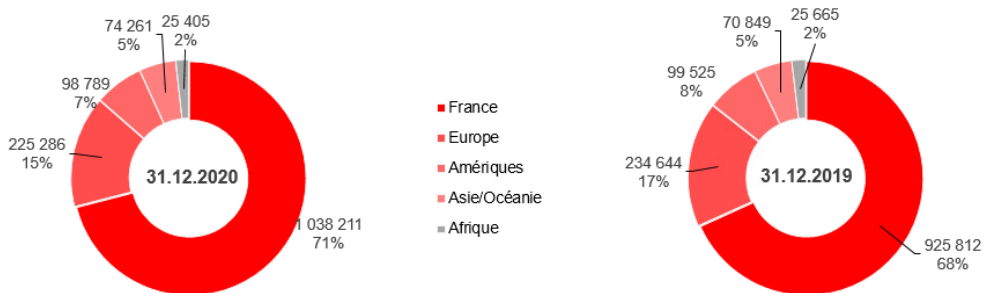
DECOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)



Le Produit net bancaire total est de 22 113 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 24 671 millions d'euros au 31 décembre 2019.

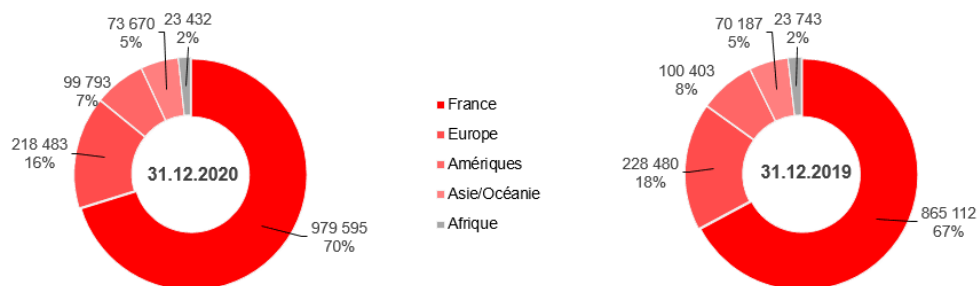
DECOMPOSITION DES AGREGATS BILANTIELS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (EN M EUR)

ACTIFS



Le total des Actifs est de 1 461 952 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 1 356 495 millions d'euros au 31 décembre 2019 *.

PASSIFS



Le total des Passifs (hors capitaux propres) est de 1 394 973 millions d'euros au 31 décembre 2020 et de 1 287 925 millions d'euros au 31 décembre 2019 *.

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

NOTE 8.2 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe enregistre les frais administratifs en charges en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent et du rythme de consommation de ces prestations.

La rubrique Loyers inclut les charges de location immobilière et mobilière qui ne donnent pas lieu à la comptabilisation d'une dette locative et d'un droit d'utilisation (cf. Note 8.4).

La charge relative aux Impôts, taxes et autres contributions est comptabilisée uniquement lorsque survient le fait générateur prévu par la législation. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive d'une activité, la charge doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un seuil, la charge n'est enregistrée que lorsque le seuil est atteint.

Les Impôts, taxes et autres contributions incluent toutes les contributions prélevées par une autorité publique, à l'exception des impôts sur les bénéfices. Parmi ces contributions figurent notamment les cotisations versées au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, la taxe bancaire de risque systémique et les contributions pour frais de contrôle ACPR qui sont comptabilisées en résultat au 1er janvier de l'exercice. La contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), calculée sur l'assiette des revenus de l'exercice précédent, est comptabilisée intégralement en résultat au 1er janvier de l'exercice en cours.

La rubrique Autres comprend essentiellement les frais d'entretien et autres charges sur les immeubles, les frais de déplacement et missions, ainsi que les frais de publicité.

(En M EUR)	2020	2019
Loyers *	(307)	(308)
Impôts, taxes et autres contributions	(1 071)	(887)
Informatiques et télécom (hors loyers)	(2 087)	(2 328)
Honoraires et recours externes	(1 121)	(1 370)
Autres	(1 235)	(1 347)
Total	(5 821)	(6 240)

* Montant retraité, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

CONTRIBUTION AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Directive Bank Recovery and Resolution*).

Le règlement européen UE n°806/2014 du 15 juillet 2014 a alors institué un dispositif de financement des mécanismes de résolution au sein de l'Union bancaire européenne sous la forme d'un Fonds de Résolution Unique (FRU). A ce dispositif s'ajoutent des Fonds de Résolution Nationaux (FRN) pour les établissements assujettis au mécanisme de résolution mais ne relevant pas du FRU.

Le FRU, mis en place en janvier 2016, est alimenté par des contributions annuelles des établissements assujettis du secteur bancaire européen. Sa dotation globale devra atteindre, d'ici fin 2023, un montant d'au moins 1% des dépôts couverts de l'ensemble des établissements adhérents. Une fraction des contributions annuelles peut être acquittée sous forme d'engagements de paiement irrévocables.

Sur l'année 2020, les contributions du Groupe au FRU et aux FRN (Fonds de Résolution National) ont été effectuées :

- pour 85%, sous la forme d'une cotisation en espèces d'un montant de 470 millions d'euros, dont 435 millions au titre du FRU et 35 millions au titre des FRN, non déductible fiscalement en France et comptabilisée dans le compte de résultat dans les Autres frais administratifs sur la ligne Impôts et taxes et autres contributions ;
- pour 15%, sous la forme d'un engagement de paiement irrévocable sécurisé par le versement d'un dépôt de garantie en espèces pour un montant de 76 millions d'euros au titre du FRU, comptabilisé à l'actif du bilan parmi les Autres actifs.

NOTE 8.3 - PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions sur instruments financiers, les provisions pour litiges et les provisions sur avantages du personnel.

SYNTHESE

(En M EUR)	Stock au 31.12.2019	Dotations	Reprises disponibles	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et autres	Stock au 31.12.2020
Provisions pour risque de crédit sur engagements hors bilan (cf. Note 3.8)	640	792	(487)	305	-	(17)	928
Provisions sur avantages du personnel (cf. Note 5.2)	2 416	365	(120)	245	(220)	140	2 581
Provisions sur engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement	289	73	(6)	67	(1)	-	355
Autres provisions	1 042	150	(209)	(59)	(44)	(28)	911
Total	4 387	1 380	(822)	558	(265)	95	4 775

1. ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'EPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés en France à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour le Groupe des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en marge d'intérêt au sein du Produit net bancaire. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constituent une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimums attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de clôture ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Plans d'épargne-logement (PEL)	19 227	19 195
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	734	1 596
<i>Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	11 511	11 581
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	6 982	6 018
Comptes épargne-logement (CEL)	1 404	1 333
Total	20 631	20 528

ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Ancienneté de moins de 4 ans	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	7	13
Ancienneté de plus de 10 ans	9	12
Total	16	26

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	Dotations	Reprises	31.12.2020
Plans d'épargne-logement (PEL)	279	73	-	352
<i>Ancienneté de moins de 4 ans</i>	2	-	-	2
<i>Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans</i>	31	1	-	32
<i>Ancienneté de plus de 10 ans</i>	246	72	-	318
Comptes épargne-logement (CEL)	10	-	(7)	3
Total	289	73	(7)	355

Les taux d'intérêt longs (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) étant faibles sur 2020, le provisionnement épargne-logement est principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 1,72% des encours totaux au 31 décembre 2020.

MODALITES DE DETERMINATION DES PARAMETRES D'EVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de douze mois.

2. AUTRES PROVISIONS

Les autres provisions incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, ainsi que des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Le Groupe est soumis à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où il est présent. Dans ce contexte juridique complexe, le Groupe et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante du Groupe. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du Groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, le Groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Le Groupe prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour le Groupe d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 9 « Information sur les risques et litiges ».

PROJET DE RAPPROCHEMENT BANQUES DE DETAIL CREDIT DU NORD – BANQUE DE DETAIL FRANCE

Le Groupe a annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet VISION 2025).

Au 31 décembre 2020, le lancement de ce projet n'a pas entraîné de modification dans la composition des Unités Génératrices de Trésorerie (cf. Note 2.2). Il n'a pas encore été détaillé et n'a pas été soumis à la consultation des partenaires sociaux ni à l'accord des autorités compétentes. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 décembre 2020 au titre de ce projet.

NOTE 8.4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation et immeubles de placement. Les biens mobiliers détenus dans le cadre d'opérations de location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles d'exploitation, tandis que les immeubles détenus en vue de leur location sont présentés parmi les immeubles de placement.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations.

Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les subventions d'investissement reçues sont déduites du coût des actifs concernés. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité. Pour les immeubles d'exploitation, les durées d'amortissement des différents composants retenues par le Groupe sont comprises entre 10 et 50 ans. Concernant les autres immobilisations d'exploitation, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les immobilisations, regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie, font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées en résultat sur la ligne Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

Les immeubles de placement sont amortis en appliquant une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité comprise entre 10 et 50 ans.

Les résultats sur les actifs de location simple et les immeubles de placement y compris les dotations aux amortissements et aux dépréciations sont présentées dans les rubriques Produits des autres activités et Charges des autres activités (cf. Note 4.2).

DROITS D'UTILISATION DES BIENS PRIS EN LOCATION PAR LE GROUPE

Contrat de location

Définition d'un contrat de location

Un contrat est un contrat de location, ou un contrat qui contient une composante locative, s'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une durée donnée moyennant une contrepartie :

- le contrôle de l'utilisation de l'actif loué suppose le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à son utilisation tout au long de la durée du contrat de location ainsi que la capacité pour le preneur de diriger l'utilisation de l'actif ;
- l'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif ;
- l'actif identifié peut être constitué d'une portion physiquement distincte d'un actif plus large (comme par exemple un étage déterminé au sein d'un immeuble). En revanche, une partie de la capacité ou d'un bien qui n'est pas physiquement distincte ne constitue pas un actif identifié (comme par exemple la location de surfaces de travail partagées, ou *co-working*, au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie au sein de cet ensemble).

Distinction entre composantes locative et non-locative

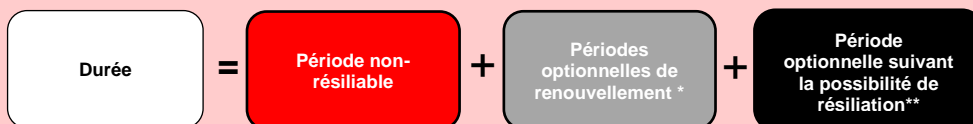
Un contrat peut porter sur la location d'un bien par le bailleur incluant la fourniture de services additionnels par celui-ci. Dans ce cas de figure, le preneur peut séparer les composantes locative et non-locative du contrat et les traiter distinctement. Il doit alors répartir le loyer entre les deux natures de composantes sur la base de leur prix individuel (directement indiqué dans le contrat ou estimé en maximisant l'utilisation d'informations observables). A défaut pour le preneur de pouvoir séparer les composantes non locatives (ou services) des composantes locatives au sein d'un même contrat, le contrat est comptabilisé comme un contrat unique qualifié de location.

Durée du contrat

Définition de la durée d'un contrat de location

La durée à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.



* si le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement.

** si le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer l'option de résiliation.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques, tels une salle des coffres par exemple) ;

- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur, ...)
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En France, les baux immobiliers conclus pour la location des agences sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation. La durée retenue de cette prolongation est d'une durée de 5 ans. Cette durée de 5 ans peut être modifiée en fonction de la qualité de l'emplacement de l'agence, de la réalisation d'investissements majeurs, ou de la fermeture programmée d'un groupe d'agences identifiées.

Modification de la durée d'un contrat de location

La durée d'un contrat de location peut être modifiée, notamment en cas de changement de circonstances conduisant le preneur à réestimer l'exercice des options prévues au contrat ou en cas de survenance d'événements le contraignant à exercer (ou ne pas exercer) une option non prévue (ou prévue) au contrat.

Dans ce cas de figure, l'obligation locative doit être réévaluée pour refléter ces changements de durée en utilisant un taux d'actualisation révisé prenant en compte la durée résiduelle estimée du contrat.

Traitement comptable par le Groupe en tant que preneur

En date de mise à disposition du bien loué, le Groupe doit enregistrer à son passif une dette locative et à son actif un droit d'utilisation du bien loué sauf en cas d'exemptions décrites ci-après.

Au compte de résultat, le preneur comptabilise une charge d'intérêts calculée sur la dette locative en Intérêts et charges assimilées et une charge d'amortissement du droit d'utilisation en Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Les loyers payés viendront pour partie réduire la dette locative et pour partie rémunérer cette dette sous forme de charges d'intérêt.

Exemptions et exclusions

En application des exemptions proposées par la norme, le Groupe ne reconnaît ni dette locative ni droit d'utilisation associé pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un an (options de renouvellement incluses) ainsi que pour les contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire en appliquant le seuil d'exemption de 5 000 USD (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

Les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont le plus souvent exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant est variable à la main des autorités publiques compétentes.

Comptabilisation d'une dette locative

Le montant initial de la dette locative est égal à la valeur actualisée des loyers qui seront à payer sur la durée de location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer sera ainsi enregistré pour partie en charges d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à la variation d'indices ou de taux.

Le cas échéant, le preneur doit également reconnaître parmi ses passifs une provision pour couvrir les frais de remise en état du bien loué qui seront encourus à l'échéance du bail.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux (exemples : rédaction de bail notarié, droits d'enregistrements, frais de négociation, droit d'entrée, droit au bail, pas de porte...), des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de location retenue pour évaluer la dette locative.

Le montant de la valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, par symétrie avec le traitement de la dette locative.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Taux d'actualisation des loyers

Le Groupe utilise le taux marginal d'endettement des preneurs pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives. Pour les entités qui ont la capacité de se refinancer sur le marché local directement, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau de l'entité juridique preneuse et non au niveau du Groupe, en tenant compte des conditions d'emprunt et du risque de crédit propre de cette entité. Pour les entités qui se refinancent auprès du Groupe, le taux marginal d'endettement est déterminé au niveau du Groupe pour l'entité preneuse.

Les taux d'actualisation sont déterminés par devises et par pays d'implantation des entités preneuses, en fonction de la maturité estimée des contrats.

TABLEAU DE VARIATION

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2019	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Autres mouvements	31.12.2020
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 240	722	(73)	(175)	7 714
Amortissements et dépréciations	(4 877)	(540)	44	143	(5 230)
Immobilisations corporelles d'exploitation (hors actifs de location simple)					
Valeurs brutes	11 441	548	(359)	(297)	11 333
Amortissements et dépréciations	(6 351)	(593)	181	178	(6 585)
Actifs de location simple des sociétés de Financements spécialisés					
Valeurs brutes	28 576	8 742	(6 596)	(1 970)	28 752
Amortissements et dépréciations	(7 527)	(3 971)	2 529	1 029	(7 940)
Immeubles de placement					
Valeurs brutes	33	1	(1)	-	33
Amortissements et dépréciations	(20)	(1)	-	-	(21)
Droits d'utilisation					
Valeurs brutes *	2 766	694	(949)	316	2 827
Amortissements et dépréciations *	(437)	(440)	111	(29)	(795)
Total	30 844	5 162	(5 114)	(804)	30 088

* Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).

VENTILATION DES LOYERS MINIMAUX A RECEVOIR SUR LES ACTIFS DE LOCATION SIMPLE

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2020	31.12.2019
Paiements à moins de cinq ans	23 745	20 206
<i>Paiements à moins d'un an</i>	5 366	
<i>Paiements d'un à deux ans</i>	5 949	
<i>Paiements de deux à trois ans</i>	6 971	
<i>Paiements de trois à quatre ans</i>	4 228	
<i>Paiements de quatre à cinq ans</i>	1 231	
Paiements à plus de cinq ans	107	120
Total	23 852	20 326

En 2020, le Groupe a affiné la collecte des informations des loyers minimaux à recevoir sur les actifs de location simple. Les données comparatives 2019 sur une base annuelle pour les paiements à moins de cinq ans ne sont pas disponibles.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION D'ACTIFS CORPORELS UTILISES PAR LE GROUPE





  	<p>Locations d'immeubles</p> <p>L'essentiel des loyers (plus de 90%) concerne des baux immobiliers conclus pour la location de surfaces commerciales et d'immeubles de bureaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les surfaces commerciales sont des agences au sein des réseaux de banque de détail en France et à l'étranger. En France, ces contrats sont pour leur majorité des baux à 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans (baux dits « 3/6/9 ») ; à l'issue des 9 ans, à défaut de signature d'un nouveau contrat, le bail initial se poursuit par tacite prolongation ; ▪ les immeubles de bureaux sont loués pour certains services rattachés au siège français du Groupe ou aux sièges locaux des principales filiales à l'étranger, ainsi que pour certaines implantations sur les principales places financières internationales : Londres, New York, Hong-Kong... <p>A l'étranger, la durée résiduelle des baux est généralement inférieure à 10 ans. Dans certains pays, tels que la Russie, les baux peuvent être annuels avec possibilité de tacite reconduction. Sur d'autres localisations, notamment à Londres et à New York, la durée des baux peut être longue et atteindre jusqu'à 25 ans.</p>
	<p>Locations de matériels</p> <p>Les autres loyers (moins de 10%) concernent essentiellement des locations de matériels informatiques et très marginalement des locations de véhicules.</p>

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION ET PRODUITS DE SOUS-LOCATION

(En M EUR)	31.12.2020			
	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(480)	(49)	(8)	(537)
Charges d'intérêts sur opérations de location	(43)	(1)	(0)	(44)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(394)	(42)	(4)	(440)
Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée	(35)	-	(3)	(38)
Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur	(2)	(5)	(1)	(8)
Charges de loyers variables	(6)	(1)	-	(7)
Produits de sous-location	14	-	-	14

31.12.2019

<i>(En M EUR)</i>	Immobilier	Matériel informatique	Autres	Total
Location	(522)	(33)	(11)	(566)
<i>Charges d'intérêts sur opérations de location</i>	(43)	-	-	(43)
<i>Dotations aux amortissements des droits d'utilisation *</i>	(414)	(29)	(6)	(449)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations de courte durée *</i>	(61)	-	(4)	(65)
<i>Charges de loyers relatifs à des locations d'actifs de faible valeur</i>	(3)	(4)	(1)	(8)
<i>Charges de loyers variables</i>	(1)	-	-	(1)
Produits de sous-location	16	-	-	16

* *Montants retraités, par rapport aux états financiers publiés au titre de l'exercice 2019, à la suite de la décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) du 26 novembre 2019 relative à la norme IFRS 16 (cf. Note 1.2).*

NOTE 8.5 - DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Pays	Activités	Méthode *	Pourcentage d'intérêt Groupe		Pourcentage de contrôle Groupe		
			Au 31.12.2020	Au 31.12.2019	Au 31.12.2020	Au 31.12.2019	
Afrique Du Sud (1)	SG JOHANNESBURG	Banque	IG	100	100	100	100
Algérie							
	ALD AUTOMOTIVE ALGERIE SPA	Financements Spécialisés	IG	79.81	79.81	99.99	99.99
	SOCIETE GENERALE ALGERIE	Banque	IG	100	100	100	100
Allemagne							
	ALD AUTOLEASING D GMBH	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GMBH	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ALD INTERNATIONAL GROUP HOLDINGS GMBH	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ALD LEASE FINANZ GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	BANK DEUTSCHES KRAFTFAHRZEUGGEWERBE GMBH	Financements Spécialisés	IG	99.94	99.94	51	51
	BDK LEASING UND SERVICE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	CAR PROFESSIONAL FUHRPARKMANAGEMENT UND BERATUNGSGESELLSCHAFT MBH & CO. KG	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	CARPOOL GMBH	Société de Courtage	IG	79.82	79.82	100	100
	GEFA BANK GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Financements Spécialisés	MES	100	100	100	100
	HANSEATIC BANK GMBH & CO KG	Financements Spécialisés	IG	75	75	75	75
	HANSEATIC GESELLSCHAFT FUR BANKBETEILIGUNGEN MBH	Société de Portefeuille	IG	75	75	100	100
	HSC E HANSEATIC SERVICE CENTER GMBH	Société de Service	IG	75	75	100	100
	INTERLEASING DELLO HAMBURG G.M.B.H.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(1)	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT GERMANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 4 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 5 UG (HAFTUNGSBESCHRANKT)	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK AUTO GERMANY 6 UG	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO GERMANY N°7	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG EQUIPMENT FINANCE GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG FRANCFORT	Banque	IG	100	100	100	100

	SOCIETE GENERALE EFFEKTEN GMBH	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES GMBH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR DEUTSCHE NIEDERLASSUNG	Assurance	IG	100	100	100	100
Australie							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SYDNEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Autriche							
	ALD AUTOMOTIVE FUHRPARKMANAGEMENT UND LEASING GMBH	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(1)	SG VIENNE	Banque	IG	100	100	100	100
Belgique							
	AXUS FINANCE SRL	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	AXUS SA/NV	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	BASTION EUROPEAN INVESTMENTS S.A.	Société Financière	IG	60.74	60.74	100	100
	PARCOURS BELGIUM	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(1)	SG BRUXELLES	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX B.V. BELGIAN BRANCH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE IMMOBEL	Société Financière	IG	100	100	100	100
Bénin							
	SOCIETE GENERALE BENIN	Banque	IG	93.43	93.43	94.1	94.1
Bermudes							
	CATALYST RE INTERNATIONAL LTD.	Assurance	IG	100	100	100	100
Brésil							
	ALD AUTOMOTIVE S.A.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(6)	ALD CORRETORA DE SEGUROS LTDA	Financements Spécialisés	IG	79.82	0	100	0
	BANCO SOCIETE GENERALE BRASIL S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE S.A. ARRENDAMENTO MERCANTIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Burkina Faso							
	SOCIETE GENERALE BURKINA FASO	Banque	IG	51.27	51.27	52.61	52.61
Caïmans, Iles							
	AEGIS HOLDINGS (OFFSHORE) LTD.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	SOCIETE GENERALE (NORTH PACIFIC) LTD	Banque	IG	0	100	0	100
Cameroun							
	SOCIETE GENERALE CAMEROUN	Banque	IG	58.08	58.08	58.08	58.08
Canada							

		SG CONSTELLATION CANADA LTD.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)		SOCIETE GENERALE (CANADA BRANCH)	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE (CANADA)	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE CAPITAL CANADA INC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Chine								
(4)		ALD FORTUNE AUTO LEASING & RENTING SHANGHAI CO. LTD	Financements Spécialisés	MEI	0	39.91	0	50
		SOCIETE GENERALE (CHINA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE LEASING AND RENTING CO. LTD	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
Congo								
		SOCIETE GENERALE CONGO	Banque	IG	93.47	93.47	93.47	93.47
Corée Du Sud								
(1)		SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
		SG SEOUL	Banque	IG	100	100	100	100
Cote D'Ivoire								
		SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Société de Portefeuille	IG	71.25	71.25	99.98	99.98
		SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	Banque	IG	73.25	73.25	73.25	73.25
Croatie								
		ALD AUTOMOTIVE D.O.O. ZA. OPERATIVNI I FINANCIJSKI LEASING	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
		ALD FLEET SERVICES D.O.O ZA TRGOVINU I USLUGE	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
Curaçao								
		SGA SOCIETE GENERALE ACCEPTANCE N.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Danemark								
		ALD AUTOMOTIVE A/S	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
		NF FLEET A/S	Financements Spécialisés	IG	63.85	63.85	80	80
(1) (4)		SG FINANS AS DANISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
Emirats Arabes Unis								
(1)		SOCIETE GENERALE DUBAI	Banque	IG	100	100	100	100
Espagne								
		ALD AUTOMOTIVE S.A.U.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
		ALTURA MARKETS, SOCIEDAD DE VALORES, SA	Société de Courtage	MEP	50	50	50	50
(1)		GENEFIM SUCURSAL EN ESPANA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
		REFLEX ALQUILER FLEXIBLE DE VEHICULOS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE IBERIA, E.F.C, S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	SOCGEN FINANCIACIONES IBERIA, S.L.	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCGEN INVERSIONES FINANCIERAS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE SUCCURSAL EN ESPANA	Banque	IG	100	100	100	100
	SODEPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
Estonie							
	ALD AUTOMOTIVE EESTI AS	Financements Spécialisés	IG	59.87	59.87	75.01	75.01
Etats-Unis D'Amérique							
	AEGIS HOLDINGS (ONSHORE) INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	CGI NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	0	99.78	0	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT HOLDING CORP.	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	LYXOR ASSET MANAGEMENT INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS EQUITIES CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES, LLC	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Banque	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS SECURITIES, LLC	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG AMERICAS, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CONSTELLATION, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE USA CORP.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE FINANCE CORP.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG MORTGAGE SECURITIES, LLC	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG STRUCTURED PRODUCTS, INC.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGAIH, INC.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	SGB FINANCE NORTH AMERICA INC.	Financements Spécialisés	IG	0	50.94	0	100
(1)	SOCIETE GENERALE (NEW YORK)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCIAL CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENT CORPORATION	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIQUIDITY FUNDING, LLC	Société Financière	IG	100	100	100	100
Finlande							
	AXUS FINLAND OY	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	NF FLEET OY	Financements Spécialisés	IG	63.85	63.85	80	80
France							

	29 HAUSSMANN EQUILIBRE	Société de Portefeuille	IG	87.1	87.1	87.1	87.1
	29 HAUSSMANN EURO RDT	Société de Portefeuille	IG	58.1	58.1	58.1	58.1
(6)	29 HAUSSMANN SELECTION EUROPE - K	Société Financière	IG	45.23	0	45.23	0
	29 HAUSSMANN SELECTION MONDE	Société de Portefeuille	IG	68.7	68.7	68.7	68.7
	AIR BAIL	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	AIX - BORD DU LAC - 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	AIX - BORD DU LAC - 4	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	ALD	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	79.82	79.82
	ALD AUTOMOTIVE RUSSIE SAS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ALFORTVILLE BAINADE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	AMPERIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	AMUNDI CREDIT EURO - P	Société Financière	IG	57.43	0	57.43	0
	ANNEMASSE-ILOT BERNARD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	40	80	40
	ANTALIS SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ANTARES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	ANTARIUS	Assurance	IG	100	100	100	100
	ARTISTIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	AVIVA INVESTORS RESERVE EUROPE	Société Financière	IG	69.35	69.35	69.35	69.35
	BANQUE COURTOIS	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN	Banque	IG	50	50	50	50
	BANQUE KOLB	Banque	IG	99.97	99.97	99.97	99.97
	BANQUE LAYDERNIER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE NUGER	Banque	IG	100	100	100	100
	BANQUE POUYANNE	Banque	MEI	35	35	35	35
	BANQUE RHONE ALPES	Banque	IG	99.99	99.99	99.99	99.99
	BANQUE TARNEAUD	Banque	IG	100	100	100	100
	BAUME LOUBIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	BERLIOZ	Assurance	IG	84.05	84.05	84.05	84.05
	BOURSORAMA INVESTISSEMENT	Société de Service	IG	100	100	100	100
	BOURSORAMA SA	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	BREMANY LEASE SAS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	CARBURAUTO	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CARRERA	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CENTRE IMMO PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	CHARTREUX LOT A1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	CHEMIN DES COMBES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON	Financements Spécialisés	IG	99.99	99.99	100	100
	COMPAGNIE FONCIERE DE LA MEDITERRANEE (CFM)	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS	Financements Spécialisés	IG	99.89	99.89	99.89	99.89
	CONTE	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	CREDIT DU NORD	Banque	IG	100	100	100	100
	DARWIN DIVERSIFIE 0-20	Société de Portefeuille	IG	89.94	89.94	89.94	89.94
	DARWIN DIVERSIFIE 40-60	Société de Portefeuille	IG	79.78	79.78	79.78	79.78
	DARWIN DIVERSIFIE 80-100	Société de Portefeuille	IG	78.34	78.34	78.34	78.34
(5)	DESCARTES TRADING	Société Financière	IG	0	100	0	100
	DISPONIS	Financements Spécialisés	IG	99.99	99.99	100	100
	ESNI - COMPARTIMENT SG- CREDIT CLAIMS -1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE CAPITAL	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ETOILE CLIQUET 90	Société Financière	IG	73.52	73.52	73.52	73.52
	ETOILE MULTI GESTION EUROPE-C	Assurance	IG	51.59	51.59	51.59	51.59
	ETOILE VALEURS MOYENNES-C	Assurance	IG	61.09	61.09	61.09	61.09
	F.E.P. INVESTISSEMENTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	FCC ALBATROS	Société de Portefeuille	IG	100	100	51	51
	FEEDER LYX E ST50 D5	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYX E ST50 D6	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR CAC 40	Société Financière	IG	99.77	99.77	99.77	99.77
	FEEDER LYXOR CAC40 D2- EUR	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	FEEDER LYXOR EURO STOXX 50 - D9	Société Financière	IG	99.98	99.98	99.98	99.98
(3)	FEEDER LYXOR STOXX 50	Société Financière	IG	0	100	0	100
	FENWICK LEASE	Financements Spécialisés	IG	99.99	99.99	100	100
(5)	FINANCIERE PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	0	79.82	0	100
	FINANCIERE UC	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	FINASSURANCE SNC	Assurance	IG	98.89	98.89	99	99
	FRANFINANCE	Financements Spécialisés	IG	99.99	99.99	99.99	99.99
	FRANFINANCE LOCATION	Financements Spécialisés	IG	99.99	99.99	100	100
	GALYBET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEBANQUE	Banque	IG	100	100	100	100
	GENECAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	GENECAR - SOCIETE GENERALE DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE	Assurance	IG	100	100	100	100
	GENECOMI FRANCE	Financements Spécialisés	IG	99.64	99.64	99.64	99.64
	GENEFIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	GENEFINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100

	GENEGIS I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEGIS II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	GENEPIERRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	49.49	49.49	49.49	49.49
	GENEVALMY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	ILOT AB	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	40	80	40
(2)	IMAPRIM AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	70	0	70
	IMMOBILIERE PROMEX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	INVESTISSEMENT 81	Société Financière	IG	100	100	100	100
	JSJ PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
	KOLB INVESTISSEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LA CORBEILLERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	24	24	40	40
	LA FONCIERE DE LA DEFENSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99.99	99.99	100	100
	LES ALLEES DE L'EUROPE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	34	34	34	34
	LES CEDRES BLEUS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	LES JARDINS D'ALHAMBRA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	LES JARDINS DE L'ALCAZAR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LES MESANGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	55	55	55	55
	LES TROIS LUCS 13012	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	90.89	100	100
	LES VILLAS VINCENTI	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	L'HESPEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LOTISSEMENT DES FLEURS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	LYON LA FABRIC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	LYXOR ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR GL OVERLAY F	Société de Portefeuille	IG	87.27	87.27	87.27	87.27
	LYXOR INTERMEDIATION	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	Société Financière	IG	100	100	100	100
	LYXOR SKYFALL FUND	Assurance	IG	88.98	88.98	88.98	88.98
	MEDITERRANEE GRAND ARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
	NORBAIL IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORBAIL SOFERGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	NORMANDIE REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	ONYX	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50
	OPCI SOGECAPIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	OPERA 72	Immobilier d'exploitation	IG	99.99	99.99	100	100
	ORADEA VIE	Assurance	IG	100	100	100	100
	ORPAVIMOB	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	PACTIMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	86	100	86
	PARCOURS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PARCOURS ANNECY	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PARCOURS BORDEAUX	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PARCOURS IMMOBILIER	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PARCOURS NANTES	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PARCOURS STRASBOURG	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PARCOURS TOURS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	PAREL	Société de Service	IG	100	100	100	100
	PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Financements Spécialisés	IG	60	60	60	60
(6)	PIERRE PATRIMOINE	Société Financière	IG	100	0	100	0
	PRAGMA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	86	100	100
	PRIORIS	Financements Spécialisés	IG	94.89	94.89	95	95
	PROGEREAL SA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25.01	25.01	25.01	25.01
	PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	RED & BLACK CONSUMER FRANCE 2013	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RED & BLACK HOME LOANS FRANCE 1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	RIVAPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	RIVAPRIM REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	S.C.I. DU DOMAINE DE STONEHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAGEMCOM LEASE	Financements Spécialisés	IG	99.99	99.99	100	100
(2)	SAINT CLAIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SAINTE-MARTHE ILOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINTE-MARTHE ILOT D	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAINT-MARTIN 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(8)	SARL CS 72 - KERIADENN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32.5	32.5	32.5	32.5
	SARL D'AMENAGEMENT DU MARTINET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
	SARL DE LA COTE D'OPALE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SARL DE LA VECQUERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	32.5	32.5	32.5	32.5

(2)	SARL EKO BOUAYE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SARL SEINE CLICHY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS AMIENS - AVENUE DU GENERAL FOY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
(6)	SAS BF3 NOGENT THIERS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	0	20	0
(6)	SAS BONDUES - COEUR DE BOURG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	0	25	0
	SAS COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS ECULLY SO'IN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SAS FOCH SULLY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
(2)	SAS LOIRE ATLANTIQUE TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	50	0	50
	SAS MERIGNAC OASIS URBAINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	90	90	90	90
	SAS MS FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SAS NOAHO AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NORMANDIE RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS NOYALIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
	SAS ODESSA DEVELOPPEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SAS PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(6)	SAS PAYSAGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SAS PROJECTIM IMMOBILIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS RESIDENCIAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68.4	68.4	68.4	68.4
	SAS ROANNE LA TRILOGIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	41	41	41	41
(6)	SAS SCENES DE VIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
(6)	SAS SOAX PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SAS SOGEBROWN POISSY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SAS SOGEMYSJ	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SAS SOGEPROM TERTIAIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SAS SOJEPRIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SAS TIR A L'ARC AMENAGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50

	SAS TOUR D2	Société Foncière et de Financement Immobilier	AC	50	50	50	50
	SAS ZAC DU TRIANGLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(5)	SC ALICANTE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	0	100	0	100
(5)	SC CHASSAGNE 2000	Immobilier d'exploitation	IG	0	100	0	100
	SCCV 282 MONTOLIVET 12	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	51.6	60	60
(2)	SCCV 3 CHATEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	0	43	0	50
	SCCV ALFORTVILLE MANDELA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
(6)	SCCV BAC GALLIENI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	0	51	0
	SCCV BAHIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV BOIS-GUILLAUME PARC DE HALLEY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV BRON CARAVELLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CAEN CASERNE MARTIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CAEN PANORAMIK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(6)	SCCV CANNES JOURDAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	SCCV CHARTREUX LOT C	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV CHARTREUX LOT E	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CHARTREUX LOTS B-D	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV CITY SQUARE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV CLICHY BRC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(6)	SCCV COMPIEGNE - RUE DE L'EPARGNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	0	35	0
(2)	SCCV COURS CLEMENCEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	28	0	28
	SCCV CUGNAUX-LEO LAGRANGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
(2)	SCCV EKO GREEN CITY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
(2)	SCCV EKO PARK OCEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	32.5	0	32.5
	SCCV EPRON - ZAC L'OREE DU GOLF	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ESPACES DE DEMAIN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV ETERVILLE ROUTE D'AUNAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV EURONANTES 1E	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV FAVERGES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	80	100	80

(2)	SCCV GAO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	32.5	0	32.5
	SCCV GIGNAC MOUSSELINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	60.2	70	70
	SCCV GIVORS ROBICHON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	85	50	85	50
	SCCV HEROUVILLE ILOT A2	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	33.33	33.33	33.33	33.33
	SCCV HOUSE PARK	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV JA LE HAVRE 22 COTY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV JDA OUISTREHAM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV KYMA MERIGNAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
(6)	SCCV LA BAULE - LES JARDINS D'ESCOUBLAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	0	25	0
	SCCV LA MADELEINE SAINT-CHARLES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SCCV LA PORTE DU CANAL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LACASSAGNE BRICKS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	49	49	49	49
	SCCV LE BOUSCAT CARRE SOLARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
(2)	SCCV LE COURTIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
(2)	SCCV LE TEICH COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	30	0	30
	SCCV LES ECRIVAINS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV LES PATIOS D'OR DE FLEURY LES AUBRAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
	SCCV LES SUCRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV LESQUIN PARC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SCCV LILLE - JEAN MACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	26.72	26.72	33.4	33.4
	SCCV LOOS GAMBETTA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV MARCQ PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	64	64	80	80
(6)	SCCV MARQUETTE CALMETTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
	SCCV MEHUL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	60.2	70	70
	SCCV MERIGNAC 53-55 AVENUE LEON BLUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV MONROC - LOT 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
(6)	SCCV MONS EQUATION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	40	0	50	0
	SCCV MONTREUIL ACACIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80

	SCCV NATUREO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCCV NICE ARENAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV NOISY BOISSIERE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
	SCCV PARIS ALBERT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV PARK OCEAN II	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV PRADES BLEU HORIZON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
	SCCV QUAI DE SEINE A ALFORTVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	51	51	51	51
(6)	SCCV QUAI NEUF BORDEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	0	35	0
	SCCV ROMAINVILLE DUMAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCCV ROUEN 27 ANGLAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV ROUSSET - LOT 03	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	60.2	70	70
(6)	SCCV SAINT JUST DAUDET	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	0	80	0
	SCCV SAY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENGHOR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV SENSORIUM BUREAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SCCV SENSORIUM LOGEMENT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	50	50
	SCCV SOGAB ILE DE FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGAB ROMAINVILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCCV SOGEPROM LYON HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCCV SWING RIVE GAUCHE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
	SCCV TALENCE PUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	95	95	95	95
	SCCV TASSIN - 190 CDG	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCCV VERNAISON - RAZAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCCV VILLA CHANZY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCCV VILLENAVE D'ORNON GARDEN VO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
(6)	SCCV VILLENEUVE D'ASCQ- RUE DES TECHNIQUES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	0	50	0
	SCCV VILLEURBANNE TEMPO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI 1134, AVENUE DE L'EUROPE A CASTELNAU LE LEZ	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50

	SCI 637 ROUTE DE FRANS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI AQPRIM PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79.8	79.8	50	50
	SCI ASC LA BERGEONNERIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	42	42	50	50
	SCI AVARICUM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99	99	99	99
	SCI BOBIGNY HOTEL DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI BORDEAUX-20-26 RUE DU COMMERCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI CENTRE IMMO PROMOTION RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI CHELLES AULNOY MENDES FRANCE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(2)	SCI DREUX LA ROTULE NORD	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	80	0	100
	SCI DU 84 RUE DU BAC	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI DU PARC SAINT ETIENNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI ETAMPES NOTRE-DAME	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
(5)	SCI EUROPARC ST MARTIN DU TOUCH 2002	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	100	0	100
	SCI HEGEL PROJECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	68	68	85	85
	SCI LA MANTILLA COMMERCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	93	100	100
	SCI LA MARQUEILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI L'ACTUEL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LAVOISIER	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI LE DOMAINE DU PLESSIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	SCI LE HAMEAU DES GRANDS PRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI LE MANOIR DE JEREMY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
(2)	SCI LE PARC DE BORDEROUGE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	60	0	60
	SCI LES BAINOTS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES CASTELLINES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI LES JARDINS DE LA BOURBRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES JARDINS D'IRIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI LES JARDINS DU BLAVET	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SCI LES PORTES DU LEMAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70

(2)	SCI LES RESIDENCES GENEVOISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	0	90	0	90
	SCI LIEUSAINTE RUE DE PARIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI LINAS COEUR DE VILLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI LOCMINE- LAMENNAIS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI L'OREE DES LACS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	70	70	70	70
	SCI MONTPELLIER JACQUES COEUR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
	SCI PROJECTIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI PROJECTIM MARCQ COEUR DE VILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	48	48	60	60
	SCI PRONY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI QUINTEFEUILLE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SCI QUINTESENCE-VALESCURE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
	SCI RESIDENCE DU DONJON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	40	40	40	40
	SCI RHIN ET MOSELLE 1	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RHIN ET MOSELLE 2	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RIVAPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI RSS INVESTIMMO COTE BASQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
(2)	SCI SAINT JEAN	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	40	0	40
	SCI SAINT OUEN L'AUMONE - L'OISE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	38	38	38	38
	SCI SAINT-DENIS WILSON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60	60	60	60
	SCI SCS IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	52.8	52.8	66	66
	SCI SOGECIP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGECTIM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	100	100
	SCI SOGEPROM LYON RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(2)	SCI STRASBOURG ETOILE THUMENAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
(2)	SCI STRASBOURG ROUTE DE WASSELONNE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	0	35	0	35
	SCI TERRES NOUVELLES FRANCILIENNES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	80	80	80	80
	SCI TOULOUSE CENTREDA 3	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SCI VELRI	Immobilier d'exploitation	MEP	50	50	50	50

	SCI VILLA EMILIE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
	SCI VITAL BOUHOT 16-22 NEUILLY SUR SEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SEFIA	Financements Spécialisés	IG	99.89	99.89	100	100
	SERVIPAR	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	SG 29 HAUSSMANN	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG ACTIONS EURO	Assurance	IG	47.75	47.75	47.75	47.75
	SG ACTIONS EURO SELECTION	Société Financière	IG	40.05	40.05	40.05	40.05
	SG ACTIONS EURO VALUE-C	Assurance	IG	64.94	64.94	64.94	64.94
	SG ACTIONS FRANCE	Société de Portefeuille	IG	38.14	38.14	38.14	38.14
	SG ACTIONS LUXE-C	Assurance	IG	84.25	84.25	84.25	84.25
	SG ACTIONS MONDE EMERGENT	Assurance	IG	60.05	60.05	60.05	60.05
	SG ACTIONS US	Société de Portefeuille	IG	65.06	65.06	65.06	65.06
	SG ACTIONS US TECHNO	Assurance	IG	85.08	85.08	85.08	85.08
	SG CAPITAL DEVELOPPEMENT	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG FLEXIBLE	Société de Portefeuille	IG	92.48	92.48	92.48	92.48
	SG LYXOR GOVERNMENT BOND FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG LYXOR LCR FUND	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(3)	SG MONE TRESO-E	Assurance	IG	0	98.62	0	98.62
(3)	SG MONETAIRE PLUS E	Société Financière	IG	0	58.93	0	58.93
	SG OBLIG ETAT EURO-R	Assurance	IG	79.94	79.94	79.94	79.94
	SG OBLIGATIONS	Assurance	IG	82.92	82.92	82.92	82.92
	SG OPCIMMO	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	97.95	97.95	97.95	97.95
	SG OPTION EUROPE	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG VALOR ALPHA ACTIONS FRANCE	Société Financière	IG	72.77	72.77	72.77	72.77
	SGB FINANCE S.A.	Financements Spécialisés	IG	50.94	50.94	51	51
	SGEF SA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SGI 10-16 VILLE L'EVEQUE	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI 1-5 ASTORG	Assurance	IG	100	100	100	100
	SGI HOLDING SIS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SGI PACIFIC	Assurance	IG	86.17	86.17	89.53	89.53
	SNC COEUR 8EME MONPLAISIR	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
	SNC COPRIM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SNC D'AMENAGEMENT FORUM SEINE ISSY LES MOULINEAUX	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33.33	33.33	33.33	33.33
	SNC ISSY FORUM 11	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33.33	33.33	33.33	33.33
	SNC NEUILLY ILE DE LA JATTE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
	SNC PROMOSEINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	33.33	33.33	33.33	33.33

SOCIETE "LES PINSONS"	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE (CALIF)	Banque	IG	100	100	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP THALASSA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	45	45	45	45
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CAP VEYRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	50	50	50	50
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE DIANE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PIERLAS	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	28	28	28	28
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES COMBEAUX DE TIGERY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99.99	99.99	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMAINE DURANDY	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ERICA	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ESTEREL TANNERON	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE FONTENAY - ESTIENNES D'ORVES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	50	50	50
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GAMBETTA DEFENSE V	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE BOTERO	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE L'ESTAQUE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES HAUTS DE SEPTMES	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	25	25	25	25
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MIRECRAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NAXOU	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TOULDI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VERT COTEAU	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT	Société Financière	IG	100	100	100	100
SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII	Société de Portefeuille	IG	99.91	99.91	99.91	99.91
SOCIETE DES TERRAINS ET IMMEUBLES PARISIENS (STIP)	Immobilier d'exploitation	IG	99.98	99.98	100	100
SOCIETE DU PARC D'ACTIVITE DE LA VALENTINE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	30	30	30	30
SOCIETE EN NOM COLLECTIF PARNASSE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
SOCIETE FINANCIERE D'ANALYSE ET DE GESTION	Société Financière	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE	Banque	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE CAPITAL FINANCE	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(4) SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES	Banque	IG	0	100	0	100

	SOCIETE GENERALE FACTORING	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER "SOGEBAIL"	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SCF	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SFH	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE URBI ET ORBI	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	Banque	IG	100	100	100	100
	SOGÉ BEAUJOIRE	Immobilier d'exploitation	IG	99.99	99.99	100	100
	SOGÉ PERIVAL I	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL II	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL III	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉ PERIVAL IV	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉACT.SELEC.MON.	Société de Portefeuille	IG	99.78	99.78	99.78	99.78
	SOGÉCAPUS	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP - DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP DIVERSIFIE 1	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP EQUITY OVERLAY (FEEDER)	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAP LONG TERME N°1	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOGÉCAPIMMO 2	Assurance	IG	89.39	89.39	90.84	90.84
	SOGÉFIM HOLDING	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SOGÉFIMUR	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉFINANCEMENT	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉFINERG SG POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉFONTENAY	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉLEASE FRANCE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGÉMARCHE	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGÉPARTICIPATIONS	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(6)	SOGÉPIERRE	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SOGÉPROM	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGÉPROM ALPES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGÉPROM ALPES HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100

	SOGEPROM CENTRE-VAL DE LOIRE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM CVL SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ENTREPRISES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM HABITAT	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM LYON	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM PARTENAIRES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM RESIDENCES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SERVICES	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM SUD REALISATIONS	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	90.9	100	100
	SOGESSUR	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOGEVIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	85.55	85.55	85.55	85.55
	ST BARNABE 13004	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	43	50	50
	STAR LEASE	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(8)	STRACE	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	20	20	20	20
	TEMSYS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	URBANISME ET COMMERCE PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	VALMINVEST	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	VG PROMOTION	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	35	35	35	35
(6)	VIENNE BON ACCUEIL	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEP	50	0	50	0
	VILLA D'ARMONT	Société Foncière et de Financement Immobilier	MEI	40	40	40	40
Ghana							
	SOCIETE GENERALE GHANA LIMITED	Banque	IG	60.22	60.22	60.22	60.22
Gibraltar							
	HAMBROS (GIBRALTAR NOMINEES) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (GIBRALTAR) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Grèce							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. LEASE OF CARS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
Guinée							
	SOCIETE GENERALE GUINEE	Banque	IG	57.94	57.94	57.94	57.94
Guinée Equatoriale							
	SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN GUINEE EQUATORIALE	Banque	IG	52.44	52.44	57.23	57.23
Hong-Kong							
	SG ASSET FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100

	SG CORPORATE FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG CORPORATE FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (ASIA PACIFIC) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG FINANCE (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	SG HONG KONG	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SG LEASING (HONG KONG) LIMITED	Société Financière	IG	100	0	100	0
	SG SECURITIES (HK) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(8)	SG SECURITIES (HK) NOMINEES LTD	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1) (6)	SGL ASIA HK	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SOCIETE GENERALE ASIA LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 5 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Hongrie							
	ALD AUTOMOTIVE MAGYARORSZAG AUTOPARK-KEZELO ES FINANSZIROZO KORLATOLT FELELOSSEGU TARSASAG	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
Ile De Jersey							
	ELMFORD LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	HANOM I LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM II LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	HANOM III LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	J D CORPORATE SERVICES LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
	KLEINWORT BENSON CUSTODIAN SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(7)	LYXOR MASTER FUND	Société Financière	IG	100	100	100	100
	NEWMEAD TRUSTEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS (FOUNDATIONS) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG HAMBROS NOMINEES (JERSEY) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS BANK (CI) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS CORPORATE SERVICES (CI) LIMITED	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
	SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (CI) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGKH TRUSTEES (CI) LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
(3)	SOLENTIS INVESTMENT SOLUTIONS PCC	Société Financière	IG	0	100	0	100
Ile De Man							

		KBBIOM LIMITED	Banque	IG	50	50	50	50
		KBTIOM LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
Ile Guernesey								
		ARAMIS II SECURITIES CO, LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
		CDS INTERNATIONAL LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
		GRANGE NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		GUERNSEY FINANCIAL ADVISORY SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		GUERNSEY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		HAMBROS (GUERNSEY NOMINEES) LTD	Société de Service	IG	100	100	100	100
		HTG LIMITED	Société de Service	IG	100	100	100	100
		K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		KLEINWORT BENSON INTERNATIONAL TRUSTEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		MISON NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
	(1)	SG HAMBROS BANK (CHANNEL ISLANDS) LTD GUERNSEY BRANCH	Banque	IG	100	100	100	100
Iles Vierges Britanniques								
	(2)	TSG HOLDINGS LTD	Société de Service	IG	0	100	0	100
	(2)	TSG MANAGEMENT LTD	Société de Service	IG	0	100	0	100
	(2)	TSG SERVICES LTD	Société de Service	IG	0	100	0	100
Inde								
	(1)	ALD AUTOMOTIVE PRIVATE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
		SG MUMBAI	Banque	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE GLOBAL SOLUTION CENTRE	Société de Service	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES INDIA PRIVATE LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Irlande								
		ALD RE DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Assurance	IG	79.82	79.82	100	100
		IRIS II SPV DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
	(6)	IRIS SPV PLC SERIES SOGECAP	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
		MERRION FLEET FINANCE LIMITED	Société Financière	IG	79.82	79.82	100	100
		MERRION FLEET MANAGEMENT LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	(6)	NB SOG EMER EUR - I	Société Financière	IG	100	0	100	0
	(1)	SG DUBLIN	Banque	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS PRIVATE INVESTMENT OFFICE SERVICES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SGBT FINANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE HEDGING DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES (IRELAND) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100

Italie							
	ALD AUTOMOTIVE ITALIA S.R.L.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	FIDITALIA S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	FRAER LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	73.85	73.85	73.85	73.85
	SG EQUIPMENT FINANCE ITALY S.P.A.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG FACTORING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SG LEASING SPA	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG MILAN	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCECAP SA RAPPRESENTANZA GENERALE PER L'ITALIA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES S.P.A.	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SA	Assurance	IG	100	100	100	100
Japon							
	LYXOR ASSET MANAGEMENT JAPAN CO LTD	Société de Portefeuille	IG	100	100	100	100
(1)	SG TOKYO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Lettonie							
	ALD AUTOMOTIVE SIA	Financements Spécialisés	IG	59.86	59.86	75	75
Lituanie							
	UAB ALD AUTOMOTIVE	Financements Spécialisés	IG	59.86	59.86	75	75
Luxembourg							
(3)	AF EMG MK HD CURR - CLASSE C - LU0907913460	Assurance	IG	0	47.7	0	47.7
	ALD INTERNATIONAL SERVICES S.A.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	AXUS LUXEMBOURG SA	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	BARTON CAPITAL SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
(3)	CANDRIAM BONDS EURO HIGH YIELD - LU1010337324	Assurance	IG	0	45.35	0	45.35
	CODEIS COMPARTIMENT A0084	Assurance	IG	100	100	100	100
	CODEIS COMPARTIMENT A0076	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CODEIS SECURITIES S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	COVALBA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	FIDELITY FUNDS EUR HY IQ - LU0954694930	Assurance	IG	49.6	49.6	49.6	49.6
(2)	G FINANCE LUXEMBOURG SA	Société Financière	IG	0	100	0	100
(6)	GOLDMAN SACHS 2 G EM M DBP ID	Société Financière	IG	100	0	100	0
	IVEFI S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)	LX FINANZ S.A.R.L.	Société Financière	IG	0	100	0	100
	LYXOR EURO 6M - CLASS SI	Assurance	IG	64.37	64.37	64.37	64.37
	LYXOR FUNDS SOLUTIONS	Société Financière	IG	100	100	100	100
	PIONEER INVESTMENTS DIVERSIFIED LOANS FUND	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100

	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY 2 S.A.	Société Financière	IG	79.82	79.82	100	100
(6)	RED & BLACK AUTO LEASE GERMANY S.A. N°7	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	79.82	0	100	0
	SALINGER S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
	SG ISSUER	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT ASSET BASED FUNDING SA	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SGBT CI	Société Financière	IG	100	100	100	100
(6)	SGL ASIA	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	0	100	0
	SOCIETE GENERALE CAPITAL MARKET FINANCE	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE FINANCING AND DISTRIBUTION	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LIFE INSURANCE BROKER SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG	Banque	IG	100	100	100	100
(6)	SOCIETE GENERALE LUXEMBOURG LEASING	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
	SOCIETE GENERALE PRIVATE WEALTH MANAGEMENT S.A.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE RE SA	Assurance	IG	100	100	100	100
	SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARSENAL	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	SOGE LIFE	Assurance	IG	100	100	100	100
(6)	SURYA INVESTMENTS S.A.	Financements Spécialisés	IG	100	0	100	0
Madagascar							
	BANKY FAMPANDROSOANA VAROTRA SG	Banque	IG	70	70	70	70
Malte							
(8)	LNG MALTA INVESTMENT 1 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(8)	LNG MALTA INVESTMENT 2 LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
Maroc							
	ALD AUTOMOTIVE SA MAROC	Financements Spécialisés	IG	36.58	36.57	50	50
	ATHENA COURTAGE	Assurance	IG	58.2	58.17	99.9	99.93
	FONCIMMO	Immobilier d'exploitation	IG	57.62	57.58	100	100
	LA MAROCAINE VIE	Assurance	IG	79.21	79.19	99.98	99.98
	SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque	IG	57.62	57.58	57.62	57.58
	SOCIETE D'EQUIPEMENT DOMESTIQUE ET MENAGER "EQDOM"	Financements Spécialisés	IG	30.95	30.93	53.72	53.72
	SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC	Financements Spécialisés	IG	57.62	57.58	100	100
	SOCIETE GENERALE OFFSHORE	Société Financière	IG	57.59	57.51	99.94	99.88
	SOGE CAPITAL GESTION	Société Financière	IG	57.59	57.54	99.94	99.94
	SOGE CAPITAL PLACEMENT	Société de Portefeuille	IG	57.59	57.56	99.94	99.96
(8)	SOGE FINANCEMENT MAROC	Financements Spécialisés	IG	57.62	57.58	100	100
Maurice							
	SG SECURITIES BROKING (M) LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100

Mexique							
	ALD AUTOMOTIVE S.A. DE C.V.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ALD FLEET SA DE CV SOFOM ENR	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	SGFP MEXICO, S.A. DE C.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Monaco							
(1)	CREDIT DU NORD - MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SMC MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE DE BANQUE MONACO	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE (SUCCURSALE MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)	Banque	IG	100	100	100	100
Norvège							
	ALD AUTOMOTIVE AS	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	NF FLEET AS	Financements Spécialisés	IG	63.85	63.85	80	80
(4)	SG FINANS AS	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
Nouvelle Calédonie							
	CREDICAL	Financements Spécialisés	IG	87.07	87.07	96.64	96.64
	SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE	Banque	IG	90.1	90.1	90.1	90.1
Pays-Bas							
	ALVARENGA INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	ASTEROLD B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	AXUS FINANCE NL B.V.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	AXUS NEDERLAND BV	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	CAPEREA B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	COPARER HOLDING	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100
	HERFSTTAFEL INVESTMENTS B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	HORDLE FINANCE B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
	MONTALIS INVESTMENT BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG AMSTERDAM	Banque	IG	100	100	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX BV	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE B.V.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOGLEASE FILMS	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	TYNEVOR B.V.	Société Financière	IG	100	100	100	100
Pologne							
	ALD AUTOMOTIVE POLSKA SP Z O.O.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	SG EQUIPMENT LEASING POLSKA SP Z.O.O.	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SOCIETE GENERALE S.A. ODDZIAL W POLSCE	Banque	IG	100	100	100	100
(1)	SOGECAP SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR SPOLKA AKCYJNA ODDZIAL W POLSCE	Assurance	IG	100	100	100	100

Polynésie Française							
	BANQUE DE POLYNESIE	Banque	IG	72.1	72.1	72.1	72.1
	SOGELEASE BDP "SAS"	Financements Spécialisés	IG	72.1	72.1	100	100
Portugal							
	SGALD AUTOMOTIVE SOCIEDADE GERAL DE COMERCIO E ALUGUER DE BENS SA	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
République Tchèque							
	ALD AUTOMOTIVE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ESSEX SRO	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
	FACTORING KB	Société Financière	IG	60.73	60.73	100	100
	KB PENZIJNI SPOLECNOST, A.S.	Société Financière	IG	60.73	60.73	100	100
	KB REAL ESTATE	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60.73	60.73	100	100
	KB SMARTSOLUTIONS, S.R.O.	Banque	IG	60.73	60.73	100	100
	KOMERCNI BANKA A.S.	Banque	IG	60.73	60.73	60.73	60.73
	KOMERCNI POJISTOVNA A.S.	Assurance	IG	80.76	80.76	100	100
	MODRA PYRAMIDA STAVEBNI SPORITELNA AS	Société Financière	IG	60.73	60.73	100	100
	PROTOS	Société Financière	IG	60.73	60.73	100	100
	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80.33	80.33	100	100
	SOGEPROM CESKA REPUBLIKA S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM MICHLE S.R.O.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
	STD2, A.S.	Immobilier d'exploitation	IG	60.73	60.73	100	100
	VN 42	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	60.73	60.73	100	100
	WORLDLINE CZECH REPUBLIC S.R.O.	Société de Service	MEI	0.61	0.61	40	40
Roumanie							
	ALD AUTOMOTIVE SRL	Financements Spécialisés	IG	75.89	75.89	100	100
	BRD - GROUPE SOCIETE GENERALE SA	Banque	IG	60.17	60.17	60.17	60.17
	BRD ASSET MANAGEMENT SAI SA	Société de Portefeuille	IG	60.15	60.15	99.97	99.97
	BRD FINANCE IFN S.A.	Société Financière	IG	80.48	80.48	100	100
	S.C. BRD SOGELEASE IFN S.A.	Financements Spécialisés	IG	60.17	60.17	100	100
	S.C. ROGARIU IMOBILIARE S.R.L.	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	75	75	75	75
	SOCIETE GENERALE EUROPEAN BUSINESS SERVICES S.A.	Société de Service	IG	100	100	100	100
	SOGEPROM ROMANIA SRL	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	100	100	100	100
(1)	SOGESSUR S.A PARIS - SUCURSALA BUCURESTI	Assurance	IG	100	100	100	100
Royaume-Uni							
	ACR	Société Financière	IG	100	100	100	100
	ALD AUTOMOTIVE GROUP LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ALD AUTOMOTIVE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(1)	BRIGANTIA INVESTMENTS B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100

(1)	(2)	DESCARTES TRADING LONDON BRANCH	Société Financière	IG	0	100	0	100
		FENCHURCH NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		FRANK NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(1)		HORDLE FINANCE B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
		JWB LEASING LIMITED PARTNERSHIP	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		KBIM STANDBY NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		KBPB NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		KH COMPANY SECRETARIES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		KLEINWORT BENSON FARMLAND TRUST (MANAGERS) LIMITED	Banque	IG	75	75	75	75
		LANGBOURN NOMINEES LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		LYXOR ASSET MANAGEMENT UK LLP	Société Financière	IG	100	100	100	100
(2)		MAGPIE ROSE LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
(2)		PICO WESTWOOD LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
		ROBERT BENSON, LONSDALE & CO. (CANADA) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
(2)		SAINT MELROSE LIMITED	Banque	IG	0	100	0	100
		SG (MARITIME) LEASING LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG EQUIPMENT FINANCE (DECEMBER) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG FINANCIAL SERVICES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG HAMBROS (LONDON) NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG HAMBROS TRUST COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG HEALTHCARE BENEFITS TRUSTEE COMPANY LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG INVESTMENT LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS BANK LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SG KLEINWORT HAMBROS TRUST COMPANY (UK) LIMITED	Banque	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (ASSETS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(2)		SG LEASING (CENTRAL 1) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
		SG LEASING (CENTRAL 3) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (GEMS) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (JUNE) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (MARCH) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (USD) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING (UTILITIES) LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
		SG LEASING IX	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)		SG LONDRES	Banque	IG	100	100	100	100

(2)	SGFLD LIMITED	Société Financière	IG	0	100	0	100
	SOCGEN NOMINEES (UK) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE EQUIPMENT FINANCE LIMITED	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INTERNATIONAL LIMITED	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
	STRABUL NOMINEES LIMITED	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TH INVESTMENTS (HONG KONG) 2 LIMITED (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
(1)	TYNEVOR B.V. (UK BRANCH)	Société Financière	IG	100	100	100	100
Russie (Fédération De)							
	ALD AUTOMOTIVE OOO	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	CLOSED JOINT STOCK COMPANY SG FINANCE	Financements Spécialisés	IG	99.97	99.97	100	100
(8)	CREDIT INSTITUTION OBYEDINYONNAYA RASCHOTNAYA SISTEMA	Société Financière	IG	99.97	99.97	100	100
	LLC RUSFINANCE	Banque	IG	99.97	99.97	100	100
	LLC RUSFINANCE BANK	Banque	IG	99.97	99.97	100	100
	LLC TELSUCOM	Société de Service	IG	99.97	99.97	100	100
	PJSC ROSBANK	Banque	IG	99.97	99.97	99.97	99.97
(6)	RB CAPITAL ASSET MANAGEMENT LIMITED LIABILITY COMPANY	Société Foncière et de Financement Immobilier	IG	99.97	0	100	0
	RB FACTORING LLC	Financements Spécialisés	IG	99.97	99.97	100	100
	RB LEASING LLC	Financements Spécialisés	IG	99.97	99.97	100	100
	RB SERVICE LLC	Immobilier d'exploitation	IG	99.97	99.97	100	100
	RB SPECIALIZED DEPOSITARY LLC	Société Financière	IG	99.97	99.97	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE LLC	Assurance	IG	99.99	99.99	100	100
	SOCIETE GENERALE STRAKHOVANIE ZHIZNI LLC	Assurance	IG	99.99	99.99	100	100
Sénégal							
	SOCIETE GENERALE SENEGAL	Banque	IG	64.45	64.45	64.87	64.87
Serbie							
	ALD AUTOMOTIVE D.O.O BEOGRAD	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
Singapour							
	SG MARKETS (SEA) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
	SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG SINGAPOUR	Banque	IG	100	100	100	100
	SG TRUST (ASIA) LTD	Société Financière	IG	100	100	100	100
Slovaquie							
	ALD AUTOMOTIVE SLOVAKIA S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	ESOX FINANCE S.R.O.	Financements Spécialisés	IG	80	80	100	100
(1)	KOMERCNI BANKA SLOVAKIA	Banque	IG	60.73	60.73	100	100
(1)	SG EQUIPMENT FINANCE CZECH REPUBLIC S.R.O. ORGANIZACNA ZLOZKA (SLOVAK REPUBLIC BRANCH)	Financements Spécialisés	IG	80.33	80.33	100	100

Slovénie							
	ALD AUTOMOTIVE OPERATIONAL LEASING DOO	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
Suède							
	ALD AUTOMOTIVE AB	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
	NF FLEET AB	Financements Spécialisés	IG	63.85	63.85	80	80
(1) (4)	SG FINANS AS SWEDISH BRANCH	Financements Spécialisés	IG	0	100	0	100
(1)	SOCIETE GENERALE SA BANKFILIAL SVERIGE	Banque	IG	100	100	100	100
Suisse							
	ALD AUTOMOTIVE AG	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(2)	ROSBANK (SWITZERLAND)	Banque	IG	0	99.97	0	100
	SG EQUIPMENT FINANCE SCHWEIZ AG	Financements Spécialisés	IG	100	100	100	100
(1)	SG ZURICH	Banque	IG	100	100	100	100
	SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (SUISSE) S.A.	Banque	IG	100	100	100	100
Taiwan							
(1)	SG SECURITIES (HONG KONG) LIMITED TAIPEI BRANCH	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
(1)	SG TAIPEI	Banque	IG	100	100	100	100
Tchad							
	SOCIETE GENERALE TCHAD	Banque	IG	56.86	56.86	67.83	67.83
Thaïlande							
	SOCIETE GENERALE SECURITIES (THAILAND) LTD.	Société de Courtage	IG	100	100	100	100
Togo							
(1)	SOCIETE GENERALE TOGO	Banque	IG	93.43	90.98	100	100
Tunisie							
	UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque	IG	55.1	55.1	52.34	52.34
Turquie							
	ALD AUTOMOTIVE TURIZM TICARET ANONIM SIRKETI	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100
(1)	SG ISTANBUL	Banque	IG	100	100	100	100
Ukraine							
	ALD AUTOMOTIVE UKRAINE LIMITED LIABILITY COMPANY	Financements Spécialisés	IG	79.82	79.82	100	100

* IG : Intégration Globale - AC : Activité Conjointe - MEP : Mise en Equivalence (partenariat) - MEI : Mise en Equivalence (influence notable) - MES : Mise en Equivalence par Simplification (Entités contrôlées par le Groupe faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de mise en équivalence, par simplification en raison de leur caractère peu significatif).

(1) Succursales

(2) Entités liquidées

(3) Entités déconsolidées

(4) Entités cédées

(5) Transmissions universelles de patrimoine et Fusions

(6) Entités entrées dans le périmètre de consolidation

(7) Regroupe 30 fonds

(8) Liquidation en cours

NOTE 8.6 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes consolidés du groupe Société Générale sont certifiés conjointement par les cabinets Ernst & Young et Autres, représenté par M. Micha Missakian, d'une part, et Deloitte et Associés, représenté par M. Jean-Marc Mickeler, d'autre part.

Sur proposition du Conseil d'administration et suite à la recommandation du Comité d'audit et de contrôle interne (CACI) de Société Générale, l'Assemblée générale du 23 mai 2018 a renouvelé les mandats du cabinet Ernst & Young et Autres et du cabinet Deloitte et Associés, pour une période de six ans.

Conformément à la réglementation européenne relative à l'audit, le CACI met en œuvre une politique spécifique d'approbation des services autres que la certification des comptes (SACC) fournis par les Commissaires aux comptes et leurs réseaux afin de vérifier préalablement au lancement de la mission la conformité de cette dernière au regard de cette réglementation.

Une synthèse des SACC (approuvés ou refusés) est présentée à chaque séance du CACI.

Les honoraires versés par type de mission (certification ou SACC) font l'objet d'un examen annuel par le CACI.

Enfin, les Directions financières des entités ou des lignes métiers se prononcent annuellement sur la qualité des audits de Deloitte et Associés et Ernst & Young et Autres. Les conclusions de cette enquête sont également présentées au CACI.

MONTANTS DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES FIGURANT AU COMPTE DE RESULTAT

(Montants hors taxes en M EUR)		Ernst & Young et Autres		Deloitte et Associés		Total	
		2020 ⁽¹⁾	2019	2020 ⁽²⁾	2019	2020	2019
	Emetteur	5	4	8	7	13	11
Certification des comptes individuels et consolidés	Filiales intégrées globalement	15	16	12	12	27	28
Sous-total		20	20	20	19	40	39
Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)	Emetteur	1	0	1	2	2	2
	Filiales intégrées globalement	1	1	1	1	2	2
Total		22	21	22	22	44	43

(1) Dont réseau Ernst & Young : 12 millions d'euros.

(2) Dont réseau Deloitte : 10 millions d'euros.

Les SACC sont principalement constituées de missions de revues de conformité par rapport aux exigences réglementaires, de revues de contrôle interne dans le cadre du respect des normes ISAE (*International Standard on Assurance Engagements*), de procédures d'audit étendu (procédures convenues), et enfin des audits complémentaires dans le cadre d'émission d'attestations ou de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Ils comprennent également des services expressément et exclusivement confiés aux commissaires aux comptes pour 0,5 million d'euros.

NOTE 9 - INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Le Groupe procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le Ministre de l'Economie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'Etat de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, le groupe Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.
- Société Générale Algérie (« SGA ») et plusieurs de ses responsables d'agence sont poursuivis pour infraction aux législations locales sur les changes et les transferts de capitaux avec l'étranger, ainsi que sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il est reproché aux prévenus d'avoir manqué à

leurs obligations déclaratives à l'égard des autorités algériennes s'agissant des mouvements de capitaux liés à des exportations ou importations effectuées par les clients de SGA et sur des opérations de versements d'espèces réalisées dans les guichets de SGA. Les faits ont été révélés au cours d'enquêtes menées par des autorités algériennes qui se sont ensuite constituées partie civile. SGA et ses agents ont été condamnés dans certaines procédures et mis hors de cause dans d'autres. A ce jour, seize affaires se sont terminées en faveur de SGA, une affaire s'est terminée en défaveur de SGA et huit affaires sont encore en cours, dont six devant la Cour suprême.

- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, après plusieurs années d'instruction, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Société Générale a été sanctionnée à hauteur de 53,5 millions d'euros, Crédit du Nord, sa filiale, à hauteur de 7 millions d'euros. Dans son arrêt du 23 février 2012, la Cour d'appel, saisie par l'ensemble des banques concernées à l'exception de la Banque de France, a conclu à l'absence d'infraction au droit de la concurrence, permettant aux banques d'obtenir le remboursement des amendes qu'elles avaient payées. Le 14 avril 2015, la Cour de cassation a cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que cette dernière n'avait pas examiné les arguments de deux intervenants volontaires. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, dont l'audience s'est tenue les 3 et 4 novembre 2016. Par un arrêt du 21 décembre 2017, la Cour d'appel de renvoi a confirmé les sanctions prononcées par l'Autorité française de la concurrence à l'encontre de Société Générale et Crédit du Nord. Le 22 janvier 2018, Société Générale et Crédit du Nord se sont pourvues en cassation contre cet arrêt. Par un arrêt du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 et a renvoyé l'affaire devant cette même Cour autrement composée. Société Générale et Crédit du Nord ont donc formé le 13 mars 2020 un nouveau recours devant la Cour d'appel de Paris contre la décision de l'Autorité de la concurrence. La procédure est toujours en cours.

- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant l'*US District Court* du District Nord du Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL ») auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et/ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre Société Générale Private Banking (Suisse) et les autres défendeurs.

La demande de Société Générale Private Banking (Suisse) soulevant l'incompétence du tribunal a été rejetée par décision du 5 juin 2014. Société Générale a alors sollicité un nouvel examen de cette décision sur la compétence, ce qui lui a été définitivement refusé. Le 21 avril 2015, le tribunal a autorisé la poursuite de la grande majorité des demandes formées par les demandeurs et l'OSIC.

Le 7 novembre 2017, l'*US District Court* a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Les demandeurs ont sollicité l'autorisation de faire appel de cette décision, que la Cour d'appel a refusé le 20 avril 2018. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Les institutions financières défenderesses, y compris Société Générale Private Banking (Suisse), se sont opposées à ces requêtes. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. En novembre 2019, un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet et un autre groupe de demandeurs a initié une action distincte

devant la juridiction étatique du Texas à Houston. Cette action a été transférée devant un Tribunal fédéral et est maintenant pendante devant l'*US District Court* du District Sud du Texas.

Le 22 décembre 2015, l'OSIC avait déposé une requête visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond (*summary judgement*) sur la restitution d'un transfert de 95 millions de dollars américains effectué en décembre 2008 (avant la faillite de Stanford) à Société Générale Private Banking (Suisse), au motif qu'il serait, en tant que transfert frauduleux, annulable selon la loi du Texas. Société Générale Private Banking (Suisse) s'est opposée à cette requête. Par décision du 30 mars 2020, le Tribunal a rejeté la requête de l'OSIC.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR »), la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux Etats-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers Etats des Etats-Unis et du *Department of Financial Services* de l'Etat de New York (NYDFS).

Aux Etats-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Certains demandeurs individuels dont les demandes ont été rejetées avaient déposé des requêtes visant à les autoriser à modifier leurs demandes afin d'ajouter ou relancer des demandes contre Société Générale, requêtes qui ont été rejetées par le Tribunal. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

Le 13 janvier 2020, Société Générale a conclu un accord transactionnel avec les demandeurs à l'action de groupe ayant souscrits des contrats de produits dérivés liés au US Dollar Libor sur les marchés réglementés. Société Générale a accepté de verser la somme de 5,125 millions de dollars américains dans le cadre de cet accord. Cet accord a été homologué de manière définitive par le Tribunal, le 17 septembre 2020. Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euro / Yen. Le 1er avril 2020, la Cour d'appel a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale et SG Americas Securities, LLC ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe, depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *US District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendent que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient entendues pour soumettre des contributions à un

taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des swaps d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1er février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Les défendeurs ont demandé le rejet de cet appel car les représentants du groupe de demandeurs se sont retirés de l'action de groupe. Un nouveau représentant cherche à intervenir en tant que demandeur dans cette procédure d'appel.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux Etats-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines transactions de gré à gré et échangé des instruments de change. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Une action de groupe distincte a également été initiée pour le compte d'acheteurs indirects. Société Générale a conclu un accord pour 975 000 dollars américains pour résoudre ce différend. Le 19 novembre 2020, le tribunal a définitivement validé cet accord. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe principale ont intenté une action contre Société Générale, SG Americas Securities, LLC et plusieurs autres institutions financières. Le 28 mai 2020, le tribunal a écarté SG Americas Securities, LLC de cette procédure. La phase de *discovery* est en cours pour SG et les codéfendeurs restants.
- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et définit les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'Etat concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France. La dernière décision est un rejet d'admission des pourvois d'ENGIE et de Société Générale le 1er février 2016 par le Conseil d'Etat.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C-310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position *via* la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'Etat quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur ses créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution mi-juillet en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'Etat, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. Il convient donc désormais d'attendre la réponse de la Cour de Luxembourg qui ne devrait pas survenir avant la fin de l'année 2021.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. L'action est pendante devant la *US District Court* de Manhattan. Des requêtes sollicitant le rejet de ces demandes ont été rejetées par

décision du 4 octobre 2016 et la discovery est maintenant en cours. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés du groupe Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

SGSS GmbH a été informée par le Tribunal de Bonn le 19 juin 2019 de l'ouverture d'une procédure pénale à l'égard de deux individus employés par une société ayant conseillé ce fonds, celui-ci étant suspecté par les procureurs allemands d'avoir participé à des transactions « CumEx » potentiellement frauduleuses. Le 19 août 2019, le Tribunal régional de Bonn a décidé d'attirer SGSS GmbH en qualité de « secondary party » à cette procédure. Par décision du 16 mars 2020, le Tribunal, avec l'accord des Procureurs de Cologne, a retiré avec effet immédiat toute demande contre SGSS GmbH en tant que « secondary party ». *En plus de faire l'objet d'enquêtes ou de procédures pénales, les entités du groupe Société Générale peuvent être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires.*

- En mai 2019, SGAS ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées aux Etats-Unis dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence s'agissant de la fixation du prix de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain, dont la *Federal Home Loan Bank* (FHLB), la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (Freddie Mac) et la *Federal National Mortgage Association* (Fannie Mae). Une requête visant au rejet de l'action a été déposée le 13 juin 2019. Il a été fait droit à cette requête le 29 août 2019 à l'égard de SGAS et des autres défendeurs. Le 9 septembre 2019, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Une demande de rejet de cette assignation modifiée a été régularisée le 17 septembre 2019, à laquelle il a été fait droit le 15 octobre 2019. Le 16 décembre 2019, les demandeurs et douze banques défenderesses, dont SGAS ont soumis pour approbation au tribunal une proposition d'accord transactionnel pour mettre fin à l'action de groupe, en échange du paiement de la somme de 250 millions de dollars américains. Bien que la part de SGAS dans cet accord ne soit pas publique, son montant est faible. Le 16 juin 2020, cet accord transactionnel a été définitivement validé par le tribunal. SGAS a également été nommée dans quatre actions individuelles *opt -out* par les demandeurs suivants - l'Etat de Louisiane (en septembre 2019), la municipalité de Bâton Rouge ainsi que des entités affiliées (en octobre 2019), le Louisiana Asset Management Pool (en avril 2020) et la ville de Nouvelle Orléans ainsi que des entités affiliées (en septembre 2020). Ces actions contre SGAS et de nombreuses autres banques se fondent sur les mêmes allégations de violation du droit américain de la concurrence (ainsi que d'autres demandes, pour certaines des actions) en lien avec l'achat par les demandeurs de titres émis par des Entreprises Sponsorisées par le gouvernement américain. SGAS a également reçu une demande d'informations du *US Department of Justice* (« DOJ ») en lien avec cette activité d'émission de titres. SGAS répond à ces demandes et coopère avec le DOJ.
- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'Etat de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès des entités Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1er juin 2020, la Cour Suprême des Etats-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par

les défendeurs. L'affaire va maintenant être renvoyée devant le Tribunal de première instance pour la reprise de la procédure.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi Cuban *Liberty and Democracy Solidarity* (« *Libertad* ») de 1996 (connue sous le nom de Helms-Burton Act) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée. Une demande de rejet a été soumise en retour.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale a été assignée devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus propriétaires (et successeurs) de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960.
- Le 5 juin 2020, un actionnaire de Société Générale a initié une action dérivée (*ut singuli*) devant la Cour de l'Etat de New York contre 39 anciens et actuels dirigeants et administrateurs de la Banque. L'assignation prétend qu'un accord écrit de 2009 avec les régulateurs bancaires américains exigeait de la Banque la mise en œuvre et le maintien d'une politique effective de conformité et de contrôle des transactions en matière de lutte contre le blanchiment. Selon l'assignation, la Banque aurait manqué à ces obligations, conduisant à des pénalités et confiscations imposées en novembre 2018 par plusieurs agences fédérales et de l'Etat de New York et des autorités pénales au titre de la législation américaine en matière de sanctions et de lutte contre le blanchiment. L'assignation forme notamment des demandes au titre de manquements à des obligations en lien avec ces accords. Ce contentieux en est à un stade précoce de la procédure, et une demande visant au rejet de l'action (*motion to dismiss*) sur plusieurs fondements est prévue.
- Le 16 octobre 2020, Vestia a assigné Société Générale devant les juridictions anglaises au titre des conditions dans lesquelles celle-ci a souscrit des contrats de produits dérivés avec Société Générale entre 2008 et 2011. Vestia soutient qu'elle ne disposait pas de la capacité à souscrire de tels produits et prétend que ces transactions ont été conclues *via* des actes de corruption. Vestia cherche à faire annuler ces transactions et à recouvrer les montants versés à Société Générale au titre de ces dernières. Le 8 janvier 2021, Société Générale a soumis ses conclusions en défense assorties d'une demande reconventionnelle.
- Le 20 octobre 2020, Societe Generale Securities Australia Pty Ltd ("SGSAPL") a été condamnée par le Tribunal Local de Sydney au titre de manquements à des obligations en matière de gestion de fonds de clients. SGSAPL a été condamnée à payer 30 000 AUD pour des faits qui se sont déroulés entre décembre 2014 et février 2017 et dont SGSAPL avait volontairement informé l'*Australian Securities and Investment Commission*.

NOTE 10 - GESTION DES RISQUES ASSOCIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont le Groupe les gère.

NOTE 10.1 - GESTION DES RISQUES

Le Groupe Société Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser les risques liés à ses activités et ses métiers, dans les marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre la promotion de l'innovation et une vigilance forte face à l'émergence de nouveaux risques. Cette gestion des risques, pilotée au plus haut niveau, s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la réglementation européenne Bâle 3 (CRR/CRD) pour laquelle la Société Générale est supervisée au niveau Groupe par la Banque Centrale Européenne.

La gestion des risques a pour principaux objectifs de :

- contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les pôles, de l'appétit pour le risque du Groupe ;
- contribuer à la pérennité du Groupe par la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques ;
- concilier l'indépendance de la gestion des risques par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

1. GOUVERNANCE DE LA GESTION DES RISQUES

La gouvernance de la gestion des risques est assurée par deux instances principales au plus haut niveau du Groupe : le Conseil d'administration et la Direction générale.

La Direction générale présente au moins une fois par an au Conseil d'administration (plus souvent si les circonstances l'exigent) les principaux aspects et les grandes évolutions de la stratégie de gestion des risques du Groupe, quelle que soit leur nature.

Au sein du Conseil d'administration, le Comité des risques conseille le Conseil d'administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de toute nature, tant actuels que futurs, et l'assiste lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie.

Le Comité d'audit et de contrôle interne du Conseil d'administration s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques.

Présidés par la Direction générale, les comités spécialisés qui assurent le pilotage central du contrôle interne et des risques sont :

- le Comité risques (CORISQ), qui s'est réuni vingt-deux fois au cours de l'exercice 2020, a pour objectif de définir les grandes orientations du Groupe en matière de politiques de risques (risques de crédit, pays, de marché et opérationnels), dans le cadre de l'appétit pour le risque et des objectifs financiers fixés par le Comité stratégique Groupe et d'en suivre le respect. Sous réserve des compétences propres au Conseil d'administration, le CORISQ, sur proposition de la Direction des risques, prend les principales décisions portant sur l'encadrement des différents risques (risques de crédit, pays, de marché et opérationnels). Parallèlement au Comité risques, le Comité grands risques (CGR) constitue une instance ad hoc qui valide la stratégie commerciale et la prise de risques à l'égard des grands groupes clients ;
- le Comité Financier (COFI) a vocation à définir la stratégie financière du Groupe et à assurer le pilotage des ressources rares (capital, liquidité, bilan, capacité fiscale) dans le cadre de l'allocation et de la

gestion des risques structurels. Le COFI, sur proposition de la Direction financière et de la Direction des risques, valide le dispositif de gestion et d'encadrement des risques structurels du Groupe et des entités significatives et revoit les évolutions de ces risques (limites, consommation). Il évalue périodiquement la consommation des ressources rares. Il examine le panorama financier, les documents ILAAP, ICAAP, les sujets récurrents concernant l'ALM, la liquidité, le Plan Préventif de Rétablissement et le budget de la Gestion Propre et des refacturations intra-groupe. Enfin, il traite des sujets sur la fiscalité du Groupe (cogérés par la Direction financière et le Secrétariat général) ;

- le **Comité de conformité** (COMCO) se réunit a minima trimestriellement pour valider les grandes orientations du Groupe et définit les principes Groupe en matière de conformité ;
- le **Comité stratégique d'architecture d'entreprise** (CSAE) définit l'architecture de l'entreprise sur les plans des données et référentiels, des processus opérationnels et des systèmes d'information, et s'assure de la cohérence des projets du Groupe avec l'architecture définie ;
- le **Comité de coordination du contrôle interne Groupe** (CCCIG) a pour objectif de donner une vision consolidée du dispositif de contrôle interne du Groupe, de l'évaluer en termes d'efficacité, de cohérence et d'exhaustivité, de prendre les actions correctives et suivre leur exécution ;
- le **Comité des engagements responsables** (CORESP) traite les sujets liés aux engagements et au cadre normatif du Groupe en matière de RSE, y compris les politiques sectorielles Environnementales et Sociales, culture et conduite, ou autres sujets ayant un impact sur la responsabilité ou la réputation du Groupe et non déjà couvert par un comité existant.

2. LES DIRECTIONS EN CHARGE DU SUIVI DES RISQUES

Les directions centrales du Groupe, indépendantes des pôles d'activité, concourent à la gestion et au contrôle interne des risques.

Les directions centrales fournissent à la Direction générale du Groupe toutes les informations nécessaires à l'exercice de sa responsabilité consistant à assurer, sous l'autorité du Directeur général, le pilotage stratégique du Groupe. Ces directions rapportent directement à la Direction générale du Groupe.

La Direction des risques a pour principale mission de contribuer au développement des activités et de la rentabilité du Groupe par la définition, avec la Direction financière et les *Business Units/Service Units*, de l'appétit aux risques du Groupe (décliné dans les différents métiers du Groupe) ainsi que la mise en place d'un dispositif de maîtrise et de suivi des risques au titre de son rôle de seconde ligne de défense. Dans l'exercice de ses fonctions, la Direction des risques concilie l'indépendance par rapport aux métiers et une collaboration étroite avec les pôles d'activités qui sont responsables, en premier ressort, des opérations qu'ils initient.

Dans ce cadre, la Direction des risques :

- assure la supervision hiérarchique ou fonctionnelle de la filière Risques du Groupe ;
- est co-responsable, avec la Direction financière, d'instruire la fixation de l'appétit pour le risque du Groupe proposé à la Direction générale ;
- recense l'ensemble des risques du Groupe ;
- met en œuvre le dispositif de pilotage et de suivi de ces risques, y compris transversaux, et établit régulièrement des rapports sur leur nature et leur ampleur à la Direction générale, au Conseil d'administration et aux autorités de supervision bancaire ;
- contribue à la définition des politiques de risque en tenant compte des objectifs des métiers et des enjeux de risques correspondants ;
- définit ou valide les méthodes et procédures d'analyse, de mesure, d'approbation et de suivi des risques ;
- met en œuvre un contrôle de second niveau pour s'assurer de la correcte application de ces méthodes et procédures ;

- instruit et valide les opérations et limites proposées par les responsables métiers ;
- définit ou valide l'architecture du système d'information risques central et s'assure de son adéquation avec les besoins des métiers.

La Direction financière s'articule selon trois niveaux de supervision, chacun rattaché à un Directeur Financier Délégué :

- la Banque de détail en France et la Banque de détail et Services Financiers Internationaux ;
- la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs ;
- les fonctions transversales, regroupant l'ensemble des expertises clés au fonctionnement de la Direction financière.

Elle se voit confier de larges missions de contrôle comptable et financier. A ce titre :

- la **Direction des « Affaires Comptables »** est en charge de l'animation du dispositif concourant à l'établissement des comptes consolidés du Groupe ;
- la **Direction « Expertise sur les Métriques et les Reportings »** est en charge de la production des états réglementaires du Groupe ;
- la **Direction du Traitement des Opérations Mutualisées** pilote les centres de services partagés de la Direction Financière en s'appuyant sur ses équipes parisiennes et la supervision des équipes Finance à Bucarest et Bangalore ;
- la **Direction « Contrôle Finance »** est en charge du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 sur l'ensemble des processus Finance ;
- la **Direction « Asset and Liability Management »** assure la responsabilité de la fonction ALM pour l'ensemble du Groupe, la maîtrise des risques structurels de taux, de liquidité et de change du Groupe ainsi que la gestion opérationnelle de l'ALM de Société Générale Personne Morale (SGPM).

Les autres fonctions transversales assurent diverses missions pour la Direction financière, avec notamment la Direction financière des *Services Units* Groupe, les relations avec les investisseurs et la communication financière du Groupe, les ressources humaines et le Secrétariat général.

Les Directions financières des Business Units et Service Units, supervisées par la Direction financière du Groupe, veillent au bon déroulement des arrêtés locaux ainsi qu'à la qualité de l'information contenue dans les *reportings* (comptables, contrôle de gestion, réglementaires ...).

La Direction de la Compliance Groupe est responsable de la définition et de la cohérence du dispositif de prévention et de contrôle du risque de non-conformité ainsi que de coordonner le dispositif destiné à prévenir, détecter, évaluer et maîtriser le risque de réputation dans l'ensemble du Groupe.

Le Secrétariat général regroupe en son sein :

- la **Direction juridique du Groupe** qui veille notamment à la sécurité et à la régularité juridique des activités du Groupe, en s'appuyant le cas échéant sur les services juridiques des filiales et succursales ;
- la **Direction fiscale du Groupe**, qui veille au respect des lois fiscales en France et à l'étranger ;
- la **Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise**, qui est en charge de définir et de proposer une politique en faveur de la Responsabilité Sociale d'Entreprise au sein du Groupe ;
- la **Direction de la Sécurité du Groupe** qui pilote la sécurité du Groupe en lien avec la *Service Unit* de la Direction des Ressources et de la Transformation numérique s'agissant de la sécurité des systèmes d'information ;
- la **Direction administrative du Groupe** qui assure les services d'administration centrale du Groupe et apporte en tant que de besoin son soutien au Secrétaire du Conseil d'administration.

La Direction Ressources Humaines et Communication veille notamment à la mise en œuvre des politiques de rémunération.

La Direction Ressources et Transformation numérique est notamment en charge de définir les politiques devant s'appliquer en matière de système d'information et de sécurité des systèmes d'information (SI/SSI).

La Direction Inspection Générale et Audit, sous l'autorité de l'Inspecteur Général, est en charge de l'exercice du contrôle périodique.

3. REFORME DES TAUX D'INTERET DE REFERENCE

Dans le cadre de la réforme des taux interbancaires (taux « IBOR »), le Groupe poursuit ses efforts en vue de l'échéance importante de fin 2021. La structure projet que le Groupe a mise en place sous la houlette de la Direction générale poursuit un double objectif : d'une part, préparer le Groupe à traiter sur les « taux sans risque » (« *Risk Free Rates* ») et, d'autre part, préparer la migration du stock d'opérations en cours indexées sur des taux IBOR qui arriveront successivement à échéance après 2021 et 2023.

En 2014, le Conseil de Stabilité Financière avait estimé, dans son rapport sur les taux interbancaires, que l'incertitude liée aux taux IBOR et à leur arrêt, s'il n'était pas maîtrisé, constituait une vulnérabilité et un risque systémiques.

Dans cette optique, le Groupe évalue les principaux risques le concernant comme suit :

- risque de gouvernance et d'exécution du programme pouvant conduire à des délais et à des pertes d'opportunités, dont le suivi s'effectue dans le cadre de comités réguliers et des instances d'arbitrage ;
- risque de documentation juridique pouvant mener à des litiges post transition, géré par l'introduction de clauses de *Fallback* dans les transactions selon la disponibilité de standards de marché et le support de cabinets externes dans la renégociation des contrats bilatéraux ;
- risque de marché avec la création d'un risque de base entre les courbes de taux associées aux différents indices, qui fait l'objet d'un suivi et d'un encadrement ;
- risques opérationnels dans l'exécution des migrations de transactions, en dépendance avec la volonté et l'état de préparation de nos clients, le volume de transactions à migrer et leur étalement dans le temps ;
- risque de « conduite » associé à la fin annoncée des taux LIBOR, géré notamment au travers de *guidelines* Groupe spécifiques et déclinées par entité. Des formations aux équipes et des communications aux clients (conférences, événements, points bilatéraux notamment avec les clients les moins bien informés) sont organisées sur les risques associés, les solutions alternatives qui pourraient être déployées et la manière dont ils pourraient être affectés.

Actifs et passifs financiers et dérivés impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence :

Expositions en date du
30 septembre 2020

(En Md EUR)

Taux d'intérêt de référence actuels	Nouveaux taux sans risque susceptibles de remplacer les taux d'intérêt de référence actuels	Capital restant dû		Notionnels ⁽¹⁾
		Actifs financiers ⁽²⁾ (hors dérivés) impactés par la réforme	Passifs financiers ⁽³⁾ (hors dérivés) impactés par la réforme	Dérivés ⁽⁴⁾ impactés par la réforme
EURIBOR - Euro Interbank Offered Rate		106	6	3 463
EONIA - Euro OverNight Index Average	Euro Short-Term Rate (€STR)	4	16	495
LIBOR - London Interbank Offered Rate - USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	35	3	2 536
LIBOR - London Interbank Offered Rate - GBP	Reformed Sterling Overnight Index Average (SONIA)	4	0	568
LIBOR - London Interbank Offered Rate - CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)	0	0	63
LIBOR - London Interbank Offered Rate - JPY	Tokyo OverNight Average (TONA)	0	1	641
LIBOR - London Interbank Offered Rate - EUR	Euro Short-Term Rate (€STR)	1	0	7
Total		150	26	7 774

(1) Notionnels utilisés en combinaison d'un taux d'intérêt de référence en vue de calculer les flux de trésorerie des dérivés

(2) Dont comptes débiteurs, prêts, titres reçus en pension livrée, titres de dette rémunérés à taux variables

(3) Dont dépôts, emprunts, opérations de titres donnés en pension livrée, dette émise sous forme de titres rémunérés à taux variables

(4) Dont instruments fermes (type swap et contrat à terme) et instruments conditionnels

NOTE 10.2 - GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FOND PROPRES

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis janvier 2014, Société Générale applique la nouvelle réglementation Bâle 3 mise en œuvre dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4).

Le cadre général défini par Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le Pilier 1 fixe les exigences minimum de solvabilité, de levier, de liquidité, et énonce les règles que les banques doivent employer pour mesurer les risques et calculer les besoins en fonds propres qui en découlent selon des méthodes standardisées ou plus avancées ;
- le Pilier 2 concerne la surveillance discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente qui lui permet, en dialoguant constamment avec les établissements de crédit dont elle assure la supervision, d'apprécier l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier 1 et de calibrer des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements ;
- le Pilier 3 encourage la discipline de marché en élaborant un ensemble d'obligations déclaratives, tant quantitatives que qualitatives, qui permettent aux acteurs du marché de mieux évaluer les fonds propres, l'exposition aux risques, les procédures d'évaluation des risques et, partant, l'adéquation des fonds propres d'un établissement donné.

Plusieurs amendements aux normes réglementaires européennes ont été adoptés en mai 2019 (CRR2/CRD5). Si certains amendements sont déjà applicables, la majorité des dispositions entrera en application en juin 2021.

Les modifications portent notamment sur les éléments suivants :

- NSFR : le texte introduit les exigences réglementaires relatives au ratio NSFR. Un ratio de 100% doit désormais être respecté à compter de juin 2021 ;
- Ratio de levier : l'exigence minimale de 3% à laquelle s'ajoute, à partir de 2023, 50% du coussin exigé en tant qu'établissement systémique ;
- Risque de contrepartie des dérivés (SA-CCR) : la méthode « SA-CCR » est la méthode bâloise remplaçant l'actuelle méthode « CEM » pour déterminer l'exposition prudentielle sur les dérivés en approche standard ;
- Grands Risques : le principal changement est le calcul de la limite réglementaire (25%) sur le Tier 1 (au lieu des fonds propres totaux), ainsi que l'introduction d'une limite spécifique croisée sur les institutions systémiques (15%) ;
- TLAC : l'exigence de ratio applicable aux G-SIB est introduite dans CRR. Conformément au texte de Bâle, les G-SIB doivent respecter un montant de fonds propres et dettes éligibles égal au plus haut entre 16%+coussins de capital en risques pondérés et 6% de l'exposition levier en 2019, le ratio passant à 18%+coussins en risques pondérés et 6,75% en levier en 2022.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme du risque de marché (FRTB), après la publication en janvier 2016 du premier standard révisé et en mars 2018 d'une consultation sur le sujet, le Comité de Bâle a publié en janvier 2019 son texte final : BCBS457. En mars 2020, le Comité de Bâle a annoncé un différé d'un an de la mise en application de FRTB (1er janvier 2023 au lieu de 1er janvier 2022 comme initialement prévu dans le texte de janvier 2019).

Le calendrier européen de FRTB serait le suivant :

- En ce qui concerne les obligations de reporting :
 - pour l'approche Standard (SA), l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a annoncé en avril 2020 un différé (T3 2021 au lieu de T1 2021),
 - pour l'approche en modèle interne (IMA) : 2023 ;
- Les exigences de fonds propres au titre de FRTB deviendraient obligatoires au plus tôt fin 2023, voire en 2024.

En décembre 2017, le Groupe des gouverneurs de banque centrale et des responsables du contrôle bancaire (GHOS), qui supervise le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, a approuvé les réformes réglementaires visant à compléter Bâle 3. Ces nouvelles règles, qui devaient s'appliquer à partir de 2022, sont décalées à janvier 2023, avec un *output floor* global : les actifs pondérés par les risques (RWA) du Groupe se verront appliquer un plancher correspondant à un pourcentage de la méthode standard (crédit, marché et opérationnel). Le niveau d'*output floor* augmentera progressivement, passant de 50% en 2023 à 72,5% en 2028. Néanmoins, il faudra attendre leur transposition en droit européen (CRR3/CRD6) pour que ces règles soient applicables au Groupe.

2. PILOTAGE DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Groupe veille, sous le contrôle de la Direction financière, à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- maintien de sa solidité financière dans le respect des cibles d'appétit pour le risque ;
- préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement interne et externe ;
- allocation adéquate des fonds propres entre ses divers métiers en fonction des objectifs stratégiques du Groupe ;
- maintien d'une bonne résilience du Groupe en cas de scénarios de stress ;
- réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, investisseurs en dette et capital, agences de notation et actionnaires.

Le Groupe détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ces objectifs et le respect des seuils réglementaires.

Le Groupe dispose d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres qui permet de mesurer et d'expliquer l'évolution des ratios de capital du Groupe dans le temps, en tenant compte le cas échéant des contraintes réglementaires à venir.

NOTE 10.3 - RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

DEFINITIONS

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque lié aux activités de titrisation et peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

Le risque de contrepartie correspond au risque de pertes sur les opérations de marché, résultant de l'incapacité des contreparties du Groupe à faire face à leurs engagements financiers. La valeur de l'exposition face à une contrepartie ainsi que sa qualité de crédit sont incertaines et variables dans le temps, et elles sont affectées par l'évolution des paramètres de marché.

Le risque de contrepartie couvre le risque de remplacement en cas de défaut d'une de nos contreparties, le risque de CVA (*Credit Valuation Adjustment*) lié à l'ajustement de la valeur de notre portefeuille et le risque sur les contreparties centrales (*Central Counterparty* ou CCP) dans le cadre de la compensation des opérations de marché.

Le risque de contrepartie peut s'aggraver en cas de corrélation défavorable (*Wrong Way Risk*), i.e. lorsque l'exposition du Groupe à une contrepartie augmente en même temps que la qualité de crédit de cette contrepartie se détériore (i.e. que sa probabilité de défaut augmente).

Les transactions entraînant un risque de contrepartie regroupent notamment les opérations de pensions livrées, de prêts et emprunts de titres et les contrats de produits dérivés, qu'elles soient traitées en principal ou pour le compte de tiers (*activités agency ou client clearing*) dans le cadre des activités de marché.

1. GOUVERNANCE ET ORGANISATION

La politique d'octroi de crédit repose sur les grands principes suivants :

- l'analyse et la validation des dossiers incombent respectivement et de manière indépendante au secteur de suivi commercial du client et aux unités de risque dédiées au sein de la fonction de gestion des risques. Afin de garantir une approche cohérente dans la prise de risque du Groupe, ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque examinent toutes les demandes d'autorisation relatives à un client ou une catégorie de clients donnée. Ce secteur de suivi commercial et cette unité de risque doivent être indépendants l'un de l'autre ;
- la notation interne des contreparties constitue un critère clé de la politique d'octroi. Ces notations sont proposées par le secteur de suivi commercial et validées par l'unité de risque dédiée ;
- pour la clientèle de détail, le processus d'octroi s'appuie sur des outils d'analyse du risque (score) contrôlés par les unités de risque. Les décisions de crédit sont soumises au respect des critères d'octroi préalablement définis dans des politiques de crédit dont l'efficacité est régulièrement évaluée ;
- un régime de délégation de compétence, s'appuyant largement sur la notation interne des contreparties, confère des capacités décisionnelles aux unités de risque d'une part et aux secteurs de suivi commercial d'autre part.

La ligne-métier assume la charge des provisions et pertes liées à ses décisions de crédit en tant que première ligne de défense. La Direction des risques soumet au CORISQ des recommandations sur l'évolution de la politique d'octroi, assorties de limites de portefeuilles crédit, pour les pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients présentant des risques de concentration élevés.

Le rapport mensuel de suivi des risques présenté au CORISQ par la Direction des risques commente entre autres l'évolution du portefeuille de crédit du Groupe et s'assure du respect des encadrements. L'évolution du portefeuille de crédit, les évolutions de politique crédit validées par le CORISQ et le respect de l'appétit pour les risques du Groupe sont présentés *a minima* trimestriellement au Comité des risques du Conseil d'administration.

2. COUVERTURE DU RISQUE DE CREDIT

2.1 GARANTIES ET COLLATERAUX

Le Groupe utilise des techniques de réduction du risque de crédit tant sur ses activités de marché que de banque commerciale. Ces techniques permettent de se protéger partiellement ou en totalité du risque d'insolvabilité du débiteur.

Deux grandes catégories se distinguent :

- Les sûretés personnelles (garanties) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Cela comprend les engagements et les mécanismes de protection fournis par les banques et les établissements de crédit assimilés, les institutions spécialisées telles que les organismes de cautionnement de prêts hypothécaires (par exemple Crédit Logement en France), les rehausseurs de crédit et les compagnies d'assurances, les organismes de crédit à l'exportation, etc. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- Les sûretés réelles (collatérales) peuvent être constituées d'actifs physiques prenant la forme de biens immobiliers, de matières premières ou métaux précieux, ou d'instruments financiers tels que des liquidités, des titres ou des investissements de qualité supérieure ainsi que des contrats d'assurance.

Les décotes (*haircuts*) appropriées sont appliquées à la valeur de la sûreté en fonction de sa qualité et de ses caractéristiques de liquidité.

Dans le but de réduire sa prise de risque, le Groupe mène donc une gestion active de ses sûretés notamment en les diversifiant : collatérales physiques, garanties personnelles et autres (dont dérivés de crédit).

Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles, de leur caractère juridiquement contraignant ainsi que de la capacité du garant à honorer ses engagements est réalisée. Ce processus permet également de s'assurer que la sûreté ou la garantie répondent correctement aux exigences de la directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit (*Capital Requirement Directive*, CRD).

Les garants font l'objet d'une notation interne actualisée au moins annuellement. S'agissant des collatéraux, des revalorisations régulières sont réalisées sur la base d'une valeur de cession estimée composée de la valeur de marché de l'actif et d'une décote. La valeur de marché correspond à la valeur à laquelle le bien devrait s'échanger à la date de l'évaluation dans des conditions de concurrence normale. Elle est obtenue de préférence sur la base d'actifs comparables, à défaut par toute autre méthode jugée pertinente (exemple : valeur d'usage). Cette valeur fait l'objet de décotes (*haircuts*) en fonction de la qualité de la sûreté et des conditions de liquidité.

Conformément aux exigences du Règlement Européen n°575/2013 (CRR), le Groupe applique, pour l'ensemble des collatéraux détenus dans le cadre d'engagements octroyés, des fréquences de revalorisation minimales dépendant du type de sûreté (sûretés financières, biens immobiliers commerciaux, biens immobiliers résidentiels, autres sûretés réelles, garanties en crédit-bail).

Des valorisations plus rapprochées doivent être effectuées en cas de changement significatif du marché concerné, de passage en défaut ou contentieux de la contrepartie ou à la demande de la fonction gestion des risques.

Par ailleurs, l'efficacité des politiques de couverture du risque de crédit sont suivies dans le cadre de l'évaluation des pertes en cas de défaut (LGD).

Il appartient à la fonction de gestion des risques de valider les procédures opérationnelles mises en place par les pôles d'activités pour la valorisation périodique des sûretés (garanties et collatéraux), qu'il s'agisse de valorisations automatiques ou « à dire d'expert » et que ce soit lors de la décision de crédit portant sur un nouveau concours ou à l'occasion du renouvellement annuel du dossier de crédit.

Le montant de sûretés (garanties et collatéraux) plafonné au montant des encours nets de provisions s'élève à 319 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (302 milliards d'euros au 31 décembre 2019), dont 156 milliards d'euros sur la clientèle de détail et 163 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 139 milliards et 163 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Les encours couverts par ces sûretés correspondent essentiellement à des prêts et créances au coût amorti à hauteur de 258 milliards d'euros au 31 décembre 2020 et à des engagements hors bilan à hauteur de 51 milliards d'euros (contre respectivement 238 milliards et 57 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours sains (Etape 1) et dégradés (Etape 2) avec impayés s'élève au 31 décembre 2020 à 4,3 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2019), dont 1,7 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2,6 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,5 milliard et 3 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Le montant des sûretés reçues au titre des encours dépréciés s'élève au 31 décembre 2020 à 4,5 milliards d'euros (contre 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2019), dont 1,8 milliard d'euros sur la clientèle de détail et 2,7 milliards d'euros sur les autres types de contreparties (contre respectivement 1,9 milliard et 2 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Ces montants sont plafonnés au montant des encours restant dus.

2.2 UTILISATION DES DERIVES DE CREDIT POUR LA GESTION DE LA CONCENTRATION CORPORATE

Le Groupe peut utiliser, le cas échéant, des dérivés de crédit dans le cadre de la gestion du portefeuille de crédits « Corporate ». Ils permettent essentiellement de réduire les concentrations individuelles, sectorielles et géographiques et d'assurer une gestion active des risques et du capital alloué.

Au sein de la Banque de Financement et d'Investissement, l'équipe de gestion du portefeuille de crédits (PSR : *Performance & Scarce Resources management*) a pour mission, en collaboration étroite avec la Direction des risques et les métiers, de réduire les concentrations excessives figurant dans le portefeuille, d'apporter une réponse rapide aux détériorations de qualité de crédit d'une contrepartie et de proposer des solutions améliorant l'allocation du capital. L'équipe PSR est intégrée au département en charge de la définition et de la déclinaison de la stratégie, du suivi de la performance et de la gestion des ressources rares du portefeuille de prêts et créances.

L'encours total des achats de protection *via* dérivés de crédit *Corporate* est stable à 2,5 milliards d'euros en nominal et une juste valeur correspondante de 7,3 millions d'euros à fin décembre 2020 (contre 2,5 milliards d'euros de nominal et une juste valeur correspondante de -16 millions d'euros à fin décembre 2019). Les opérations ont principalement été réalisées à des fins d'amélioration du capital alloué (1,9 milliard d'euros en nominal) et, dans une moindre mesure, de réduction des risques de concentration (0,6 milliard d'euros en nominal).

En 2020, les *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS) des émissions *Investment Grade* européennes (indice Itraxx) ont été volatils, avec un pic à 151 pb fin mars suivi par une tendance baissière (l'indice atteint 50 pb à fin décembre 2020). La sensibilité globale du portefeuille (*Price Value of a Basis Point*) est en baisse du fait de la réduction de la maturité moyenne des protections.

Les achats de protections sont réalisés en majorité (98% des encours au 31 décembre 2020) face aux chambres de compensation européennes et en totalité face à des contreparties de notations de type *Investment Grade* (notation au moins égale à BBB-).

Par ailleurs, les montants figurant à l'actif (1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2020 contre 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019) et au passif (1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 milliards d'euros au 31 décembre 2019) correspondent à la juste valeur des dérivés de crédit détenus au titre d'une activité de transaction.

2.3 ASSURANCES CREDIT

Le Groupe a développé depuis plusieurs années des relations avec des assureurs privés afin de couvrir une partie des financements contre les risques de non-paiement à la fois commerciaux et politiques.

Validé par la Direction générale du Groupe, le dispositif d'encadrement et de suivi des risques de cette activité repose notamment sur une limite globale complétée par des sous-limites par maturité et des limites par contrepartie assureur, chaque contrepartie assureur devant en outre répondre à des critères stricts d'éligibilité. Les opérations assurées dans les pays *Non-Investment Grade* sont également encadrées par une limite.

3. MESURE DU RISQUE DE CREDIT ET NOTATION INTERNE

3.1 CADRE GENERAL DE L'APPROCHE INTERNE

Pour calculer ses exigences de fonds propres selon la méthode IRB, Société Générale estime les RWA ainsi que la perte attendue (*Expected Loss, EL*), perte susceptible d'être encourue compte tenu de la nature de la transaction, de la solidité de la contrepartie et de toutes mesures prises pour atténuer le risque.

Le calcul de RWA repose sur les paramètres bâlois, estimés à partir de son dispositif interne de mesure des risques :

- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default, EAD*) est définie comme l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions (prêts, créances, produits à recevoir, opérations de marché, etc.) inscrites au bilan ainsi qu'une proportion des expositions hors bilan calculée à l'aide de facteurs de conversion (*Credit Conversion Factor, CCF*) internes ou réglementaires ;
- la probabilité de défaut (PD) : probabilité qu'une contrepartie du Groupe fasse défaut à horizon d'un an ;
- la perte en cas de défaut (*Loss Given Default, LGD*) : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

L'estimation de ces paramètres s'appuie sur un dispositif d'évaluation quantitatif, parfois complété d'un jugement expert ou métier.

Par ailleurs, un ensemble de procédures énonce les règles relatives aux notes (champ d'application, fréquence de révision, procédure d'approbation des notes, etc.) ainsi que celles pour la supervision, le *backtesting* (test rétroactif) et la validation des modèles. Ces procédures permettent entre autres de faciliter le jugement humain porteur d'un regard critique, complément indispensable des modèles pour ces portefeuilles.

Le Groupe prend également en compte :

- l'impact des garanties et des dérivés de crédit en substituant la PD, la LGD et la formule de pondération du risque du garant à celle de l'emprunteur (l'exposition est considérée comme une exposition directe au garant) dans le cas où la pondération du risque du garant est plus favorable que celle de l'emprunteur ;
- les collatéraux apportés en garantie (physiques ou financiers). Cet impact est pris en compte *via* le niveau de LGD.

3.2 RISQUE CLIMATIQUE – MESURE DE LA SENSIBILITE AU RISQUE DE TRANSITION

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale a été identifié comme le principal risque lié au changement climatique pour le Groupe.

De manière à mesurer cet impact, le Groupe met progressivement en place un Indicateur de Vulnérabilité qui conduit à une analyse crédit renforcée sur les emprunteurs les plus exposés.

Le dispositif de gestion des risques climatiques est par ailleurs détaillé dans le paragraphe « La gestion des risques climatiques » de la section « Agir en faveur du climat en soutenant une transition juste, écologique et inclusive » du Document d'Enregistrement Universel.

4. RISQUE DE CONTREPARTIE

4.1 DETERMINATION DES LIMITES ET CADRE DE SURVEILLANCE

PRINCIPES GENERAUX

Le risque de contrepartie est encadré *via* un ensemble de limites qui reflètent l'appétit pour le risque du Groupe. Les limites définies pour chaque contrepartie sont proposées par le secteur de suivi clientèle et validées par les unités de risque dédiées. Les limites individuelles sont complétées par des encadrements en *stress test* ou en nominal afin de capter l'impact de certains facteurs de risques plus difficilement mesurables.

Ces limites font l'objet de revues annuelles ou *ad hoc* en fonction des besoins et de l'évolution des conditions de marché.

Une équipe dédiée au sein de la Direction des risques est en charge de la production, du *reporting* et des contrôles sur les métriques risque, à savoir :

- s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité du calcul des risques en prenant en compte l'ensemble des opérations transmises par les services de traitement des opérations ;
- produire les rapports quotidiens de certification et d'analyse des indicateurs de risque ;
- contrôler le respect des limites allouées, à la fréquence de calcul des métriques, le plus souvent quotidienne.

Par ailleurs, un processus de surveillance et d'approbation particulier est mis en œuvre pour les contreparties les plus sensibles ou les catégories les plus complexes d'instruments financiers.

GOUVERNANCE

Sans se substituer au CORISQ et au Comité des Risques du Conseil d'administration, le *Counterparty Credit Risk Committee* (CCRC) exerce un suivi rapproché du risque de contrepartie et identifie des zones de risque émergentes par la réalisation d'analyses spécifiques (focus). Ce comité, présidé par la Direction des Risques, regroupe des représentants des *Business Units* « Activités de marché » et « Relations clients et solutions de financement et conseil », mais également des départements qui, au sein de la fonction de gestion des risques, sont en charge du suivi des risques de contrepartie sur opérations de marché et du risque de crédit. Le CCRC est amené à se prononcer sur les évolutions d'encadrements relevant de sa compétence.

RISQUE DE REMPLACEMENT

Le Groupe encadre les risques de remplacement par des limites :

- établies et allouées à chaque contrepartie en termes de PFE (*Potential Future Exposure*) ;
- dont le montant est déterminé en fonction notamment de la qualité de crédit et du type de contrepartie, de la nature et de la durée de vie des instruments concernés, de la compréhension économique des transactions, ainsi que du cadre juridique des contrats mis en place.

RISQUE DE CVA (*CREDIT VALUATION ADJUSTMENT*)

En complément du risque de remplacement, la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) mesure l'ajustement de la valeur du portefeuille de dérivés et repos du Groupe afin de tenir compte de la qualité de crédit des contreparties du Groupe (cf. section dédiée).

Les positions prises afin de couvrir la volatilité de la CVA (instruments de crédit, de taux ou d'actions) sont suivies dans le cadre de limites en sensibilité ou en *stress test*. Des scénarios représentatifs des risques de marché impactant la CVA (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et change) sont appliqués pour réaliser le *stress test* sur CVA.

RISQUE SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

Le risque de contrepartie engendré par la compensation des produits dérivés et repos par les contreparties centrales est encadré par des limites spécifiques sur les marges initiales, tant pour les activités du Groupe en principal, que pour celles pour compte de tiers (*client clearing*), et sur les contributions du Groupe aux fonds de défaut des CCP (dépôts de garantie).

En complément, une limite en *stress test* est aussi définie pour encadrer l'impact lié au défaut d'un membre majeur d'une CCP.

A noter que les réglementations EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) en Europe et DFA (*Dodd-Frank Act*) aux Etats-Unis, en imposant que les opérations de gré à gré les plus standardisées soient compensées *via* des chambres de compensation agréées par les autorités et soumises à régulation prudentielle, ont entraîné une exposition accrue des établissements financiers face à ces chambres de compensation.

4.2 ATTENUATION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR OPERATIONS DE MARCHÉ

Le Groupe fait appel à différentes techniques pour réduire ce risque :

- la contractualisation la plus systématique possible d'accords de résiliation-compensation globale (*close-out netting agreements*) pour les opérations traitées de gré à gré (*OTC*) ;
- la collatéralisation des opérations de marché, soit par le biais des chambres de compensation pour les produits éligibles (produits listés et certains produits *OTC*), soit par un mécanisme d'échange bilatéral d'appels de marges destinés à couvrir l'exposition courante (*variation margins*) mais aussi l'exposition future (*initial margins*).

ACCORDS DE RESILIATION-COMPENSATION

Le Groupe met en place dès que possible avec ses contreparties des contrats-cadre (*master agreements*) qui prévoient des clauses de résiliation-compensation globale.

Ces clauses permettent d'une part la résiliation (*close out*) immédiate de l'ensemble des opérations régies par ces accords quand survient le défaut d'une des parties et, d'autre part, le règlement d'un montant net reflétant la valeur totale du portefeuille, après compensation (*netting*) des dettes et créances réciproques à la valeur de marché actuelle. Ce solde peut faire l'objet d'une garantie ou collatéralisation.

Afin de réduire tout risque juridique lié à la documentation et de respecter les principales normes internationales, le Groupe préfère utiliser les modèles de contrats-cadre publiés par les associations professionnelles nationales ou internationales telles que *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), *International Capital Market Association* (ICMA), *International Securities Lending Association* (ISLA), la Fédération Bancaire Française (FBF), etc.

Ces contrats établissent un ensemble d'éléments contractuels généralement reconnus comme standards et laissent place à la modification ou à l'ajout de clauses plus spécifiques entre les parties signataires du contrat final. Cette standardisation permet de réduire les délais de mise en place et de sécuriser les opérations. Les clauses détaillant les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sont revues et analysées par les services juridiques de la Banque afin de s'assurer de leur applicabilité.

COLLATERALISATION

La majorité des opérations de gré à gré font l'objet d'une collatéralisation. Il y a deux types d'échanges de collatéral à distinguer :

- la marge initiale (*initial margin* ou IM) : dépôt de garantie initial, visant à couvrir l'exposition future potentielle, c'est-à-dire la variation défavorable du *Mark-to-Market* des positions dans l'intervalle de temps entre la dernière collecte de *variation margin* et la liquidation des positions à la suite du défaut de la contrepartie. Ce dépôt initial est conservé par un tiers ¹ afin de garantir sa disponibilité immédiate, même en cas de défaut de la contrepartie ;
- la marge de variation (*variation margin* ou VM) : sûretés collectées pour couvrir l'exposition courante découlant des variations de *Mark-to-Market* des positions, utilisées comme approximation de la perte réelle résultant de la défaillance de l'une des contreparties.

Le Groupe a ainsi un suivi systématique des garanties sous forme de collatéral reçu et donné tant pour la partie couvrant la valeur de marché des contrats (VM) que le risque d'évolution défavorable de ces valeurs de marché en cas de défaut de la contrepartie (IM). Le collatéral donné et reçu utilisé dans les contrats dérivés est principalement composé de liquidités ou d'actifs liquides de qualité supérieure comme, par exemple, des obligations souveraines disposant d'une bonne notation. D'autres actifs négociables peuvent être acceptés à condition que leur valorisation soit ajustée (décotes ou *haircuts*) afin de traduire la moindre qualité et/ou le degré inférieur de liquidité de l'instrument.

Echange bilatéral de collatéral

La marge initiale, historiquement peu utilisée, mis à part avec des contreparties de type *hedge fund*, a été généralisée par les réglementations EMIR et DFA. Le Groupe est à présent dans l'obligation d'échanger des marges initiales et des marges de variation pour les opérations de dérivés de gré à gré non compensées avec un grand nombre de ses contreparties (ses contreparties financières et certaines contreparties non financières au-dessus de certains seuils).

Chambres de compensations

Les réglementations EMIR et DFA ont également imposé que les transactions de dérivés de gré à gré les plus standard soient compensées *via* des chambres de compensation. Le Groupe compense ainsi ses propres opérations (activité de type principal) mais opère également une activité de compensation pour compte de tiers (activité de type *agency*), qui fait l'objet d'appels de marges systématiques pour atténuer le risque de contrepartie (les clients postant quotidiennement à Société Générale des *variation margins* et des *initial margins*, afin de couvrir l'exposition courante et l'exposition future).

4.3 MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Risque de remplacement

La mesure du risque de remplacement s'appuie sur un modèle interne qui permet de déterminer les profils d'exposition du Groupe.

INDICATEUR REGLEMENTAIRE

Concernant le calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de contrepartie, la BCE, dans le cadre de l'exercice de revue des modèles internes (*Targeted Review of Internal Models*), a renouvelé l'agrément pour l'utilisation du modèle interne décrit précédemment afin de déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*).

Pour les produits non traités par le modèle interne ainsi que pour les entités du groupe Société Générale n'ayant pas été autorisées par le superviseur à utiliser le modèle interne, le Groupe utilise la méthode

¹ Sauf pour les repos et les activités de clearing.

d'évaluation au prix de marché pour les dérivés ² et la méthode générale fondée sur les sûretés financières pour les opérations de financement sur titres (SFT).

Les effets des accords de compensation et des sûretés réelles sont pris en compte soit par leur simulation dans le modèle interne, soit en appliquant les règles de compensation telles que définies dans la méthode au prix du marché ou celle fondée sur les sûretés financières, en soustrayant la valeur des sûretés.

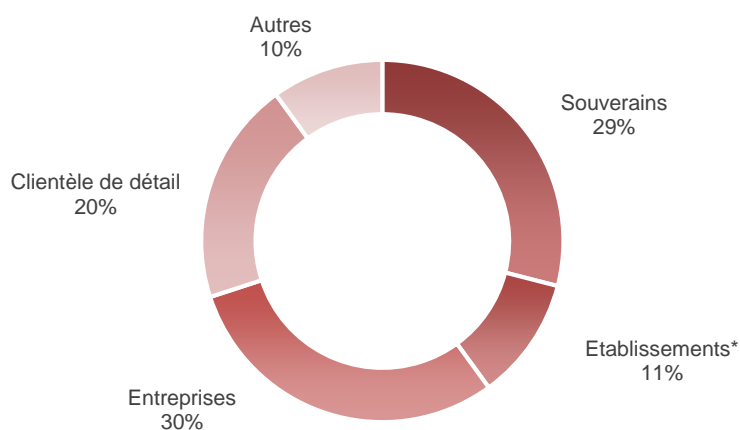
Ces expositions sont ensuite pondérées par des taux résultant de la qualité de crédit de la contrepartie pour aboutir aux Actifs Pondérés du Risque (RWA). Ces taux peuvent être déterminés par l'approche standard ou l'approche avancée (IRBA).

5. ANALYSE DU PORTEFEUILLE DE CREDIT

Dans cette section, la mesure adoptée pour les expositions de crédit est l'EAD – *Exposure At Default* (bilan et hors bilan). Les EAD en approche standard sont reportées nettes de provisions spécifiques et de collatéraux financiers.

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DECEMBRE 2020

Engagements bilan et hors bilan (soit 1 004 milliards d'euros d'EAD) :

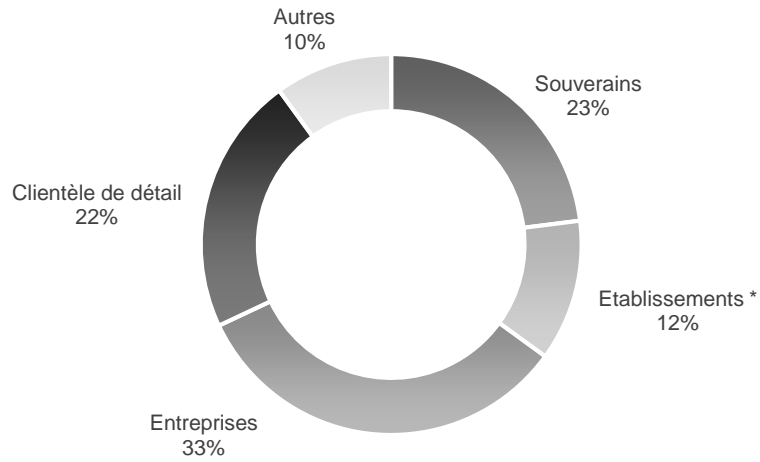


(*) Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales

² Dans cette méthode, l'EAD (« Exposure At Default ») relative au risque de contrepartie de la Banque est déterminée en agrégeant les valeurs de marché positives de toutes les transactions (coût de remplacement), complétées par un facteur de majoration (dit « add-on »).

VENTILATION DES EXPOSITIONS DU GROUPE PAR CATEGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DECEMBRE 2019

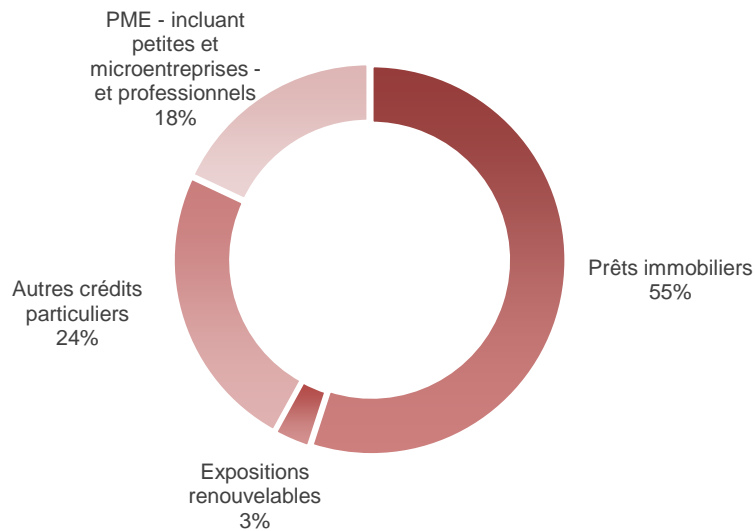
Engagements bilan et hors bilan (soit 918 milliards d'euros d'EAD) :



* *Etablissements : portefeuilles bâlois banques et collectivités territoriales.*

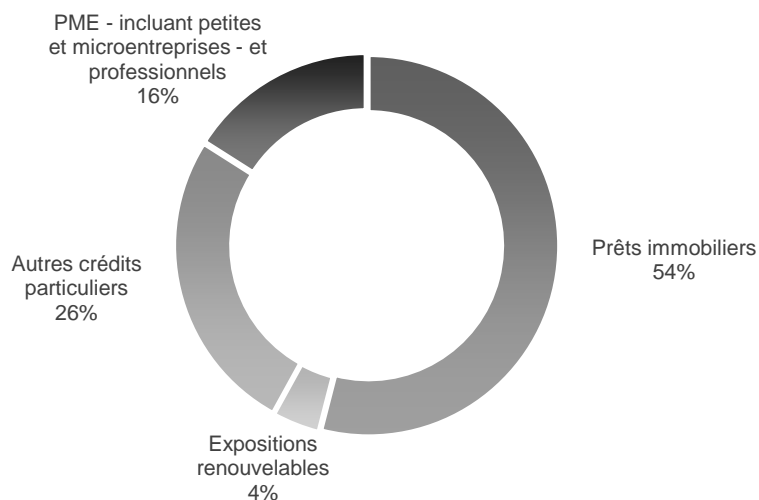
VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DETAIL DU GROUPE PAR SOUS-CATEGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DECEMBRE 2020

Engagements bilan et hors bilan (soit 202 milliards d'euros d'EAD) :

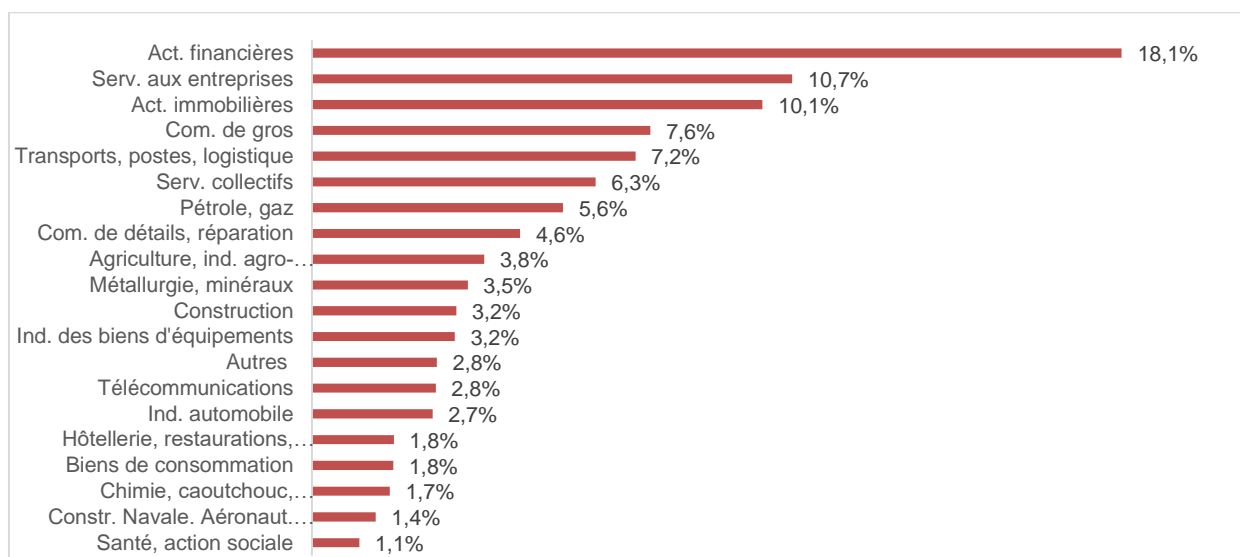


VENTILATION DU PORTEFEUILLE CLIENTELE DE DETAIL DU GROUPE PAR SOUS-CATEGORIE D'EXPOSITIONS AU 31 DECEMBRE 2019

Engagements bilan et hors bilan (soit 203 milliards d'euros d'EAD) :



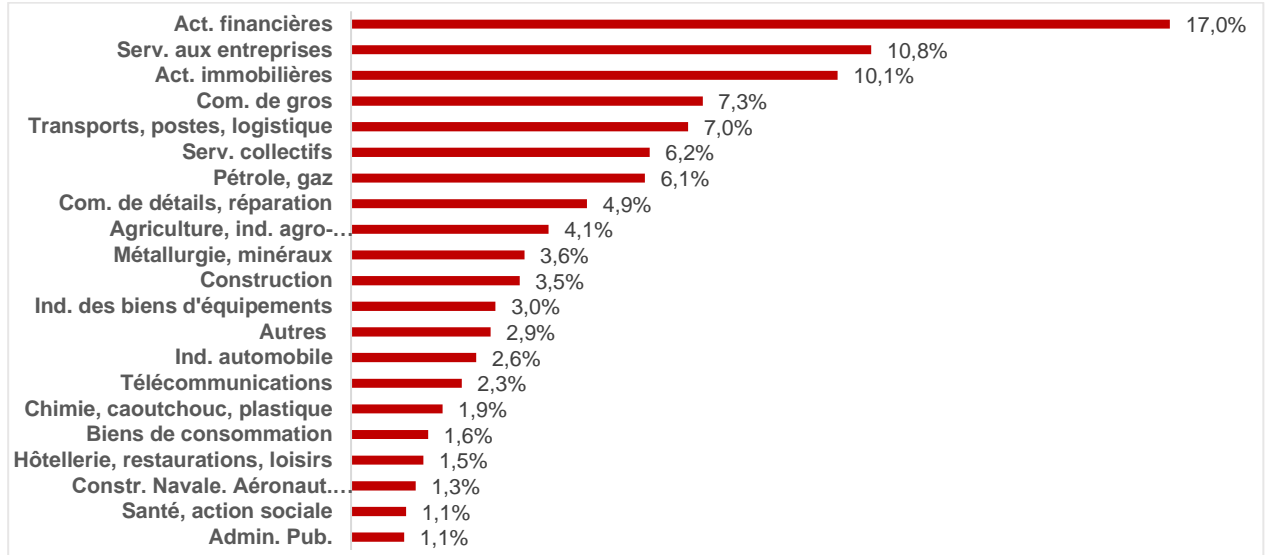
VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2020 (PORTEFEUILLE BALOIS)



L'EAD du portefeuille « Entreprises » est présentée au sens bâlois (grandes entreprises y compris compagnies d'assurance, fonds et *hedge funds*, PME, financements spécialisés, activités d'affacturage), selon l'axe de l'emprunteur, avant effet de substitution (périmètre du risque crédit : risque débiteur, émetteur et de remplacement).

Au 31 décembre 2020, le portefeuille « Entreprises » s'élève à 339 milliards d'euros (encours bilan et hors bilan mesurés en EAD). Trois secteurs représentent plus de 10% du portefeuille (activités financières, services aux entreprises et activités immobilières). Les engagements du Groupe sur ses dix premières contreparties « Entreprises » représentent 6% de ce portefeuille.

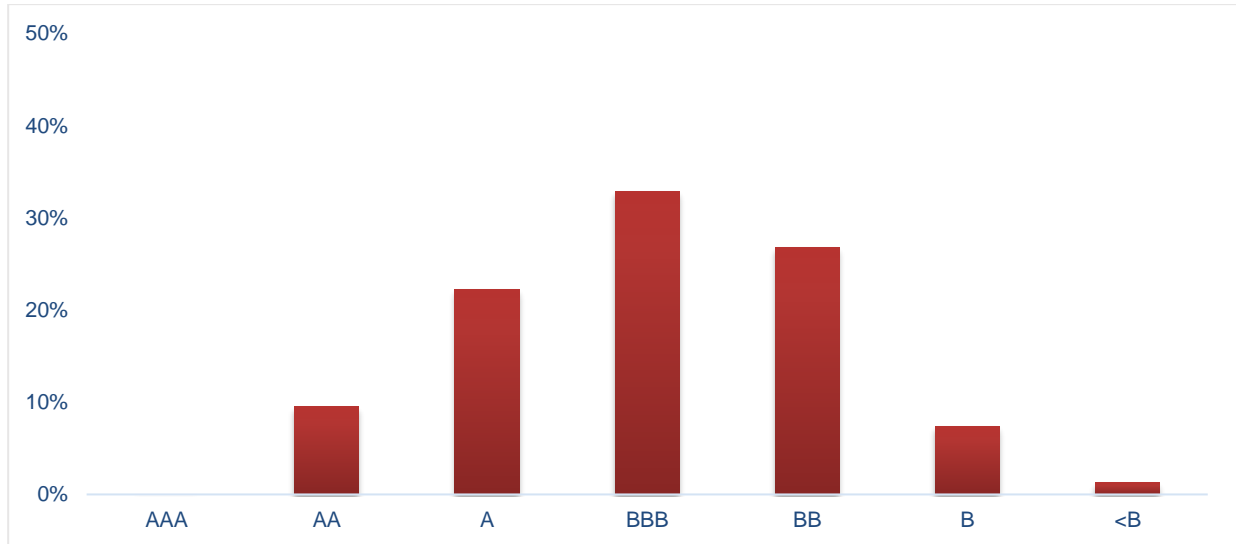
VENTILATION SECTORIELLE DES EXPOSITIONS ENTREPRISES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2019 (PORTEFEUILLE BALOIS)



EXPOSITIONS SUR LES CLIENTELES ENTREPRISE ET BANCAIRE

Répartition par note interne du risque sur la clientèle Entreprises au 3 décembre 2020

En % de l'EAD



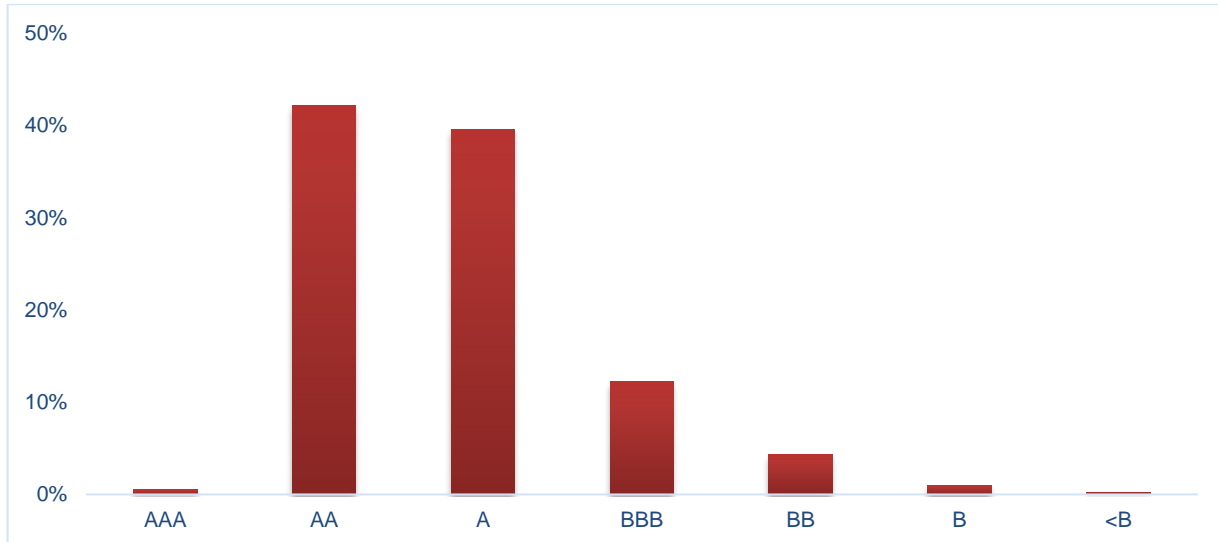
Sur la clientèle « Entreprises », le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en approche IRB (hors critère de classement prudentiel, par pondération, du financement spécialisé), sur l'ensemble du portefeuille de clients « Entreprises », tous pôles confondus. Il représente une EAD de 264 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Entreprises » de 296 milliards d'euros, approche standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition « Entreprises » du Groupe démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent *Standard & Poor's*.

Au 31 décembre 2020, la majorité de l'exposition se concentre sur des contreparties *Investment Grade*, c'est-à-dire dont le *rating* interne en équivalent *Standard & Poor's* est supérieur à BBB- (65% de la clientèle

« Entreprises »). Les opérations portant sur les contreparties *Non-Investment Grade* sont très souvent assorties de garanties et collatéraux permettant d'atténuer le risque.

Répartition par note interne du risque sur la clientèle bancaire au 31 décembre 2020

En % de l'EAD

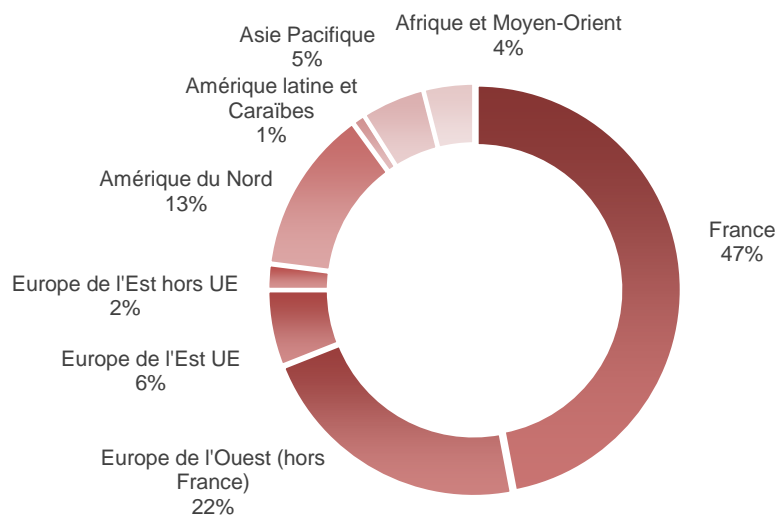


Sur la clientèle bancaire, le périmètre retenu correspond aux crédits sains traités en approche IRB, sur l'ensemble du portefeuille « Banques », tous pôles confondus, et représente une EAD de 62 milliards d'euros (sur une EAD totale sur le portefeuille bâlois « Banques » de 106 milliards d'euros, approche standard comprise). La répartition par *rating* de l'exposition sur contreparties bancaires du groupe Société Générale démontre la bonne qualité du portefeuille. Elle est fondée sur la notation interne de la contrepartie, présentée en équivalent *Standard & Poor's*.

Au 31 décembre 2020, l'exposition sur la clientèle bancaire se concentre sur des contreparties *Investment Grade* d'une part (95% de l'exposition), sur les pays développés d'autre part (90%).

VENTILATION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2020 (TOUTES CLIENTELES CONFONDUES)

Engagements bilan et hors bilan (soit 1 004 milliards d'euros d'EAD) :

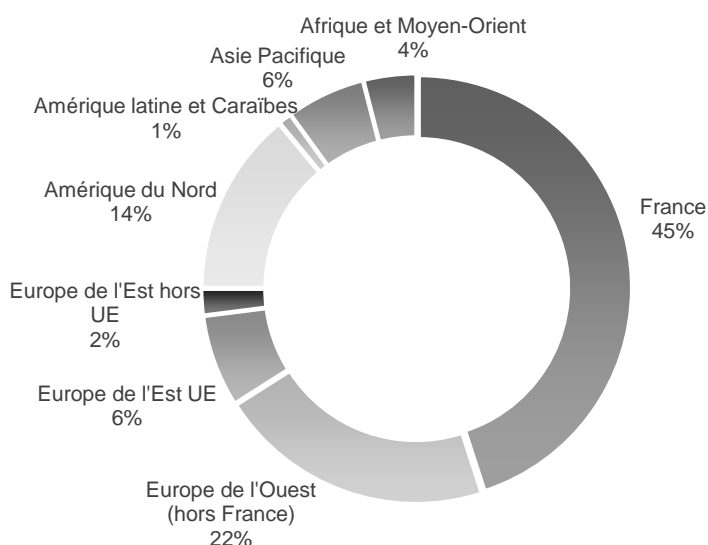


Au 31 décembre 2020, 90% des expositions du Groupe (bilan et hors bilan) sont concentrées sur les économies avancées ³.

Près de la moitié des concours est portée par une clientèle française (32% sur le portefeuille hors clientèle de détail et 15% sur la clientèle de détail).

VENTILATION GEOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2019 (TOUTES CLIENTELES CONFONDUES)

Engagements bilan et hors bilan (soit 918 milliards d'euros d'EAD) :



6. NOUVELLE DEFINITION DU DEFAUT

Les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur l'application de la définition du défaut au titre de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013, applicables à compter du 1er janvier 2021, et les dispositions du règlement (UE) 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatives au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicables au plus tard au 31 décembre 2020, visent à renforcer la cohérence des pratiques des établissements de crédit européens dans l'identification des encours en défaut.

La définition des encours en défaut a ainsi été précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sain avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Le Groupe a appliqué ces nouvelles dispositions pour l'identification des encours en défaut à compter du 6 juillet 2020 sur les entités dont les exigences en capital réglementaire sont évaluées suivant une approche basée sur les modèles internes.

Les autres entités, en approche standard, les mettront en œuvre à compter du 1er janvier 2021, date à laquelle les paramètres internes utilisés pour calculer les pertes attendues seront ajustés pour l'ensemble du Groupe.

³ Tels que définis par le FMI dans son document *World Economic Outlook* d'octobre 2020.

Les analyses préliminaires menées par le Groupe montrent que les précisions apportées pour l'identification des encours en défaut demeurent cohérentes avec les critères d'appréciation du caractère douteux des encours classés en Etape 3 en application des dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la reconnaissance des pertes attendues pour risque de crédit. Le Groupe estime que les changements induits par l'application des nouvelles dispositions relatives aux encours en défaut n'auront pas d'effet significatif sur ses états financiers consolidés.

7. DEPRECIATIONS

Les dépréciations se décomposent en dépréciations sur encours sains (Etapas 1 et 2) et dépréciations sur encours en défaut (Etape 3).

7.1 MODALITES DE CLASSEMENT ENTRE ETAPES

Les modalités de classement sont décrites dans les principes comptables et le paragraphe spécifique Covid-19 de la Note 3.8 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces derniers ont été ajustés sur 2020 pour tenir compte du contexte de crise sanitaire et économique liée au Covid-19.

7.2 MODALITES D'ESTIMATION DES PERTES DE CREDIT

La méthodologie de calcul des dépréciations et provisions pour pertes de crédit attendues en Etape 1 et Etape 2 s'est appuyée sur le cadre bâlois qui a servi de socle au choix des méthodes d'évaluation des paramètres de calcul (probabilité de défaut et taux de perte pour les encours en approche avancée bâloise - IRBA et IRBF - et taux de provisionnement pour les encours en méthode bâloise standard).

Les portefeuilles du Groupe ont été segmentés de façon à garantir une homogénéité des caractéristiques de risque et une meilleure corrélation avec les variables macroéconomiques tant mondiales que locales. Cette segmentation permet de traiter l'ensemble des spécificités du Groupe. Elle est cohérente ou similaire à celle qui est définie dans le cadre bâlois afin de garantir l'unicité des historiques de défauts et de pertes.

Dépréciations sur encours sains (Etapas 1 et 2)

Les dépréciations sur encours sains sont constituées sur la base de l'estimation de la perte attendue à un an (cas général) ou à maturité (cas des contrats pour lesquels le risque de crédit s'est dégradé depuis l'octroi du crédit).

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut et tiennent compte des prévisions macroéconomiques ou spécifiques à un secteur économique/pays. Ces hypothèses sont calibrées par groupe homogène en fonction de leurs caractéristiques propres, de leur sensibilité à la conjoncture et de données historiques. Ces hypothèses sont revues périodiquement par la Direction des risques.

Dépréciations sur encours en défaut (Etape 3)

Dès lors qu'il y a constatation d'une preuve objective d'un événement de défaut, une dépréciation sur encours en défaut est calculée sur les contreparties concernées. Le montant de la dépréciation est fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours. Les flux prévisionnels sont déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les modalités d'estimation de pertes de crédit ont été révisées sur l'année 2020 pour tenir compte du contexte de la crise sanitaire et économique liée au Covid-19. En particulier, la Note 1 des états financiers consolidés du chapitre 6 décrit les caractéristiques des scénarios macro-économiques retenus et le paragraphe spécifique Covid-19 de la Note 3.8 des états financiers consolidés précise les ajustements de modèles.

7.3 ANALYSE DES ENCOURS BRUTS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

Les tableaux suivants détaillent les encours provisionnables (bilan et hors bilan) et les dépréciations et provisions par Etape de provisionnement. Le périmètre de ces tableaux inclut :

- les titres (hors titres reçus en pensions) et les prêts et créances à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépôts auprès des banques centrales ;
- les créances de location simple et de location-financement ;
- les engagements de financement et de garantie ;
- les dépôts de garantie auprès des CCP.

Depuis 2020, les encours provisionnables incluent :

- les dépôts de garantie auprès des CCP, portés au sein de la ligne Autre actifs du bilan consolidé. Ces encours s'élèvent à 9 milliards d'euros au 31 décembre 2020 ;
- les encours des activités de courtage anciennement Newedge hors France. Ces encours s'élèvent à 51 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les encours provisionnables représentent 998 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Encours provisionnables et provisions par portefeuille bâlois

31.12.2020								
<i>(En M EUR)</i>	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	232 976	483	121	233 580	4	1	69	74
Etablissements	113 467	969	69	114 505	10	71	17	98
Entreprises	313 623	54 819	9 943	378 385	590	1 517	5 082	7 189
Clientèle de détail	204 820	19 536	8 052	232 408	573	738	4 103	5 414
Autres	36 964	2 297	121	39 382	65	55	4	124
Total	901 850	78 104	18 306	998 260	1 242	2 382	9 275	12 899

31.12.2019								
<i>(En M EUR)</i>	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
Souverains	165 237	183	109	165 529	5	6	67	78
Etablissements	48 200	506	36	48 742	9	42	12	63
Entreprises	342 066	12 536	8 683	363 285	542	626	4 717	5 885
Clientèle de détail	204 232	16 673	8 558	229 463	465	549	4 560	5 574
Autres	32 880	247	5	33 132	18	4	3	25
Total	792 615	30 145	17 391	840 151	1 039	1 227	9 359	11 625

Encours provisionnables et provisions par zone géographique

31.12.2020								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	427 788	36 432	8 884	473 104	542	1 307	4 147	5 996
Europe de l'Ouest (hors France)	188 997	13 681	2 861	205 539	228	311	999	1 538
Europe de l'Est UE	48 635	4 923	1 144	54 702	110	353	681	1 144
Europe de l'Est hors UE	20 046	3 163	425	23 634	110	40	355	505
Amérique du Nord	113 578	9 606	444	123 628	35	125	125	285
Amérique Latine et Caraïbes	8 518	1 902	262	10 682	10	23	80	113
Asie-Pacifique	54 112	3 097	734	57 943	20	19	367	406
Afrique et Moyen-Orient	40 176	5 300	3 552	49 028	187	204	2 521	2 912
Total	901 850	78 104	18 306	998 260	1 242	2 382	9 275	12 899

31.12.2019								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
France	358 931	19 606	9 927	388 464	421	703	4 834	5 958
Europe de l'Ouest (hors France)	153 418	3 680	1 911	159 009	186	119	821	1 126
Europe de l'Est UE	48 747	3 358	1 012	53 117	93	184	639	916
Europe de l'Est hors UE	25 879	518	516	26 913	85	25	437	547
Amérique du Nord	108 578	411	348	109 337	37	28	49	114
Amérique Latine et Caraïbes	10 198	344	206	10 748	9	5	103	117
Asie-Pacifique	43 174	391	230	43 795	16	5	191	212
Afrique et Moyen-Orient	43 690	1 837	3 241	48 768	192	158	2 285	2 635
Total	792 615	30 145	17 391	840 151	1 039	1 227	9 359	11 625

Encours provisionnables et provisions par note de la contrepartie

31.12.2020								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	75 967	-	-	75 967	-	-	-	-
2	175 096	2 172	-	177 268	1	1	-	2
3	81 909	5 634	-	87 543	9	8	-	17
4	120 509	10 280	-	130 789	61	36	-	97
5	91 511	16 012	-	107 523	200	275	-	475
6	20 084	15 877	-	35 961	143	667	-	810
7	1 692	4 327	-	6 019	30	267	-	297
Défaut (8, 9, 10)	-	-	9 655	9 655	-	-	4 694	4 694
Autre méthode	335 082	23 802	8 651	367 535	798	1 128	4 581	6 507
Total	901 850	78 104	18 306	998 260	1 242	2 382	9 275	12 899

31.12.2019								
(En M EUR)	Encours provisionnables				Dépréciations et Provisions			
	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total	Etape 1	Etape 2	Etape 3	Total
1	68 702	-	-	68 702	-	-	-	-
2	106 537	1	-	106 538	1	-	-	1
3	75 750	8	-	75 758	5	-	-	5
4	127 321	372	-	127 693	34	2	-	36
5	105 472	2 252	-	107 724	153	59	-	212
6	22 731	5 503	-	28 234	146	221	-	367
7	812	2 174	-	2 986	7	137	-	144
Défaut (8, 9, 10)	-	-	8 133	8 133	-	-	4 316	4 316
Autre méthode	285 290	19 835	9 258	314 383	693	808	5 043	6 544
Total	792 615	30 145	17 391	840 151	1 039	1 227	9 359	11 625

Les expositions pour risque de crédit augmentent de 158 milliards d'euros, passant de 840 milliards d'euros à 998 milliards d'euros. La variation s'explique essentiellement par :

- la hausse de l'exposition sur les souverains (+68 milliards d'euros), notamment liée à une augmentation de nos dépôts auprès de la Banque de France ;
- la hausse de l'exposition sur les banques (+66 milliards d'euros), en particulier sur l'Europe de l'Ouest, l'Asie-Pacifique et l'Amérique du Nord, notamment liée à l'intégration des encours des activités de courtage, anciennement Newedge (+51 milliards d'euros), ainsi que des dépôts de garanties auprès des CCP (+9 milliards d'euros) ;
- la hausse de l'exposition sur les entreprises (+15 milliards d'euros), essentiellement expliquée par les Prêts Garantis par l'Etat (+19 milliards d'euros). A noter un transfert, en raison de la crise sanitaire, des expositions face à des contreparties de secteurs dits sensibles d'Etape 1 en Etape 2.

Les dépréciations et provisions augmentent de 1,3 milliard d'euros, passant de 11,6 milliards d'euros à 12,9 milliards d'euros.

La description de la variation des dépréciations et provisions est présente dans la Note 3.8 des Etats Financiers du chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel.

Réconciliation des encours comptables et provisionnables

<i>(En M EUR)</i>		31.12.2020
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres	Note 3.3	51 801
Titres au coût amorti	Note 3.5	15 635
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés au coût amorti	Note 3.5	53 380
Banques centrales ⁽¹⁾		165 837
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	Note 3.5	448 761
Autres actifs ⁽²⁾		51 533
Valeur nette des encours comptables au bilan		786 947
Dépréciations des encours au coût amorti	Note 3.8	11 861
Valeur brute des encours comptables au bilan		798 808
Eléments additionnels inclus dans le périmètre des encours provisionnables :		237 438
<i>Engagements de financement et de garanties (hors-bilan)</i>		237 438
Eléments exclus du périmètre des encours provisionnables ⁽³⁾		(37 986)
Valeur brute des encours comptables après retraitements		998 260
Valeur brute des encours provisionnables		998 260

(1) *Inclus dans la ligne Caisses et Banques centrales.*

(2) *Dont principalement 51 896 millions d'euros de dépôts de garantie versés et 914 millions d'euros de créances de location simple (cf. Note 4.4).*

(3) *Il s'agit d'exclusions d'actifs porteurs de risque de crédit faible ou nul dont principalement les titres reçus en pension et les dépôts de garantie versés en relation avec des positions perdantes sur des dérivés.*

8. ENCOURS RESTRUCTURES

Les encours dits « restructurés » au sein du groupe Société Générale concernent les financements dont le montant, la durée ou les modalités financières sont modifiés contractuellement du fait de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration). La Société Générale aligne sa définition de prêts restructurés sur la définition de l'ABE.

Sont exclues de ces encours les renégociations commerciales qui concernent des clients pour lesquels la Banque accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur, et sans abandon de capital ou d'intérêts courus.

Toute situation conduisant à une restructuration de crédit doit impliquer le classement du client concerné en défaut bâlois et le classement des encours en encours dépréciés en cas de perte de valeur supérieure à 1% de la créance d'origine. Dans ce cas, les clients sont maintenus en défaut tant que la Banque a une incertitude sur leur capacité à honorer leurs futurs engagements et au minimum pendant un an. Dans les autres cas, une analyse de la situation du client permet d'estimer sa capacité à rembourser selon le nouvel échéancier. Dans le cas contraire, le client est également transféré en défaut bâlois.

Le montant total des encours de crédit restructurés au 31 décembre 2020 s'élève à 3,6 milliards d'euros.

NOTE 10.4 - RISQUE DE MARCHE

DEFINITION

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DU RISQUE DE MARCHE

Si la responsabilité première de la maîtrise des risques incombe aux responsables des activités des salles de marchés (*front office*), le dispositif de supervision repose sur un département indépendant, au sein de la Direction des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de ce département sont :

- la vérification permanente de l'existence d'un dispositif d'encadrement de l'activité par des limites adaptées ;
- l'instruction de l'ensemble des demandes de limites formulées par les différentes activités, dans le cadre des autorisations globales accordées par le Conseil d'administration et la Direction générale et de leur niveau d'utilisation ;
- la proposition au Comité risques du Groupe des limites de marché pour chaque activité du Groupe ;
- la définition des métriques utilisées pour le suivi du risque de marché ;
- le calcul quotidien et la certification des indicateurs de risques et du P&L résultant des positions issues des activités de marché du Groupe, selon des procédures formalisées et sécurisées, ainsi que le *reporting* et l'analyse de ces indicateurs ;
- le suivi quotidien du respect des limites notifiées à chaque activité.

Afin de réaliser ces différentes missions, le département des risques en charge du suivi des opérations de marché définit les principes d'architecture et les fonctionnalités du système d'information de production des indicateurs de risques et de P&L sur opérations de marché, et veille à la correcte adéquation de ces principes et fonctionnalités avec les besoins métiers.

2. DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE MARCHE

Les activités de marché du Groupe sont engagées dans une stratégie de développement orientée vers la réponse aux besoins des clients à travers une gamme complète de solutions. Elles font l'objet d'un encadrement strict à travers la fixation de limites selon plusieurs types d'indicateurs :

- la Valeur en risque (VaR) et la Valeur en risque stressée (SVaR) : indicateurs synthétiques, utilisés pour le calcul des RWA marché, permettant le suivi au jour le jour du risque de marché pris par le Groupe dans le cadre de ses activités de *trading* ;
- des mesures en *stress test*, fondées sur des indicateurs de type risque décennal. Ces métriques permettent de limiter l'exposition du Groupe aux risques systémiques et aux cas de chocs de marché exceptionnels. Ces *stress tests* peuvent être globaux, multi facteurs de risque (sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques), par activité ou facteur de risque, pour prendre en compte des risques extrêmes sur un marché spécifique, voire conjoncturels pour suivre temporairement une situation particulière ;

- les indicateurs en « sensibilité » et en « nominal », qui permettent d'encadrer la taille des positions :
 - les sensibilités sont calculées sur les principaux facteurs de risques de valorisation (par exemple, sensibilité d'une option à la variation du cours du sous-jacent),
 - les nominaux sont utilisés pour les positions significatives en termes de risque ;
- d'autres indicateurs spécifiques : ratio d'emprise sur un marché, durée de détention d'une position, maturité maximale.

3. PRINCIPALES MESURES DU RISQUE DE MARCHÉ

MESURE DU RISQUE EN *STRESS TEST*

Société Générale calcule une mesure de ses risques en *stress test* pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles.

Un *stress test* estime la perte résultant d'une évolution extrême des paramètres de marché sur une durée correspondant au temps permettant de déboucler ou de couvrir les positions concernées.

A cet effet, deux principales métriques sont définies et utilisées :

- le *Stress Test Global* sur activités de marché, qui estime les pertes liées au risque de marché, aux risques croisés marché-contrepartie, et aux risques de dislocation / portage sur produits exotiques, qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise systémique généralisée, sévère mais plausible, modélisée à travers cinq scénarios ;
- le *Stress Test Marché*, qui se focalise uniquement sur les risques de marché, en appliquant les mêmes scénarios que ceux du *Stress Test Global* sur activités de marché, auxquels s'ajoutent d'autres scénarios correspondant à différentes configurations de marché.

Les différents scénarios utilisés pour ces deux *stress tests* font l'objet de revues régulières. Ces revues sont présentées dans le cadre de comités semestriels dédiés, présidés par la Direction des risques sur opérations de marché et auxquels participent des économistes et des représentants des activités de *trading* de Société Générale. Ces comités traitent des sujets suivants : évolutions de scénarios (créations, suppressions, revue des chocs), bonne couverture des facteurs de risques par les scénarios, revue des calculs approchés utilisés, documentation correcte de l'ensemble du processus. Le niveau de délégation pour valider les évolutions de méthode appliquée dépend de l'impact de ces évolutions.

Ces mesures en *stress test* s'appliquent à toutes les activités de marché de la Banque. Une limite pour l'activité globale Société Générale est définie pour chacune d'entre elles (et déclinée sur les différentes lignes métiers du Groupe pour le *stress test* Marché). Avec la mesure en VaR, elles constituent l'un des axes majeurs du dispositif de contrôle des risques.

LE *STRESS TEST* GLOBAL SUR ACTIVITES DE MARCHÉ

Le *Stress Test Global* sur activités de marché est le principal indicateur de risque sur ce périmètre. Il couvre l'ensemble des risques sur activités de marché qui se réaliseraient simultanément lors d'une crise de marché sévère mais plausible, dont les impacts sont mesurés sur un horizon de temps court et avec une occurrence attendue décennale. Le *Stress Test Global* sur activités de marché s'articule ainsi autour de cinq scénarios de marché, et se compose de trois blocs, tous déclinés pour chacun de ces cinq scénarios, afin de conserver la cohérence nécessaire au sein d'un même scénario :

- le risque de marché ;
- les risques de dislocation et de portage sur activités exotiques, liés à des effets de concentration et de positions de place ;
- les risques croisés marché-contrepartie se développant dans le cadre d'opérations de financements collatéralisés, ou de transactions face à des contreparties faibles (les *hedge funds* et les *Proprietary Trading Groups*).

Le *Stress Test* Global sur activités de marché correspond au résultat le plus défavorable parmi l'ensemble des cinq scénarios.

La composante risque de marché

Elle correspond :

- au résultat du *Stress Test* Marché⁴, restreint aux scénarios pouvant déclencher la réalisation d'effets de dislocation sur les positions de place et de défauts de contreparties faibles. Ces scénarios simulent tous une forte baisse des marchés actions et une hausse des *spreads* de crédit, à même de déclencher des effets de dislocation. A la suite de la dernière revue des scénarios fin 2020, il a été décidé de retenir pour le calcul du *stress test* trois scénarios théoriques (généralisé (scénario de crise financière), crise de la zone euro, baisse générale des actifs risqués) et deux scénarios historiques focalisés respectivement sur la période de début octobre 2008 et début mars 2020 ;
- auquel s'ajoute l'impact du scénario du *stress test* sur les réserves de risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment*) et de *funding* (*Funding Value Adjustment*) dont la variation en cas de crise affecte les résultats des activités de *trading*.

La composante risques de dislocation et de portage

Ces risques de marché supplémentaires à ceux mesurés par le *Stress Test* Marché portent sur des marchés sur lesquels un ou plusieurs acteurs – généralement intervenant sur les produits structurés – ont constitué des positions concentrées ou des positions de place. Les stratégies dynamiques de couvertures de risque peuvent entraîner la réalisation de dislocations de marché plus significatives que celles calibrées dans le *Stress Test* Marché, au-delà de l'horizon de choc retenu, à cause d'un déséquilibre entre l'offre et la demande.

Une revue régulière des activités de *trading* actions, crédit, taux, change et matières premières est réalisée afin d'identifier ces poches de risques et définir un scénario tenant compte de la spécificité de l'activité et des positions du Groupe. Chaque scénario associé à une poche de risque identifiée est ajouté à la composante risque de marché si et seulement si celui-ci est compatible avec le scénario marché en question.

La composante risques croisés marché-contrepartie sur contreparties faibles

Dans l'hypothèse de la réalisation d'une crise importante sur les marchés financiers, certains acteurs peuvent être fortement impactés et voir leur probabilité de défaut augmenter. La troisième composante du *Stress Test* Global a ainsi pour objectif de prendre en compte ce risque accru de défaut de certains types de contreparties dites faibles (contreparties à faible recours, *hedge funds* ou *Proprietary Trading Groups*).

Deux mesures sont ainsi utilisées :

- **le *Stress Test* financements collatéralisés** : ce *stress test* se concentre sur l'activité de financements collatéralisés et plus spécifiquement sur les contreparties à faible recours. Il applique un choc de dislocation sur plusieurs classes d'actifs, faisant l'hypothèse d'une liquidité fortement dégradée. Les collatéraux et les occurrences de défaut des contreparties sont conjointement stressés, en tenant compte d'une éventuelle consanguinité avec le collatéral ;
- **le *Stress Test* adverse sur les contreparties *hedge funds* et *Proprietary Trading Groups* (PTG)** : ce *stress test* applique deux scénarios de stress sur l'ensemble des opérations de marché éligibles au risque de remplacement face à ce type de contreparties. Une probabilité de défaut stressée – définie selon les *ratings* des différentes contreparties - est prise en compte.

⁴ Mesure de l'impact en PNB (Produit Net Bancaire) en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques, cf. description ci-après.

LE STRESS TEST MARCHÉ

Cette métrique, qui se focalise sur le risque de marché, mesure l'impact en PNB en cas de chocs sur l'ensemble des facteurs de risques. Elle s'appuie sur 11 scénarios ⁵, dont 4 historiques et 7 théoriques.

Elle est bâtie selon les principes suivants :

- le scénario retenu pour le *Stress Test* marché est le plus défavorable parmi les divers scénarios définis ;
- les chocs appliqués sont calibrés sur des horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque (l'horizon utilisé peut varier de 5 jours pour les paramètres les plus liquides jusqu'à 3 mois pour les moins liquides) ;
- les risques sont calculés quotidiennement pour chaque activité de marché de la Banque, tous produits confondus, sur chacun des scénarios.

Les scénarios historiques

La méthode consiste à étudier sur une longue période les grandes crises économiques ayant affecté les marchés financiers : l'analyse des évolutions de prix des actifs financiers (actions, taux d'intérêt, taux de change, *spreads* de crédit, etc.) durant chacune de ces crises permet de déterminer des scénarios de variation de ces principaux facteurs de risques qui, appliqués aux positions de marché de la Banque, pourraient entraîner des pertes significatives. Cette approche permet de déterminer les scénarios historiques utilisés pour le calcul du *stress test*. Ce jeu de scénarios fait par ailleurs l'objet de revues régulières. Ainsi, en 2020, 2 nouveaux scénarios historiques liés à la crise Covid-19 ont été intégrés : un scénario de crise (marqué par une baisse des indices actions et une augmentation des *spreads* de crédit) ainsi qu'un scénario de rebond (marqué par une hausse des indices actions et une baisse des *spreads* de crédit). Société Générale utilise ainsi actuellement 4 scénarios historiques dans le calcul du *stress test*, qui portent sur les périodes d'octobre à décembre 2008 et celle du mois de mars 2020.

Les scénarios théoriques

Les scénarios théoriques sont définis avec les économistes du Groupe et visent à identifier des séquences d'événements pouvant survenir et de nature à provoquer des crises majeures sur les marchés (par exemple une attaque terroriste majeure, une déstabilisation de la situation politique de grands pays pétroliers, etc.). Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs tout à la fois extrêmes mais restant plausibles et ayant des répercussions globales sur l'ensemble des marchés. Société Générale a ainsi retenu 7 scénarios théoriques.

VALUE AT RISK 99% (VAR)

Méthodologie

Développé depuis fin 1996, le modèle interne de VaR est agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire.

La Valeur en Risque (VaR) permet d'évaluer les pertes potentielles encourues sur les positions en risque à un horizon de temps déterminé et pour un niveau de probabilité donné (99% dans le cas de Société Générale). La méthode retenue est celle de la « simulation historique », qui a pour caractéristique la prise en compte implicite des corrélations entre les différents marchés et la prise en compte conjointe du risque général et spécifique. Cette méthode repose sur les principes suivants :

- constitution d'un historique de facteurs de risques représentatifs du risque des positions de Société Générale (taux d'intérêt, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, *spreads* de crédits, etc.). Des contrôles sont régulièrement réalisés pour s'assurer que tous les facteurs de risques significatifs pour le portefeuille de Société Générale sont bien pris en compte par le modèle interne ;

⁵ Dont les scénarios du *stress test* Global sur activités de marché.

Principaux facteurs de risques	Description
Taux d'intérêt	Risque résultant de la variation des taux d'intérêt et de leur volatilité sur la valeur d'un instrument financier sensible aux taux d'intérêt, tel que les obligations, les <i>swaps</i> de taux, etc.
Actions	Risque résultant de la variation des prix des actions et de leur volatilité, mais aussi des indices sur actions, du niveau des dividendes etc.
Taux de Change	Risque résultant de la variation des taux de change entre devises et de leur volatilité
Matières premières	Risque résultant de la variation des prix et de la volatilité des matières premières et des indices sur matières premières
<i>Spread</i> de crédit	Risque résultant d'une amélioration ou d'une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur sur la valeur d'un instrument financier sensible à ce facteur de risque tel que les obligations, les dérivés de crédit (<i>Credit Default Swaps</i>)

- détermination de 260 scénarios correspondant aux variations de ces paramètres sur un jour, observées sur un historique d'un an glissant ; ce jeu de 260 scénarios est mis à jour quotidiennement avec l'entrée d'un nouveau scénario et la sortie du scénario le plus ancien. Trois méthodes coexistent pour modéliser les scénarios (chocs relatifs, chocs absolus, chocs hybrides), le choix de la méthode étant déterminé par la nature du facteur de risque et par sa dynamique historique ;
- déformation des paramètres du jour selon ces 260 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base de ces 260 conditions de marché déformées : dans la plupart des cas, ce calcul est réalisé par revalorisation complète. Néanmoins, pour certains facteurs de risques, une approche par sensibilité peut être utilisée.

Dans le cadre décrit ci-dessus, la VaR 99% à horizon un jour, calculée à partir d'un historique de 260 scénarios, correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués. Aucune pondération n'est appliquée aux divers scénarios pris en compte.

Si la VaR 1 jour, calculée quotidiennement à différents niveaux de granularité du portefeuille, est utilisée pour le suivi des positions, la réglementation impose de tenir compte d'une période de portage de 10 jours pour le calcul du capital réglementaire. Pour cela, une VaR 10 jours est obtenue en multipliant la VaR 1 jour agrégée au niveau du Groupe par la racine carrée de 10. Cette méthodologie est conforme aux exigences réglementaires et a été revue et validée par le superviseur.

La VaR repose sur un modèle et des hypothèses conventionnelles dont les principales limites sont les suivantes :

- par définition, l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99% ne tient pas compte des pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle ; la VaR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR est calculée à la clôture du marché, les mouvements de marché *intraday* ne sont pas pris en compte ;
- l'utilisation d'un modèle historique repose sur l'hypothèse que les événements passés sont représentatifs des événements futurs et peut ne pas capturer tous les événements potentiels.

Le Département des risques sur opérations de marché contrôle les limites du modèle de VaR en réalisant des mesures de *stress tests* ainsi que des mesures complémentaires.

Le même modèle est ainsi utilisé pour calculer la VaR sur l'essentiel du périmètre des activités de marché de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (y compris pour les produits les plus complexes), et les principales activités de marché de la Banque de Détail et de la Banque Privée. Les quelques activités non couvertes par ce calcul en VaR, pour des raisons techniques ou de faibles enjeux, sont suivies à travers des mesures en *stress test* et donnent lieu à des charges en capital calculées en méthode standard ou par des méthodologies internes alternatives. Le principal risque de marché non

calculé en modèle interne est le risque de change des positions en *Banking Book* qui, par construction, ne font pas l'objet d'une revalorisation quotidienne et ne peuvent donc pas être prises en compte dans un calcul de VaR.

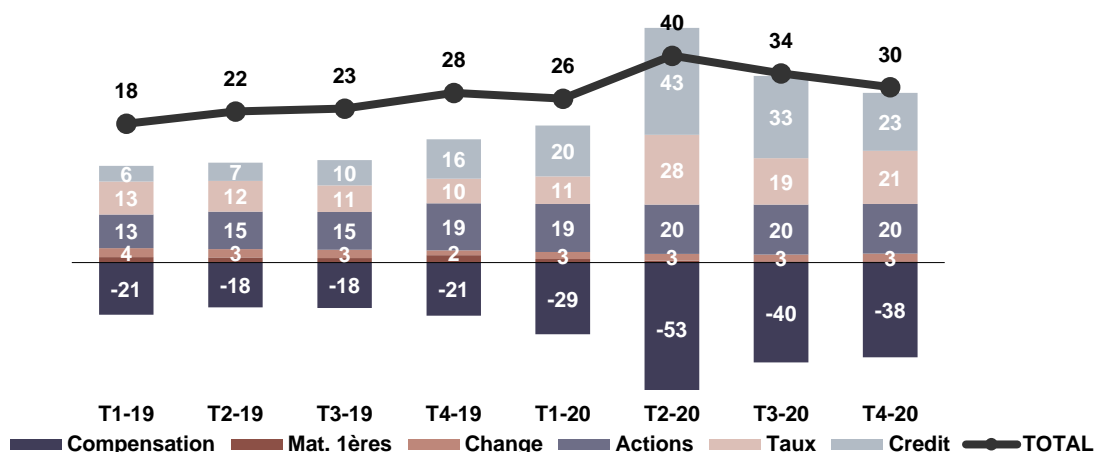
Backtesting

La pertinence du modèle est évaluée à travers un *backtesting* permanent (contrôle de cohérence *a posteriori*) qui permet de vérifier si le nombre de jours pour lesquels le résultat négatif dépasse la VaR est conforme à l'intervalle de confiance de 99%. Les résultats des *backtestings* sont vérifiés par le Département des risques responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense qui, en sus de ce contrôle ex-post des performances du modèle, évalue la robustesse théorique (revue de la qualité de la conception et du développement), la conformité de l'implémentation et l'adéquation de l'usage du modèle. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de revue et d'approbation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* aux instances appropriées.

Conformément à la réglementation, le *backtesting* compare le niveau de VaR à la variation i) effective et ii) hypothétique de la valeur du portefeuille :

- dans le premier cas (*backtesting* contre variation effective de valeur), le résultat quotidien ⁶ utilisé intègre notamment la variation de valeur du portefeuille (*book value*), l'impact des transactions nouvelles ou modifiées durant la journée (incluant leurs marges commerciales), les coûts de refinancement, les diverses commissions afférentes (frais de courtage, droits de garde, etc.), les provisions et ajustements de paramètres au titre du risque de marché ;
- dans le second cas (*backtesting* contre variation hypothétique de valeur), le résultat quotidien ⁷ intègre uniquement la variation de valeur du portefeuille liée à l'évolution des paramètres de marché, et exclut tous les autres éléments.

VENTILATION PAR FACTEUR DE RISQUE DE LA VAR DE TRADING (1 JOUR, 99%) - EVOLUTION 2019-2020 DE LA MOYENNE TRIMESTRIELLE (EN M EUR)



La VaR a été plus risquée en 2020 (33 millions d'euros contre 23 millions d'euros en 2019 en moyenne) avec une évolution contrastée :

6 « Résultat réel » par convention.

7 « Résultat hypothétique » par convention.

- Sur les deux premiers mois de l'année, la VaR est restée relativement stable à son niveau de fin 2019 ;
- A partir de la fin du mois de février et sur l'ensemble du second trimestre, la VaR a fortement augmenté, avec un niveau de variabilité élevé en raison de la crise financière déclenchée par l'épidémie de Covid-19. Cette hausse en moyenne est principalement imputable au périmètre taux et crédit, le périmètre actions - et notamment les activités de produits exotiques - étant le principal facteur de volatilité ;
- La VaR a ensuite baissé graduellement pour retrouver en fin d'année des valeurs et une dynamique d'avant crise.

STRESSED VAR (SVAR)

Fin 2011, le modèle interne de VaR stressée (*Stressed VaR* ou *SVaR*) a été agréé par le superviseur aux fins du calcul du capital réglementaire sur le même périmètre que la VaR.

La méthode de calcul de la *Stressed VaR* à 99% sur horizon de temps un jour est identique à celle de la VaR. Elle consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1 jour » et un intervalle de confiance à 99%. Contrairement à la VaR, qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La méthode de détermination de la fenêtre historique fixe, qui a été validée par le superviseur ⁸, se base sur l'étude des chocs historiques des facteurs de risques représentatifs du portefeuille de Société Générale (relatifs aux risques actions, taux, change, crédit et matières premières) : les chocs historiques sont agrégés afin de déterminer la période la plus stressée pour l'ensemble du portefeuille. Une pondération est associée à chaque facteur de risque pour tenir compte du poids de chaque facteur de risque au sein de sa classe d'actifs et du poids de la classe d'actifs dans la VaR du Groupe. La fenêtre historique utilisée fait l'objet d'une revue annuelle. En 2020, cette fenêtre correspondait à « septembre 2008 - septembre 2009 ».

La *Stressed VaR* à 10 jours utilisée pour le calcul du capital réglementaire est obtenue en multipliant la *Stressed VaR* à 1 jour par la racine carrée de 10, comme pour la VaR.

Le *backtesting* permanent (contrôle de cohérence a posteriori) réalisé sur le modèle de VaR n'est pas répliquable sur la SVaR car celle-ci n'est pas, par nature, sensible aux conditions actuelles du marché. Cependant, la VaR et la SVaR reposant sur la même approche, ces deux indicateurs présentent les mêmes forces et limites.

La pertinence de la *Stressed VaR* est régulièrement suivie et revue par le département des risques de modèles responsable de la validation des modèles internes au titre de son appartenance à la seconde ligne de défense. Le processus de revue indépendante s'achève par (i) un rapport qui décrit le périmètre de la revue, les tests effectués, les résultats de la revue, les conclusions ou les recommandations et par (ii) des comités de validation. Le dispositif de contrôle du modèle donne lieu à un *reporting* récurrent aux instances appropriées.

La SVaR a augmenté en moyenne en 2020 (50 millions d'euros contre 38 millions d'euros en 2019). Son évolution sur l'année a été marquée par trois grandes Etapes :

- Sur les deux premiers mois de l'année, la SVaR est restée à un niveau bas, dans le prolongement de 2019 ;
- En mars, la SVaR a fortement augmenté, avec un niveau de variabilité élevé en raison de la crise financière déclenchée par l'épidémie de Covid-19. Cette hausse est principalement imputable au périmètre actions dans un premier temps, puis résulte essentiellement des activités *Fixed Income* par la suite ;
- La SVaR a ensuite baissé graduellement pour retrouver en juillet des valeurs et une dynamique d'avant crise.

⁸ Une méthode complémentaire de détermination de la fenêtre historique a été soumise à la validation préalable du superviseur au 2ème trimestre 2018 : l'objectif est de s'assurer de la pertinence des périodes obtenues d'après la méthode basée sur la pondération des chocs historiques en calculant une VaR approchée sur la même sélection de facteurs de risques représentatifs du portefeuille.

NOTE 10.5 - RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

DEFINITION

L'exposition structurelle aux risques de taux d'intérêt et de change résulte des opérations commerciales et de leur couverture ainsi que des opérations du Groupe pour son compte propre.

Les risques de taux d'intérêt et de change liés aux activités du portefeuille de négociation (*Trading Book*) n'entrent pas, par définition, dans le périmètre de mesure des risques du portefeuille bancaire. Ils relèvent du risque de marché. Les expositions structurelles et celles du *Trading Book* constituent l'exposition totale du Groupe aux risques de taux d'intérêt et de change.

Le principe général est de réduire autant que possible les risques structurels de taux et de change au sein des entités consolidées. Au sein des entités, les opérations commerciales et de gestion propre doivent ainsi être adossées en taux et en change dans la mesure du possible. Au niveau consolidé, une position de change structurelle est conservée dans le but d'immuniser la sensibilité du ratio Common Equity Tier 1 (CET1) du Groupe aux variations de change.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES STRUCTURELS DE TAUX ET DE CHANGE

Les principes et les normes de gestion de ces risques sont définis au niveau du Groupe. Les entités sont responsables en premier lieu de la gestion de ces risques. Le département ALM (*Asset and Liability Management*), au sein de la Direction financière du Groupe, complète ce dispositif de contrôle.

1.1 LE COMITE FINANCIER, ORGANE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Comité Financier du Groupe a vocation à :

- valider et veiller à l'adéquation du dispositif de suivi, de gestion et d'encadrement des risques structurels ;
- passer en revue les évolutions des risques structurels du Groupe au travers des *reportings* consolidés ;
- examiner et valider les mesures proposées par la Direction financière du Groupe.

1.2 LE DEPARTEMENT ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCIERE DU GROUPE

Le Département ALM est en charge :

- de la définition de la politique des risques structurels du Groupe et de la formalisation de l'appétit pour le risque ;
- de la définition des indicateurs de pilotage et des scénarios globaux de *stress test* des différents risques structurels, ainsi que de la fixation des principales limites des entités et des BU/SU ;
- de l'analyse des expositions du Groupe et de la définition des actions de couverture ;
- de la veille réglementaire en matière de risques structurels ;
- de la définition des principes de gestion ALM au sein du Groupe ;
- de la définition du cadre normatif de mesure, de méthodes de modélisation et d'encadrement des risques structurels ;
- de la définition des principes de modélisation appliqués par les entités du Groupe en matière de risques structurels ;
- du recensement, de la consolidation et du *reporting* des risques structurels du Groupe ;
- du contrôle du respect des limites.

1.3 LE DEPARTEMENT DE SUIVI DES RISQUES ALM, AU SEIN DE LA DIRECTION DES RISQUES

La surveillance de second niveau des modèles ALM utilisés au sein du Groupe et du respect des encadrements est assurée par un service dédié au sein de la Direction des risques - département des risques sur activités de marché. À ce titre :

- Il valide les principes méthodologiques, les calibrages et le *backtesting* des modèles ALM ;
- Il instruit et analyse les propositions de la Direction financière concernant la définition des indicateurs de risque, les scénarios de *stress test* et les encadrements des risques ALM ;
- Il s'assure en niveau 2 du respect des encadrements des entités, des BU/SU, du Groupe et en effectue une revue régulière en coordination avec les équipes de contrôle de niveau 1.

Enfin, la Direction des risques organise et préside le Comité de validation des modèles et le Comité de validation des normes ALM.

1.4 LES ENTITES ET LES BU/SU SONT RESPONSABLES DE LA MAITRISE DES RISQUES STRUCTURELS

Chaque entité, chaque BU/SU, assure le contrôle de niveau 1 des risques ALM, effectue la mesure régulière des risques encourus, réalise le *reporting* risque, élabore les propositions de couverture et leur mise en œuvre. Chaque entité, chaque BU/SU, est responsable du respect des normes du Groupe et des limites qui lui ont été assignées.

À ce titre, les entités et les BU/SU appliquent les normes définies au niveau du Groupe et développent les modèles, en s'appuyant sur les équipes centrales de modélisation de la Direction financière.

Un responsable ALM rattaché à la Direction financière dans chaque entité est chargé du suivi de ces risques (contrôle de niveau 1). Il est responsable du *reporting* des risques ALM auprès de la Direction financière du Groupe. Toutes les entités ont un Comité ALM responsable de la mise en œuvre des modélisations validées, de la gestion des expositions aux risques de taux et de change et de la mise en place des programmes de couvertures en conformité avec les principes édictés par le Groupe et les limites validées par le Comité Financier et les Comités ALM des BU/SU.

2. RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Le risque structurel de taux est généré par les opérations commerciales et leurs couvertures ainsi que les opérations de gestion propre pour chacune des entités consolidées.

Ce risque de taux provient principalement des positions résiduelles à taux fixe sur les échéances futures.

2.1 OBJECTIF DU GROUPE

L'objectif du pilotage du risque structurel de taux est de réduire autant que possible le degré d'exposition de chaque entité du Groupe.

A cet effet, le Conseil d'administration, le Comité Financier, les Comités ALM encadrent par des limites de sensibilité (en valeur et en revenu) respectivement le Groupe, les BU/SU et les entités.

2.2 MESURE ET SUIVI DU RISQUE STRUCTUREL DE TAUX

Société Générale utilise plusieurs indicateurs pour mesurer le risque de taux d'intérêt global du Groupe. Les trois plus importants sont :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) au risque de décalage de taux. Elle est mesurée comme la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan statique à une variation de taux. Cette mesure est calculée pour toutes les devises auxquelles le Groupe est exposé ;

- la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de taux. Elle tient compte de la sensibilité générée par la production commerciale future sur une période de trois ans, elle est calculée de manière dynamique ;
- la sensibilité de la VAN au risque de base (risque associé à la décorrélacion entre différents indices de taux variable).

Des limites sur ces indicateurs sont applicables au Groupe, aux BU/SU et aux diverses entités.

Les actifs et les passifs sont analysés sans affectation a priori des ressources aux emplois. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, ajustées des résultats de la modélisation des comportements de la clientèle (notamment pour les dépôts à vue, l'épargne et les remboursements anticipés de crédits), ainsi que d'un certain nombre de conventions d'écoulement, notamment sur les postes de fonds propres.

Dans la mesure du possible, les opérations de couverture sont documentées au plan comptable : soit en micro-couverture (adossement unitaire des opérations commerciales et des instruments de couverture), soit en macro-couverture selon la disposition IAS 39 dite « *carve-out* » (adossement de manière globale de portefeuilles d'opérations commerciales similaires aux instruments de couverture au sein d'une centrale financière ; la macro-couverture concerne essentiellement les entités du réseau France).

Les dérivés de macro-couverture sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt, afin de limiter la sensibilité de la valeur actuelle nette et du résultat des réseaux, dans le cadre des hypothèses retenues, à l'intérieur des limites. Pour la documentation de la macro-couverture, l'élément couvert est une portion identifiée d'un portefeuille d'opérations commerciales faites avec la clientèle ou en interbancaire. Les conditions à respecter pour pouvoir documenter les relations de couverture sont rappelées dans la Note 3.2 des états financiers consolidés.

Les dérivés de macro-couverture sont répartis dans des portefeuilles distincts selon qu'ils viennent comptablement en couverture d'éléments d'actif ou de passif à taux fixe. Les portefeuilles d'instruments de couverture alloués à la macro-couverture d'éléments de passif à taux fixe sont en position nette receveur taux fixe / payeur taux variable tandis que les portefeuilles d'instruments alloués à la macro-couverture d'éléments d'actif à taux fixe sont en position nette payeur taux fixe / receveur taux variable.

Les tests dits de non-sur-couverture et de non-disparition de l'élément couvert permettent de faire le lien entre les encours d'actifs et passifs disponibles au bilan et le montant des encours d'actifs ou de passifs désignés comme couverts au plan comptable. Le test prospectif de non-sur-couverture est satisfait lorsque l'encours net des instruments de couverture est inférieur, pour chaque bande de maturité et à chaque date de mesure, à l'encours déterminé des éléments éligibles à la couverture de juste valeur de taux. L'encours estimé des éléments couverts se définit comme l'encours issu des projections ALM. Le test rétrospectif de non-sur-couverture se réalise en deux temps : dans un premier temps, même test que le test prospectif mais sur l'encours éligible à la comptabilité de couverture de juste valeur de taux en date d'arrêté hors production nouvelle puis, dans un second temps, test de non-disparition de l'élément couvert vérifiant que la position couvrable est toujours au moins aussi importante que la position désignée et documentée initialement en couverture.

L'efficacité de la couverture est ensuite déterminée selon la méthode dite du dollar *offset*. Les sources d'inefficacité résultent du dernier fixing de la jambe variable des *swaps* de couverture, de la valorisation bi-courbe des instruments de couverture collatéralisés, des décalages de tombées d'intérêt éventuels entre l'élément couvert et l'instrument de couverture et de la prise en compte du risque de contrepartie sur les instruments de couverture

La sensibilité de la valeur du Groupe aux variations de taux au 31 décembre 2020 est de 345 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 0,1%).

SENSIBILITE DE VALEUR DU GROUPE A UNE VARIATION DE TAUX DE +10 PB

(En M EUR)	Total
Montant de la sensibilité (31.12.2020)	345
Montant de la sensibilité (31.12.2019)	(54)

3. RISQUE STRUCTUREL DE CHANGE

Le risque structurel de change, entendu comme celui généré par toutes les opérations qui ne relèvent pas du portefeuille de négociation (*Trading Book*) résulte principalement :

- des investissements dans des devises différentes de la devise fonctionnelle. Il s'agit notamment des titres de participations et des dotations des succursales en devises étrangères non couverts contre le risque de change. L'impact des variations de change générées par ces positions est essentiellement enregistré en réserves de conversion ;
- des résultats nets des activités conduites par une entité dans des devises différentes de sa devise fonctionnelle.

La politique du Groupe consiste à insensibiliser le ratio CET1 aux variations du cours des devises contre l'euro.

Pour ce faire :

- les entités du Groupe couvrent localement le résultat de change de leurs activités en devises étrangères ;
- la position de change générée par les investissements dans les participations et succursales étrangères, ainsi que par la conversion de leurs résultats en euro, fait l'objet d'une couverture partielle pilotée de manière centralisée : au niveau de la Direction financière du Groupe. Société Générale conserve une exposition cible dans chaque devise constitutive des RWA équivalente au niveau du ratio CET1 Groupe cible et couvre le solde par des emprunts ou des opérations de change à terme libellés dans la devise des participations et comptabilisés en tant qu'instruments de couverture d'investissement (cf. Note 3.2.2 des états financiers consolidés figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel).

Pour chaque devise, l'écart entre l'exposition réelle et l'exposition cible est encadré par des limites validées par le Comité Financier et par le Conseil d'administration

NOTE 10.6 - RISQUE DE LIQUIDITE

DEFINITION

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la banque ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque est mesuré sur l'ensemble des horizons de temps, en situation normale et sous scénario de stress. Le risque de refinancement est défini comme le risque que la banque ne soit plus en mesure de financer ses activités par des volumes de ressources appropriés et à un coût raisonnable.

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION

L'objectif du dispositif de gestion du risque de liquidité de Société Générale est d'assurer que le Groupe reste en mesure de (i) satisfaire ses obligations de paiement à tout moment, y compris en situation de crise (gestion du risque de liquidité) et de (ii) financer de manière durable le développement de ses activités à un coût raisonnable (gestion du risque de financement). Ce dispositif de gestion des risques permet d'assurer le respect des cibles d'appétit au risque et les obligations réglementaires.

Pour répondre à cet objectif, Société Générale a adopté les principes de gestion suivants :

- le risque de liquidité est centralisé au niveau du Groupe, assurant une mutualisation des ressources, une optimisation des coûts et une gestion homogène des risques. Les métiers doivent respecter des impasses statiques en liquidité nulles ou faibles, dans la limite du fonctionnement de leurs activités, en réalisant le cas échéant des opérations avec la gestion propre selon un barème de refinancement interne. Les actifs et passifs n'ayant pas de maturité contractuelle se voient affecter des maturités selon des conventions ou des modèles quantitatifs proposés par la Direction financière et par les métiers et validés par la Direction des risques ;
- les ressources de financement sont établies en fonction des besoins de développement des métiers et de l'appétit au risque défini par le Conseil d'administration (voir section 2) ;
- les ressources de financement sont diversifiées par devises, bassins d'investisseurs, maturités et formats (émissions vanille, notes structurées, sécurisées, etc.). L'émission de dette est majoritairement réalisée au niveau de la maison-mère. Cependant, Société Générale s'appuie également sur certaines filiales pour lever des ressources dans des devises et auprès de bassins d'investisseurs complémentaires à ceux de la maison-mère ;
- les réserves liquides sont constituées et maintenues de sorte à respecter l'horizon de survie sous stress défini par le Conseil d'administration. Les réserves liquides sont disponibles sous forme de cash détenu en banques centrales et de titres pouvant être liquidés rapidement et logés soit dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*), sous gestion directe de la Trésorerie Groupe, soit dans le portefeuille de négociation (*Trading Book*) au sein des activités de marché sous la supervision de la Trésorerie Groupe ;
- le Groupe dispose d'options activables à tout moment en situation de stress, au travers d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU) définissant des indicateurs avancés de suivi de l'évolution de la situation de liquidité, des modes opératoires et des actions activables en situation de crise.

2. MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE

La gestion du financement et de la liquidité du Groupe s'articule principalement autour des processus opérationnels suivants :

- L'identification des risques est un processus conçu et documenté par la Direction des risques, qui est en charge d'établir une cartographie des risques de liquidité. Ce processus est conduit annuellement par la Trésorerie Groupe et par les métiers. Il vise à identifier les sources matérielles de risques de

financement et de liquidité au sein de Société Générale, à vérifier que ces risques sont mesurés de façon appropriée, et à formaliser le cadre de contrôle de ces risques. L'identification des risques est complétée d'un exercice de *Reverse Stress Testing* destiné à identifier et quantifier les facteurs de risques pesant le plus sur le profil de liquidité de Société Générale dans l'hypothèse d'un scénario de stress complémentaire et extrêmement sévère ;

- La définition, la mise en œuvre et la revue périodique des modèles de liquidité et des conventions permettant d'établir les maturités des actifs et passifs sans maturité contractuelle, et d'apprécier le profil de liquidité sous stress. Les modèles de liquidité sont gérés dans le cadre du dispositif de suivi du risque de modèle supervisé par la Direction des risques ;
- La définition de l'appétit au risque. Le Conseil d'administration fixe les cibles et les seuils d'alerte associés, qui sont ensuite appliqués aux métiers. L'appétit au risque relatif au risque de liquidité couvre les métriques suivantes :
 - les indicateurs réglementaires (LCR, LCR en dollar US, et NSFR),
 - le volume de financement de marché court terme,
 - l'horizon de survie sous un scénario de stress combiné, associant un choc systémique sévère et un choc idiosyncratique. Société Générale suit également l'horizon de survie associé à un scénario de stress extrême. Dans les deux scénarios, le choc idiosyncratique se caractérise par un abaissement de 3 crans de la notation long terme de Société Générale. La position de liquidité est évaluée dans le temps en fonction des effets des scénarios en termes de fuites de dépôts, de tirages de facilités confirmées, d'appels de marges sur les portefeuilles de dérivés etc. L'horizon de survie est le moment à partir duquel la position nette de liquidité devient négative,
 - la position de transformation du Groupe (impasse de liquidité échéancée jusqu'à une maturité de 5 ans),
 - le montant disponible de collatéral non-HQLA, ne contribuant pas au numérateur du LCR, et donnant un accès immédiat au financement banques centrales en cas d'urgence ;
- Le budget annuel assure que la trajectoire financière projetée selon un scénario central et un scénario sous stress répond aux cibles d'appétit au risque. La trajectoire centrale est construite à partir des hypothèses macroéconomiques centrales de Société Générale et de la stratégie commerciale du Groupe dans ce contexte. La trajectoire stressée incorpore les hypothèses du scénario macroéconomique adverse de Société Générale et des hypothèses idiosyncratiques défavorables.
- Le budget annuel calibre le plan de financement du Groupe, qui comprend le programme de financement long terme (émissions vanille, émissions structurées) et les financements réalisés sur les marchés court terme ;
- Le mécanisme de *Funds Transfer Pricing* (FTP), élaboré et maintenu au sein de la Trésorerie Groupe, met à disposition des barèmes de refinancement interne permettant aux métiers de remonter leurs excès de liquidité et de financer leurs besoins au travers de transactions réalisées avec la gestion propre ;
- La production et la diffusion de rapports journaliers, hebdomadaires et mensuels s'appuyant sur une infrastructure de données centralisée et opérée par une équipe de production dédiée. La position nette de liquidité sous stress combiné est réactualisée de façon hebdomadaire et analysée selon plusieurs axes (produits, métiers, devises, entités juridiques). Les métriques LCR, NSFR, les positions de transformation et la position nette de liquidité sous stress combiné font l'objet de revues mensuelles par la Direction financière et la Direction des risques. Les projections sont réactualisées toutes les semaines et revues lors de comités hebdomadaires de liquidité supervisés par le responsable de la Trésorerie Groupe. Les comités hebdomadaires de liquidité suivent et ajustent le profil de risque de liquidité dans le respect des cibles financières et après prise en compte des besoins de financement des métiers et des conditions de marché, en transmettant au besoin des instructions d'ajustement aux métiers ;
- la préparation d'un Plan de Financement d'Urgence (PFU), mis à jour annuellement, qui détermine (i) un ensemble d'indicateurs d'alerte (paramètres de marché ou propres à Société Générale), (ii) un cadre opérationnel utilisable en situation de stress de liquidité et précisant les modalités d'application

et d'interfonctionnement avec d'autres régimes de crise, en particulier le Rétablissement, et (iii) un ensemble d'actions de remédiation activables en cas de crise.

Ces processus opérationnels sont regroupés dans l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) de Société Générale.

En application des exigences réglementaires, Société Générale produit un package ILAAP, validé par le Conseil d'administration. Le package ILAAP inclut une auto-évaluation de l'adéquation du dispositif en matière de risque de liquidité, dans laquelle les risques de liquidité sont identifiés, quantifiés et analysés à la fois en regard de l'exercice écoulé et dans le cadre d'un exercice de projection pluriannuel, et décrivant le dispositif de gestion (méthodes, processus, ressources).

3. GOUVERNANCE

En lien avec les principes de gestion et le dispositif opérationnel décrit précédemment, le risque de liquidité est contrôlé par les instances suivantes :

- le Conseil d'administration :
 - fixe le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'appétit au risque, au travers de métriques internes et réglementaires, et notamment l'horizon de temps pendant lequel le Groupe peut opérer sous conditions de stress (« horizon de survie »),
 - approuve les cibles budgétaires, dont celles relatives aux ressources rares, liquidité et financement compris (définition du programme de financement notamment),
 - approuve le package ILAAP,
 - examine régulièrement la situation du risque de liquidité du Groupe, a minima sur base trimestrielle, notamment les métriques clés, le taux d'exécution du plan de financement et les coûts de financement ;
- la Direction générale :
 - alloue la liquidité au niveau des métiers et de la Trésorerie Groupe sur proposition de la Direction financière,
 - définit et met en œuvre la stratégie en matière de risques structurels de liquidité en coordination avec la Direction financière et la Direction des risques. La Direction générale supervise notamment le Comité Financier, qui se tient toutes les six semaines en présence de représentants de la Direction financière, de la Direction des risques et des métiers afin de suivre les risques structurels et de piloter les ressources rares :
 - validation et suivi des limites de risques de liquidité,
 - évaluation périodique du respect de la trajectoire budgétaire, décision le cas échéant de mesures correctrices,
 - définition des principes et méthodes employées dans la gestion du risque de liquidité (notamment les scénarios de stress),
 - examen des évolutions réglementaires et leurs impacts ;
- la Direction financière assure la première ligne de défense en coordination étroite avec les métiers. Au sein de la Direction financière, la préparation et la mise en œuvre des décisions en matière de liquidité sont assurées par les départements suivants :
 - le pilotage financier stratégique assure le cadrage et la supervision de la gestion des ressources rares de Société Générale, y compris la liquidité, dans le respect de l'appétit au risque et des cibles budgétaires,
 - la Trésorerie Groupe est en charge de la gestion opérationnelle de la liquidité et du financement et réalise notamment la gestion de la position de liquidité du Groupe, l'exécution du plan de financement, la supervision et la coordination des différentes trésoreries au sein de Société

Générale, assure une expertise dans la définition des cibles, pilote les réserves liquides et le collatéral, et supervise la gestion propre,

- le département ALM est en charge de la modélisation et du contrôle des risques structurels, et notamment du risque de liquidité en complément des risques de taux d'intérêt et de change dans le portefeuille bancaire (*Banking Book*).
- un département de production des métriques est responsable de la gestion du système d'information relatif à la liquidité. Le Groupe s'appuie sur une architecture centralisée alimentée par les métiers et produisant les métriques réglementaires (LCR, NSFR) ainsi que les métriques de pilotage ;
- le département des risques ALM mène le processus d'identification des risques, définit le cadre de contrôle des risques de liquidité, s'assure de l'adéquation aux limites et seuils définis pour le Groupe, et valide les modèles et conventions.